This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Dewey Donnell Book Fund

A gift to the
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

ROSNY-SUR-SEINE

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en septembre 1889.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

ROSNY VU A VOL D'OISEAU

ROSNY-SUR-SEINE

OU EST NÉ SULLY

NOTICE HISTORIQUE

PAR

L'ABBÉ H. THOMAS

PARIS
TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie
8, RUE GARANCIÈRE

1889

PRÉFACE

En commençant d'écrire cette Notice, je ne songeais nullement à une publicité, si modeste qu'elle fût ; je voulais simplement mettre nos archives en règle vis-à-vis de certain article très sage des *Statuts diocésains,* qui conseille à chaque curé de consigner, au jour le jour, sur un registre spécial, tous les faits intéressant sa paroisse.

Ce registre n'existait pas ici ; il fallait le créer, et, par là même, essayer de reconstituer, au moins sommairement, l'histoire oubliée du passé, dont il ne subsistait plus que de rares traditions locales, pour la plupart incomplètes ou dénaturées.

Grâce à quelques notes sur la contrée, obligeamment communiquées par le savant abbé Groux, vicaire général de l'évêché de Versailles, je me trouvai en possession d'indications précieuses, qui me servirent de fil

conducteur pour la première orientation de mes recherches.

Je dois aussi un hommage reconnaissant à M. Leudlier, l'aimable adjoint au maire de Rosny ; sa merveilleuse mémoire m'a efficacement servi dans mes investigations à travers le dernier siècle et les premières années du siècle actuel.

Le résultat de mes recherches aux Archives et à la Bibliothèque nationales ayant été beaucoup plus fructueux que je n'osais l'espérer, le petit opuscule projeté et uniquement destiné aux archives de notre église prit vite les dimensions d'un volume : dès lors mon travail ne m'appartenait plus ; je dus céder aux instances d'amis trop bienveillants, écrire un livre, dont ils voulurent prendre sur eux, avec la responsabilité, les soucis et les frais d'édition.

Qu'il me soit donc permis de réclamer un peu d'indulgence pour un modeste chercheur dont on a fait un auteur malgré lui.

H. THOMAS.

Rosny, ce 1er mars 1889.

ROSNY-SUR-SEINE

CHAPITRE PREMIER

ORIGINES DE ROSNY.

Le nom de Rosny (Rodonium) figure avec ceux de Mézières, Épône, Soindres, Port-Villez, etc., parmi les villages gaulois de cette contrée occupés jadis par les légions romaines.

Le 20 mars de l'année 1812, dans la partie du parc de Rosny située entre le château et la chapelle du bord de l'eau, on a trouvé quatre-vingt-huit médailles en bronze, presque toutes à l'effigie de Constantin et des membres de sa famille :

21 de FL. CONSTANTINVS AVG. (Constantin le Grand).

2 de FL. JVL. HELENA AVGVSTA (mère de Constantin).

10 de FL. JVL. CRISPVS NOB. CAES. (fils de Constantin et de Minervina).

2 de FL. MAX. FAVSTINA AVG. (deuxième femme de Constantin).

22 de CONSTANTINVS JVN. NOB. C. (fils aîné de Constantin et de Fausta).

9 de FL. JVL. CONSTANTINVS (deuxième fils de Constantin et de Fausta).

8 de LICINVS AVG. (beau-frère de Constantin).

7 portant l'inscription VRBS ROMA, ville de Rome; et au revers, la louve allaitant Romulus et Remus.

7 avec le mot CONSTANTINOPOLIS; au revers, une Victoire sur la proue d'un vaisseau avec une lance et un bouclier. — (*Antiquités gallo-romaines de l'arrondissement de Mantes*, par Cassan.)

Constantin, qui succéda à son père Constance Chlore dans le gouvernement des Gaules, fut proclamé César, en 306, par les légions de la Grande-Bretagne; empereur en 312; il mourut en 337. Ces médailles ou monnaies remontent donc à la première moitié du quatrième siècle.

Quelques années plus tard, en 1824, dans le même parc de Rosny, près du bassin de l'ancienne pièce d'eau, on découvrait un véritable trésor se composant de six cents médailles renfermées dans un vase de terre assez grossier; ces monnaies, plus anciennes que les premières, étaient à l'effigie des empereurs romains ANTONINVS (Antonin le Pieux, mort en l'an 161), — PHILIPPINVS (Philippe, mort en 249), — VALERIANVS (Valérien, mort en 260), — GALLIENVS (Gallien, mort en 268), — AVRELIANVS (Aurélien, mort en 275), — PROBVS, mort en 282.

Neuf autres médailles des mêmes empereurs furent

encore trouvées, la même année, lorsqu'on creusait le lit de la petite rivière artificielle.

Madame la duchesse de Berry les recueillit soigneusement et les collectionna dans un riche médaillier qui était une des curiosités du château de Rosny.

En 1831, dans un champ du territoire de Rosny, un cultivateur mit à découvert deux vases de couleur brune, de forme renflée et à large ouverture, contenant des cendres mêlées à de la terre noire et des restes d'ossements qui tombèrent en poussière; près de là se trouvaient quatre médailles et des morceaux de charbon en assez grande quantité (Cassan).

Pour l'intelligence de ces diverses particularités rapportées par Cassan, nous ferons remarquer que les riches Romains, après avoir fait brûler leurs morts sur de somptueux bûchers, renfermaient les cendres et les ossements qui avaient échappé aux flammes, dans de grandes urnes en verre, en marbre ou en argent, qu'ils déposaient ensuite dans de splendides mausolées, comme ceux dont on voit encore les ruines le long de la voie Appienne, ou bien dans quelque partie réservée de leur demeure.

Ceux qui étaient de condition plus modeste recueillaient les cendres dans des vases d'argile; on enterrait alors ces vases en les entourant religieusement des restes du bûcher; de là, ces charbons trouvés à Rosny autour des deux urnes.

Cassan ajoute que les quatre pièces de monnaie qui étaient à côté des vases funéraires appa

règnes d'Antonin et de Marc-Aurèle, et qu'elles représentent, la première : la tête d'Antonin, avec ces mots : ANTONINVS AVGVST. F. TR. P. XVI; et au revers, l'Abondance debout, entre deux corbeilles d'épis de blé, avec cette légende : *Annona*. — La seconde, en argent : la tête de Marc-Aurèle, avec ces mots : AVRELIVS CÆSAR AVG. PII. FIL.; au revers, une femme debout, devant un autel, tenant de la main droite une patère, de la gauche une enseigne, avec cette légende : TR. POT. VI. COS. II. — La troisième, en argent : la tête de l'impératrice Faustine, femme de Marc-Aurèle, avec ces mots : DIVA FAVSTINA; au revers : AVGVSTA, femme assise, tenant une patère de la main droite et un sceptre de la main gauche. — La quatrième : la tête de Lucilla, fille aînée de Marc-Aurèle, LVCILLA ANTONINI; au revers : une femme debout; légende effacée.

A l'aide de ces médailles, il est facile de déterminer la date exacte de cette sépulture. En effet, on choisissait toujours des pièces neuves, à l'effigie de la famille régnante, pour les déposer dans les tombeaux.

Or, l'empereur Marc-Aurèle, fils adoptif d'Antonin, succéda à ce dernier en l'année 161, et il mourut en 180.

C'est donc vraisemblablement sous le règne de ce prince, entre les années 161 et 180 de notre ère, que, tout au fond des Gaules, des habitants du village de Rodonium confiaient ainsi à la terre les cendres de quelques-uns des leurs que l'on devait retrouver dix-sept cents ans après.

Enfin, en 1831, au centre même du village, cette fois, près de l'église, dans la propriété qui est habitée par M. Lhomer, maire de Rosny, des ouvriers, en ouvrant une tranchée pour établir les fondations d'une serre, mirent à jour un superbe sarcophage en pierre, dans lequel était un squelette entier, parfaitement conservé; à sa droite, à hauteur des épaules, se trouvait un vase gallo-romain recouvert d'un autre plus petit servant de couvercle; ce vase, en forme de coupe très évasée, contenait plusieurs ossements, lesquels, soumis à l'examen de personnes compétentes, furent reconnus pour être des os de poulet.

On sait que les Gaulois avaient coutume de placer des provisions de bouche à côté de leurs morts.

Convaincus de l'existence d'une autre vie après celle-ci, et persuadés que l'homme se survivait, non seulement dans son âme, mais encore avec tous les besoins matériels de la vie présente, ils pensaient qu'il fallait aux êtres, jusque dans la tombe, des aliments qui leur permissent d'arriver sans défaillance dans l'autre monde, que leurs croyances grossières leur faisaient entrevoir séparé de la terre par un parcours plus ou moins long.

Le sarcophage, que des témoins de cette découverte nous ont affirmé être très beau, fut malheureusement brisé par des ouvriers maladroits. L'urne, en terre cuite rouge, d'une pâte très fine et d'une forme exceptionnellement pure, appartient très certainement à la belle époque gallo-romaine; elle mesure environ vingt centimètres de diamètre; nous avons pu l'admirer et l'exa-

miner à notre aise dans le cabinet de M. Lhomer, à Paris.

Nous avons visité, depuis, la riche collection d'urnes semblables rassemblée dans la section gallo-romaine du Musée de Saint-Germain; nous avouons n'y avoir rencontré aucun spécimen qui égalât l'urne funéraire de Rosny pour la finesse de la matière et la pureté du modelage.

La présence de ce sarcophage païen, au milieu du pays, est une nouvelle preuve bien concluante que des habitants ont vécu là pendant la période de la civilisation romaine qui a précédé l'apparition du christianisme dans cette contrée, et que par conséquent, à cette époque lointaine qui nous reporte probablement à plus de dix-huit cents ans en arrière, Rosny existait déjà, et comptait parmi ses habitants des personnages notables; car cette dernière sépulture indique évidemment des goûts raffinés et une situation de fortune sortant de l'ordinaire.

Nous ajouterons avec l'auteur de la *Chronique de Mantes* que toute cette région, située à proximité d'un fleuve aussi important que la Seine, à mi-chemin, en ligne droite, de deux villes considérables et d'une haute antiquité, Beauvais et Chartres, traversée par la grande route de Lutèce à Évreux, dans un pays sans cesse battu par les tribus gauloises et par les légions de César et des empereurs romains, que toute cette région a dû forcément devenir de bonne heure le centre d'une population très dense : les monuments mégalithiques, les instru-

ments de pierre et de bronze, les médailles, trouvés partout en quantité, proclament hautement que de tout temps l'homme a foulé ce sol et en a fait son séjour ; on peut dire qu'il n'est pas une époque des étapes de la civilisation qui n'y ait laissé une trace de son passage.

CHAPITRE II

SEIGNEURIE DE ROSNY.

André du Chesne, historiographe du roi Louis XIII, dans son *Histoire généalogique* de la Maison de Béthune, s'exprime ainsi sur Rosny : « Rosny est une ancienne et « célèbre seigneurie tenue du Roy, à cause de sa comté « de Mante; elle a été possédée premièrement par des « seigneurs qui portoient le surnom de Mauvoisin. Mais « les filles de leur Maison prenoient ordinairement celuy « de Rosny. Entre lesquelles Ide de Rosny fut mariée « avec Jean III, comte de Dreux, seigneur de Montpen- « sier, prince du sang royal. Le dernier de ces seigneurs « fut Guy Mauvoisin V, du nom de seigneur de Rosny, « fils de Guy Mauvoisin IV et de Laure de Ponthieu, « fille de Jean de Ponthieu, comte d'Aumale, qui estoit « petit-fils de Jeanne, comtesse de Ponthieu, reine de « Castille et de Léon, et petite-fille elle-même de « Louis VII, roy de France. »

C'est dans le cartulaire de l'abbaye de Coulombs (Eure-et-Loir) que nous avons trouvé mentionnée pour la première fois, en 1070, la seigneurie de Rosny, dans

la personne de Raoul Mauvoisin, surnommé le Barbu, seigneur de Rosny.

Ce Raoul Mauvoisin, avec les seigneurs de Jouy, de Septeuil et plusieurs nobles chevaliers de Mantes, avait pris les armes, à l'appel de Philippe Ier, roi de France, contre Guillaume le Conquérant, roi d'Angleterre et duc de Normandie.

Pendant la nuit, ils passaient la rivière de l'Eure à la tête de bandes armées, et ravageaient les terres du comté d'Évreux, enlevant les troupeaux, saccageant les moissons, pillant les villages. La vengeance de Guillaume le Conquérant devait être sans pitié pour Mantes, et terrible pour tous ses environs.

Le moine Orderic Vital, historien très apprécié, mort en 1150 à l'abbaye de Saint-Évroul en Normandie, a raconté l'épisode de la prise de Mantes par Guillaume le Conquérant, épisode qui est resté un des plus tragiques du moyen âge, et dans lequel se trouve mêlé le nom du premier seigneur de Rosny.

« L'ancienne haine entre les Normands et les Français « s'étant renouvelée, l'incendie des guerres se ralluma. « Il en résulta malheureusement pour les clercs et les « laïques une très lourde affliction de dommages. Car « Hugues de Septeuil, vicomte de Mantes, Raoul Mau- « voisin, seigneur de Rosny, et d'autres de la garnison « de Mantes, s'insurgèrent contre le roi Guillaume, et « ayant réuni une bande considérable de brigands, ils « firent plusieurs incursions en Normandie. Ils tra-

« versaient, la nuit, avec leurs satellites, la rivière « d'Eure qui sépare la France de la Neustrie, et cruelle- « ment décidés à nuire, ils se ruaient tout à coup sur le « diocèse d'Évreux. Ils dévastaient complètement la terre « de Guillaume de Breteuil, auprès de Pacy, et de Roger « d'Ivry, chambellan du roi Guillaume; et se moquant « des Normands, en emmenant des bandes de bétail et « en prenant leurs hommes, ils les excitaient outre « mesure. Aussi, dans la semaine du mois de juillet de « l'année 1087, le roi Guillaume, grandement irrité, « marcha à l'improviste sur Mantes avec son armée, qui « y entra pêle-mêle avec la garnison. Les chevaliers et le « peuple étaient sortis secrètement pour voir la destruc- « tion des moissons et l'arrachement des vignes qu'An- « celin Goël, la veille de la venue du Roi, avait fait « dévaster par les troupes normandes. Aussi l'armée du « Roi, se précipitant avec les soldats de la garnison, péné- « tra par les portes, et, dans la fureur du combat, ayant « allumé l'incendie, elle brûla toute la ville avec les édi- « fices et les églises, et une multitude de personnes « périt par la violence du feu. Alors l'excès de la chaleur « et des fatigues occasionna une maladie au roi Guil- « laume dont l'embonpoint était considérable, et il lan- « guit à Rouen pendant six semaines dans de grandes « souffrances. »

L'auteur estimé de l'*Histoire générale des maisons nobles de Normandie* (1634), La Roque, prétend que les Mauvoisin tiraient leur origine de Guillaume, seigneur

de Garlande et de Livry, sénéchal de France, duquel descendait, au quatrième degré, Robert de Garlande, surnommé Mauvoisin, qui fut le chef de la maison des Mauvoisin-Rosny.

Mais avant d'appartenir aux Mauvoisin, Rosny formait-il déjà une seigneurie distincte, ou bien était-ce un simple fief relevant de quelqu'un des grands domaines seigneuriaux de la contrée?

Nous penchons pour cette seconde hypothèse, car s'il y avait eu d'autres seigneurs de Rosny, avant les Mauvoisin, nous avons peine à croire qu'il ne s'en retrouve pas trace, ne serait-ce que dans les cartulaires de l'abbaye de Saint-Wandrille, qui eut des possessions importantes à Rosny dès le huitième siècle.

D'autre part, avant Raoul Ier Mauvoisin, aucun membre de cette famille ne prend le qualificatif de seigneur de Rosny, que tous ses descendants directs, jusqu'à Guy V Mauvoisin, revendiqueront et ajouteront à leur nom patronymique.

Tout porte donc à penser que c'est réellement Raoul Mauvoisin, dit le Barbu, qualifié premier sire de Rosny par du Chesne, qui commença, vers le milieu du onzième siècle, la longue et brillante lignée des seigneurs barons de Rosny.

Quatre seigneurs du nom de Raoul se succèdent de père en fils et remplissent tout le douzième siècle.

Bien que nous n'ayons que très peu d'indications sur ces premiers Mauvoisin, la seule inspection de leur bla-

son, « sablé d'or à deux fasces de gueules », nous donne la certitude qu'ils étaient de très hauts barons.

Dans le langage héraldique, les *gueules,* du mot arabe *gul,* rose, expriment la couleur rouge : on comptait cinq couleurs : les gueules (rouge), l'azur (bleu), le sinople (vert), le sable (noir) et le pourpre (violet).

La couleur rouge était considérée comme la plus honorable; elle était le privilège exclusif des princes, et, par faveur, la récompense de services exceptionnels. Elle exprimait la valeur, la justice, l'amour de Dieu. Plus les fasces de gueules, autrement dit les bandes rouges (du latin *fascia*), se trouvaient développées, et plus distingués aussi devaient être les titulaires du blason.

C'est un fils de Raoul II Mauvoisin, deuxième baron de Rosny, qui procéda à la dissolution du mariage de Louis VII avec Éléonore de Guyenne. Il était archevêque de Reims. Avant de mourir, il fonda, à Mantes, le prieuré de la Madeleine.

Au commencement du treizième siècle, nous voyons la baronnie de Rosny représentée par le fils de Raoul IV, Guy Ier Mauvoisin, dont le nom est cité souvent avec éloges dans les cartulaires des prieurés de Saint-Wandrille et de Saint-Antoine de Rosny. Les chartes qui restent de lui indiquent un beau caractère, aux idées larges et chevaleresques. Une piété sincère, se traduisant par de nombreuses œuvres de bienfaisance, paraît avoir été le trait caractéristique de sa vie, comme de celle de tous les membres de cette glorieuse famille. C'est à lui

que semble devoir être attribuée la création de la première école primaire établie à Rosny; car, ainsi que nous le verrons au chapitre suivant, une des clauses de l'établissement du monastère de Saint-Antoine, dont il fut le fondateur, portait l'obligation pour les religieuses d'apprendre à lire, à écrire et à prier aux enfants du village.

Il avait trois frères : Pierre, Raoul et Robert.

Pierre Mauvoisin, chevalier banneret, seigneur du fief de Mousseaux, se couvrit de gloire à la bataille de Bouvines. Trente ans plus tard, voyant son neveu Guy II Mauvoisin se disposer à partir en Terre sainte, à la suite de Louis IX, il sentit sa vieille ardeur guerrière se réveiller; malgré ses soixante ans, il s'embarqua à Aigues-Mortes pour la croisade. L'empereur Baudouin II le prit en si grande estime, qu'il demanda à saint Louis la faveur de le garder à Constantinople. Un reçu de lui que nous avons retrouvé aux Archives nationales, nous apprend que pendant son séjour là-bas, il prêta deux cent quarante-cinq livres à l'impératrice Marie. Cette somme lui fut restituée, en mai 1249, par l'intermédiaire de la reine Blanche; le reçu est rédigé en latin; en voici la traduction : « Moi, Pierre, de Rooni, fais savoir à tous ceux qui « verront les présentes, que j'ai reçu de très haute « dame Blanche, reine de France, par le ministère « d'Étienne de Montfort, clerc en la maison de l'Hôtel-« Dieu de Paris, trésorier de ladite dame et Reine, deux « cent quarante-cinq livres parisis à moi dues, à titre « de prêt, par très illustre dame Marie, impératrice de

« Constantinople, ainsi qu'en font foi les lettres signées « de son sceau, quittant et absolvant ladite impératrice « de la somme susdite. En témoignage de quoi j'ai délivré le présent reçu confirmé de mon sceau.

« Donné l'an du Seigneur mil CC quarante-neuf, au « mois de mai. » (Sceau en cire verte. ✝ Pierre de Rooni. — *Deux fasces accompagnées en chef de trois coquilles.*)

Raoul et Robert prirent part à l'expédition du roi Philippe-Auguste contre les Albigeois.

Au cours de cette croisade, Robert de Rosny-Mauvoisin fut chargé de porter un message au pape Honorius III, qui l'appelle dans une lettre : « son cher et fidèle Robert, *dilectum et fidelem meum Robertum* ». La Chanson de la Croisade nous apprend que ce Robert de Rosny était un lettré qui savait être poète à ses heures.

Guy Ier Mauvoisin avait épousé Alix de Porhoët, dont il eut un fils et trois filles : Guy II Mauvoisin, sire de Rosny; Marie de Rosny, mariée à Anseau, seigneur de l'Isle-Adam, dont le nom figure avec éclat dans les guerres de la sixième croisade ; Alix de Rosny, qui épousa Guillaume Le Bouteillier, seigneur de Chambly ; Agnès de Rosny, qui fut demandée en mariage par Sicard, vicomte de Launay, de la maison des comtes de Toulouse.

Guy II Mauvoisin, seigneur de Rosny, se montra le digne continuateur des vertus de son père ; il sut même, par ses qualités personnelles, ajouter un nouveau lustre au glorieux nom qu'il portait. Le sire de Joinville cite le seigneur de Rosny, Guy II Mauvoisin, parmi les preux

chevaliers qui se distinguèrent le plus vaillamment aux côtés de Louis IX, à la bataille de Taillebourg (1242). Il suivit plus tard le saint Roi dans ses deux croisades contre les infidèles.

La foi et la vaillance étaient héréditaires chez les Mauvoisin; aussi rien d'étonnant que dans une entreprise comme celle-là, qui avait pour objet de venger l'honneur chrétien et où, par conséquent, avec sa bravoure de soldat, il apportait toute son âme de croyant, rien d'étonnant qu'il se soit signalé par des prouesses auxquelles Joinville, si sobre d'éloges, rend un bel hommage dans ses Mémoires.

De son mariage avec Agnès de Pinqueny, sœur de Gérard, vidame d'Amiens, il eut un fils, Guy III Mauvoisin, seigneur de Rosny, dont il est fait mention dans le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Denis, à propos d'une redevance assez singulière. Il s'engage à donner, tous les ans, aux religieux de l'abbaye, pendant la grand'messe du jour ou de la vigile de Saint-Denis, soit un cerf, une biche ou un sanglier salés, soit une laie fraîche, au choix de l'abbé, à la condition qu'on lui garderait, dans les archives du monastère, une charte qu'il venait d'obtenir du roi Philippe le Hardi, confirmative de l'établissement de sa forêt de la Villeneuve-en-Chevrie.

Voici la lettre de Guy III Mauvoisin, doublement intéressante comme monument de la langue française et des usages à cette époque :

« A tous ceux qui ces présentes verront et orront, Guy

« Mauvoisin, seigneur de Rooni, salut en nostre Sei-
« gneur. Sachent tous que j'ai baillié en garde à toujours
« à religieux hommes honestes l'abbé et le couvent de
« Saint-Denis en France, la confirmation de l'établisse-
« ment de ma forest de Chevrie, c'est assavoir que je
« devant dit Guy Mauvoisin, seigneur de Rooni, ne un de
« mes hoirs (héritiers), ne un de mes successeurs, ne ceux
« qui cause auroient de moi ne puissent vendre, ne faire
« vendre, ne donner, ne couper de ma forest de Chevrie
« que deux cents arpens de bois, chacun an, et ce qui con-
« viendra pour nostre ardoir (chauffage) et pour nostre
« maisonnée, et je devant dit sire de Rooni doing (doit)
« à toujours de rente chacun an à rendre, la velle (la
« veille) de feste de Saint-Denis ou le jour, dedens la
« grant messe, à religieux hommes et honestes l'abbé et
« le couvent de Saint-Denis en France devant dit, l'une
« des quatre bestes cy-dessous nommées, et se pourra
« l'en acquitter par l'une par laquelle que nous vou-
« drons, c'est assavoir : un cerf pris de saison sallé des
« deux cótéz, les deux banches, la queue, la hampe; ou
« un sanglier sallé, c'est assavoir les deux lez et l'es-
« chine; ou une biche fresche, c'est assavoir les deux
« costez à toute la hampe et les deux cuisses à toutes les
« hanches; ou une lée (laie) fresche, les deux lez et
« l'eschine, et sera la devant dite beste de deux ans ou
« de plus pour garder la charte de nostre seigneur le
« Roy, ci-dessus dite, et pour monstrer icelle à nostre
« seigneur le Roy ou à ses gens pour fère la tenir, se

« misfaisait (s'il y avait méfait) contre la teneur de la « charte dessusdite. Et je devant dit Guy Mauvoisin, sei- « gneur de Rooni, oblige moy et mes hoirs à rendre tou- « jours la beste dessudite au terme dessudit; et que ce « soit ferme et estable, je, Guy Mauvoisin, seigneur de « Rooni, ai scellé ces présentes lettres de mon scel. Ce « fut fet en l'an de grâce mil CC quatre vingz et trois « (1283), le lundi après la feste Saint-Nicolas d'hiver. » (Cartulaire de l'abbaye de Saint-Denis.)

Guy III Mauvoisin avait épousé, en 1265, Isabeau de Mello, surnommée la Belle, sœur de Dreux de Mello, seigneur de Château-Chinon. De cette union naquirent un fils, Guy IV Mauvoisin, et quatre filles. L'aînée des filles, Jeanne de Rosny, fut mariée à Robert de Tancarville, grand chambellan de Normandie; la cadette, Isabeau de Rosny, à Pierre de Chambly, chancelier du roi Philippe le Bel; les deux dernières, Yde et Marguerite de Rosny, à des seigneurs dont les noms sont insignifiants pour nous.

Nous avons à dessein relaté les diverses alliances contractées par les femmes de la maison de Rosny, pendant le siècle que nous venons de parcourir, afin de bien mettre en relief la haute considération dont jouissaient les Mauvoisin à cette époque; ces unions, toutes très glorieuses, sont des faits qui nous en disent plus sur la puissance des seigneurs de Rosny que les argumentations les plus savantes.

Le mariage du fils de Guy III Mauvoisin avec Laure

de Ponthieu, fille de Jehan de Ponthieu, comte d'Aumale, et de Ide de Melun, devait achever de placer la maison des Mauvoisin au rang des plus illustres, en l'apparentant aux maisons royales de France, d'Angleterre, de Castille et de Portugal. Par cette union princière, en effet, se noua le premier lien entre la seigneurie de Rosny et la puissante maison de Melun, dont le nom reste si intimement mêlé à l'histoire de Rosny jusqu'aux de Béthune.

Guy IV Mauvoisin laissa, en mourant, cinq enfants : Guy V Mauvoisin, seigneur de Rosny; Jehan Mauvoisin, seigneur d'Apremont et de Fontenay; Pierre et Amaury Mauvoisin, qui entrèrent tous deux dans les ordres et furent chanoines de Paris; Marguerite de Rosny, qui épousa Jehan III, comte de Dreux, prince du sang royal de France.

Pour éviter que le bien patrimonial ne fût divisé et le lustre de la famille amoindri, une convention fut passée entre les enfants de Guy IV Mauvoisin, par laquelle convention l'aîné hériterait de la totalité des biens et ferait une rente annuelle à chacun de ses frères et sœur.

« Après le trespas de monseigneur Guy et de madame « Laure, sa femme, les terres de Rosny et de Véteul « (Vétheuil) et aultres appartinrent audit messire Guy « Malvoisin comme aisné fils, lequel fut conjoint par « maryage à madame Roberte de Beaumez, et pour ce « que fraternellement et sans partage ledit messire Guy, « juqu'à son tréspas, possessa toutes les terres et reve-

« nus qui avoient appartenu à ses père et mère en bail-
« lant et appaisant chacun an ses aultres frères et sœur
« de la porcion qu'ils y devoient avoir. » (*Advertissemens touchans la terre de Rosny-lez-Mantes.* — T. CLXXIV, Archives nationales.)

Guy V Mauvoisin mourut sans avoir eu d'enfant mâle ; les biens furent alors partagés entre ses frères et ses trois filles. Aux termes de ce partage, nous constatons que les Mauvoisin, outre leur terre seigneuriale de Rosny, possédaient Apremont, Fontenay, Vétheuil, la Villeneuve-en-Chevrie et un certain nombre de fiefs situés en Normandie et en Artois.

La seigneurie de Rosny échut au chanoine Amaury Mauvoisin; celui-ci la céda, au bout de cinq ans, à sa nièce Béatrix de Rosny, moyennant une somme de trois mille florins d'or.

Vente par Amaury Malvoisin de sa terre de Rony à Béatrix de Rony, sa nièce. (28 *avril* 1365.)

« A tous ceulx qui ces lettres verront, Philippe de
« Magnanville, garde du scel des obligacions du vicomté
« de Rouen, salut. Sachez que par devant Nicolas
« Le Mestre, clerc tabellion, juré des lettres obligatoires
« dudit vicomté, fut présent en sa propre personne noble
« homme Almaury Malvoisin, seigneur de Rony, lequel
« bien avisé et conseillié, de sa vollenté, sans erreur,
« induccion, contraincte à ce faire qui ensuit, mais meu

« d'amour et d'affeccion pour à tenir et conserver en « droite ligne, confessa avoir vendu, quitté du tout au « tout et à toujours son chastel et forteresse de Rony « avecques toutes les terres, vingnes, bois, prez, villes, « rentes, cens, justices, drois que il a et peut avoir à « Rony et en la terre et seigneurie du lieu, à lui venue et « escheue en droit domaine de nobles et puissants mon- « seigneur de Rony son père et de madame sa mère, sans « rien excepter, ne retenir en tout ny en partie comment « que ce soit avec toute la terre et héritage qui peut lui « estre escheu et veneu par la mort de monseigneur « Guillaume Mauvoisin, son frère, à noble dame Béatrix « la Mauvoisine, sa niepce, femme de monseigneur Jean « de la Ferté, son mary, ladite vendue faite pour elle par « le prix et somme de trois mille florins francs d'or du « coing du roy Jehan, que ledit vendeur confessa avoir « eus et reçeus en bons florins de bon or et de bon pois, « bien comptés et bien nombrés.....

« Ce fu fait l'an de grâce mil CCC soixante et cinq « (1365), le lundi avant la Saint-Jacques et Saint-Phi- « lippe, XXVIIIe jour d'avril. » (Archives nationales, t. CLXXIV, art. CIX.)

L'archidiacre Pierre Mauvoisin, frère d'Amaury, avait eu en partage une partie de la forêt de Villeneuve et de nombreux domaines assis pour la plupart sur le territoire de Freneuse.

Dans le *Cartulaire de l'église de Notre-Dame de Paris*, au

chapitre CLXXIX, il est fait mention d'un service anniversaire qui se célébrait, chaque année, le 1er juillet, dans la chapelle du chapitre de la cathédrale, pour le repos de l'âme de messire Pierre de Rosny, décédé le 16 juillet 1409 :

« Kal. Julii. — Anniversarium pro reverendo domino « Petro de Ronyaco et pro omnibus amicis suis defunctis.

« De domo sancte Marie, obiit Petrus de Ronyaco, « archidiaconus Brie, qui dedit nobis sexdecim libros « parisiensium, super terram de Freneuze, supra ripam « Guionis pro aniversario faciendo in Ecclesia Parisiensi « quolibet anno.

« Calendes de juillet. — Service anniversaire pour le « repos de l'âme du très révérend seigneur Pierre de « Rosny et pour tous ses amis défunts.

« Dans la maison collégiale de Notre-Dame, est décédé « Pierre de Rosny, archidiacre de Brie, qui nous a légué « seize livres parisis à prendre sur sa terre de Freneuse « et sur ses possessions de la rive de la Roche-Guyon, « pour la fondation d'un service annuel qui sera célébré « dans l'église cathédrale de Paris. » (*Cartulaire de Notre-Dame de Paris.*)

La branche des Mauvoisin de Rosny s'éteignit avec Guy V Mauvoisin et ses trois frères, après avoir fourni une brillante carrière de près de trois cents ans.

Le nom de Mauvoisin ne disparut pas complètement ; il subsista même jusqu'à la fin du dix-septième siècle, mais sans éclat, porté par des collatéraux obscurs qui

n'ont pas laissé la moindre trace dans l'histoire. Celui de Rosny, au contraire, va acquérir une notoriété qui deviendra chaque jour grandissante ; et la seigneurie que nous avons vue déjà si puissante, sous les Mauvoisin, prendra encore une nouvelle extension pendant le cours des siècles suivants.

La guerre de Cent ans, qui livra la France aux Anglais, fut tout particulièrement désastreuse pour la seigneurie de Rosny.

Jehan d'Ivry, seigneur de Rosny, du chef de sa femme Ide de Sacquainville, dame de Rosny, était resté parmi les morts sur le champ de bataille d'Azincourt (25 octobre 1415). La chevalerie française avait été anéantie dans cette triste journée ; le pays se trouvait livré sans défense aux Anglais, et, malheureusement, il y eut bien des lâches défections. A cette heure critique, Ide de Rosny se montra la digne fille de ces preux Mauvoisin qu'on avait toujours rencontrés au premier rang parmi les plus braves et les plus fidèles à la patrie française.

La noble veuve se retira dans sa forteresse de Rosny pour y attendre les événements.

Au milieu d'une région déjà presque tout entière aux mains de l'ennemi, et où tout espoir de secours et de résistance était perdu à l'avance, elle n'en resta pas moins attachée à la fortune de la France et de son Roi.

Aussi, dès que les Anglais se furent emparés de Mantes, tous leurs efforts se tournèrent contre cette vaillante femme ; ils vinrent mettre le siège devant le château de

Rosny, qui fut emporté d'assaut, brûlé et rasé; la seigneurie devint l'apanage de l'un d'entre eux jusqu'au moment de l'expulsion définitive des envahisseurs, c'est-à-dire jusqu'en 1453.

« Messire Jean d'Ivry et madame Ide de Rosny sa « femme jouirent et possessèrent de ladite terre de Rony, « et furent ensemble en la jouissance d'icelle jusques à « la bataille d'Azincourt, à laquelle ledit d'Ivry ala de « vie à trespas sans avoir enffans de ladite dame Ide « sa femme, laquelle, après ledit tréspas, jouit de ladite « terre et seigneurie de Rony jusques ad ce que les « Anglois vinrent à Mante et environs, lesquels Anglois « pour ce que ladite dame se tint du costés et parti de « France, ardirent (brûlèrent) le castel, prinrent et ostè- « rent à ladite dame sadite terre de Rony et en ont tou- « jours joui jusques ad ce qu'ils ont été bouté (chassés) « hors du paiis, et que ladite ville de Mante et le paiis « environ a esté remis en la main et obéissance du Roy « nostre sire. » (*Advertissemens touchans la terre de Rony-lez-Mante*, t. CLXXIV. — Archives nationales.)

Ide de Rosny put s'échapper saine et sauve au moment de la prise de son château; elle mourut, sans laisser d'enfants, pendant l'occupation anglaise.

Après le départ de l'ennemi, Jean de Melun, son cousin germain, se présenta comme légitime et unique héritier de ses biens et de la terre de Rosny.

Jean de Melun était fils de Hugues de Melun et de Béatrix de Rosny, l'aînée des filles de Guy V Mauvoisin.

Disons tout de suite, afin de ne plus avoir à y revenir, que cette branche de la maison de Melun était alliée à celle de Sully, dont le nom sera porté et immortalisé un siècle plus tard par Maximilien Ier de Béthune, marquis de Rosny, duc de Sully. Hugues de Melun avait eu pour mère Jeanne de Sully, fille de Henri II, seigneur de Sully, lequel descendait de Guillaume de Champagne, comte de Chartres, et d'Agnès, héritière de la terre de Sully. Ce domaine entra ensuite dans la famille de la Trémoille. En 1602, Claude de la Trémoille, duc de Thouars, l'ayant mis en vente, Maximilien de Béthune se souvint qu'il était l'arrière-petit-fils d'Anne de Melun; il s'en rendit acquéreur, et Henri IV l'érigea en duché-pairie au mois de février 1606, à condition que son ministre prendrait désormais les nom et titre de duc de Sully.

Jean de Melun s'étant vu contester par un Mauvoisin du nom de Philippe ses droits à la succession de sa cousine, et en particulier à la seigneurie de Rosny, fit rédiger un mémoire ayant pour objet d'établir sa descendance directe de Guy V Mauvoisin; c'est grâce à ce mémoire, qui a pour titre : *Advertissemens touchans la terre de Rony-lez-Mante*, que nous sommes parvenus à débrouiller la filiation très compliquée des seigneurs qui ont succédé aux Mauvoisin et qui ont occupé Rosny de l'année 1365 à l'année 1453, filiation qu'on suivra facilement, en consultant le tableau synoptique que nous avons dressé à la fin du chapitre.

Jean de Melun eut deux enfants : Jean II de Melun,

[illegible] de Rosny, et Hélène de Melun, [illegible] à Charles d'Artois, comte d'Eu. [illegible] gouverneur d'Arras et maré- [illegible] Maximilien Ier, empereur d'Allemagne ; [illegible] auquel il légua sa baronnie de [illegible]

[illegible] conseiller et chambellan de Charles- [illegible] Anne de Melun, qui apporta en dot [illegible] de Rosny à Jean IV de Béthune.

[illegible] de Béthune, nous entrons dans la [illegible] la fois la plus brillante et la plus intéres- [illegible] seigneurie de Rosny. Cette période s'ouvre [illegible] commencement du seizième siècle, c'est-à-dire [illegible] d'une civilisation nouvelle plus affinée, [illegible] quelque analogie avec la nôtre. Nous allons [illegible] en présence de personnages et d'événe- [illegible] rapprochés de nous, et partant plus atta- [illegible] noms qui vont maintenant se rencontrer sous [illegible] nous sont familiers et réveillent des souve- [illegible] se mêlent davantage avec nos connaissances [illegible] par conséquent, les moindres détails emprun- [illegible] un réel intérêt.

Nous avons cru devoir résumer aussi rapidement que [illegible] ces quatre premiers siècles de la seigneurie de [illegible], et cela par charité pour ceux qui prendront la [illegible] de lire cette Notice, leur faisant grâce de la volu- [illegible] nomenclature de tous les échanges, donations, [illegible] auxquels a donné lieu la possession de la sei-

gneurie. Une très grande concision était le seul moyen de produire un peu de clarté au milieu d'un emmêlement presque inextricable de noms, pour la plupart inconnus, autour desquels ne se groupent que des faits absolument insignifiants. Nous avons préféré faire parade d'un peu moins d'érudition pour rester compréhensible. Mais pour le cas où, plus tard, quelqu'un voudrait amplifier cette étude, nous nous faisons un devoir d'indiquer, comme source où l'on pourra puiser fructueusement, la *Section des papiers séquestrés, carton T,* CLXXIV, aux Archives nationales.

La famille de Béthune, qui devait donner Sully à la France et occuper Rosny durant près de deux cents ans, de 1529 à 1719, était originaire de la Flandre; elle descendait de Robert Fraisseus, seigneur de la ville de Béthune, lequel vivait sous le règne de Hugues Capet. Des liens de parenté rattachaient cette famille à la maison d'Autriche; elle comptait en outre d'illustres alliances dans presque toutes les maisons souveraines d'Europe. Mais la branche qui vint se fixer à Rosny, dans la personne de Jean IV de Béthune, baron de Baye, avait beaucoup perdu de son ancienne splendeur.

Celui-ci, par son inconduite et les folles prodigalités des dernières années de sa vie, acheva de dissiper le reste de fortune qu'il tenait de ses ancêtres; heureusement que la seigneurie de Rosny, qui appartenait en propre à sa femme, et par elle à ses enfants, était inaliénable.

C'est le 30 juin de l'année 1529 que fut célébré le

mariage d'Anne de Melun avec Jean IV de Béthune, baron de Baye, seigneur de Mareuil, de Novion et de Caumartin en Ponthieu.

« Les nopces ayant été célébrées avec l'appareil con-
« venable, Jean de Béthune, nouveau seigneur et baron
« de Rosny, vint avec Anne de Melun, son épouse,
« prendre possession de cette terre. Estant à Rosny, il y
« receut les adveux de foy et hommage de Jeanne Ague-
« nin, dame de Magnanville, pour sa terre et seigneurie
« de Magnanville, mouvante de la baronnie de Rosny,
« suivant la coustume du Vexin le François, et un aultre
« adveu de foy et hommage de René de Beauchamps
« pour sa seigneurie de Villette, également mouvante de
« la baronnie de Rosny; encore un aultre adveu au nom
« du trésorier et des chanoines de la Sainte-Chapelle, à
« Paris, pour leur fief, terre et seigneurie de Jouy-Mauvoi-
« sin, mousvant du chasteau de Rosny. Aussi fit sommer
« Louise de Rueil, veuve de Guillaume Florette, en son
« vivant seigneur de Courdimanche, qu'elle eust à rendre
« dedans 40 jours foy et hommage de la terre et sei-
« gneurie de Courdimanche, tenue de la baronnie de
« Rosny, sous peine de saisie. »

Ainsi donc la seigneurie de Rosny étendait sa suzeraineté non seulement sur les terres de Vétheuil, de la Villeneuve, d'Apremont, de Jouy, de Fontenay, ainsi que nous avons déjà été à même de le constater, mais encore sur celles de Villette, de Magnanville et de Courdimanche près Pontoise.

Une nouvelle preuve très concluante de la situation prééminente de la seigneurie de Rosny nous est fournie par une contestation qui s'éleva vers cette même époque, entre le marquis de Blaru et le baron de Rosny, à propos d'un arrière-ban que fit publier François Ier.

Jean de Béthune soutint qu'il devait être appelé et enregistré le premier entre les nobles et seigneurs du bailliage de Mantes ; le marquis de Blaru prétendait que cet honneur lui appartenait ; l'affaire fut portée et plaidée devant le bailly de Mantes, qui donna gain de cause au baron de Rosny.

L'historien Du Chesne entre, touchant la personnalité de Jean de Béthune, dans de minutieux détails ; nous ne croyons pouvoir mieux faire que de les reproduire intégralement :

« Jeanne de Hornes, sa belle-mère, luy tesmoigna la « grande estime qu'elle faisoit de son alliance. Car estant « sur la fin de ses jours, elle fit faire plusieurs verrières « en l'église des Sœurs grises de la Bassée, où Adrienne « de Rosny, sa fille, estoit religieuse. Dedans la première « desquelles, elle fist peindre au lieu le plus haut, un « escusson des armes de Béthune. Plus bas d'un costé, « un chevalier à genoux revêtu d'une cotte d'armes « chargée aussi des armoiries de Béthune et présenté « par un saint Jean l'Évangéliste, pour désigner Jean de « Béthune baron de Rosny son gendre. De l'autre costé, « une dame parée d'une robbe de drap d'or et par dessus « un manteau armoyé des armes de Melun, priante à

« genoux, tenue et présentée par l'image de sainte Anne « pour faire à connoistre que c'estoit la figure d'Anne « de Melun, femme de Jean de Béthune.....

« Mais à quelque temps de là, Anne de Melun mourut, « comme il se recueille d'un acte fait au chasteau de « Brimeu, le 13e jour de janvier l'an 1540, par lequel « Jeanne de Hornes, sa mère, confirma de nouveau la « donation des terres et seigneuries de Rosny et de « Villeneuve, qui avoient été baillées à Anne de Melun, « sa fille, lors défunte, en traitant son mariage avec Jean « de Béthune, en faveur des enfans demeurez d'eux, « qui furent deux fils et trois filles mentionnez cy après. « Lesdits enfans passèrent en la tutèle d'Alpin de « Béthune baron de Baye, leur ayeul, à l'exclusion de « Jean de Béthune leur père, d'autant que s'estant laissé « surprendre à l'amour d'une simple demoiselle appellée « Jeanne de Pré, non moins éloignée de sa condition « que de ses moyens, il oublia tellement le rang de sa « naissance, qu'il l'espousa en deuxiesme mariage. Ce « qui fut cause que par mauvais ménage subséquent il « créa une infinité de dettes, lesquelles absorbèrent enfin « non seulement les terres qu'il possédoit dès lors, mais « aussi celles qui luy écheurent depuis de la succession « de son père, de toutes lesquelles il n'en laissa aucune « à ses enfans, et dissipa l'une après l'autre avant que « de mourir, excepté sa seigneurie de Rosny qui fut à ses « enfans à la mort d'Anne de Melun, sa femme. » — (Du Chesne.)

Il mourut au château de Coucy, au mois d'avril 1554, laissant de son mariage avec Anne de Melun deux fils et trois filles.

Le second des fils mourut, avant d'être marié, pendant un voyage qu'il faisait en Allemagne à la suite du roi Henri II, dont il était écuyer.

L'aîné, François de Béthune, pareillement écuyer de Henri II, prit possession, à la mort de son père, de la seigneurie de Rosny.

« Dans le procès-verbal des Coutumes du bailliage de « Mantes et Meulan réformées en 1556, l'on y voit « qu'entre les nobles qui prirent part et comparurent à « la Réformation, François de Béthune, escuyer du Roy, « seigneur baron de Rosny, y fut présent, assisté de « Me Michel Boitheauville son procureur. » — (*Généalogie de la Maison de Béthune,* par Sébastien Cramoisy.)

François de Béthune se maria, à l'âge de vingt-cinq ans, avec Charlotte Dauvet, fille de Robert Dauvet, chevalier, seigneur de Rieux, président en la Chambre des comptes de Paris.

« Leur union fut traitée le 13e jour de janvier, l'an « 1557, ensuite de laquelle François de Béthune mena « sa nouvelle épouse à Rosny, où les habitants du lieu « le receurent avec toute sorte d'honneur. » — (Du Chesne.)

Le jeune ménage se fixa à Rosny, où naquirent successivement, tous à un an d'intervalle, sept enfants, dont Sully fut le cadet.

Sully écrit dans ses Mémoires : « Mes parents m'élevèrent dans les sentiments et la doctrine des réformés. » Nous ne savons si François de Béthune avait déjà embrassé la religion protestante, au moment de son mariage, mais il est certain qu'il n'en faisait pas alors profession ouvertement, car ses enfants furent baptisés dans la religion catholique, tout au moins les deux aînés, Louis de Béthune et Maximilien, qui devait être plus tard le duc de Sully.

Du Chesne, qui écrivait du vivant même de Sully, et qui lui dédiait son Histoire de la généalogie de la Maison de Béthune, dit très expressément que le premier des enfants de François de Béthune « fut tenu au baptême, « à Rosny, par le seigneur de Blaru et madame de la « Roche-Guyon ; le second eut pour parrain Maximilien « de Melun, vicomte de Gand, gouverneur de la cité « d'Arras, qui lui imposa son nom de Maximilien ».

Le marquis de Blaru, madame de la Roche-Guyon et Maximilien de Melun étaient tous trois de fervents catholiques qui ne se fussent jamais prêtés à un baptême protestant.

Pendant cinq ans, François de Béthune, tout entier aux charmes de sa tranquille solitude de Rosny et aux joies de sa jeune famille, laquelle, chaque année, s'augmentait d'un nouveau rejeton, se tint complètement éloigné des intrigues qui se nouaient à Paris et à la Cour.

Mais, en 1562, la guerre civile, dont les ferments couvaient depuis longtemps, éclata violemment, après

l'affaire de Vassy. Huguenots et catholiques en vinrent aux mains; sous le couvert de la religion, qui n'était là qu'un prétexte, les rancunes, les jalousies, les ambitions coupables et inavouées de quelques personnalités en évidence dans les deux camps, ouvraient une lutte sanglante dont la France était l'enjeu, et qui n'allait pas durer moins de trente ans.

François de Béthune se jeta dans la mêlée, en prenant aussitôt parti pour Louis de Bourbon, prince de Condé, du côté des huguenots. A la bataille de Jarnac (1569), il fut blessé et fait prisonnier.

« On l'emmena au chasteau de l'Isle-Adam; on « instruisit immédiatement son procès. Pour avoir porté « les armes contre le Roy, le Parlement le condamna, « par arrêt du 16 août, à la saisie de tous ses biens, tant « meubles qu'immeubles, notamment les terres et sei- « gneuries de Rosny et de Villeneuve en Ghevrie, tenues « du Roy, à cause de son chasteau de Mante. » — (Du Chesne.)

Un arrêt du même Parlement le condamna en outre à la relégation dans son château de Rosny, où il fut gardé à vue par un détachement de six archers, sous les ordres d'un officier. « L'on établit au chasteau de Rosny, le seizième jour de septembre, Robert de Saint-Vibert, escuyer, aux gages de vingt livres par mois et six soldats aux gages de dix livres aux frais dudit François de Béthune. » — (Du Chesne.)

La paix de Saint-Germain vint mettre momentanément

fin aux hostilités; François de Béthune fut gracié et remis en possession de tous ses biens. Il profita de ce moment d'accalmie pour présenter lui-même son fils préféré, Maximilien, au jeune prince Henri de Navarre. Sully a raconté dans ses Mémoires cette entrevue, dans laquelle se décida son avenir :

« Mon père, avant de reprendre le chemin de Rosny, « me présenta au prince de Navarre, en présence de la « Reine sa mère, et lui fit en mon nom des protestations « d'un attachement inviolable, que je confirmai avec « beaucoup d'assurance, en mettant un genou en terre. « Ce prince me releva aussitôt, et, après m'avoir embrassé « deux fois, il eut la bonté de louer le zèle de toute ma « maison pour lui, et me promit sa protection avec cet « air engageant qui lui était naturel, promesse que je « regardai alors comme un pur effet de sa bonté, mais « que j'ai vue s'accomplir depuis au delà de mes espé- « rances et de mon mérite; je ne retournai point à Rosny « avec mon père. »

Ainsi donc, c'est à François de Béthune que reviennent l'initiative et la gloire des premières ouvertures d'une amitié célèbre, dont les conséquences devaient être si heureuses pour la France. On peut dire que Henri IV et Sully étaient faits pour se compléter mutuellement : l'un apportant, avec un dévouement absolu, un génie administratif de premier ordre joint à des habitudes d'ordre et d'économie, qui répareraient toutes les ruines accumulées par les longues années de guerre civile; l'autre y ajoutant

ses vertus chevaleresques, une droiture parfaite, un rare fonds de bonté, un amour sincère de son peuple, une véritable passion du bonheur de ses sujets, et, ce qui est plus difficile, assez d'empire sur lui-même pour écouter les remontrances, pour reconnaître ses torts et les réparer. On ne se figure pas plus Henri IV sans son fidèle Sully, que Sully sans Henri IV; et c'est un de leurs plus beaux titres d'éloge à tous deux, de s'être compris et de s'être restés fidèles jusqu'à la fin, malgré bien des dissidences de caractère.

François de Béthune avait eu la douleur de perdre sa femme, au bout de huit ans de mariage; il épousa, en secondes noces, Marguerite de Louvigny, qui ne lui donna pas d'enfants. Il mourut subitement, en 1575.

Des quatre fils qui lui survécurent, Louis, l'aîné, se noya, trois ans après, en voulant traverser un torrent pendant un orage. Il n'avait que vingt ans et n'était pas marié. Le second, Maximilien, s'attacha à la fortune du prince Henri de Navarre. Les deux autres, Salomon et Philippe, s'enrôlèrent dans l'armée de Henri III contre les huguenots. Lorsque ce prince eut été assassiné à Saint-Cloud, Salomon et Philippe de Béthune, sans abdiquer leurs convictions de fervents catholiques, n'hésitèrent pas à se ranger dans le parti de Henri de Navarre, et à le reconnaître comme roi légitime.

Henri IV les tenait en singulière estime; aussi, malgré les réclamations peu fraternelles de Sully, donna-t-il le commandement de la cité de Mantes à Salomon de

Béthune, lorsque cette ville eut fait sa soumission, quelques jours après la bataille d'Ivry (1590). Quant à Philippe, le Roi lui témoigna d'une manière non moins flatteuse sa haute confiance, en le désignant, de préférence à d'autres compétiteurs influents, au difficile poste d'ambassadeur auprès de la cour de Rome, poste qu'il garda pendant quatre années consécutives : « Pendant lequel « temps il servit si dignement le roy Henry IV en la « fonction de cette charge, qu'il en rapporta la gloire « d'avoir relevé le nom françois à Rome. » (Du Chesne.)

Il s'employa activement pour l'élection de l'éminent cardinal Borghèse, qui prit le nom de Paul V. Ce pape avait en très grande estime et affection l'ambassadeur de France, auquel il adressa plusieurs lettres fort élogieuses.

Philippe de Béthune se souvint, à Rome, du petit village de Rosny, où il était né. A son instigation, le pape Paul V daigna écrire à l'église et à la confrérie de la Charité de Rosny une longue et précieuse lettre dont nous reparlerons au chapitre huitième, en faisant l'historique de cette confrérie.

Salomon de Béthune mourut à Beauvais, le 19 septembre 1597, des suites d'une blessure qu'il avait reçue quelques semaines auparavant au siège d'Amiens.

Son frère Philippe le fit rapporter et enterrer dans l'église Notre-Dame de Mantes. En cette occasion, Jean Passerat, professeur d'éloquence, composa plusieurs épitaphes, dont celle-ci en français :

Épitaphe de messire Salomon de Béthune, sieur de Rosny et gouverneur de Mantes, où il est enterré.

VIVANT, J'AVOIS SI CHER L'HONNEUR,
A QUI SEUL LA VERTU REGARDE,
QU'ENCORE APRÈS LA MORT JE GARDE
CE LIEU DONT JE FUS GOUVERNEUR.

Nous consacrons un chapitre spécial à Maximilien de Béthune; aussi nous bornons-nous à rappeler ici qu'il fit construire le château actuel de Rosny, et qu'en sa faveur la baronnie de Rosny fut érigée par Henri IV en marquisat, par lettres patentes du mois d'août 1601, enregistrées le 20 du même mois. Cinq ans après, sa terre de Sully était créée duché-pairie, et, dès lors, Maximilien de Béthune devint le duc de Sully : c'est sous ce nom qu'il est resté et qu'il restera dans l'histoire; nous ne le désignerons plus autrement.

D'un premier mariage avec Anne de Courtenay, Sully eut un fils unique, Maximilien II de Béthune; il reçut en partage, du vivant de son père, le marquisat de Rosny et la duché-pairie de Sully. Ses descendants ont formé la branche des de Béthune, marquis de Rosny et ducs de Sully, dont la résidence fut à Rosny.

Les marquis de Rosny joignirent encore à leur titre de duc de Sully celui de gouverneur de Mantes, dont les fonctions restèrent pour ainsi dire héréditaires dans la famille.

D'un second mariage avec Rachel de Cochefilet, Sully

eut deux autres fils, César et François de Béthune, dont l'un fut seigneur de Villebon et l'autre comte d'Orval; nous n'avons pas à nous occuper d'eux dans cette Notice.

Maximilien II de Béthune, second marquis de Rosny, fut pour son père, par ses dépenses exagérées et ses dettes criardes, une source de profonds chagrins qui ruinèrent sa robuste vieillesse et abrégèrent ses jours; et cependant, la position que lui avait faite Sully était superbe. Aux charges très lucratives de grand maître de l'artillerie et de surintendant des fortifications, aux gouvernements de Mantes et de Gergeau dont il lui fit obtenir la survivance et qu'il évaluait à soixante mille livres de revenu, il ajouta encore une dotation entre vifs de cinquante mille livres de rente, en fonds de terre consistant dans la duché-pairie de Sully, le marquisat de Rosny et la principauté d'Henrichemont, avec toutes leurs dépendances, en s'en réservant toutefois l'usufruit sa vie durant. Avant et après ces dispositions, le marquis de Rosny demeura en communauté de biens avec le duc de Sully, son père. Cette communauté était tout à l'avantage du premier, mais elle exposa Sully aux poursuites des créanciers de son fils. Il acquitta, à plusieurs reprises, ses dettes, qui devinrent à la fin si considérables par les profusions et le mauvais ménage du marquis de Rosny, que Sully prit le parti de l'abandonner à lui-même.

L'illustre grand homme qui était rentré avec tant de dignité dans la vie privée, après la mort de son maître regretté, avait espéré trouver parmi les siens un peu de

ce bonheur tranquille que son existence affairée n'avait jamais connu; comme on le voit, il n'en fut rien. Outre les cuisants soucis que lui causèrent les écarts de son fils, et les démêlés pénibles qui se renouvelaient continuellement avec les créanciers, il eut encore la douleur de se voir attaquer en justice par ses autres enfants, qui se plaignaient d'être lésés au profit de leur aîné.

Maximilien II de Béthune mourut jeune heureusement; il avait à peine quarante-six ans. Quand il avait été question de le marier, Henri IV voulut choisir lui-même la future femme du fils aîné de son cher Sully; il proposa Françoise de Créqui, qui fut agréée; nous avons vu que cette union ne fut pas heureuse. Il en naquit un fils, Maximilien III de Béthune, auquel son grand-père fit épouser, en 1639, une fille de Pierre Séguier, chancelier de France.

Sully, à l'occasion de ce mariage, confirma, en faveur de son petit-fils, la donation qu'il avait faite à son père de son marquisat de Rosny et du duché de Sully.

Aussitôt après son mariage, Maximilien III de Béthune vint se fixer à Rosny, dans le magnifique château que son grand-père venait d'y faire construire. Sully l'avait quitté, afin de lui en laisser l'entière jouissance; il s'était retiré dans sa propriété de Villebon, en Eure-et-Loir; c'est là qu'il s'éteignit doucement, deux années après, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

L'année suivante, le 4 décembre 1642, un autre grand ministre, qui avait été jusqu'à un certain point le succes-

seur de Sully au pouvoir, Richelieu, mourait à son tour, précédant seulement de quelques mois Louis XIII au tombeau.

L'autorité se trouvait dès lors aux mains débiles d'un jeune enfant de cinq ans, sous la tutelle d'un conseil de régence, dont la présidence avait été confiée à la Reine mère Anne d'Autriche, assistée du cardinal Mazarin, qu'elle s'était choisi pour premier ministre. En réalité, le Roi, c'était Mazarin; la noblesse le sentait; elle avait été longtemps humiliée sous la main de fer de Richelieu; elle craignit le même sort avec Mazarin; de là, contre la régence, une sourde hostilité qui ne tarda pas à se manifester. Le Parlement ayant fait à son tour cause commune avec les mécontents, un mandat d'arrestation fut lancé contre le président de Blancménil et le conseiller Broussel. Ce fut le signal de l'insurrection et des premières luttes de la Fronde.

Le contre-coup des événements qui se passaient à Paris devait se faire sentir jusqu'à Rosny; le chancelier Séguier, sans prendre positivement parti pour la Fronde, avait résisté, en plusieurs circonstances, à Mazarin et à la Régente; finalement, les sceaux lui furent enlevés.

Après cette disgrâce, il quitta Paris et vint à Rosny, auprès de Maximilien de Béthune, son gendre, qui prit fait et cause pour lui contre Mazarin.

Sous l'empire de son ressentiment, le marquis de Rosny s'oublia jusqu'à livrer traîtreusement au parti de l'insurrection la ville de Mantes, dont il tenait le comman-

dement, au nom du Roi. Nous copions dans la Chronique de Mantes le récit de cette trahison du petit-fils de Sully :

« L'an 1652, le 21 du mois de février, M. de Sully, « gouverneur de la ville et du château de Mante, arriva « à Rosny. Le lendemain, 22 du même mois, Messieurs « le maire et échevins de Mante lui furent rendre visite « en son château de Rosny, auxquels il témoigna qu'il « avait une lettre de cachet du Roy, dont il leur fit la lec- « ture et par laquelle Sa Majesté lui donnait ordre de se « rendre en la ville de Mante pour s'opposer au passage « de l'armée conduite par Monsieur de Nemours et de « toute autre troupe qui se présenterait sans ordre exprès « du Roy, signé de Sa Majesté ; cette lettre lui donnait « pouvoir de faire rompre le pont de la ville en cas de « nécessité. La confiance qu'on avait en la fidélité du « maire faisait espérer qu'il exécuterait le contenu « de la lettre ; déclarant Monsieur de Sully hautement « et par serment auxdits maire et échevins qu'il était « venu pour mourir avec eux et défendre au péril de « sa vie le passage de toutes les troupes, et que, pour « ce sujet, il y appellerait quantité de noblesse de ses amis. « Le maire et les échevins l'assurèrent que tous les habi- « tants le seconderaient avec affection, étant tous portés « pour le service de Sa Majesté. Le 28, Monsieur de « Sully arriva à Mante avec une grande suite, tant de ses « gens que de noblesse. Il logea dans la maison du beau- « frère de Monsieur le maire de la ville. Il y fut visité

« par les officiers, maire, échevins et principaux habi-
« tants de la ville, en l'assemblée desquels il renouvela
« toutes les assurances qu'il avait déjà données de dé-
« fendre le passage. Il ordonna qu'on fit les réparations
« de toutes les portes et des murs de la ville, fit redou-
« bler les gardes et s'informa s'il y avait des vivres et
« des munitions de guerre.

« Le lendemain, 29 février, on apporta à Monsieur
« de Sully trois lettres : l'une de Monsieur le maréchal
« d'Aumont; l'autre de Monsieur d'Elbeuf et la troisième
« de Monsieur d'Orgeval, intendant, desquelles lettres il
« fit la lecture, et par lesquelles il était exhorté de s'op-
« poser au passage des ennemis. A ces lettres, il fit
« réponse qu'il s'acquitterait à cette belle action de son
« mieux, attendu qu'il en avait reçu un ordre exprès du
« Roy, et qu'il témoignerait comme ses aïeux qu'il était
« fidèle serviteur de Sa Majesté et que s'ils défaisaient la
« moitié de l'armée ennemie, il leur promettait de défaire
« l'autre au passage avec les habitants.

« Le même jour, 29 février, à dix heures du soir, Mon-
« sieur de Sully fit assembler au château le sieur lieute-
« nant général, les conseillers du présidial, le maire et
« les échevins, les capitaines et officiers des compagnies.
« Il demanda leur avis sur la rupture du pont de Mante.
« Il commença le premier à opiner, disant qu'il était
« d'avis de la rupture du pont, quoique cependant, par
« l'ordre qu'il avait du Roy, cela dépendait de lui; mais
« il était bien aise d'avoir leur consentement et leurs

« résolutions. Le sieur lieutenant général dit que c'était « une loi écrite, que la volonté du Roy était entre les « mains de Monsieur le gouverneur, qu'il n'y avait pas « lieu de délibérer sur cet ordre et qu'il fallait rompre « le pont le plus promptement que faire se pourrait. Le « procureur du Roy au bailliage, les officiers des com- « pagnies, chacun en particulier et tous d'une com- « mune voix, confirmèrent qu'il fallait rompre le pont. « Il n'y eut que Nicolas Fournier, maire de la ville, qui « fut d'avis que l'on pourrait défendre le passage sans « rompre le pont, parce que le commerce en cesserait.

« Sur quoi, il fut arrêté que le lendemain, premier « mars 1652, le pont serait rompu et que les habitants « seraient avertis de se tenir prêts à se rendre au château « avec des pics, houes, pinces de fer et marteaux.

« Ledit jour, premier mars, les habitants ayant été « avertis, se présentèrent devant le château avec tous « leurs outils pour exécuter cette ordonnance. Il fut dit « par Monsieur de Sully qu'il fallait visiter le pont pour « reconnaître quelles arches il était nécessaire d'abattre. « Pour cet effet, il députa des officiers qui, lui ayant « rapporté quelles arches on devait démolir, il déclara « que, comme il avait pris avis des principaux officiers « et habitants de la ville pour la rupture du pont qui « était de grande conséquence, il désirait faire encore « une assemblée générale de tous les habitants pour « avoir leur consentement, comme y ayant intérêt. Le « même jour, à deux heures après midi, le sieur lieute-

« nant général, officiers et principaux habitants s'étant « assemblés à l'hôtel de ville, deux échevins furent « députés pour avertir Monsieur de Sully de venir pren- « dre sa place en l'assemblée. Il fit réponse qu'il était « incommodé d'une colique, qu'il priait toute l'assem- « blée de l'excuser, et que, au surplus, la rupture du « pont ne pressait pas, parce qu'il avait eu nouvelle de « la marche de l'armée des ennemis, laquelle ne serait « à Chaumont que le dimanche suivant, de sorte que, si « elle venait vers Mante, ce ne pourrait être que deux « jours après. Cela rapporté à l'assemblée, le maire « et les échevins le furent voir pour le prier de vouloir « bien ordonner la rupture du pont. Monsieur de Sully « les pria derechef de remettre l'assemblée et envoya « le lieutenant du Roy, qui était de sa suite, donner « ordre pour la garde. Celui-ci ne voulut pas que les « capitaines tirassent au billet suivant l'ordinaire, mais « voulut que l'un des capitaines, qui était bailli de Rosny, « allât à la porte aux Saints. Le deuxième jour de « mars, au matin, le maire et les échevins furent trouver « Monsieur de Sully et lui dirent qu'il était nécessaire « de rompre le pont, attendu qu'ils avaient eu avis que « les ennemis avaient logé aux environs de Magny. Il « leur répondit que c'était son affaire, que l'ordre du « Roy était pour lui et non pour eux, qu'il avait le temps « d'exécuter ce qui avait été résolu. Le même jour, sur « les deux heures après midi, parurent sur les côtes des « Célestins neuf escadrons de cavalerie en bataille, dont

« le maire et les échevins eurent avis par les habitants « qui étaient en garde, le guet qui était sur la tour de « Notre-Dame n'ayant pas sonné à cause de la défense « absolue qui lui en avait été faite par Monsieur de « Sully et le maire. Ils furent trouver à l'instant ledit « sieur de Sully, lui firent voir les escadrons et deman- « dèrent qu'il fût procédé à la rupture du pont, qu'il n'y « avait pas de temps à perdre. Monsieur de Sully se « voyant ainsi pressé, fut lui-même à la porte du pont, « assisté d'un grand nombre de noblesse et de gens de « sa suite et s'étant saisi du corps de garde, il fit « entrer par cette porte du pont deux à trois cents cava- « liers et quantité d'officiers desquels il retint une « partie dans la ville, et y fit passer le reste pour loger « aux faubourgs, laissant environ six cents cavaliers à « Limay pour garder l'avenue du pont.

« Le lieutenant général, le procureur du Roy, le « maire et les échevins étant avertis de ce passage, se « plaignirent à lui de ce procédé, disant qu'il était contre « l'ordre du Roy, qu'ils s'en plaindraient à Sa Majesté. « Ils protestèrent de n'être aucunement responsables de « cette action à laquelle ils ne consentaient pas. A quoi « il leur fit réponse qu'il n'était pas obligé de leur rendre « compte de ses actions, qu'il était leur gouverneur, « qu'il les ferait bien obéir et qu'il répondrait au Roy de « son procédé, qu'il n'y avait aucune apparence de s'op- « poser au passage, attendu que Monsieur de Beaufort, « avec trois ou quatre mille hommes de guerre, n'était

« qu'à trois journées de la ville, du côté de Chartres, « et que si l'on faisait résistance, il les y viendrait « forcer.

« Le dimanche, troisième jour de mars, Monsieur de « Sully ayant rempli le corps de garde des cavaliers « qu'il avait fait entrer, et en ayant placé à toutes les « avenues de la ville, il fut à la porte du pont, où était « Monsieur de Nemours, que le capitaine de la garde « avait arrêté à la barrière en lui tenant l'épauton à l'es- « tomac, et aussitôt Monsieur de Sully le fit entrer dans « la ville avec grand nombre d'officiers qui furent tous « au château, où ils tinrent conseil. Et, sur le midi, ils « retournèrent à la porte du pont, où étant, ils firent « entrer huit régiments de cavalerie, tant français qu'é- « trangers, et trois régiments d'infanterie, avec grand « nombre de chevaux, chariots et mulets de bagages. « Messieurs de Nemours et Tavannes marchant à la tête « avec tymbales, trompettes, tambours battants et ensei- « gnes déployées, les officiers ayant l'épée nue et les « cavaliers le pistolet à la main. Cela fait, lesdits sieurs « de Nemours et Tavannes furent traités par Monsieur « de Sully au château.

« Le lendemain, quatrième du même mois, le sieur « de Sully, s'étant encore saisi des corps de garde, du « pont et des carrefours par les forces qu'il avait, fit, « accompagné des sieurs de Nemours et de Tavannes, « passer le surplus de l'armée, qui était d'environ trois « mille hommes d'infanterie, de quatre pièces de canon,

« l'attirail et quantité de bagages, avec un gros de cava-
« lerie d'arrière-garde, qu'il retint dans la ville jusqu'à
« son départ.

« Ayant mandé le lieutenant général, le procureur du
« Roy, le maire et les échevins, pour souffrir cette gar-
« nison, ils la refusèrent absolument, déclarant qu'elle
« ne demeurerait pas longtemps. Après ce refus, les
« sieurs de Sully, de Nemours et de Tavannes, Coligny,
« Clinchamps et autres officiers montèrent à cheval, par-
« tirent avec la noblesse, le gros de la cavalerie et l'ar-
« rière-garde qu'ils avaient retenue dans la ville.

« Comme ils sortaient de la porte aux Saints, Nicolas
« Fournier, maire, les ayant suivis jusqu'à la porte aux
« Saints, s'écria : « Monsieur de Sully, vous me laissez!
« Souvenez-vous de votre parole! » Ce qu'entendant le
« sieur de Sully, il s'arrêta avec toutes les troupes,
« et ledit Fournier s'étant mis entre les sieurs de Sully
« et de Nemours sortit de la porte de la ville, à laquelle
« les habitants, qui étaient de garde, le voulant arrêter,
« en furent empêchés par ledit sieur de Sully et François
« Gouel, beau-frère de Fournier, qui se jeta dans l'esca-
« dron, en voyant qu'on voulait aussi l'arrêter. Le sieur
« Gouel sortit ainsi avec Fournier à la faveur de la
« troupe, et l'un et l'autre s'évadèrent ainsi de la ville.
« Ce qui causa dans l'instant un grand tumulte et émo-
« tion populaire parmi les habitants. Cette émotion fut
« calmée par une assemblée tenue à l'instant, dans
« laquelle on convint qu'il serait informé de l'évasion

« du sieur Fournier, de ses pratiques et de ses com-
« plices, et en serait promptement donné avis au Roy,
« pendant que le plus ancien échevin remplirait la charge
« de maire. Pour empêcher le peuple qui était assemblé
« de piller et brûler la maison de Fournier, le sieur lieu-
« tenant général fut prié de s'y transporter, ce qu'il fit. »

A la suite de cette défection coupable, le gouvernement de la ville de Mantes fut retiré au marquis de Rosny ; avis en fut donné aux habitants par une lettre du Roi que nous trouvons reproduite également dans la Chronique de Mantes :

« A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET ÉCHEVINS
ET HABITANTS DE NOSTRE VILLE DE MANTE.

« Chers et bien amez, nous avons apris avec un
« extrême déplaisir le passage de nos ennemis avec leur
« arrivée sur le pont et dans notre ville de Mante, pour
« venir au deçà de la rivière de la Seine ; que le duc de
« Sully se serait servi de l'autorité que sa charge lui
« donnait en cette ville et des pratiques qu'il avait
« dedans avec le maire et ses adhérans pour trahir la
« fidélité des habitants et pour les surprendre ; que son
« infidélité ait prévenu l'ordre que nous avons donné
« pour vous prévenir en cette occasion, et qu'il ait rompu
« le dessein que vous aviez de vous opposer fortement à
« ce passage. Le récit et les actes que vous avez envoyez au
« sieur Duplessis, secrétaire de nos commandements, de
« tout ce qui s'est passé en cette ville, sur cette conjec-

« ture, et les avis que nous avons reçus d'ailleurs, nous « assurent du devoir que vous y avez rendu ; que vous « avez fait en cela tout ce qui dépendait de vous. Mais « pour empêcher que ledit duc de Sully ne mette « encore une fois cette ville de Mante en la discrétion de « nos ennemis, et qu'il n'abuse plus du gouvernement « qu'il en avait, nous vous défendons de le reconnaître « pour gouverneur de ladite ville, et d'avoir désormais « aucun commerce avec iceluy. A cette occasion, et pour « vous témoigner que nous sommes touchez du déplaisir « que vous avez de ce qui est arrivé en vostre ville, nous « trouvons bon que ceux qui ont favorisé le passage « contre vostre intention, portent la peine que l'on doit « à leur perfidie. Nous voulons que le nommé Nicolas « Fournier, maire, demeure interdit de cette charge, et « qu'il soit procédé à l'élection d'un autre maire pour le « temps qui reste à exercer, qu'il soit informé contre luy « et contre tous ceux qui ont favorisé nos ennemis, et que « leur procès leur soit fait et parfait, selon les ordon- « nances. Pour ne rien obmettre à tout ce qui peut servir « à votre sureté, nous ordonnons à nostre oncle le duc « d'Elbœuf et à nostre cousin le maréchal d'Aumont « s'avancer avec une partie des troupes de nos armées « pour vous assister, selon le besoin que vous en avez. « Et nous assurons que vostre bonne conduite répondra « toujours à la bonne opinion que nous en avons.

« Donné à Tours, le 12 mars 1652.

« *Signe :* LOUIS. »

Sur la terre, il ne faut jamais jurer de rien; les influences jouent un grand rôle dans la répartition des peines comme dans celle des récompenses; de plus, les années modifient singulièrement l'appréciation des actes et des événements.

Aussi ne nous étonnons pas de voir Maximilien de Béthune solennellement réintégré dans ses fonctions de gouverneur de Mantes, moins de quatre ans après. Cette rentrée en faveur fut l'œuvre du chancelier Séguier, que Louis XIV avait appelé en son Conseil d'État.

Maximilien III de Béthune avait un fils, également du nom de Maximilien, qui continua la lignée des marquis de Rosny, ducs de Sully, et une fille, Marguerite-Louise de Béthune, d'abord comtesse de Guiche et ensuite duchesse de Lude; le contrat du second mariage fut passé devant Me Arouet, notaire à Paris.

L'homme heureux, a-t-on dit, est celui qui n'a pas d'histoire; Maximilien IV de Béthune fut sans doute cet homme fortuné, car il ne fit guère parler de lui. Pendant l'hiver à Paris, dans son hôtel princier de Sully, de la rue Saint-Antoine, il venait aux premiers beaux jours en son château de Rosny; c'était alors une succession non interrompue de fêtes et de réceptions brillantes; la forêt de Rosny se réveillait aux accords d'entraînantes fanfares qui sonnaient l'hallali; de nombreuses chevauchées passaient rapides et étincelantes sous les longues avenues de ces hautes futaies, à la poursuite du cerf ou du sanglier. Notre petit Rosny, qui servait de cadre à tout ce brillant

élan d'une société unique par la grâce et la distinction, avait lui-même grand air alors; ses modestes rues, devenues trop étroites, s'emplissaient de vie et de mouvement; pendant six mois de l'année, cette animation ne se ralentissait pas un seul jour, et personne ne songait à s'en plaindre; car, où les uns cherchaient des distractions, les autres trouvaient du pain et de l'aisance. Mais ce n'était pas seulement à Rosny, c'était un peu partout que se déployaient toutes ces séductions, toutes ces prodigalités d'une noblesse qui dépensait sans compter. Cette noblesse pouvait avoir ses défauts, mais il faut avouer qu'elle les rachetait par des qualités bien éminentes, qu'on nous permette le mot, « par des qualités de grand seigneur ». D'ailleurs, cette vie large et fastueuse était le résultat de la glorieuse période que traversait alors notre pays. Le beau dix-septième siècle, justement appelé le grand siècle ou encore siècle de Louis XIV, était dans son plein : la France, crainte et respectée, dictait ses volontés au reste de l'Europe; à la supériorité des armes s'ajoutait pour elle la prééminence du génie dans toutes les branches des sciences, des lettres et des arts. Colbert administrait ses finances; Louvois était ministre de la guerre; Turenne et Condé commandaient ses armées; Corneille, Racine, Molière, Boileau, La Fontaine faisaient produire à notre langue ses plus beaux chefs-d'œuvre; Bossuet et Fénelon occupaient la chaire chrétienne; Mansart construisait le merveilleux palais de Versailles, dont Le Nôtre dessinait les incomparables jardins. Naturellement, toute la vie

sociale tendait à se mettre à l'unisson de tant de grandeur et de prospérité.

Les deux fils de Maximilien de Béthune, qui furent l'un après l'autre marquis de Rosny, n'eurent pas de postérité. Avec eux disparut, dans une obscure médiocrité, la branche aînée de la famille de Sully. Il se produit pour les races humaines le même phénomène que nous remarquons dans les plantes; la sève première finit toujours par dégénérer et s'appauvrir; et, d'ordinaire, plus le plant primitif est riche, et plus aussi la dégénérescence se fait rapidement.

L'aîné, en effet, Maximilien V Pierre-François-Nicolas de Béthune, fut loin d'être un aigle, si le portrait qu'en a fait Spanheim est exact : « Marquis de Rosny, lieu-« tenant général du Vexin français, gouverneur de « Mantes, à qui personne ne fit attention, et c'était jus-« tice. »

Il mourut le 24 décembre de l'année 1712. Son frère, Maximilien VI Henry de Béthune, ne semble pas avoir attiré beaucoup plus l'attention sur sa personne.

Constitué par son aîné héritier de tous ses biens, le marquisat et le château de Rosny passèrent en sa possession. De même il le remplaça comme gouverneur de la ville de Mantes.

La Chronique de Mantes nous apprend qu'il fit son entrée solennelle en cette ville, le 26 décembre de l'année 1713.

« Le mardy 26 décembre, M. le duc de Sully fit son

« entrée à Mante comme gouverneur. A son arrivée, il « monta à l'hôtel de ville, où il lui fut fait une belle « harangue par Me Jean Baptiste Servant, avocat. Ensuite « il fut à l'église Notre-Dame entendre le *Te Deum*. « Me Martineau, doyen, fut le recevoir à la porte de « l'église et lui fit un petit discours. Après le *Te Deum*, « M. de Sully retourna à l'hôtel de ville, où il colla- « tionna. Les habitants étaient sous les armes; et le « même jour, il s'en retourna en son château de Rosny. « Et le vendredi suivant, il monta à l'audience pour se « faire reconnaître grand bailli de Mante et Meulan. « Ensuite il alla dîner chez M. Eustache Bouret, lieu- « tenant général, puis s'en retourna à Paris. »

Maximilien-Henry de Béthune n'eut pas d'enfants; il fut le dernier marquis de Rosny de la famille de Béthune. Le roi Louis XIV avait été un moment en marché avec lui pour acheter Rosny; il en offrait sept cent mille livres. Les pourparlers n'aboutirent pas, nous ignorons pour quel motif. Un nouvel acquéreur se présenta; ce fut le comte François-Olivier de Senozan, intendant général du clergé de France; il se rendit propriétaire de la seigneurie de Rosny, le 10 décembre 1718, au prix de cinq cent mille livres.

Le marquisat de Rosny comprenait alors les terres et seigneuries de Rosny, Monchauvet, la Villeneuve, le fief de la Houssaye et le Mesnil-Renard.

Le comte de Senozan agrandit son nouveau domaine par d'importantes acquisitions en bois et en terres; nous

avons vu, aux Archives nationales, tout un monceau d'actes d'achats faits par messire François-Olivier de Senozan. Les plus remarquables sont : à la date du 13 mars 1719, un achat de 40 arpents de bois à M. de Clermont, moyennant quinze mille six cents livres; à la date du 22 février 1721, un second achat de 80 arpents de bois à M. Briconnet, moyennant trente mille livres. Un troisième acte, du 27 avril 1721, fait mention d'un contrat de vente, entre M. de Senozan et les habitants de Rosny, d'un chemin allant à la rivière, cédé par ces derniers moyennant la construction d'un port, l'établissement d'un abreuvoir et mille cinq cents livres de réparations à faire à l'église de Rosny. Nous reviendrons plus en détail sur les différentes clauses de cet échange, aux chapitres IV et VIII.

Mais l'acquisition qui prime toutes les autres est celle du fief de la Grand-Maison, réuni à la seigneurie de Rosny par M. de Senozan, en cette même année 1721, au prix de cent mille livres. Ce fief de la Grand-Maison était sur le territoire même de Rosny, à quelques mètres du village. Quand et par suite de quelles circonstances avait-il été détaché de la seigneurie? Nous ne le savons pas.

En 1673, les évêques de Laon s'en étaient rendus acquéreurs pour la somme de soixante-quinze mille livres. Le domaine consistait en un vaste bâtiment (de là, sans doute, le nom donné au fief), en un grand jardin enclos de murs, trois cent soixante-huit arpents de bois et dix arpents de terre labourable.

Le fief de la Grand-Maison figure déjà sur un plan de 1597 que nous avons eu sous les yeux. Malgré son exiguïté, il avait haute, moyenne et basse justice.

L'histoire de ce petit domaine n'est pas sans intérêt pour nous, à cause de son nom resté jusqu'à ce jour affecté aux terrains qu'il occupait; aussi nous insérons, à la fin de ce volume, une copie de l'acte d'échange par lequel la Grand-Maison fut rattachée au marquisat de Rosny, le 8 juillet 1721 (1).

Le comte de Senozan apporta également tous ses soins à l'embellissement de sa propriété seigneuriale. Le parc, du côté de Rolleboise, n'avait que très peu d'étendue, limité qu'il était par le prieuré de Saint-Wandrille; c'est M. de Senozan qui lui donna ses dimensions actuelles, en achetant le prieuré et le chemin du Petit-Rosny.

Son fils, Jean-Antoine-Olivier de Senozan, qui le remplaça en 1735, ajouta encore de nouvelles et importantes acquisitions à celles de son père; il continua les intelligentes améliorations dont celui-ci avait pris l'initiative.

Par acte passé à Mantes, le 23 juillet 1738, il acheta aux religieux de Gassicourt les terres et seigneuries de Gassicourt et de Perdreauville, moyennant la somme de 77,400 livres, plus 1,200 livres de rente.

Conseiller et ensuite président au Parlement de Paris, le marquis Jean-Antoine de Senozan faisait partie des membres de ce Parlement qui furent exilés par

(1) Voir Appendice des preuves, n° 1.

Louis XV, en mai 1753, pour refus d'obtempérer aux ordres du Roi. Toutefois, M. de Senozan fut moins durement traité que MM. de Maupeou, Molé, Le Peletier de Rosambo et ses autres collègues. Grâce à l'intervention de son beau-père, il se vit assigner, comme lieu d'exil, sa terre et son château de Rosny.

Il avait épousé la fille du chancelier de Lamoignon de Malesherbes, Anne-Nicole, sœur de l'immortel défenseur de Louis XVI, qui a laissé un souvenir de son séjour à Rosny, où l'on peut voir encore, à côté du château, un cèdre superbe, appelé le cèdre de Malesherbes, parce qu'il fut planté par lui.

Le mariage de M. de Senozan avec mademoiselle de Lamoignon ne paraît pas avoir été des plus unis, au moins à ses débuts, si nous en jugeons par le billet suivant que celle-ci écrivait de Rosny à son père : « Je vous « écris parce que je n'ai rien à faire; je finis parce que « je n'ai rien à dire. — Malesherbes, bien fâchée d'être « Senozan. »

A titre de document sur les coutumes d'une époque relativement proche de nous, et cependant déjà bien lointaine, si l'on compare la vie sociale de ce temps avec celle qui est la nôtre aujourd'hui, qu'il nous soit permis de relater ici le récit curieux d'une visite faite par le maire de Mantes, le 13 janvier 1774, à M. le président de Senozan, en sa résidence seigneuriale de Rosny.

Visite de foy et hommage rendue à M. de Senozan, seigneur marquis de Rosny, par Nicolas Blin d'Aubervilliers, maire de la ville de Mantes (13 *janvier* 1774).

« Aujourd'hui, 13e jour de janvier 1774, en la pré-
« sence et compagnie de Me Jacques-Eustache Hua,
« notaire en la ville, comté et bailliage de Mantes, et des
« témoins ci-après nommés et soussignés : Me Nicolas
« Blin d'Aubervilliers, conseiller du Roy et maire titu-
« laire de la ville de Mantes; le sieur Pierre-François
« Guérin, marchand bourgeois de Mantes, échevin, et
« Me Nicolas-Christophe Leroy, secrétaire greffier de la
« ville de Mantes, se sont transportés au château de
« Rosny, où étant et parlant à haut et puissant seigneur
« messire Jean-Antoine-Olivier de Senozan, chevalier,
« seigneur du marquisat de Rosny et autres lieux,

« Ont déclaré être venus exprès pour rendre à mon-
« dit seigneur de Senozan, à cause de sondit marquisat
« de Rosny, comme de fait ils lui ont rendu et fait, les
« devoirs qu'ils sont obligés de lui rendre à tout change-
« ment de maire de ladite ville de Mantes, à cause des
« acquets par eau, appelés les acquets et coutumes de
« Rosny; et pour lui présenter, comme ils lui ont présenté,
« les deux cierges de cire blanche pesant chacun une
« livre et demie, avec les armoiries de mondit seigneur
« et de ladite ville de Mantes qu'ils sont aussi tenus de
« lui présenter;

« Lesquels cierges et armoiries ledit seigneur de « Senozan a refusés. Comme aussi ont offert la somme de « trente livres pour tenir lieu des cierges et armoiries qui « auraient dû lui être présentés par Me Roblartre, maire « en titre, ainsi que par MM. Desmé, Legoux, Delabu- « therie, Bouret, précédents maires électifs, si mieux « n'aime mondit seigneur accepter lesdits cierges en « nature avec les armoiries.

« Lesquelles offres mondit seigneur de Senozan a « refusées, attendu leur insuffisance, en ce que lesdits « maires et échevins lui doivent offrir tous les trois ans « deux cierges de cire blanche d'un poids d'une livre et « demie, chacun avec ses armoiries et celles de la ville « de Mantes, qui étaient pour lui tenir lieu du plein « relief qui lui était dû, et qui aurait été commué en la « susdite redevance de deux cierges et armoiries, de « laquelle ladite ville ne se serait acquittée depuis 1733. « Il résulte qu'il est dû vingt-six cierges et armoiries « qui doivent valoir plus que ladite somme à lui offerte; « pourquoi il ne peut accepter lesdites offres, protes- « tant que faute par la ville de payer le montant de l'es- « timation desdits cierges ou armoiries, ou les lui four- « nir en nature, il entend se pourvoir par les voies de « droit pour contraindre ladite ville à lui payer le plein « relief qui lui est dû dudit fief, et sans que la présente « option que donne ledit seigneur auxdits maire et « échevins de lui fournir lesdits cierges ou de lui en « payer l'estimation, puisse lui préjudicier pour se faire

« payer à l'avenir du plein relief, d'autant plus que ledit « maire n'est plus électif, comme il l'était, de trois ans « en trois ans, lors de la commutation du droit de relief « auxdits cierges et armoiries, mais qu'il est érigé « maintenant en titre héréditaire.

« Sur laquelle réserve lesdits maire et échevins ont « observé à mondit seigneur de Senozan que par l'acte « d'émettement dudit droit de relief, ils ne sont tenus « que de rendre leurs devoirs et présenter audit sei- « gneur les deux cierges et armoiries qu'à l'avènement « de chaque maire; et que, quoiqu'il a été usage de les « élire de trois ans en trois ans, l'élection néanmoins « s'est faite en différents temps pour plus ou moins « d'années, et que lesdits maires n'ont dû présenter « leurs devoirs et lesdits cierges qu'à l'avènement des- « dits maires; comme aussi que la création desdits « maires en titre d'office ne provenait point de la ville, « qu'en conséquence, elle n'a apporté aucun changement « dans l'émettement, et que ce changement n'est fait « que par le souverain qui avait ci-devant créé lesdits « officiers en titre héréditaire, les a supprimés et depuis « recréés : pourquoi fait toutes réserves et défenses con- « traires aux réserves et protestations dudit seigneur.

« Dont de tout ce que dessus a été donné acte à mon- « dit seigneur de Senozan et au maire, sous la réserve « respective de tous leurs droits, par ledit notaire, pour « leur servir et valoir ce que de raison, les jour et an que « dessus.

« En présence de M. Jean-Éloi Sézille, président de « l'élection de Mantes, et de Me Jacques Fréret, curé « d'Hendricourt en Vexin, étant ce jour à Rosny, qui « ont signé ces présentes.

« Contrôlé à Mantes, le 15 janvier 1774. — Reçu « 2 l. 6 s. » (Archives nationales.)

Il s'agit ici d'une redevance et d'un acte de foi et hommage que chaque nouveau maire de Mantes, à son entrée en fonction, devait présenter au seigneur de Rosny, en échange du droit de pêche autrefois concédé à la corporation des pêcheurs de Mantes sur tout le parcours de la seigneurie.

Les de Senozan étaient fort riches et savaient faire un utile emploi de leur fortune. Ils ont laissé à Rosny un souvenir très vivace qu'on s'explique aisément par l'aisance qu'ils firent naître autour d'eux, grâce aux nombreux travaux qui furent exécutés de leur temps.

Le village de Rosny se ressentit profondément de l'intelligente et généreuse activité de ses nouveaux seigneurs : un abreuvoir et des puits furent creusés, les chemins améliorés, l'église réparée, et le clocher, qui menaçait ruine, entièrement refait à neuf; une rente de cent cinquante livres constituée pour l'entretien d'un maître d'école; le ru d'Apremont, dont les fréquentes inondations avaient été plus d'une fois un véritable fléau pour la plaine et le bourg de Rosny, fut endigué sur une longueur de 1,480 toises, une première fois en 1725,

aux frais de M. François-Olivier de Senozan; une seconde fois, en 1768, aux frais de M. Jean-Antoine de Senozan (1).

M. le président de Senozan n'avait eu qu'un fils, qu'il perdit en bas âge; tous ses biens passèrent à sa nièce, Madeleine-Henriette-Sabine de Senozan de Viriville, mariée au comte Joseph Archambauld de Talleyrand-Périgord, qui devint de ce chef seigneur du marquisat de Rosny à la mort de M. de Senozan, en 1779.

Le comte de Talleyrand-Périgord n'eut pas plus tôt pris possession de la seigneurie de Rosny, qu'il s'adressa au Roi pour obtenir la reconnaissance et la confirmation de tous les antiques droits et privilèges attachés à son marquisat.

Une ordonnance royale, rendue à cet effet par Louis XVI, à la date du 20 août 1779, nous permet de juger qu'à cette époque, c'est-à-dire à la fin du dix-huitième siècle, la seigneurie de Rosny n'avait pas déchu de son ancienne importance; qu'elle avait droit de haute, de moyenne et de basse justice; que son domaine s'étendait sur presque toute la région environnante : Gassicourt, Perdreauville, Boissy-Mauvoisin, Apremont, Ménerville, la Villeneuve, le Mesnil-Renard en dépendaient en partie ou en totalité (2).

A la Révolution, le comte de Talleyrand-Périgord faillit être arrêté dans son château de Rosny par ordre du tri-

(1) Voir l'arrêt royal concernant le ru d'Apremont. Appendice, n° 2.
(2) Voir à l'Appendice des preuves, n° 3, l'ordonnance de Louis XVI.

bunal révolutionnaire siégeant à Mantes. Il avait émigré au commencement de l'année 1792, puis il était rentré secrètement en France dans les premiers jours de mars 1793; il avait alors gagné Rosny, espérant s'y trouver plus en sûreté qu'à Paris, où habitait sa femme avec ses enfants.

Sa présence au château ne tarda pas à être soupçonnée et dénoncée.

Un après-midi, la gendarmerie de Mantes se présente à l'improviste chez le maire de Rosny, exhibant un mandat d'amener contre le citoyen Talleyrand-Périgord, et le sommant de prêter main-forte à la justice nationale.

Le village de Rosny avait la bonne fortune d'avoir à sa tête, comme maire, un brave et honnête homme dont le nom mérite d'être retenu; il s'appelait Souillard.

A un moment où le plus léger soupçon suffisait pour vous ranger dans la catégorie des suspects et vous envoyer à l'échafaud, une apparition comme celle-là était bien de nature à déconcerter les moins timides.

Souillard, heureusement, n'était pas homme à se démonter facilement. Il fait entrer les gendarmes et les délégués du tribunal; tranquillement, il ordonne à sa pauvre femme terrifiée de dresser la table et d'improviser un sérieux déjeuner, voulant absolument avoir l'honneur de fraterniser avec de vrais citoyens et fêter en leur compagnie la République une et indivisible.

Joignant l'acte à la parole, il décroche une énorme andouille qui pendait dans l'âtre de la cheminée. Mais il

songe que sa piquette ordinaire n'est pas digne des représentants de la nation.

« Rien qu'une minute, leur dit-il, et je suis à vous; je « veux vous faire goûter certain petit vin de Rosny dont « vous me donnerez des nouvelles. »

Ceux-ci, enchantés d'une réception si foncièrement patriotique, le laissent aller sans défiance.

Souillard franchit d'un bond son jardin, escalade le mur qui donnait sur le parc, court jusqu'au château où il était bien connu et apprécié, se fait introduire auprès de M. de Talleyrand, auquel il raconte rapidement ce qui se passe ; puis, tout naturellement, il rentre chez lui une pinte de vin à chaque main.

Lorsque, quelques heures plus tard, la gendarmerie se présenta au château, il n'y avait plus personne. Cet homme généreux, qui risquait héroïquement sa tête pour sauver celle de son seigneur, ne fut pas inquiété tout d'abord, parce que personne ne s'était douté de sa démarche. Pourtant, la chose finit par s'ébruiter; au mois de mai de l'année suivante, la gendarmerie revenait encore chez l'ancien maire de Rosny; cette fois, c'était pour l'arrêter et l'emmener prisonnier à Mantes. Il était certainement perdu, sans la chute de Robespierre, qui vint heureusement, deux mois après, mettre fin au régime de la Terreur et lui ouvrir les portes de la prison, aucune preuve certaine n'ayant pu être produite contre lui.

Cet épisode nous a été raconté par plusieurs personnes

de Rosny et confirmé par M. Ledebt, serrurier, petit-fils, par sa mère, de ce vaillant homme.

Quant à M. de Talleyrand, il avait pu fuir, sans être reconnu, par la petite grille qui fait face à la route de Villiers; il avait gagné la forêt et, de là, s'était dirigé vers la frontière, qu'il put atteindre; il rejoignit alors l'armée de Condé et y prit un commandement. Il mourut en 1808.

Madame de Talleyrand, avons-nous dit, était demeurée à Paris avec ses enfants. Après l'émigration de son mari, elle demanda le divorce, afin de sauvegarder la fortune de ses enfants et empêcher que ses biens ne fussent confisqués. On sait, en effet, que les émigrés étaient mis hors la loi et leurs biens déclarés de bonne prise au profit de la nation.

Le divorce fut prononcé en sa faveur, le 26 avril 1794; deux mois après, elle était arrêtée comme suspecte et condamnée à mort. Elle fut guillotinée à Paris, le 8 thermidor an II (26 juillet 1794), la veille de l'arrestation de Robespierre.

Ses biens meubles et immeubles furent mis sous séquestre. Un décret du 12 vendémiaire an IV (4 octobre 1796) ordonna la mainlevée du séquestre établi sur les immeubles, ainsi que des scellés apposés sur les meubles et effets faisant partie de la succession.

M. Lebaudy a eu l'obligeance de nous communiquer la copie, prise aux archives de Versailles, du procès-verbal de la séance publique de l'Administration

centrale de Seine-et-Oise, du 12 vendémiaire an IV, dans laquelle ce jugement fut rendu en faveur des trois enfants mineurs, Marie-Louis-François, — Mélanie-Honorine, — Alexandre-Edmond de Talleyrand-Périgord, héritiers, du fait de leur mère, du domaine et du château de Rosny.

Nous nous contentons de citer seulement quelques extraits de ce jugement très longuement motivé, qui renferme d'interminables considérants dénués de tout intérêt.

Jugement ordonnant la restitution aux enfants de Talleyrand-Périgord de tous leurs biens meubles et immeubles situés dans le district de Mantes. (12 *vendémiaire an IV.*)

« Sur la réclamation des enfants et héritiers de la « citoyenne Senozan-Viriville, condamnée, tendant à « obtenir en leur faveur l'exécution de la loi du vingt-un « prairial dernier;

« Vu par l'administration du département la pétition « du citoyen François Feugère, fondé de pouvoir du « citoyen Michel Langlois, tuteur d'Archambauld-Marie-« Louis-François, de Mélanie-Honorine et d'Alexandre-« Edmond Talleyrand-Périgord, mineurs, seuls enfants « et uniques héritiers d'Archambauld-Joseph Talleyrand-« Périgord et de défunte Madeleine-Henriette-Sabine-« Olivier Senozan-Viriville, leur père et mère; ladite « pétition portant que le bureau du domaine national « du département de Paris a, par son arrêté du quinze

« fructidor dernier, envoyé lesdits enfants Talleyrand-
« Périgord en possession de tous biens meubles et im-
« meubles, titres, papiers et renseignements dépendants
« de la succession de leur mère condamnée par le tri-
« bunal révolutionnaire, et qu'il a fait mainlevée de
« tous séquestres et scellés apposés sur lesdits biens;
« qu'en conséquence et conformément audit arrêté, les-
« dits enfants mineurs jouissent des mêmes avantages
« pour tous les biens meubles et immeubles dépendants
« de la même succession et situés dans l'étendue du
« district de Mantes, et de toutes les dispositions de la
« loi du vingt-un prairial dernier;

« Vu l'arrêté du bureau du domaine national du
« département de Paris en date du quinze fructidor
« dernier, dans lequel sont visées les pièces justificatives
« produites par le tuteur desdits enfants mineurs Tal-
« leyrand-Périgord, et notamment : 1° Un exemplaire
« imprimé dûment collationné d'un jugement rendu par
« le tribunal révolutionnaire établi à Paris, duquel il
« appert que la citoyenne Madeleine-Henriette-Sabine
« Senozan-Viriville, femme Périgord, a été condamnée
« à la peine de mort, le huit thermidor an II..... »

A la mort du comte Archambauld-Joseph de Talleyrand-Périgord, un arrangement fut conclu, le 22 novembre 1808, par acte notarié, devant Me Buchère, notaire à Paris, entre les deux derniers enfants survivants, le comte Alexandre-Edmond de Talleyrand-Périgord et sa sœur Mélanie-Honorine, devenue duchesse

de Noailles; aux termes de cet arrangement, la terre de Rosny fut attribuée dans sa totalité au jeune comte Alexandre; il ne la garda que neuf ans.

Le 24 décembre 1817, il vendit son château et son domaine de Rosny à M. Louis-Charles Mourault, négociant à Paris.

Celui-ci les céda à son tour, l'année suivante, à monseigneur Charles-Ferdinand d'Artois, duc de Berry, second fils de Charles X. Cet infortuné prince avait acheté Rosny avec la dot de sa jeune femme Marie-Caroline. La mort ne devait pas lui laisser le temps de l'habiter; le 13 février 1820, en sortant de l'Opéra, il était assassiné par le fanatique Louvel.

Rosny devint le séjour préféré de son auguste veuve, laquelle, pendant dix ans, fut la providence de ce pays, ainsi qu'on peut s'en convaincre par tous les intéressants documents que nous avons recueillis et groupés au chapitre VI.

Madame la duchesse de Berry fit restaurer et rétablir dans leur entier, sur le plan primitif, les deux ailes du château que Sully avait laissées inachevées, à la mort de Henri IV. L'hospice Saint-Charles fut bâti à l'extrémité de son parc; elle voulut que là, dans une magnifique chapelle funèbre, construite à cet effet, le cœur de son royal époux reposât au milieu des pauvres qu'il avait tant aimés. Des écoles gratuites de garçons et de filles furent aussi fondées par ses soins. Elle avait l'intention de couronner toutes ces œuvres par l'édification d'une église

monumentale; déjà les plans étaient dressés, on allait commencer les travaux, lorsque survinrent les événements de 1830.

Madame la duchesse de Berry dut prendre le chemin de l'exil à la suite de Charles X; elle se retira en Angleterre avec lui. Pressée par le besoin d'argent, elle vendit sa propriété de Rosny à un banquier de Londres, M. Stone; l'acte est daté du 5 juin 1831.

Mais dans la pensée de la princesse et de l'acheteur, c'était moins une vente qu'un dépôt momentané; la preuve, c'est que jusqu'en 1838, rien ne fut changé à Rosny; le château et les dépendances continuèrent d'être aussi soigneusement entretenus que par le passé, bien que M. Stone n'y vînt jamais. L'abandon ne fut définitivement consommé qu'en 1838, lorsque tout espoir de retour eut été irrévocablement perdu pour madame la duchesse de Berry.

Le domaine de Rosny, tombé alors aux mains d'une société anonyme d'agents d'affaires, dénommée la Bande noire, fut totalement démembré.

Le château, avec le parc, forma un lot séparé qui fut acheté par M. le comte Le Marois, le 16 décembre 1840. Sous prétexte que le château était trop grand pour lui, M. Le Marois eut la regrettable inspiration de faire abattre les deux ailes du château de Sully que madame la duchesse de Berry avait surélevées, douze ans auparavant, avec un respect si méticuleux du plan primitif.

La magnifique forêt, qui en était le plus beau fleuron,

et dont les superbes futaies avaient été préalablement saccagées et converties en madriers pour la ligne du chemin de fer de Paris au Havre, en ce moment en construction, la forêt de Rosny fut détachée en un second lot dont se rendit acquéreur M. Valentin, beau-père de M. Olry, le propriétaire actuel.

Toutes les terres furent morcelées et vendues à nombre de petits particuliers.

C'en était fait des derniers restes de l'antique domaine de Rosny, de cette belle seigneurie, laquelle, après bien des phases diverses pendant son existence de huit longs siècles, après dix dernières années d'une splendeur toute royale, disparaissait brusquement, émiettée, détruite elle aussi pour toujours par un de ces terribles coups de vent des révolutions, qui devaient se succéder si rapidement dans notre pays, en moins d'un demi-siècle, et ne rien laisser debout du passé.

Espérons que le château de Sully, après avoir survécu à tous ces désastres, toujours imposant, malgré les mutilations déplorables qu'on lui a fait subir, restera longtemps encore comme dernier vestige respecté de tant de grands et chers souvenirs.

Il appartient heureusement à une famille qui sait apprécier l'importance historique de son domaine ; avec elle, nous croyons qu'on peut compter sur l'avenir ; M. Lebaudy et ses fils ne reculeront certainement pas devant les sacrifices pour conserver à cette glorieuse demeure son reste de seigneuriale grandeur.

TABLEAU SYNOPTIQUE

DES SEIGNEURS ET CHATELAINS DE ROSNY

(DE 1070 A 1889)

Il nous a semblé qu'une vue d'ensemble des personnages et des événements dont nous venons de parler était un complément nécessaire à ce chapitre forcément un peu confus.

Nous avons donc groupé, dans un tableau synoptique, les noms des seigneurs et châtelains qui se sont succédé à Rosny depuis 1070 jusqu'à nos jours, avec, en regard, l'énoncé des particularités et des faits les plus saillants se rapportant à chacun d'eux.

Les dates placées en face de chaque nom désignent l'année de prise de possession du titulaire et celle de sa mort ou de la cession du domaine, quand il y a eu abandon.

Pour tous les prédécesseurs de Guy V Mauvoisin, nous avons dû nous contenter d'une seule date moyenne, faute de certitude assez précise.

1070. — RAOUL Ier MAUVOISIN dit LE BARBU 1er Seigneur-baron de Rosny.	Son écusson était « sablé d'or à 2 fa de gueules ». Ces armes furent celle tous les Mauvoisin.

Armorial
de la Seigneurie de Rosny.

La Ferté

Mauvoisin

de Melun

de Sacquainville
Marquis de Blaru

Duc et Duchesse de Berry

de Senozan

d'Ivry
Talleyrand-Périgord
Bethune-Sully
d'Harcourt
Le Marois
Gravé chez L. Sonnet, Paris

1095. — RAOUL II MAUVOISIN
2e Seigneur-baron de Rosny.
Il a trois fils.

Fils du précédent.
Qualifié vicomte ou gouverneur de Mantes.

RAOUL III MAUVOISIN	SAMSON MAUVOISIN	GUILLAUME OU GUY MAUVOISIN
Seigneur de Rosny.	Archevêque de Reims et légat du Pape. Il fait construire à ses frais l'église et le prieuré de la Madeleine, à Mantes. C'est l'archevêque Samson Mauvoisin qui procéda à la dissolution du mariage du roi Louis VII, roi de France, avec Éléonore, duchesse de Guyenne.	Qualifié *Miles Optimus*. Blessé dans un combat près de Nogent, il quitte le monde et se fait moine à l'abbaye de Coulombs.

1140. — RAOUL III MAUVOISIN
3e Seigneur-baron de Rosny.

Vicomte de Mantes.

1175. — RAOUL IV MAUVOISIN
4e Seigneur-baron de Rosny.
Il a 4 fils.

Vicomte de Mantes, fils du précédent.

GUY MAUVOISIN	PIERRE MAUVOISIN	RAOUL MAUVOISIN	ROBERT MAUVOISIN
Seigneur de Rosny.	Seigneur banneret de Mousseaux.	Accompagne Philippe-Auguste contre les Albigeois. Il avait épousé Adeline de Chevreuse.	Est envoyé à Rome par Philippe-Auguste comme ambassadeur auprès du pape Honorius III.

1220. — GUY Ier MAUVOISIN
5e Seigneur-baron de Rosny.

Marié à Alix de Porhoet. Souvent cité dans les Cartulaires de Saint-Wandrille pour ses libéralités. Il fonde le prieuré de Saint-Antoine de Rosny, en l'année 1200. Il a l'honneur insigne d'être choisi et appelé comme témoin par Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie, lorsque ce prince confirme la Charte de la célèbre abbaye de Jumièges.

Il laisse 1 fils et 3 filles :

GUY II MAUVOISIN	MARIE DE ROSNY	ALIX DE ROSNY	AGNÈS DE ROSNY
Seigneur de Rosny.	Mariée à Anseau, seigneur de l'Isle-Adam, qui prit part à la sixième croisade.	Mariée à Guillaume Le Bouteillier, de Senlis, seigneur de Chantilly, mort en captivité en Égypte pendant la septième croisade, en 1250.	Mariée à Sicard, vicomte de Lautrec, de la maison des comtes de Toulouse.

1236. — GUY II MAUVOISIN
6e Seigneur-baron de Rosny.

Il prend part à la bataille de Taillebourg en 1242; il accompagne ensuite saint Louis en Terre sainte, où il se fait tuer.

1265. — GUY III MAUVOISIN
7e Seigneur-baron de Rosny.
Il laisse 1 fils et 4 filles :

Fils du précédent; il épouse Isabeau de Mello.

Guy IV Mauvoisin	Jeanne de Rosny	Isabeau de Rosny	Ide de Rosny	Marguerite de Rosny
Seigneur de Rosny.	Mariée à Robert de Tancarville, chambellan de Normandie.	Mariée en premières noces à Pierre de Chambly, seigneur de Persan, chancelier de Philippe le Bel, et en deuxièmes noces à Louis II, comte de Sancerre, seigneur de Charenton, tué à la bataille de Crécy.	Mariée à Guillaume d'Esneval.	Mariée à Pierre de Keilly, seigneur d'Annel.

1310. — GUY IV MAUVOISIN
8e Seigneur-baron de Rosny.
Il laisse 4 fils et 1 fille.

Il épouse Laure de Ponthieu, fille de Jehan de Ponthieu, comte d'Aumale, et de Ide de Melun.

Guy V Mauvoisin	Jehan Mauvoisin	Pierre de Rosny	Amaury de Rosny	Marguerite de Rosny
Seigneur de Rosny.	Seigneur d'Apremont et de Fontenay.	Chanoine de Paris.	Chanoine de Paris et ensuite seigneur de Rosny.	Mariée à Jean III, comte de Dreux, prince du sang royal de France.

1325-1360. — GUY V MAUVOISIN
9e Seigneur-baron de Rosny.

Il a trois filles.

Il hérite, comme aîné de la famille, de tous les biens patrimoniaux, à charge de servir une rente annuelle à chacun de ses frères et sœurs. Il épouse Roberte de Beaumez, dame de Mézencouture, veuve en premières noces du fils d'Enguerrand de Marigny, le célèbre ministre de Philippe le Bel.

Béatrix de Rosny	Laure de Rosny	Marguerite de Rosny
Dame de Vétheuil, mariée à Jehan de la Ferté.	Dame de la Villeneuve, mariée à Robert de Beaussart, connétable de Flandre.	Mariée à Robert d'Harcourt, prince du sang royal de France.

1360-1365. — AMAURY MAUVOISIN
10e Seigneur-baron de Rosny.

Chanoine de Paris; il devient seigneur de Rosny à la mort de son frère Guy V Mauvoisin, par suite du partage qui eut lieu entre les frères et les filles de ce dernier. En 1365, il cède sa seigneurie de Rosny à sa nièce Béatrix pour la somme de 3,000 florins d'or.

1365-1368. — JEHAN DE LA FERTÉ
11e Seigneur-baron de Rosny
et BÉATRIX DE ROSNY, sa femme.

Il devient seigneur de Rosny par suite de la cession faite à sa femme Béatrix de Rosny par Amaury Mauvoisin. Il n'a pas d'enfants. Béatrix, qui meurt la dernière, lègue la seigneurie de Rosny à son neveu Robert d'Harcourt, fils de sa sœur Marguerite.

1368-1396. — ROBERT D'HARCOURT
12e Seigneur-baron de Rosny.

Il épouse Blanche de Montmorency. Il s'en va guerroyer en Hongrie, où il est tué à la bataille de Nicopolis, en 1396. Il avait institué comme héritière de sa seigneurie de Rosny, Béatrix d'Harcourt, sa nièce, mariée à messire Jehan d'Ivry.

1396-1408. — JEHAN D'IVRY
13e Seigneur-baron de Rosny
et BÉATRIX D'HARCOURT, sa femme.

Seigneur de Rosny du chef de sa femme Béatrix d'Harcourt, dame de Rosny, qui meurt de la lèpre sans lui laisser d'enfants, et qui lègue, avec le consentement de son mari, la seigneurie de Rosny à sa cousine germaine, Ide de Beaussart, dame de Rosny, mariée à Jean de Saquainville, seigneur de Blaru.

1408-1412. — JEHAN DE SAQUAINVILLE
14e Seigneur-baron de Rosny
et IDE DE BEAUSSART, sa femme.

Ide de Beaussart, qui survit à son mari, donne en mariage sa fille unique, Ide de Saquainville, à Jehan d'Ivry, veuf en premières noces de Béatrix d'Harcourt, et se désiste en leur faveur de la seigneurie de Rosny.

1412-1435. — JEHAN D'IVRY
15e Seigneur-baron de Rosny
et IDE DE SAQUAINVILLE, sa femme.

Il redevient, pour la seconde fois, seigneur de Rosny par son mariage avec sa petite-cousine Ide de Saquainville, dame de Rosny. Il est tué à la bataille d'Azincourt, en 1415. Sa veuve, qui fait preuve d'un bien beau courage, est dépossédée de sa seigneurie de Rosny par les Anglais.

1435-1453. — OCCUPATION ANGLAISE

Les Anglais prennent d'assaut le château de Rosny en 1435, y mettent le feu, en rasent toutes les fortifications. L'un d'entre eux s'empare à son profit de la seigneurie de Rosny, qu'il garde jusqu'en 1453.

1453-1480. — JEAN Ier DE MELUN
16e Seigneur-baron de Rosny.

Vicomte de Gand, seigneur d'Antoing et d'Épinay, fils de Hugues de Melun et de Béatrix de Beaussart, dame de Rosny, cousin germain d'Ide de Saquainville. Après le départ des Anglais, il fait valoir ses droits à l'héritage de sa cousine et obtient gain de cause. Il épousa Jeanne d'Abbeville.

Il a 1 fils et 1 fille :

JEAN II DE MELUN	HÉLÈNE DE MELUN
Seigneur de Rosny.	Dame de Rosny, mariée à Charles d'Artois, comte d'Eu.

1480-1514. — JEAN II DE MELUN
17e Seigneur-baron de Rosny.

Gouverneur d'Arras et maréchal de camp de Maximilien Ier, empereur d'Allemagne. De Marie Sarebruche, sa femme, il a un fils, Hugues de Melun, qui devient baron de Rosny à la mort de son père.

1514-1529. — HUGUES DE MELUN
18e Seigneur-baron de Rosny.

Conseiller chambellan de l'empereur Charles-Quint. Il meurt assez jeune, laissant de son mariage avec Jeanne de Hornes un fils et deux filles.

Il laisse 1 fils et 2 filles :

JEAN III DE MELUN	ANNE DE MELUN	ADRIENNE DE MELUN
Vicomte de Gand.	Dame de Rosny. Elle épouse Jean IV de Béthune, auquel elle apporte en dot la terre de Rosny.	Religieuse.

1529-1554. — JEAN IV DE BÉTHUNE
19e Seigneur-baron de Rosny.

Il obtient la main d'Anne de Melun, et devient de ce chef seigneur de Rosny. Il se mésallie ensuite en épousant Jeanne de Pré. Ce second mariage n'est pas heureux. Il meurt, perdu de dettes, au château de Coucy.

D'Anne de Melun, il laisse 2 fils et 3 filles :

FRANÇOIS DE BÉTHUNE	ALPIN DE BÉTHUNE	MARIE DE BÉTHUNE	JEANNE DE BÉTHUNE	ANNE DE BÉTHUNE
Seigneur de Rosny.	Écuyer de Henri II, mort avant d'être marié.	Mariée à Jean d'Esternay, écuyer de Henri II.	Mariée à Gabriel de Torcy baron de Vindey.	Religieuse en l'abbaye de Poissy.

1554-1575. — FRANÇOIS DE BÉTHUNE

20e Seigneur-baron de Rosny.

Il a 7 enfants, 6 garçons et 1 fille :

Embrasse la religion réformée, s'enrôle dans l'armée des huguenots, est fait prisonnier à la bataille de Jarnac, meurt en 1575.

Louis de Béthune	Maximilien de Béthune	Jean de Béthune	Charles de Béthune
Baron de Rosny, né en 1558, mort en 1578	Duc de Sully, marquis de Rosny, né en 1559, mort en 1641.	Né en 1560, mort en bas âge.	Né en 1562, mort en bas âge.

Salomon de Béthune	Philippe de Béthune	Jacqueline de Béthune
Né en 1561, mort en 1597, enterré à Mantes; sa veuve, Marguerite de Machaumont, devint la première supérieure des Feuillantines à Paris.	Né en 1563, mort en 1649, ambasssadeur en Ecosse, à Rome, en Allemagne, sous Henri IV et Louis XIII; gouverneur de Gaston d'Orléans.	Née en 1564, mariée à Hélie de Gontaut, lieutenant général pour le Roi en Béarn.

1575-1578. — LOUIS DE BÉTHUNE

21e Seigneur-baron de Rosny.

Fils aîné du précédent, mort à vingt ans, noyé accidentellement en traversant à cheval un torrent.

1578-1641. — MAXIMILIEN Ier DE BÉTHUNE, DUC DE SULLY

22e Seigneur et 1er marquis de Rosny.

Ministre de Henri IV, surintendant des finances. En sa faveur, la baronnie de Rosny fut érigée en marquisat, en 1601, et celle de Sully, qu'il avait achetée en 1602, fut érigée en duché-pairie par lettres patentes datées du mois de février 1606. Il fit construire le château actuel de Rosny. D'un premier mariage avec Anne de Courtenay, il eut un fils dont les descendants réunirent les deux titres de duc de Sully et de marquis de Rosny. Rachel de Cochefilet, sa seconde femme, lui donna deux autres fils, César et François de Béthune, dont le premier fut seigneur de Villebon et le second comte d'Orval. Sully naquit à Rosny en 1559, et mourut à Villebon en 1641.

Sully a 3 fils :

Maximilien II de Béthune	César de Béthune	François de Béthune
Duc de Sully, 2e marquis de Rosny.	Seigneur de Villebon.	Comte d'Orval.

1609-1634. — MAXIMILIEN II DE BÉTHUNE, DUC DE SULLY

23e Seigneur et 2e marquis de Rosny.

Fils aîné de Sully, grand maître de l'artillerie, surintendant des fortifications, gouverneur de Mantes. Il épouse Françoise de Créqui, dont il a un fils, Maximilien III de Béthune, et une fille morte avant d'être mariée. Il meurt en 1634, âgé de 46 ans. Sully lui avait fait don de son marquisat de Rosny dès l'année 1609. Il en jouit conjointement avec son père.

1641-1661. — MAXIMILIEN III DE BÉTHUNE, DUC DE SULLY

24e Seigneur et 3e marquis de Rosny.

Pair de France, lieutenant général du Vexin français, gouverneur de Mantes. Il naquit en 1614, et se maria, en 1639, avec Charlotte Séguier, la fille du chancelier, laquelle épousa en secondes noces le comte de Verneuil. Il devint marquis de Rosny à la mort de son grand-père.

Il laisse 1 fils et 1 fille :

MAXIMILIEN IV PIERRE-FRANÇOIS DE BÉTHUNE

Duc de Sully, 4e marquis de Rosny.

MARGUERITE-LOUISE DE BÉTHUNE.

D'abord comtesse de Guiche par son premier mariage avec messire Armand de Grammont, et ensuite duchesse de Lude.

1661-1694. — MAXIMILIEN IV DE BÉTHUNE, DUC DE SULLY

25e Seigneur et 4e marquis de Rosny.

Prince d'Henrichemont, pair de France, gouverneur de Mantes.

Il a 2 fils :

MAXIMILIEN V PIERRE-FRANÇOIS-NICOLAS DE BÉTHUNE

Duc de Sully, 5e marquis de Rosny.

MAXIMILIEN VI HENRY DE BÉTHUNE

Duc de Sully, 6e marquis de Rosny.

1694-1707. — MAXIMILIEN V DE BÉTHUNE, DUC DE SULLY

26e Seigneur et 5e marquis de Rosny.

Pair de France, lieutenant général du Vexin français, gouverneur de Mantes. Il mourut en 1712, sans postérité; mais dès l'année 1707, il avait abandonné sa seigneurie de Rosny à son frère Henry de Béthune.

1707-1718. — MAXIMILIEN VI HENRY DE BÉTHUNE, DUC DE SULLY

27e Seigneur et 6e marquis de Rosny.

Prince d'Henrichemont, comte de Gien, vicomte de Meaux, pair de France, gouverneur de Mantes. Né en 1667, il mourut en 1729, sans laisser d'enfants. Il fut le dernier du nom de Sully. Il vendit son marquisat de Rosny au comte François Olivier de Senozan, le 10 décembre 1718.

1718-1736. — FRANÇOIS OLIVIER DE SENOZAN

28e Seigneur et 7e marquis de Rosny.

Il a 2 enfants :

Intendant général du clergé (seigneur du comté de Senozan). Il réunit à la seigneurie de Rosny le fief de la Grand-Maison, et au parc du château le terrain occupé par le prieuré de Saint-Wandrille.

JEAN-ANTOINE OLIVIER DE SENOZAN

29e Seigneur et 8e marquis de Rosny.

MADELEINE-SABINE DE SENOZAN

Mariée au comte de Viriville, lieutenant général des armées du Roi. De cette union naquit Madeleine-Henriette-Sabine, qui devint comtesse de Talleyrand-Périgord et marquise de Rosny. La comtesse de Viriville laissa à la commune de Rosny un legs de 150 livres pour l'entretien du maître d'école.

1736-1779. — JEAN-ANTOINE OLIVIER DE SENOZAN.

29e Seigneur et 8e marquis de Rosny.

Conseiller et ensuite président au Parlement de Paris. Il épouse Anne de Lamoignon, fille du chancelier. Un fils unique qui naît de ce mariage meurt en bas âge. A sa mort, tous ses biens reviennent à sa nièce, Madeleine-Henriette-Sabine de Senozan-Virille, comtesse de Talleyrand-Périgord.

1779-1808. — COMTE JOSEPH-ARCHAMBAULD DE TALLEYRAND-PÉRIGORD

30e Seigneur et 9e marquis de Rosny.

Il a 3 enfants :

Il devient marquis de Rosny en 1779, du chef de sa femme, Madeleine-Henriette-Sabine de Senozan-Virille. Il émigre pendant la Révolution. Madame de Talleyrand, restée à Paris, est guillotinée le 26 juillet 1794. Ses biens, d'abord mis sous séquestre, sont rendus à ses enfants par un arrêt du 4 octobre 1796.

MARIE-LOUIS-FRANÇOIS DE TALLEYRAND-PÉRIGORD

Né le 10 avril 1784, mort le 20 mai 1799.

MÉLANIE-HONORINE

Mariée au comte de Noailles.

ALEXANDRE-EDMOND DE TALLEYRAND

Il hérite de Rosny en 1808.

1808-1817. — COMTE ALEXANDRE-EDMOND DE TALLEYRAND-PÉRIGORD

31e Châtelain de Rosny.

Duc de Dino, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, commandeur de la Légion d'honneur, maréchal de camp. Il hérita de Rosny à la mort de son père, en 1808, et le revendit, en 1817, à M. Mourault, négociant à Paris.

1817-1818.—M. CHARLES MOURAULT
32e Châtelain de Rosny.

Il achète Rosny le 24 décembre 1817, et le revend l'année suivante, le 14 août 1818, au duc de Berry, qui s'en rend acquéreur pour sa jeune femme, Marie-Caroline.

1818-1831. — Mme LA DUCHESSE DE BERRY
33e Châtelain de Rosny.

Marie-Caroline-Fernande de Bourbon, princesse des Deux-Siciles, fille de Ferdinand Ier, roi de Naples. Elle épouse le duc de Berry en 1816, vient s'installer à Rosny en 1819. Elle fait reconstruire les deux ailes du château et bâtir à la mémoire de son auguste époux la belle chapelle funèbre de Saint-Charles et l'hospice du même nom. Elle est forcée de s'exiler en 1830, et vend à M. Stone, banquier anglais, en 1831, son domaine de Rosny, qui produisait alors 130,000 francs de revenus.

Elle a 2 enfants :

LOUISE-MARIE-THÉRÈSE

Née en 1819, mariée en 1845 au duc de Parme. Son petit-fils Robert, duc de Parme, est actuellement, depuis la mort du comte de Chambord, possesseur de la maison de l'hospice Saint-Charles, fondé à Rosny par son aïeule madame la duchesse de Berry.

HENRI-DIEUDONNÉ DE BOURBON

Duc de Bordeaux, comte de Chambord, né le 29 septembre 1820, mort à Frohsdorf le 24 août 1883.

1831-1840. — M. CHARLES STONE
34e Châtelain de Rosny.

Banquier anglais. Il achète Rosny à madame la duchesse de Berry, en 1831; plus tard, en 1838, il s'associe pour la vente du domaine à une Compagnie anonyme appelée la Bande noire. La propriété de Rosny est alors morcelée. M. le comte Le Marois achète le château.

1840-1869.—M. LE COMTE LE MAROIS
35e Châtelain de Rosny.

Fils du général de ce nom, sénateur. Il se rend acquéreur du château de Rosny, le 16 décembre 1840. La restauration de la grande salle à manger est son œuvre. Dans le courant de l'année 1869, il revend Rosny à M. Gustave Lebaudy, le propriétaire actuel.

1860-1888. — M. JEAN-GUSTAVE LEBAUDY
36e Châtelain de Rosny.

Ancien conseiller municipal et ancien conseiller général de Paris, ancien député de Seine-et-Oise, conseiller général pour l'arrondissement de Mantes. C'est lui qui a fait construire les belles écuries nouvelles.

CHAPITRE III

PRIEURÉS DE ROSNY

SAINT-WANDRILLE, SAINT-ANTOINE, SAINT-ÉTIENNE.

Il y avait à Rosny trois prieurés ou monastères, deux d'hommes et un de femmes, dont le souvenir se retrouve encore aujourd'hui dans certaines dénominations locales.

C'est ainsi que le clos Sainte-Marie perpétue la mémoire du prieuré de Saint-Wandrille. Sa chapelle de Notre-Dame fut en grande vénération et le rendez-vous de nombreux pèlerinages, pendant tout le moyen âge.

Le pont Saint-Étienne continue de désigner l'emplacement de l'ancien couvent de ce nom.

Les terrains et les bois dits de l'Abbaye sont une réminiscence toujours vivace de l'abbaye de Saint-Antoine, qui en avait autrefois la possession.

Tous ces monastères furent fondés à des époques différentes, par les seigneurs de Rosny, ainsi que le constate « LE DÉPOUILLEMENT DES TITRES *du fief de Jouy-Mauvoisin dressé en* 1453 *par ordre de Jean de Melun, sire de Rosny* ». Nous y lisons que « audit Rony, les prédécesseurs dudit « chevalier y ont fondé le prieuré de Saint-Wandrille,

« un autre prieuré nommé Saint-Étienne, un autre « nommé Saint-Antoine, un autre nommé Chauffours, « tous assis en ladite châtellenie et haute justice de « Rony ; et aussi le Doyenné de Gassicourt-lez-Mantes ».

Le plus important de ces trois prieurés fut sans contredit celui de Saint-Wandrille, dont le dernier prieur mourut curé de Rosny en 1791 ; c'était le prieuré proprement dit ; aussi, dans la plupart des chartes, il est simplement désigné sous le nom de « Prieuré de Rosny ».

Nous pouvons ajouter que c'est en grande partie aux intelligentes chroniques des moines de ce monastère que Rosny est redevable de l'histoire de son passé.

PRIEURÉ DE SAINT-WANDRILLE.

Le prieuré de Saint-Wandrille de Rosny relevait de la fameuse abbaye de Fontenelle, en Normandie, à quatre kilomètres de Caudebec.

Ses religieux étaient des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur. Fondée en l'année 645 par saint Wandrille, cousin germain de Pepin de Landen, et comte du palais sous Dagobert, l'abbaye de Fontenelle fut détruite en 862 par les Normands et rétablie en 1035.

C'était, au dix-septième siècle, une des plus belles abbayes de France ; il n'en reste plus que des ruines.

Comme le prieuré de Saint-Wandrille va faire le sujet d'un paragraphe assez important de cette Notice, nous avons pensé qu'il y aurait peut-être intérêt pour ceux

qui liront cette étude, à connaître avec plus de détails le bienheureux qui illustra ce nom, et les commencements d'une abbaye à laquelle nous voyons Charles le Chauve confirmer la possession de biens à Rosny, plusieurs siècles avant la fondation du prieuré.

Nous copions pour cela, en lui conservant toute sa naïve saveur, le premier chapitre de la *Briefve Chronique de l'abbaye de Saint-Wandrille, par Domp Guillaume La Vieille, prieur de Marcoussis* (1505).

« Saint-Wandrille, procréé de la lignée des roys de « France, en l'an de l'incarnacion de Notre Seigneur « v^{cc}lxx (570), ançois (avant) que le monastère ou abbaie « de la Fontenelle fut édifié, chemina par plusieurs et « diverses régions, quérant lieu convenable auquel, en « lessant les pompes, gloire et honneurs de ce siècle « caduque, soubz habit de religieux, peust servir à Dieu « tout puissant, Roy des roys et Seigneur des seigneurs. « Et en la fin, par la Providence, vinst audit lieu de la « Fontenelle, qui pour lors estoit désert par les guerres, « là où trouva ung ruissel et fontaine de merveilleuse « beauté, décourant par le milieu de la vallée dudit lieu; « lequel ruissel trouvé, iceluy sainct Wandrille, rempli « de grant joye et rendant grans grâces à Dieu, affin de « parfaire humblement sa dévotion, impétra du roi « Clovis, fils du roi Dagobert, ledit lieu. Et moiennant « l'aide dudit Roy, par plusieurs ouvriers que mena « avecques soi, feit planir ledit lieu, et les arbres et « buissons couper. Et lors, par ledit Clovis, fut audit

« lieu le monastère de la Fontenelle, doué de plusieurs « possessions, libertés et franchises confirmées par pri- « vilèges royaulx. Et après le trépas dudit roy Clovis, « Clotaire son fils amplia (augmenta) moult les posses- « sions et privilèges dudit monastère.

« Après que l'église et les officines dudit monastère « furent édifiées par ledit Clovis, sainct Wandrille alla « à Rome au temps du très saint pape Martin Ier, lequel « saint Martin confirma audit sainct Wandrille ledit « monastère avecques toutes ses appartenances, posses- « sions et biens que avoit acquis et que pourroit en « temps avenir acquester. Lequel monastère eust, en sa « fondation, quatre nobles églises, l'une dedans en « l'honneur de sainct Pierre, et l'autre en l'honneur « de sainct Paul; lesquelles sont encore en estat; la « tierce en l'honneur de sainct Laurent martir, et la « quarte de sainct Pancras, lesquelles deulx n'ont point « été restaurées depuis qu'elles furent destruictes par les « païens (les Normands) en l'an viijclxij (862). En laquelle « abbaie, sainct Wandrille assembla trois cents moignes « (moines) pour faire, nuit et jour, le service de Dieu, « secund (selon) la règle de sainct Benoist. Duquel « nombre resplendirent par saincteté de vie, avec sainct « Wandrille, sainct Lambert, arcevesque de Lyon; sainct « Ansbert, arcevesque de Rouen; sainct Wlfranc, arce- « vesque de Sens; sainct Érembert, évesque de Tou- « louse; sainct Gaon, nepveu de sainct Wandrille, et « plusieurs aultres. Depuis l'institution de cedit monas-

« tère de la Fontenelle, plusieurs corps de moignes « dévots et saincts y ont été enterrés et reposent, qui, « audit monastère, leur temps durant, ont Dieu servi « sainctement, et de ce siècle sont partis heureusement, « et allés aux joies du paradis, desquelles joies, par leurs « mérites et prières, après le cours de ce présent monde, « nous tous puissions être participans, et joieusement « parvenir. »

Charles le Chauve rendit, en 848, une ordonnance confirmant à l'abbaye de Fontenelle toutes les possessions dont elle était titulaire depuis Clovis II, fils de Dagobert. Au nombre des localités mentionnées dans cette charte, nous trouvons le village de Rosny; il est stipulé que l'abbaye a droit à toutes les dîmes de Rosny, plus à un revenu sur les vignes et au patronat de l'église paroissiale.

A quelle époque et par qui le prieuré de Saint-Wandrille de Rosny a-t-il été fondé?

Toutes nos recherches à cet égard sont restées infructueuses. Ce que nous pouvons affirmer, c'est que dès la seconde moitié du douzième siècle, le prieuré de Rosny existait déjà; nous en avons la preuve dans une ancienne charte d'un certain Gautier, dit *Pain et Eau, Panis et Aqua,* qui reconnaît avoir fait bien des misères aux deux prieurs de Rosny, Daniel et Garnerin, ainsi qu'à plusieurs de leurs prédécesseurs; pour réparer ses torts, il s'engage à constituer, à perpétuité, aux religieux du prieuré de Rosny une rente de trente livres de monnaie de Mantes.

La charte ne nous dit pas qui était ce Gautier *Pain et Eau,* mais il devait être certainement un personnage puissant, si nous en jugeons par la qualité des témoins dont les noms figurent au bas de l'acte : Raoul Mauvoisin et son fils Robert-Hubert de Rosei (Rosay), Balduin de Manianvilla (Magnanville), Hubert de Joy (Jouy), Guillaume de Buchelei (Buchelay), Gauthier de Septeuil, Helduin de Faveris (Favrieux), Jean de Vetoil (Vétheuil), Simon d'Évreux, Robert de Mesnille Rainardi (Mesnil-Renard).

Le document, qui est rédigé en latin, se termine par cette formule de serment bien curieusement caractéristique :

« *Ego Galterius,* Panis et Aqua *cognomento dictus, si* « *aliqua ingenio meo ab hâc conventione ampliùs retraxero,* « *cum Sathana damnatus sim in inferno; cœli Virtutes* « *dicant : Amen! fiat omnipotens.* — Que si, moi Gau- « tier dit *Pain et Eau,* j'ai l'audace de manquer encore à « mes engagements, je veux être damné avec Satan au « plus profond des enfers ; je veux que les esprits célestes « disent *Amen* à ma condamnation et que le Tout-Puis- « sant la ratifie. » (Cart. de Saint-Wandrille. Archives de la Seine-Inférieure.)

Nous disions, au chapitre précédent, que Guy Mauvoisin Ier, seigneur de Rosny, se distingua par de nombreuses œuvres de charité; le prieuré de Saint-Wandrille eut une large part à ses bienfaits, ainsi qu'à ceux de toute sa famille. Les chartes de donations des Mauvoisin ont

été soigneusement enregistrées dans les archives de l'abbaye de Fontenelle.

Nous en avons traduit quelques-unes qui nous initient à certains côtés des mœurs et coutumes de cette époque; elles renferment en outre de précieux détails sur la vie sociale de Rosny au moyen âge.

La première charte, par ordre de date, de Guy Ier Mauvoisin, concernant le prieuré de Saint-Wandrille, est de l'année 1201. C'est un rescrit au sujet d'une rivalité d'intérêts depuis longtemps soulevée entre le prieuré et Étienne Pointmule, prévôt de Rosny.

Charte du comte Guy Ier Mauvoisin au sujet de la restitution de certaines possessions et libertés appartenant au prieuré de Rosny (1201).

« Monseigneur Guy Mauvoisin à tous ceux à qui ces « présentes lettres parviendront, salut dans le Seigneur.

« Nous voulons qu'il soit notoire à tous présents et « avenir, qu'un procès longtemps débattu entre Réginald, « abbé, et le couvent de Saint-Wandrille, et Étienne Point- « mule, prévôt de Rosny, touchant certains biens, privi- « lèges et avantages appartenant aux moines de l'église « Sainte-Marie de Rosny, et la récolte du pré Sainte- « Marie qui est à proximité de Garnes (Guernes); tou- « chant aussi la culture de Saint-Germain et celle qui « confine à Saint-Etienne et la friche du Mont-Nivelon « appelé le Gast-Odeline, touchant encore le forage du

« vin de tout le village de Rosny, c'est-à-dire d'un demi-
« setier de vin par doublier, à l'exception du droit de
« mesurage du vin qui appartient aussi aux moines
« comme le susdit forage, ou à leur porteur; et touchant
« la sergenterie de tout le village de Rosny, qui appar-
« tient aux moines de Saint-Wandrille dans la clôture
« des fossés, s'est terminé devant nous de la manière
« suivante :

« La susdite culture de Saint-Germain et celle confi-
« nant à Saint-Étienne, de même que le forage du vin de
« tout le village de Rosny, resteront aux mains des
« moines de Saint-Wandrille, qui abandonneront de
« leur côté au susdit Étienne Pointmule leur redime de
« Rosny, le foin du pré Sainte-Marie et le champ du
« Mont-Nivelon, appelé le Gast-Odeline, et leur sergen-
« terie de tout le village de Rosny dans la clôture des
« fossés, sa vie durant. Après la mort dudit Étienne
« Pointmule, toutes les choses dénommées dans cette
« charte reviendront à l'église de Sainte-Marie de Rosny et
« aux moines de Saint-Wandrille y habitant, sans aucune
« réclamation possible des héritiers et parents dudit
« Pointmule, lequel, en présence de tout le chapitre du
« prieuré et des autres personnes présentes, a renoncé
« par serment à toutes ses prétentions contre les moines
« de Saint-Wandrille, relativement à tout ce qui est
« écrit ci-dessus; il y a renoncé solennellement, après
« la lecture de cette convention, en présence du
« bienheureux chef (relique) du glorieux saint Quirin,

« martyr, devant nous et devant mes frères Guillaume, « Rodolphe et Robert Mauvoisin, devant ma femme « Alice, Garin, prieur de Saint-Étienne, Guillaume, curé « de Saint-Lubin de Rosny, Ernoul du Puits et plusieurs « autres habitants de la paroisse de Rosny qui étaient « présents. Il a fait renoncer aussi dame le Bosc, sa mère, « son frère Richard et Alice, son épouse. Et afin que les « moines de Saint-Wandrille ne puissent être troublés à « l'avenir dans les choses susdites par quelqu'un de mes « héritiers ou des parents dudit Étienne Pointmule, nous « avons confirmé la présente charte du témoignage de « notre sceau.

« Ce fut fait à Rosny, l'an de l'Incarnation du Sei- « gneur 1201. »

Six ans après, Guy Mauvoisin, voulant témoigner publiquement de l'intérêt qu'il portait au prieuré de Saint-Wandrille, et donner une nouvelle marque de l'estime que lui inspiraient la vie édifiante et les vertus de ses moines, fait une donation de deux arpents de bois, dans la forêt de Villeneuve en Chevrie.

Charte de Guy Mauvoisin portant donation de deux arpents de bois aux moines de Saint-Wandrille (1207).

« A tous ceux qui les présentes verront, Guy Mau- « voisin, comte et seigneur de Rosny, salut éternel dans « le Seigneur.

« Que tous sachent et apprennent que j'ai concédé, « par une inspiration d'estime et de charité et pour le « salut de mon âme, à l'abbé et au couvent de Saint-« Wandrille de Rosny, deux arpents de bois dans ma « forêt de Chevrie, pour l'usage de Sainte-Marie de Rosny, « pour être tenus en possession perpétuelle par les « moines qui l'habitent.

« Et cette donation, que je fais auxdits religieux et à « leurs successeurs, je veux qu'ils en jouissent en perpé-« tuelle aumône, librement, pacifiquement, sans retour « de ma part ou réclamation de mes héritiers. Et pour « que ladite concession que je fais soit à tout jamais « sauvegardée, moi Guy, susnommé, j'ai fait à l'abbé et « au couvent de Saint-Wandrille ce présent écrit que j'ai « confirmé de mon sceau.

« Ce fut fait auprès de Saint-Wandrille, le jeudi d'avant « la fête de saint Égidius, en l'année 1207 de Notre-« Seigneur. »

Rodolphe Mauvoisin, frère du précédent, tient aussi à laisser au prieuré de Saint-Wandrille un souvenir de sa libéralité. En l'année 1219, quelques jours avant de quitter Rosny pour s'en aller rejoindre le roi Philippe-Auguste dans son expédition contre les Albigeois, il laisse entre les mains des religieux une charte leur assurant la dîme de tous ses foins de l'Espineuse.

Charte de Rodolphe Mauvoisin aux religieux du prieuré de Rosny (1219).

« Que tous ceux qui verront les présentes sachent que « moi Rodolphe Mauvoisin, partant contre les Albigeois, « je donne en perpétuelle aumône, du consentement de « mon épouse Marguerite, pour le salut de mon âme, « celle de mon épouse et de mes prédécesseurs, à « l'église Sainte-Marie de Rosny, en l'honneur de la « bienheureuse Marie et du bienheureux saint Quirin, « la dîme des foins de mes prés de l'Espineuse, et ce à « perpétuité, quoi qu'il puisse m'arriver.

« Pour rendre cette donation ferme et valable, je l'ai « confirmée du sceau de ma mère, parce que je n'avais « pas le mien.

« Fait à Rosny, en l'an 1219 de Notre-Seigneur, au « mois de juin. »

Un autre acte, en date de l'année 1207, nous apprend que l'hôpital de Mantes payait une redevance annuelle de soixante sols parisis au prieuré de Rosny.

Acte passé entre Robert, abbé de Saint-Wandrille, et les frères de l'hôpital de Mantes (1207).

« Nous faisons assavoir à tous présents et futurs que « nous Robert, par la grâce de Dieu, abbé de Saint-

« Wandrille, avons cédé à l'hospice de Mantes et aux « frères dudit hôpital, tous les droits que notre prieuré « de Rosny avait sur la dîme dite de la Coutume de « Rosny, tant sur terre que sur eau, moyennant soixante « sols parisis payables chaque année, au prieur de Rosny, « le jour de la fête de saint Denis.

« Fait à Mantes et scellé du sceau de la Commu- « nauté des frères de l'hospice, l'an de l'Incarnation du « Verbe MCCVII, au mois de décembre. » (Cartulaire de Saint-Wandrille. Archives de la Seine-Inférieure.)

Le prieuré de Saint-Wandrille était riche : outre les nombreuses donations en biens fonciers dont il avait été doté, le prieur, qui était de droit curé de Rosny, percevait toutes les dîmes de Rosny et de Buchelay, et les revenus, de ce chef, étaient encore affermés trois mille francs au moment de la Révolution. La dîme de Buchelay s'explique par ce fait que ce village dépendit pendant très longtemps de Rosny, comme nous aurons l'occasion de l'expliquer aux chapitres V et VIII.

Pendant les trois ou quatre premiers siècles qui suivirent sa fondation, le prieuré compta une douzaine de religieux vivant en communauté sous la conduite d'un prieur. A l'instar de tous les monastères de l'Ordre de Saint-Benoît, le temps se partageait entre la prière, l'étude ou le travail manuel.

Ces hommes laborieux, pour la plupart de très noble extraction, venaient chercher, à l'ombre des cloîtres, la

paix de l'âme et le calme de l'esprit; là, ils recueillaient patiemment, pour des temps moins troublés, tous ces trésors des sciences et des connaissances humaines qui eussent péri sans eux. En parlant d'une œuvre qui demande une grande somme de recherches et d'application, on dit encore aujourd'hui : C'est un travail de Bénédictin.

A chaque religieux on assignait un travail en rapport avec ses aptitudes et auquel était vouée son existence tout entière.

Pendant que les uns défrichaient le sol et fertilisaient les terrains incultes, les autres, enfermés dans leur humble cellule, écrivaient ces admirables manuscrits que les Musées se disputent aujourd'hui au poids de l'or; ils élaboraient les plans de tant de merveilleuses collégiales, prodiges de hardiesse et de science architecturale; composaient l'histoire nationale de leur pays, en consignant dans de volumineuses chroniques les faits dont ils étaient témoins; exploraient toutes les branches des connaissances humaines, sans en dédaigner aucune; recopiaient toutes les productions littéraires de la civilisation païenne, avec une scrupuleuse exactitude, malgré tant de passages qui devaient froisser leurs idées et leurs croyances, ce qui, soit dit en passant, témoigne chez ces hommes d'une ampleur de vues et d'une impartialité qu'on serait heureux de trouver à égale dose chez leurs détracteurs modernes.

Semblable à une immense ruche toujours en activité,

la grande famille bénédictine, disséminée dans ses nombreux couvents, préparait, sans bruit, la civilisation de l'avenir, pendant qu'au dehors une société à demi barbare ne rêvait que combats et luttes sanglantes.

Dès le seizième siècle, le prieuré de Rosny avait vu sa petite communauté se disperser, et, depuis lors, jusqu'en 1791, il se trouva réduit au seul prieur.

Il est arrivé pour ce monastère ce qui s'est produit pour beaucoup d'autres; par suite des guerres incessantes, les religieux, menacés dans leur solitude, se virent contraints de quitter, les uns après les autres, leur chère retraite, confiant à l'un d'eux la garde et le service de la chapelle. De régulier et de conventuel, le prieuré devint même séculier. Il fut mis en commende, c'est-à-dire que le prieur, qualifié de commendataire ou bénéficiaire, pouvait être indifféremment un religieux, un ecclésiastique ordinaire et même un laïque. Ainsi, Guillaume Gaujac, l'avant-dernier prieur, qui traita avec M. de Senozan pour le transfert du prieuré, était un simple laïque; il avait été précepteur de l'abbé de Saint-Wandrille de Fontenelle, et en avait reçu, comme retraite, le prieuré de Rosny, avec les revenus en provenant. Prêtre ou laïque, le prieur devait assurer le service religieux de la paroisse, soit par lui-même, soit en prélevant sur ses revenus le traitement nécessaire à la subsistance d'un curé et d'un vicaire.

L'auteur de la *Briefve Chronique* de Saint-Wandrille, que nous avons déjà cité, a consacré tout un livre au récit

des châtiments dont la justice divine a frappé ceux qui avaient osé profaner les choses saintes ou porter une main sacrilège sur les biens appartenant aux religieux de Saint-Wandrille.

Dans la longue énumération des punitions attribuées par lui à l'intervention de Dieu, le prieuré de Rosny fournit trois exemples dont la narration renferme plus d'un détail fort intéressant pour l'histoire de notre localité.

Du procureur de l'Évesque de Bayeux qui print (prit) *tous les biens et bénéfices du prieuré de Rosny.*

« En l'an de l'incarnation de Notre Seigneur MIIIJ^e^ et « viij (1408), l'abbé de l'abbaie de Saint-Wandrille « nommé Jehan, estant référendaire du pape, trespassa « en cour de Rome, et le pape bailla à l'evesque de « Baïeux ceste dicte abbaie en commende, à la requeste « dudit evesque. Mais ledit evesque n'y vint oncques « (jamais) ni eut l'administration d'icelle, pour cause « qu'il ne vouloit point estre soubz (sous) l'obédience « des Anglois, lesquels avoient jà conquitz Rouen. En « iceluy temps, le prieur de Rony près Mante, du dio- « cèse de Chartres, membre deppendant de cestedite « abbaye, trespassa, et envoya ledit évesque ung de ses « clercs et procureurs audit Rony, pour prendre et lever « la dépouille dudit prieur trespassé comme luy appar- « tenant. Les constitutions du pape Benedict XII défen-

« dent que les abbés et aultres prélats des moignes noirs « ne puissent ou doivent emporter des prieurés à eux « subjects, quand les prieurs sont trespassés, quelcon- « ques vaisseaux, ustensiles, ou biens nécessaires aux- « dicts prieurs, mais tanseulement les vaisseaux d'or et « d'argent, si le prieur trespassé en avoit acquitz, et « encore desquels ils seroient tenus d'en mettre la quarte « partie pour réparation et augmentation des ornements « de leurs églises ou abbaies. Touteffois ledit procureur « print et fist mettre en batiaux le vin et le grain en « jarbes et tous les aultres biens et ustensiles dudit « prieuré, pour mener à Paris à son maître. Lesquelz « biens estoient pour la provision dudit prieuré et pour « la nécessité du prieur futur et de ses frères religieux, « affin qu'ils peussent servir à Dieu audit prieuré. Et, « pour ce que ledit procureur, follement et sans enqué- « rir ce que devoit appartenir à sondit maistre, emporta « les biens dudit prieuré, sans ce que aucune chose des- « ditz biens fut convertie à la réparation et augmenta- « tion des ornemens à cestedicte église, advint que le « feu print au grain en jarbes, ançois (avant) que lesdits « batiaux peussent venir à Paris; et avec ce, ledit pro- « cureur fut trouvé mort au batel où s'estoit mis pour « conduire lesdits biens jusques à Paris; et l'on ne povoit « mettre son corps hors du batel; pourquoy povoit « donner à entendre qu'il estoit deplaisant à Dieu d'avoir « destitué ledit prieuré de Rony de tous ses biens et « ustensiles. »

De l'Église du prieuré de Rosny préservée de ardre (brûler) *et du malfaicteur pugny* (puni).

« Durant la guerre entre Charles VII, roy de France, « très chrestien, et Henry, roy d'Angleterre, après que « le pays de Normandie avec la cité de Paris et plu- « sieurs aultres villes de France furent conquises par « ledit Henry, les capitaines et Anglois de la garde de « Mante redoubtant les François leurs adversaires, pro- « posèrent démollir le chastel de Rony, où avoient esté « jadis les maisons, grange et aultres édifices du prieuré « de Rony, mais depuis prinses (prises) par ung seigneur « temporel qui avoit volenté d'y faire sa résidence. Au- « quel lieu fut après édifié ung chastel et l'église dudit « prieuré enclose. Lequel chastel démoli par lesdits « Anglois fut le feu mis par l'un desdits Anglois qui se « disoit seigneur de Flacourt, en la nef de ladicte église, « et combien que ladite nef fust adoncques pleine de « foin, toutefois le feu n'y peut prendre par iij et iv fois, « et à grand peine y fut mis.

« Après fut mis en la partie de la croisie de devers « ledit chastel, et quand ledit Anglois voulut mettre le « feu en l'autre partie de la croisie, le peuple de Rony « qui là estoit rassemblé, voiant la destruction de la « dicte église où repose et est honoré le Chef de saint « Quirin, moult s'escria à haulte voix en disant : Saint « Quirin, deffend ta maison et ton église. Et incontinent

« le feu cessa et n'y fist depuis aucun mal, sinon comme « ung trou de cheminée; combien que ledit Anglois « s'efforça par iij fois ardre ladicte croisie et toute « l'église; de laquelle offense ledit Anglois fut très hor- « riblement pugny, car tantost après advint qu'il fut « brûlé dedans une maison en laquelle il s'estoit recueilli « avec ses compagnons pour soy préserver et deffendre « contre ses adversaires. »

Comment l'Esglise du prieuré de Rosny fut préservée d'estre desmollie et abbattue.

« En l'an mil iiij^c xxxvj (1436), la cité de Paris et plu- « sieurs aultres villes réduictes en l'obéissance du roy de « France, les Anglois résidens en la cité de Mante lors « par eulx occupée, redoubtant que les François leurs « énemis estans à Meulenc (Meulan), ne repassassent et « ne fortifiassent le chastel de Rony par eulx démoli, « comme a été dit, contraignirent et par force menèrent « le vij^e jour de décembre qui estoit vigille de la Con- « ception de la Vierge glorieuse, plusieurs machons « (maçons), pionniers et laboureurs, affin de démolir et « abattre du tout l'église du prieuré de Rony joignant « audit chastel, affin que ne fust cause de leur fortifica- « tion. Mais quant lesdits machons et ouvriers eurent « abattu le porchal de ladite église, et qu'ilz voulurent et « mirent les mains à demolir la nef, la croisie et le chœur « d'icelle église, soudainement sur eulx se leva une

« tempête grande et merveilleuse, en ung véhément et « terrible vent, qui tellement esmouvoit et eslevoit contre « eulx la poudre, que l'un n'eust pu voir l'autre. Et avec « ce vinst en eulx une paour (peur) que jamais qui- « conque n'en avoit éprouvé si grant; et ainsi effraiés et « espourés s'en retournairent hastivement à Mante. « Ainsy Dieu par sa divine bonté, sans aultre pugnition « donnée, a voulu préserver ladite église du prieuré de « Rony, fondée et dédiée en l'onneur de la glorieuse « Vierge Marie, mère de Jhu-Christ, notre Rédempteur. »

Rien, évidemment, ne nous oblige à partager l'opinion du pieux chroniqueur de Marcoussis et à qualifier de miraculeux des événements qui peuvent s'expliquer d'une manière plus naturelle; c'était dans les mœurs de cette époque de voir partout l'intervention miraculeuse de Dieu; mais ne nous hâtons pas trop de sourire; s'il y avait, dans cette façon d'interpréter certains faits, un peu d'exagération, cette exagération, à tout prendre, valait bien celle tout opposée de notre temps, qui ne veut apercevoir en toutes choses que l'œuvre aveugle d'un hasard stupide.

Quoi qu'il en soit, il y a là pour nous des renseignements bien précis sur l'antique castel de Rosny, dont nous aurons à nous occuper dans un chapitre subséquent; et, à ce titre, on nous saura gré d'avoir donné une petite place au récit du fervent Bénédictin.

En 1409, le couvent de Saint-Wandrille de Rosny avait

à sa tête, comme prieur, Dom Richard Hemery. Il fut longtemps en procès avec Ponce d'Aigremont, prieur de Gassicourt, à cause de certaines redevances auxquelles ce dernier voulait se soustraire. L'acte de procédure est rédigé *à la requeste de religieuse personne et honneste frère Richard Hemery, prieur curé de Rony, escolier à Paris.* Cet acte nous donne à entendre que Richard Hemery étudiait la théologie à la faculté de Paris, et que, tout en restant prieur de Rosny, il était autorisé par ses supérieurs à prendre ses grades dans cette faculté et à se livrer aux hautes études; de là, le titre d'escolier sous lequel il est désigné. Nous reviendrons bientôt, au chapitre IV, sur ce procès, car les considérants nous fourniront un intéressant document touchant l'importance du village de Rosny au quinzième siècle.

Dom Richard Hemery mourut en 1437; il fut, par conséquent, témoin de la prise de Rosny par les Anglais, de la destruction du château et des différentes tentatives faites par eux contre la chapelle du prieuré.

Nous croirions manquer à tous nos devoirs de chroniqueur si nous passions sous silence le nom d'Yon, prieur de Rosny, dont l'épitaphe mérite bien une mention honorable :

Cy gist Yon, bien surnommé Gasseau,
Qui fut Recteur et Prieur de ce lieu,
Dix ans, ou plus, par le vouloir de Dieu;
Puis il gousta de Mort le dur morceau,

L'AN VINGT-CINQ, AUEC MIL ET CINQ CENS,
CINQUIESME D'AOUST, MORT LE MEIT SOUS LA LAME :
PRIEZ A DIEU, QUE DE LUY PRENNE L'AME,
ET LA COLLOQUE AUEC LES INNOCENS.

L'humanité a toujours eu ses misères petites et grandes; aussi l'Évangile nous invite sagement à la condescendance mutuelle.

Le brave prieur qui desservait Rosny, en l'année 1598, semble avoir eu les idées légèrement brouillées sur le chapitre du pardon des injures; nous le voyons porter une plainte en règle, devant le prévôt, contre son vicaire et sa servante. Son cas, il est vrai, n'était pas ordinaire, si nous en jugeons d'après l'acte d'accusation.

« A monsieur le Prévost de Rony ou monsieur son « Lieutenant. — Supplye humblement frère Jacques « Guillemain, prêtre prieur dudit Rony, disant que de- « puis huict ou neuf mois il aurait pris à son service une « nommée Pierrette, et depuis aussi aurait pris Me Mar- « tin Pinson, prêtre, pour luy aider à desservir ledit « prieuré, comme son vicaire, moyennant les conditions « que ledit suppliant luy aurait accordé. Et malgré que « ledit suppliant eut fait le meilleur traitement qu'il luy « eust été possible tant audit Pinson qu'à Pierrette sa « servante, mesme baillé à icelle Pierrette le gouverne- « ment du blé, vin, lard et aultres commodités qui « estoient en la maison dudit suppliant, laquelle en avoit

« les clefs; néantmoins, lesdits Pinson et Pierrette s'en-
« tendant ensemblement, auroient à plusieurs et diverses
« fois, pendant l'absence dudit suppliant, tiré quantité
« du vin dudit suppliant qui estoit en sa cave de sadite
« maison de Rony, et fait transporter et vendre par bou-
« teilles tant audit Rony, Fontenay, Boissis que aultres
« lieux circonvoisins, comme aussy fait transporter et
« vendre grande quantité de grains tant ès place de
« Grève et Halles de Paris que aultres lieux, et pareille-
« ment mal pris grande quantité de pigeons et pigeon-
« neaux qui estoient au colombier dudit suppliant, et le
« tout en l'absence dudit suppliant, lequel se trouve lésé
« ainsy de plus de cent escus (600 fr. environ). Ce con-
« sidéré, qu'il vous plaise ordonner qu'il en sera informé,
« et pour l'information faicte au procureur fiscal estre
« ordonné ce que de raison.

« Rony, VI juillet 1598. » (Archives nationales.)

L'information eut lieu le lendemain, 7 juillet, et le surlendemain, Pinson et Pierrette étaient condamnés et emprisonnés.

Quel heureux temps pour les plaideurs que celui-là, où l'on pouvait ainsi, en moins de quarante-huit heures, obtenir prompte et décisive justice !

Comme nous n'avons pas les mêmes raisons que le prieur Jacques Guillemain pour nous acharner contre les deux coupables, nous passons les yeux fermés par-dessus leur délit, ne retenant qu'un fait de tout ceci, c'est qu'à

la fin du seizième siècle, le prieuré de Saint-Wandrille n'avait plus d'autres religieux que le prieur, qui desservait la chapelle et faisait en même temps les fonctions de curé avec l'aide d'un vicaire subventionné par lui.

Disons maintenant quelques mots de l'habitation du prieuré, ainsi que de la position qu'il occupait.

Le prieuré de Saint-Wandrille était bâti non loin de la Seine, du côté de Rolleboise, entre le fleuve et la route de Rouen ; son emplacement était le milieu du parc du château, à peu près en ligne droite avec la chapelle actuelle ; le puits du prieuré, qui a été conservé, et que l'on peut voir dans un petit bosquet, à côté de la statue du *Centaure*, est un point de repère certain pour déterminer exactement cet emplacement. L'église du prieuré, sous le vocable de sainte Marie, avait été enclavée dans l'enceinte de leur manoir par les seigneurs de Rosny. Ceux-ci, nous l'avons dit, s'étaient emparés d'une partie de l'ancien prieuré pour bâtir leur castel. Après que les Anglais eurent détruit la citadelle de Rosny, la chapelle Sainte-Marie, restée seule debout au milieu des ruines, demeura à son ancienne place, en dedans des fossés. C'était une servitude à la fois désagréable et pour le prieur et pour les seigneurs de Rosny, qui avaient conservé la propriété des terrains occupés jadis par l'antique castel, bien que résidant à Beuron.

En 1584, Sully profita de l'état délabré de cette chapelle pour entrer en accommodement avec le prieur Benoît de la Farge. Il fut stipulé que Sully réédifierait la chapelle

à ses frais, à condition qu'elle serait reconstruite, en dehors des fossés, sur le terrain appartenant au prieuré.

Nous avons retrouvé aux Archives nationales le contrat passé entre Sully et Benoît de la Farge, ainsi que le procès-verbal d'enquête qui fut dressé en cette occasion. Ces deux pièces ont un double intérêt, en ce sens qu'elles nous donnent quelques éclaircissements nouveaux sur la situation du prieuré et sur la topographie du vieux manoir de Rosny.

On peut les consulter à l'Appendice des preuves (1).

Jusqu'en 1731, le prieuré de Rosny ne subit plus de modification appréciable. A part Jacques Guillemain, dont nous avons raconté les démêlés avec son vicaire, les prieurs de Saint-Wandrille, pendant cette période de cent cinquante ans, n'ont pas laissé trace de leur passage. Leur existence était celle de bons curés de campagne.

Pour la plupart, en effet, outre le service religieux de leur chapelle particulière, ils firent les fonctions de curés de Rosny, secondés par un et parfois même par deux vicaires.

Cependant, lorsque le château actuel eut été construit et habité, des conflits fréquemment renouvelés s'élevèrent entre les châtelains et le prieur, à cause des servitudes réciproques auxquelles donnait lieu la situation du prieuré, totalement enclavé dans la propriété seigneuriale qu'il séparait en deux parties.

(1) Voir Appendice des preuves, n° IV.

Après de longs pourparlers et de nombreux procès, M. Olivier de Senozan obtint enfin de Guillaume Gaujac, alors prieur de Rosny, la cession du vieux couvent de Saint-Wandrille, contre un autre immeuble situé au centre du village.

Le texte de cette transaction, dont la minute est aux archives de la paroisse, nous fournit de minutieux et très détaillés renseignements sur l'état de lieux de l'antique demeure des religieux Bénédictins à Rosny ; nous engageons nos lecteurs à lire ce document à l'Appendice des preuves (1).

Nous avons déjà fait remarquer que le prieur Guillaume Gaujac, au nom duquel fut conclu cet échange, était un simple laïque, autrefois précepteur de l'abbé de Saint-Wandrille de Fontenelle. Celui-ci, voulant reconnaître les bons soins de son ancien maître, l'avait pourvu, sa vie durant, du prieuré de Rosny, à titre de bénéfice.

Le service paroissial était alors confié à un prêtre séculier, Alexandre Macabé, qui resta curé de Rosny de 1729 à 1743.

Le dernier prieur fut Thomas-Élie Salletié ; il mourut en l'an 1791, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, après quarante-neuf ans de séjour et de ministère à Rosny. Son acte de décès est déposé aux archives de la mairie ; il est ainsi libellé :

(1) Voir l'Appendice des preuves, n° V.

Acte de décès de Thomas-Élie Salletié, dernier prieur de Rosny. 25 *février* (1791).

« L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le vingt-cinq « février, par nous, prêtre curé de Rolleboise, soussi- « gné, a été inhumé dans le cimetière de ce lieu le corps « de Thomas-Élie Salletié, prêtre, curé de cette paroisse « de Rosny, et ancien prieur de Notre-Dame dudit « Rosny, lequel est décédé la veille, âgé de quatre-vingt- « quatre ans et quinze jours. Ladite inhumation faite en « présence des soussignés :

« Hodanger, curé de Rolleboise ; — Abraham Lainé, « curé de Gassicourt ; — Le Mapou, curé de Bonnières ; « Javoy, curé de Mousseaux ; — Eurouy, curé de Boissy ; « — H. Martin, vicaire de Bonnières ; — Hottot, vicaire « de Soindres ; — Marie, vicaire de Gassicourt ; — « Chandellier, vicaire de Boissy ; — Constancin, vicaire « de Rosny. »

Le prieuré de Saint-Wandrille fut supprimé pendant la Révolution, et tous ses biens vendus comme biens nationaux. Le bel immeuble échangé par M. de Senozan, en 1731, pour servir de nouvelle habitation, a formé le groupe de maisons dont le magasin d'épiceries Aubel occupe le centre, en face de la petite ruelle qui fait communiquer le quartier de Rosny appelé quartier de Buchelay avec la grande route nationale.

Aujourd'hui, ce prieuré de Notre-Dame de Saint-Wandrille, dont l'existence s'est mêlée d'une manière si intime, et durant tant de siècles, à la vie et à l'histoire de Rosny, n'est plus qu'un souvenir déjà bien affaibli. Puisse cette modeste Notice empêcher ce souvenir de disparaître tout à fait !

PRIEURÉ DE SAINT-ANTOINE

Le prieuré de Saint-Antoine, improprement appelé dans le pays Abbaye de Saint-Antoine, était un couvent de femmes, appartenant aux Dames Bénédictines de Notre-Dame des Anges de Saint-Cyr, au val de Galy, à côté de Versailles.

Ce monastère était situé tout près de l'église, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la maison et la propriété de M. Lhomer.

Les savants auteurs du *Gallia christiana* citent, parmi les dépendances de l'abbaye de Notre-Dame des Anges, le couvent de Saint-Antoine de Rosny, sur lequel, d'ailleurs, ils ne paraissent pas avoir eu des documents bien précis, car tout ce qu'ils en disent se borne à un simple point d'interrogation.

« *Prioratus vero Roscianensis fundatusne fuerit anno* « 1124, *sub ditione Sancti-Cyrici... parum interest...* Le « prieuré de Saint-Antoine de Rosny a-t-il été fondé en « 1124, sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Cyr,

« ou bien existait-il déjà et a-t-il été réuni seulement « après coup à ladite abbaye par une donation ultérieure?

« Peu importe. »

Plus favorisé qu'eux, nous avons pu découvrir la date exacte de la fondation du prieuré de Saint-Antoine, et cette date est postérieure de près d'un siècle à l'année 1124. La preuve nous en est fournie par une ancienne charte, écrite en latin, remontant à l'année même de la fondation, que nous avons retrouvée dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Wandrille, aux Archives de la Seine-Inférieure. C'est un contrat passé entre l'abbesse de Saint-Cyr et l'abbé de Saint-Wandrille pour l'érection d'une chapelle dans la clôture du monastère de Saint-Antoine.

Charte de l'abbesse Hildeburge, touchant l'érection de la chapelle du prieuré de Saint-Antoine de Rosny.

« Hildeburge, par la grâce de Dieu, très humble « abbesse de l'église de la bienheureuse Marie de Saint-« Cyr et de toute l'abbaye de ce nom, à tous ceux à qui « ces lettres parviendront, salut en Notre-Seigneur.

« Nous faisons savoir que la controverse qui était « pendante entre nous et l'abbé de Saint-Wandrille, au « sujet de l'église Saint-Lubin de Rosny, s'est heureuse-« ment terminée de la manière suivante :

« Ledit abbé de Saint-Wandrille, mû par un grand

« esprit de piété, nous a généreusement octroyé, et ce « pour toujours, notre maintien à Rosny et la tranquille « possession de tout ce qui se trouve dans la clôture de « notre prieuré, situé près de l'église paroissiale de « Saint-Lubin ; il nous a concédé, en outre, l'autorisation « de bâtir une chapelle dans l'intérieur de ladite clôture, « à la condition, toutefois, que la prieure de notre « monastère de Saint-Antoine payera, chaque année, « au prieur du couvent de Saint-Wandrille de Rosny un « cens de cinq sols parisis, ainsi que la dîme de toutes « nos moissons, et que nous n'admettrons dans notre « chapelle aucun paroissien de l'église de Saint-Lubin, « sans l'autorisation du curé de ladite église. Moyennant « cette concession, nous avons donné quittance à l'église « de Saint-Lubin, comme à l'abbé et au monastère de « Saint-Wandrille, de toutes nos réclamations : — en « foi de quoi nous avons apposé notre sceau. »

Bien que cette charte ne soit pas datée, le nom d'Hildeburge est à lui seul une date précise pour nous, car nous avons acquis la certitude que cette abbesse, la seconde de l'abbaye de Saint-Cyr, fut élue en l'année 1200, et qu'elle mourut en 1202.

D'après sa lettre, l'abbaye de Saint-Cyr était en instance auprès de l'abbé de Saint-Wandrille, chef spirituel de la paroisse de Rosny, pour obtenir de lui la reconnaissance de l'établissement du couvent de Saint-Antoine et l'autorisation d'y construire une chapelle.

Évidemment nous nous trouvons en présence d'une fondation toute récente, puisqu'elle n'est pas encore reconnue ; et, de plus, on ne comprend pas comment les religieuses eussent pu garder la clôture sans avoir une chapelle spéciale.

Ces pourparlers ont donc nécessairement dû se produire avant l'arrivée à Rosny des dames religieuses de Saint-Cyr et avant l'achèvement du monastère. Par conséquent, nous croyons être dans le vrai en n'acceptant pas la date indiquée par le *Gallia christiana*, et en assignant comme époque certaine de la fondation du prieuré de Saint-Antoine de Rosny l'année 1200, qui est, d'ailleurs, celle admise dans un mémoire de M. de Senozan, dont nous citons quelques extraits à la fin de cet article.

Le prieuré de Saint-Antoine fut fondé par Guy Mauvoisin ; ce seigneur et tous les membres de sa famille se plurent à l'enrichir de nombreuses donations, ainsi qu'il ressort de plusieurs chartes que nous avons parcourues.

Outre les terrains et les bois dénommés encore aujourd'hui « Terres et bois de l'abbaye », ce monastère avait d'importantes possessions sur les territoires de Rosny, de Mantes, de Guernes, de Perdreauville, de Limay, etc. Il touchait même sur la cassette royale une rente annuelle de 45 livres 2 sols tournois.

Quittance de Alips de Ferrare, prieure de Saint-Antoine, à Jehan de Corbeil, pour 45 livres 2 sols tournois pris sur le trésor du Roy (1376).

« Sachent tuit (tous) que nous Alips de Ferrare, prieure
« de Rooni-les-Rouleboise, en la chastellenie de Mante,
« confesse avoir reçu de Jehan de Corbeil, grenetier de
« Harefleu, la somme de quarante-cinq livres deux sols
« tournois pour certaine rente que nous prenons sur le
« trésor du Roy nostre sire, c'est assavoir cent sols par an
« deubz (dus) aux Brandons, ainsi qu'il appert par cedulles
« verifiez de la Chambre des comptes, et aussi quatre vins
« livres tournois qui nous estoient deubz pour cause d'une
« maison que nous avions au chef de l'église Notre-Dame
« de Mante, près du chastel, laquelle maison nous fu
« abattue du commandement de Philippe Roussel, com-
« mis à ce. Laquelle maison fu prisiée (estimée) auxdites
« quatre vins livres, après ce qué l'en ot prins (eut pris)
« toute la tuille, et fut prisiée par les jurez de Mante,
« comme il appert par certiffication dudit Philippe
« Roussel. Desquelles sommes dessusdites nous nous
« tenons pour bien contens et en acquittons le Roy
« nostre sire, ledit grenetier et tous ceulx à qui quittance
« en peut et doit appartenir.

« En tesmoing de ce, nous avons mis en ceste pré-
« sente quittance le scel de nostre prieuré, duquel nous
« usons.

« Ce fut faict le XXIIIe jour de mars, avant Pasques, « l'an de grâce mil trois cens soixante et seize. » (Bibliothèque nationale.)

Le grènetier Jehan de Corbeil, pour avoir soldé, en 1385, cette même rente aux religieuses de Rosny, sans avoir pris la précaution de se munir d'un mandat de payement à l'ordre du Roi, fut bel et bien appréhendé, conduit sous bonne escorte de Mantes à Paris et jeté sans plus de formalités dans un cachot de la Conciergerie.

Le roi Charles VI dut s'interposer pour obtenir son élargissement.

Mandemant du roy Charles VIe ordonnant élargissement du grenetier Jehan de Corbeil (1385).

« CHARLES, par la grâce de Dieu, Roy de France, à nos « amez et feaulx gens de nos comptes à Paris,

« Salut et dilection.

« Humblement nous a esté supplié de la part de Jehan « de Corbeil, demourant à Mante, que comme il a servy « nos prédécesseurs et nous, bien et loyamment, tant du « fait de la greneterie de la ville de Harfleu, comme à « Feurs, en Auvergne, sur le fait des aides, jusques au « trespassement de nostre très cher seigneur et père dont « Dieu ait l'âme, et comme il est ainsi que par assigna- « tion faite sur lui aux religieuses de Saint-Antoine de « Rooni-lès-Roulleboise, il est satisfait de la somme de « six vins cinq livres deux sols tournois à elles deues

« pour cause de certaine rente qu'elles prannent à cause « d'aumosne sur notre trésor à Paris, et aussi d'une mai- « son laquelle fut abattue pour faire la fortiffication de « l'église dudit lieu de Mante, si comme par la lettre de « quittances de elles peut clérement apparoir, laquelle « somme lui a été royée en ses comptes, pour ce qu'il n'a « peu faire apparoir le mandement royal de ce paier, et « l'avez pour la dicte somme envoyé prisonnier en la « Conciergerie de nostre Palais à Paris, si, comme il dit, « en nous requesrant sur nostre grâce.

« Nous, ces choses considérées, vous mandons que la- « dite somme convertissiez à sa descharge, et vous lui « allouez en ses comptes, en rendant quittance desdictes « Religieuses, nonobstant qu'il ne appere dudit mande- « ment royal sur ce ; car ainsi le voulons nous estre fait « de grâce espécial par ces présentes.

« Donné à Paris le XVe jour de janvier, l'an de grâce « mil CCCLXXX et cinq, et de nostre règne le VIe. » (Bibliothèque nationale.)

Le prieuré de Saint-Antoine fut totalement ruiné pendant l'invasion anglaise ; il resta abandonné durant près d'un siècle, et la majeure partie de ses biens fut aliénée et perdue.

En 1492, l'abbaye de Saint-Cyr le fit reconstruire et y renvoya six religieuses sous la conduite de dame Isabeau du Bœuf.

D'une déclaration des revenus et dépendances du cou-

vent faite, le 13 mai 1521, par la prieure de Saint-Antoine, par-devant le bailly de Mantes, nous constatons que le prieuré formait « un enclos de trois arpens renfermant chapelle, dortoir, maison, jardinage », et que les biens conservés produisaient à peine soixante livres tournois de rente (58 francs) environ.

Les religieuses entamèrent de nombreux procès pour rentrer en possession des biens qui leur avaient été soustraits pendant l'abandon forcé de leur monastère ; elles durent obtenir en partie gain de cause, puisque les baux de fermage du prieuré atteignent dans la suite un chiffre moyen de quatre cent cinquante à cinq cents livres.

C'était bien peu pour faire vivre six religieuses et pourvoir à l'entretien de l'immeuble ; aussi le pauvre monastère tomba bientôt dans un délabrement lamentable. Vers la fin du dix-septième siècle, l'évêque de Chartres dut ordonner la fermeture de la chapelle, qui menaçait ruine. Une tribune communiquant avec le prieuré fut alors ouverte dans l'église paroissiale et mise à la disposition des religieuses moyennant trois francs de rente.

Un « *Estat et mémoire des maisons, vignes, terres, bois, prez, rentes, fiefs et autres choses dépendans du Prieuré de Saint-Antoine de Rosny*, dressé par madame d'Aligre, ancienne abbesse de Saint-Cyr, prieure dudit *prieuré* », nous donne le relevé détaillé des revenus et des charges du monastère de Saint-Antoine en 1725 (1).

(1) Voir Appendice des preuves, n° VI.

Le couvent fut définitivement fermé au mois d'août 1751, et cédé à M. de Senozan par un acte en date du 17 du même mois, contre une rente foncière de cinq cents livres payable chaque année à l'abbaye de Saint-Cyr (1).

Avant la conclusion de cet arrangement, M. de Senozan, qui se prétendait lésé dans plusieurs de ses droits de suzerain, avait eu de vives contestations avec la dernière prieure, madame Marguerite de Sainte-Pélagie. Ces démêlés nous ont valu, de la part du président de Senozan, un *dépouillement des titres du Prieuré de Saint-Antoine de Rosny,* contenant un instructif abrégé de l'histoire de ce monastère. Cet abrégé confirme ce que nous avons dit sur l'origine du Prieuré et les quelques pages que nous venons de lui consacrer ; nous n'en citerons que le préambule.

Dépouillement des titres du Prieuré de Saint-Antoine de Rosny, avec un extrait des contestations à ce sujet (1742).

« Le prieuré de Saint-Antoine de Rosny fut fondé vers « l'an 1200 par Guy Mauvoisin ; lors de sa fondation, « ce prieuré fut étably pour huit religieuses, à la charge « de faire le service divin et d'y prier Dieu pour l'âme « du fondateur et successivement pour le repos de l'âme « des seigneurs de Rosny. Voilà simplement ce dont con-

(1) Voir Appendice n° VII, l'acte d'échange passé entre M. de Senozan et dame Louise-Éléonore de Molitard, abbesse de Saint-Cyr.

« viennent les religieuses par la déclaration qu'elles don-
« nèrent par-devant M. le bailly de Mantes, en l'an 1520.

« Cependant, M. de Senozan sait que la fondation pri-
« mitive avoit entre autres choses principales pour objet
« l'instruction des petites filles du pays, auxquelles les-
« dites religieuses, c'est-à-dire deux d'entre elles,
« devoient apprendre à lire, à écrire et les exercices de
« piété. Ces religieuses ont, pendant très longtemps,
« depuis l'origine de leur fondation, satisfaict à cet enga-
« gement qui leur a paru si important et si sérieux, que
« dans les derniers tems, elles avoient deux sœurs grises
« qui satisfaisoient à ce devoir ; mais depuis quarante ans,
« elles ont cessé de remplir cet objet de la fondation, on
« ne sait pourquoy..... »

Les détails qui suivent sont la répétition de tout ce que nous avons raconté nous-même.

Nous ne voulons retenir qu'un point, c'est celui qui a trait à l'instruction des enfants de Rosny.

A force d'entendre répéter que l'instruction primaire, en France, date seulement de 1789, que le clergé, d'accord avec la monarchie, tenait jadis le peuple dans un état d'ignorance systématique, on finit par le croire.

En vain invoque-t-on l'histoire pour démontrer que les lettres, les sciences et les arts sont sortis des monastères ; que c'est l'Église qui leur a donné asile dans ses cloîtres, à ce moment critique de transformation sociale, où la barbarie, à la suite des hordes sauvages de l'Asie et du nord

de l'Europe, menaçait de détruire les derniers vestiges de l'antique civilisation ; que les florissantes universités d'autrefois furent son œuvre; qu'à son instigation, de nombreuses écoles gratuites, à l'usage des enfants pauvres, furent établies à peu près partout; que de ces écoles privées sortirent des enfants du peuple, remarqués par la précocité de leur intelligence, qui, plus tard, parvinrent aux plus hautes dignités ecclésiastiques, alors les plus enviées ; rien n'y fait.

Or, pour ce qui concerne notre petit village de Rosny, voilà que la preuve irrécusable nous est fournie que, dès l'année 1200, une école destinée aux enfants du pays s'ouvrait, grâce aux efforts combinés des deux autorités ecclésiastique et seigneuriale.

Pour en assurer le paisible maintien contre tous les aléas de l'avenir, Guy Mauvoisin, seigneur de Rosny et fondateur de cette école, n'hésite pas à établir un monastère qu'il dote largement et dont la mission spéciale sera de pourvoir à l'instruction des enfants et de procurer les maîtresses nécessaires à cet effet.

Et, qu'on le remarque bien, il y a de cela près de sept cents ans. Donc, en ces temps de prétendue ignorance calculée, on connaissait les écoles ; jusque dans les plus petites localités on appréciait les bienfaits de l'instruction, on mettait déjà tout en œuvre pour la répandre parmi le peuple d'une manière aussi générale que gratuite, et, pour cela, les seigneurs ne craignaient pas de prendre sur leurs revenus, dans l'intérêt de leurs subordonnés.

PRIEURÉ DE SAINT-ÉTIENNE

Des trois prieurés de Rosny, celui de Saint-Étienne, bâti au pied de la côte de Châtillon, exactement à l'endroit où se trouve le pont du chemin de fer, dit pont de Saint-Étienne ou du canal, était de beaucoup le moins important. Il relevait de l'abbaye des moines Augustins de Clairefontaine, près de Rambouillet.

Le rescrit de Guy Mauvoisin, de l'année 1201, auquel on peut se reporter dans notre article sur le prieuré de Saint-Wandrille, fait mention de Garin, prieur du couvent de Saint-Étienne de Rosny ; la fondation de ce monastère est donc antérieure au treizième siècle, et par conséquent à celle du prieuré de Saint-Antoine.

Nous n'avons que très peu de documents sur le prieuré de Saint-Étienne.

Par un bail passé le 24 juin 1613 entre Eustache Delahaye, marchand à Rosny, et messire Noël Tranquet, chanoine de l'Ordre de Saint-Augustin de Clairefontaine, prieur de Saint-Étienne, nous voyons que la totalité du revenu de ce prieuré, en ce temps-là, ne dépassait pas soixante livres tournois.

Il ressort également des termes de ce bail que le prieuré de Saint-Étienne était devenu un bénéfice simple, sans obligation de résidence, car messire Noël Tranquet est porté comme ayant sa demeure habituelle à l'abbaye de

Clairefontaine ; ce n'est qu'incidemment qu'il était venu à Rosny pour le renouvellement du bail.

Dans le courant de l'année 1730, une instance fut faite en cour de Rome, à l'effet de pourvoir Mre Alexandre Macabé, curé de Rosny, du bénéfice du prieuré de Saint-Étienne, laissé vacant par la mort du frère Pierre Benoist.

La supplique fait valoir la pauvreté du curé de Rosny. Il est bon de se rappeler que Alexandre Macabé n'était pas, comme la plupart de ses prédécesseurs, prieur de Rosny ; limité aux seules ressources de sa cure et à la modique pension que lui servait le prieur laïque Guillaume Gaujac, sa position devait être en effet bien précaire.

Voici la copie du mémoire qui fut envoyé à Rome, avant la supplique définitive :

« La chapelle simple, dénommée vulgairement le « prieuré de Saint-Étienne, est située dans l'étendue de « la paroisse du marquisat de Rosny, proche le château, « au diocèse de Chartres ; son revenu annuel n'est que « de cinquante à soixante livres.

« Elle vacque depuis peu de jours par le décès de frère « Pierre Benoist, prestre, chanoine régulier de l'ordre de « Prémontré, lequel en fut pourveu en cour de Rome, « il y a environ huit ans, comme vaccante par désertion, « étant abandonnée depuis plus de vingt-cinq à trente ans « qu'il n'y avait eu de titulaire.

« Elle est réellement tombée en ruine par la vétusté, « et hors d'état de servir.

« L'on juge par sa proximité du château de Rosny « qu'elle a été autrefois fondée par les seigneurs qui en « étoient vraysemblablement les patrons et présenta- « teurs, et que faute de revenu suffisant elle a été aban- « donnée et les titres perdus. Pour toutes ces circon- « stances, il sembleroit convenable de réunir le petit « revenu de cette chapelle et de la transférer dans l'église « de Rosny, à la charge par le curé de dire quelques « messes pour le repos de l'âme du fondateur, avec « d'autant plus de raison que la cure de Rosny est à « simple portion congrüe ; elle rend à peine trois cents « livres par an au curé ; le petit secours qu'il retireroit de « la réunion de cette chapelle à sa cure ne laisseroit pas « que d'aider à sa subsistance. Si l'on peut espérer cette « grâce du Pape, il faudroit que ce fût sur le simple « exposé de la supplique qui seroit présentée au nom du « curé de Rosny, *propter paupertatem et inopiam,* sans « exiger informations ny procédures, l'objet d'un si petit « bénéfice ne pouvant supporter les frais qu'il en coûte- « roit pour les formalités requises en tel cas. » (Archives nationales, t. CLXXIV, 13-14 [90].)

La demande fut favorablement accueillie à Rome, et, le 23 octobre 1730, Mre Alexandre Macabé prenait possession de son nouveau bénéfice, malgré l'opposition de M. de Senozan.

Prise de possession du prieuré de Saint-Étienne par Mre Alexandre Macabé, curé de Rosny, 23 *octobre* 1730.

« Le 23 octobre 1730, Mre Alexandre Macabé, prestre « et curé de Rosny, prit possession par-devant Lhuître, « notaire royal et apostolique au diocèze de Chartres, « résidant à Mantes, de la chapelle de Saint-Étienne, « située dans le terroir et paroisse de Rosny, duquel « bénéfice vacant par le décès de Mre Pierre Benoist « Louvain, prestre et dernier paisible possesseur d'iceluy, « ledit sieur Macabé fut pourvu par Mgr l'Évêque de « Chartres par lettre de collation accordée par ledit sei- « gneur évêque en date du 1er septembre.

« Messire François Olivier de Senozan, seigneur de « Rosny, forma, dans ce même acte, opposition à cette « prise de possession, attendu qu'en sa qualité de seigneur « du marquisat de Rosny, il étoit patron nominateur de « ladite chapelle, et que ledit sieur Macabé ne devoit « prendre possession d'icelle qu'en vertu de la présenta- « tion dudit seigneur. Cette opposition fut faite à l'effet « que ladite prise de possession ne pût nuire ny préjudi- « cier au patronage, nomination et présentation dudit « seigneur de Rosny. Ledit sieur Macabé protesta au « contraire, et de tout ce que dessus Lettres furent « accordées aux parties pour leur servir et valoir ce que « de raison. » (Archives nationales, t. CLXXIV, 13-14.)

Après le décès d'Alexandre Macabé, en 1742, M. de Senozan usa cette fois de son droit de patron nominateur et donna le bénéfice de Saint-Étienne à Mre Thomas-Élie Salletié, prieur curé de Rosny; celui-ci en prit solennellement possession le 3 octobre.

Il faut croire que cette nomination fut annulée dans la suite par un arrêt de la cour de Rome, car, du vivant de Mre Salletié, le prieuré de Saint-Étienne fut pourvu successivement de deux prieurs, Claude Dauteroche, et, après lui, Mre Jean-Baptiste Aubry, qui fut le dernier.

Procès-verbal d'installation de Mre Jean-Baptiste Aubry, nommé au bénéfice du prieuré de Saint-Étienne de Rosny (11 *juin* 1767).

« L'an mil sept cent soixante-sept, le jeudi onze juin, « après-midy, en présence et compagnie de moy Joseph « Delagraves, notaire royal apostolique au diocèse de « Chartres, résidant en la ville de Mantes, et des témoins « cy-après nommés, le soussigné Mre Jean-Baptiste Aubry, « prestre du diocèse de Toul, demeurant au Grand-Cha- « ronne près Paris, pourvu en Cour de Rome et en com- « mende du prieuré simple, sans soin, ny requérant « résidence, de Saint-Étienne de Rosny, situé en la « paroisse Saint-Lubin dudit Rosny, suivant les lettres « de provision qu'il en a obtenu en ladite cour, le « cinq des nones de mars dernier, par les soins de « Me Pierre Ravault, conseiller du Roy, et suivant aussi

« obtention des lettres de visa de Mgr l'illustrissime « évêque de Chartres, vaccant par le décès de Mre Claude « Dauteroche, prestre, dernier titulaire et immédiat « paisible possesseur d'iceluy, s'est ledit prieur Aubry, « avec ledit notaire apostolique soussigné, lesdits témoins « cy-après nommés, transporté sur la place vague où « estoit bastie la chapelle dudit prieuré de Saint-Étienne, « et là a esté remarqué qu'elle estoit en totale ruine et « découverte et n'y ayant plus d'autel, si ce n'est quel- « ques tas de pierres, et n'y ayant plus d'autres mathé- « riaux, ceux qui estoient cy-devant ayant esté enlevés, « et qu'il y a beaucoup d'années qu'on n'y célèbre pas la « messe ny aucun service divin, pourquoy on ne peut y « faire aucunes cérémonies ny solennités pour en prendre « possession. J'ay, notaire royal apostolique, mis et « installé ledit sieur Aubry en la possession réelle, « actuelle et corporelle dudit prieuré et de ses biens, « droits, fruits et revenus, sur le lieu où estoit autres « fois bastie la chapelle dudit prieuré.

« Et pour faire ladite prise de possession plus solen- « nelle et canonique, ledit sieur Aubry, après en avoir « obtenu la permission de M. Salletié, curé dudit Rosny, « s'est avec ledit notaire apostolique et lesdits témoins, « transporté en l'église paroissiale de Saint-Lubin, où « estant ledit sieur Aubry, prenant de l'eau bénite, fai- « sait sa prière agenouil devant le principal autel, bai- « sant et touchant ledit autel; moy, notaire royal aposto- « lique, en vertu des susdites lettres, ai répété et mis et

« installé ledit sieur Aubry en ladite possession du prieuré « de Saint-Étienne, etc...

« Controlé à Mantes, le treize juin mil sept cent « soixant-sept, par Amaury, qui a reçu six livres dix sols. » (Archives nationales, t. CLXXIV, 8-9.)

Mre Claude Dauteroche, le prédécesseur de Jean-Baptiste Aubry, avait été un moment en instance à Rome, afin d'obtenir l'autorisation d'abandonner le prieuré de Saint-Étienne à M. de Senozan, qui offrait en échange une rente de soixante-dix livres. Cette autorisation ne fut pas accordée, parce que le bénéfice était inaliénable.

En 1792, les ruines du prieuré et les quelques arpents de mauvaise terre y attenant furent mis aux enchères et adjugés pour la somme de trois mille francs.

CHAPELLE ROYALE DE ROSNY

CHAPITRE IV

VILLAGE DE ROSNY.

Nous avons dit au chapitre des « Origines » que le premier nom connu de Rosny est Rodonium, d'où, plus tard et successivement, Rooni, Roony ou Rhony, Rosny.

Nous ne chercherons pas ce que pouvait être le village de Rodonium, au temps des Gaulois et des Romains ; tout ce qu'il était permis de tenter, nous pensons l'avoir fait, en établissant la preuve certaine de l'existence de Rosny à l'époque reculée de la période gallo-romaine.

Nous n'essayerons pas davantage de reconstituer la topographie de notre petite localité, pendant les premiers siècles du moyen âge, c'est-à-dire en des temps où les documents écrits font presque totalement défaut ; il est évident que toutes nos conjectures à cet égard ne seraient que des probabilités purement fantaisistes.

Nous savons seulement avec certitude que Rosny continuait de subsister ; son nom figure sur la liste des localités dans lesquelles Clovis II, fils de Dagobert, avait donné des possessions à l'abbaye de Fontenelle, nouvellement fondée par saint Wandrille.

De cet exposé, il ressort que Rosny est antérieur à Mantes, dont l'existence n'est historiquement constatée que dans la première moitié du huitième siècle.

A partir du douzième siècle, les nombreuses mentions qui sont faites de Rosny, dans le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Wandrille, nous permettent de nous faire une idée assez précise de la physionomie du village. Or, depuis sept à huit cents ans, ce pays ne nous semble pas avoir beaucoup changé; sauf certaines modifications peu importantes dont nous parlerons, le plan d'ensemble devait être alors ce que nous le retrouvons à présent.

Il n'y a que le chiffre de la population qui nous paraît avoir sensiblement varié, selon les siècles et les circonstances; et, sous ce rapport, nous pensons que, finalement, le pays a plutôt perdu que gagné depuis un siècle.

Nous aurions pu en dire autant, il y a seulement dix ans, pour le confort des habitations et la tenue générale du village. Mais, dans ces dernières années, l'aspect de Rosny s'est complètement transformé à son avantage : les rues, entièrement refaites, ont été garnies de trottoirs; des maisons nouvelles se sont bâties, les anciennes se sont rajeunies; l'exemple en bon comme en mauvais est contagieux; une fois l'élan imprimé, chacun a tenu à imiter son voisin. En l'espace de quelques années, nous avons vu surgir un Rosny propre, coquet, bien différent de celui que nous avions trouvé, à notre arrivée, en 1882. Il a reconquis pleinement tous ses droits à l'épithète de

« joli village », que lui décernait, au dix-huitième siècle, dans une lettre à un ami, M. de Malesherbes, pendant un séjour chez M. de Senozan, son beau-frère.

Nous ajouterons que Rosny est appelé à se développer presque forcément, grâce à une position exceptionnellement attrayante, entre le chemin de fer d'un côté et la Seine de l'autre; au milieu d'un site charmant, qui s'est encore embelli sous la main de l'homme, sans cesser toutefois d'être la simple et vraie nature du bon Dieu; non pas la nature morne, inanimée, de certaines campagnes, mais une nature bien vivante, où l'on sent circuler le souffle de la vie civilisée.

Autrefois, et jusque vers le milieu du dix-huitième siècle, le village se divisait en Grand et Petit-Rosny.

Le Petit-Rosny formait, à gauche de la route de Rouen et à côté du prieuré de Saint-Wandrille, une petite agglomération de maisons, dont le point central est indiqué assez exactement par la grande porte d'entrée du clos de M. Olry.

La maison Laurent Pinaguet est un dernier vestige de l'ancien Petit-Rosny; c'est en face de cette habitation que débouchait le chemin de la rivière, dont il va être parlé plus bas, et qui passait devant le prieuré, coupant en deux les jardins et le parc du château.

Le Petit-Rosny disparut au même moment que le prieuré de Saint-Wandrille, c'est-à-dire vers l'année 1731.

Car M. de Senozan, en même temps qu'il se rendait

acquéreur du vieux couvent pour réunir les deux tronçons divisés de sa propriété, achetait la plupart des maisons du Petit-Rosny, afin de démasquer la plaine qui séparait son château de la forêt, les faisait démolir, et construisait une ferme sur les terrains devenus libres.

Plus tard, madame la duchesse de Berry convertit cette ferme en un immense potager, morcelé, comme le reste du domaine, en 1839. M. Bordelet, le laborieux horticulteur qui importa à Rosny la culture si prospère des primeurs de fraises et de raisin, en acheta une partie; l'autre moitié fut conservée, avec ses murs de clôture et ses admirables espaliers, par M. Olry, le gendre et l'héritier de M. Valentin.

Le Grand-Rosny était le village proprement dit, à peu près tel que nous le voyons actuellement, sauf pourtant deux ou trois transformations partielles que nous allons indiquer brièvement.

Primitivement, le bout de rue qui passe devant l'église et les maisons situées en bordure n'existaient pas.

Tout cet espace était couvert par un cimetière, qui a dû être le premier cimetière chrétien de Rosny ; en effet, de nombreux sarcophages ont été découverts en cet endroit, et la présence de ces sarcophages nous reporte évidemment aux premiers siècles de l'établissement du christianisme dans ces contrées, puisque ce mode de sépulture, très usité avant le treizième siècle, tomba généralement en désuétude depuis lors, pour faire place aux simples pierres tombales apparentes.

La petite ruelle du Vicariat, qui fait face à la rue du Chemin de fer, contournait l'enceinte de ce cimetière primitif dont elle reproduit encore le tracé; c'était par là que le quartier de Buchelay communiquait avec la rue qui monte à l'église.

Dans la suite, à une époque que nous ne saurions préciser, mais qui est probablement antérieure au treizième siècle, l'ancien cimetière, devenu sans doute insuffisant, fut supprimé; on en ouvrit un autre un peu plus haut; il servit de lieu de sépulture jusqu'en 1860; c'est aujourd'hui la place plantée de tilleuls que l'on voit à droite, quand on vient du chemin de fer.

La bénédiction du troisième cimetière de Rosny eut lieu le 9 septembre de l'année 1860.

Lorsque l'église eut été dégagée par la suppression du premier cimetière, on prolongea en ligne droite la rue de Buchelay jusqu'à la rue de l'Église; des maisons furent bâties sur l'emplacement déblayé, entre la rue nouvelle et la ruelle du Vicariat; et, depuis, le Haut-Rosny n'a plus changé.

Nous avons déjà plusieurs fois mentionné un chemin de la Rivière, qui prenait au milieu du Petit-Rosny et qui reliait le village à la Seine, en traversant la propriété seigneuriale.

M. de Senozan désirait vivement être autorisé à fermer ce passage, à cause de la servitude gênante qu'il créait à son château.

En 1721, la commune se vit dans la nécessité de faire

à l'église des travaux dont le devis se montait à la grosse somme de quinze cents livres; le port d'embarquement pour aller dans l'île de Guernes, alors dépendante de Rosny, exigeait aussi des réparations urgentes; enfin, on avait besoin d'un abreuvoir pour les bestiaux, et la commune avait épuisé toutes ses ressources.

Ne sachant comment parer à toutes ces dépenses, l'assemblée des notables résolut de proposer à M. de Senozan la cession du chemin de la Rivière, à condition qu'il prendrait à sa charge les frais des divers travaux projetés.

Nous donnons, très succinctement résumé, le procès-verbal de cette première délibération, en date du 21 avril 1721.

Premier acte d'assemblée tenue au sujet des réparations à faire à l'église, au port, etc. (21 *avril* 1721.)

« L'assemblée, composée des marguilliers et manants, « délibère sur les réparations urgentes à faire pour pré- « venir les accidents qui peuvent arriver à l'église, mais « la pauvreté de l'église ne permettant pas de payer ces « réparations, tous sont d'accord de donner à M. de « Senozan, leur seigneur, le consentement qu'il leur a « cy-devant demandé d'enfermer dans son parc un che- « min qui passe entre ledit parc et le parterre, et ce, « derrière son château de Rosny, vu qu'ils ont d'autres « chemins pour aller soit à la rivière ou à leurs foins, et

« acceptent pareillement la proposition que ledit sei-
« gneur leur a aussy faite de leur faire accommoder un
« port pour aller dans les îles de Rosny et de Guernes,
« pour y recueillir leurs foins, et acceptent pareillement
« l'offre qu'il leur a faite de leur faire faire un abreuvoir
« neuf remply d'eau pour abreuver leurs bestiaux, entre
« la grande rue dudit Rosny et le prieuré tenant audit
« parc, et consentent tous unanimement que ledit sei-
« gneur fasse et dispose dudit chemin ainsy qu'il le
« jugera à propos, et en considération de quoy l'ont prié
« et requis de voulloir faire pour eux la dépense des
« réparations nécessaires à faire à ladite église, audit
« port..... » (Archives nationales, t. CLXXIV.)

Le 28 décembre de la même année 1721, l'échange fut définitivement ratifié en assemblée très solennelle, et l'acte signé, séance tenante, devant Me Cerneau, notaire à Rosny.

Deuxième acte d'assemblée tenue le 28 décembre 1721, pour la cession définitive du chemin de la Rivière à Mre François-Olivier de Senozan.

« Aujourd'huy dimanche 28 décembre 1721, à l'issue
« des vespres de la paroisse de Rosny, et au-devant de la
« principalle porte et entrée de l'église de Saint-Lubin
« de Rosny, par-devant Nicolas Cerneau, notaire et
« tabellion royal au Bourg, baillage et marquisat de
« Rosny soussigné, les sindic, marguilliers, mannans et
« habitans de la paroisse de Rosny générallement assem-

« blés, les personnes de Mre Claude Dardel, prestre curé « de Rosny, Mre Alexandre Macabé, prestre vicaire dudit « Rosny, Nicolas Bertin, procureur-sindic de ladite « parroisse, Philippe Givany, Armand-Marcel et Gervais « Lasne, marguilliers en charge de l'église et fabrique « dudit lieu de Rosny, Pierre Dupuys, Denis Clergeon, « Pierre Patu, Nicolas Leroux, Pierre Lasseray, Jean « Boiste, Thomas Dufour, etc., etc., principaux desdits « mannans et habitans, rassemblés au son de la cloche « en la manière accoutumée pour délibérer entre eux.....

« Mondit seigneur, voullant donner des marques de « l'atention qu'il a pour tout ce qui concerne la paroisse, « s'est soumis et obligé de faire faire à l'église les répa- « rations conformément au devis cy-dessus pour la somme « de quinze cents livres, mais encore s'est obligé de leur « faire faire un chemin qui prendra depuis la grande rue « de Rosny et au-dessus de l'hostellerie du *Lion d'or* jus- « qu'à la rivière de Seine, traversant les vignes apar- « tenant aux dames veuves Clergeon et Margeautin que « mondit seigneur acquierrera à cet effet pour former le- « dit chemin, comme aussy de leur faire faire un puits « dans le careffour du Petit-Rosny pour une plus grande « commodité desdits habitans, parce qu'il se trouvera « dans le village, au lieu qu'ils estoient obligés, soit « qu'ils prissent le chemin de l'abreuvoir ou celuy cédé « audit seigneur, de faire un circuit qui leur causoit « beaucoup d'éloignement pour aller à la rivierre; le « puits qui sera fait leur sera un double avantage, parce

« qu'ils y auront aussy un abreuvoir pour leurs bestiaux. « Lesdits sieurs curé, vicaire, sindic, marguilliers, « mannans et habitans ont consenty et consentent par « ces présentes que ledit seigneur de Senozan prenne et « joigne à son parc ledit chemin qui est entre ledit parc « et son parterre. Et ledit seigneur de présent en son « chasteau a accepté et s'est soumis aux charges cy-devant « énoncées.

« Et ledit jour et an que dessus sont comparus par « devant ledit notaire soussigné ledit seigneur de Seno- « zan et le sieur Gaujac, prieur de Rosny, lesquels, en « conséquence de l'acte cy-dessus, sont convenus, sça- « voir, que ledit sieur de Senozan promet et s'oblige de « donner et mettre entre les mains dudit prieur une « clef de la grille que ledit seigneur fera poser au tra- « vers du chemin qui lui est concédé, laquelle grille join- « dra ledit prieuré et le parterre du château, comme « aussy de donner audit sieur prieur une autre clef de « la porte de la grille qu'il fera poser à l'issue dudit « chemin du costé de la rivierre, afin que ledit prieur « y puisse faire passer les choses qui luy seront néces- « saires. » (Archives nationales, t. CLXXIV.)

Dans l'acte d'échange ci-dessus, nous voyons que M. de Senozan s'engage à donner au pays, en plus de ce qui lui était demandé, un nouveau chemin allant à la rivière, qui ouvrirait sur la grande rue, au centre même du village.

Ce fut la rue Neuve; elle existe encore à présent sous son même nom; mais ce n'est plus qu'une large impasse fermée du côté du parc; en voici la raison.

En 1740, sous le président de Senozan, fils du précédent, un orage épouvantable s'abattit sur Rosny; les eaux défoncèrent tous les chemins; la rue Neuve, en particulier, fut si profondément ravinée, qu'elle était devenue presque impraticable; une très forte crue de la Seine acheva, l'hiver suivant, d'emporter ce qui restait de pavés.

Il fallut songer à la refaire complètement; c'était une lourde dépense pour le maigre budget communal.

Les habitants eurent la sage idée de renouveler avec le fils un accommodement semblable à celui qui avait été fait, vingt ans auparavant, avec le père.

On offrit donc au président de Senozan de reprendre le chemin détérioré de la rue Neuve, qui avait pour lui l'inconvénient de traverser son parc; on lui demanda, comme échange, d'en ouvrir un autre, à ses frais, à l'autre bout du pays, du côté de Mantes : ce qui fut accepté. Telle est l'origine de la route de Rosny à Guernes, qui passe devant la grande grille du château; elle date de l'année 1741, et le premier tracé en est dû à M. le président de Senozan.

La rue Neuve ne fut pas totalement supprimée pour cela; M. de Senozan se contenta de la fermer par un mur, à l'alignement de la clôture de son parc, ainsi qu'on le voit aujourd'hui.

L'impasse de la rue Neuve est quelquefois désignée sous le nom de « chemin des Pressoirs », à cause des pressoirs banaux qui s'y trouvaient à l'entrée. Ces pressoirs n'ont disparu que depuis une quarantaine d'années; ils étaient la propriété du château, qui les louait aux particuliers à raison de 2 francs par arpent de vigne.

Les archives de l'église possèdent une copie de l'acte de transaction passé entre la commune et M. le président de Senozan au sujet de l'abandon de la rue Neuve.

Cet acte, d'un très haut intérêt local, nous présente un tableau curieux et complet de la physionomie de Rosny, dans la première moitié du dix-huitième siècle; nous y retrouvons presque tous les noms et toutes les familles de maintenant; en le lisant, on se fait une idée exacte de la manière dont les affaires communales se traitaient en ces temps-là; mais, vu sa longueur, nous avons dû le reporter à l'Appendice des preuves, où nous renvoyons nos lecteurs désireux de le consulter (1).

Outre le Grand et le Petit-Rosny, la paroisse comptait encore dans ses dépendances plusieurs hameaux qui augmentaient d'une manière notable le chiffre de la population : Buchelay, Châtillon, le fief de la Grand-Maison et Malassis; ce dernier hameau, réduit aujourd'hui à une seule ferme, ne renfermait pas moins d'une vingtaine de feux; Châtillon en avait le double.

Le village de Buchelay fut détaché de Rosny en 1487,

(1) Voir Appendice n° VIII

mais il n'en continua pas moins de payer la dîme au prieur et de participer à toutes les dépenses faites à l'église paroissiale de Rosny, ainsi que nous l'expliquerons au chapitre VIII.

Toutes ces annexes contribuaient à faire de Rosny un bourg important; c'est ce que faisait valoir, en l'année 1408, non sans une certaine pointe de fierté, devant le grand prévôt de Paris, le prieur Richard Émery, en procès avec Ponce d'Aigremont, prieur de Gassicourt.

« Et disoit iceluy demandeur Richard Émery, prieur curé « de Roony, escolier estudiant en l'Université de Paris, « que luy et ses prédécesseurs, prieurs dudit lieu de « Roony, avoient de tout tems été et estoient curés de la- « dite ville et paroisse de Roony; et, par ce, en tems « passé, à ses dits prédécesseurs avoient appartenu « toutes les dismes d'icelle cure et paroisse.

« Disoit en outre iceluy demandeur que ladite paroisse « de Roony estoit grande et espacieuse, et que en icelle « avoit en tems passé comme encore avoit de présent « nombreux paroissiens demourans en plusieurs hameaux « estans aux environs de ladite ville de Roony, et par « espécial un hamel appelé Buchelay, qui est de ladite « paroisse, situé et assis dans les fins d'icelle; et par ainsi « les dismes des héritages situez audit hamel de Buche- « lay avoient appartenu et devoient appartenir au curé « de ladite paroisse de Roony. » (Cart. de Saint-Wandrille. — Archives de la Seine-Inférieure.)

On sera sans doute curieux d'avoir quelques notions

sur les habitants, de savoir quels étaient les mœurs, les coutumes, le genre de vie, en des temps déjà si loin de nous.

Un fabliau du treizième siècle, intitulé : *De l'Oustillement au vilain* (de l'outillage du paysan), va nous renseigner pleinement à cet égard.

D'après ce fabliau, vieux de six cents ans, la *manse* ou maison du villageois contenait trois bâtiments distincts, couverts en chaume : l'habitation proprement dite, la grange et l'étable.

Dans cette habitation rustique, un feu de sarments ou de fagots pétillait au centre d'une vaste cheminée garnie d'une crémaillère en fer, d'un trépied, d'une pelle et de gros chenets; une marmite en fonte, un croc pour en tirer la viande sans se brûler; à côté du foyer, un four; et, tout auprès, un lit très vaste à baldaquin, où le paysan, sa femme, ses enfants et même l'étranger qui demandait l'hospitalité, pouvaient aisément trouver place à la fois; une huche, un pétrin, une table, un casier à fromages, quelques paniers ronds nécessaires à la ménagère pour faire son pain; une cruche, des bancs, des escabeaux complétaient l'ameublement intérieur. Un petit jardin potager attenait à la maison, dont la garde était confiée à un gros chien.

Dans l'étable, une ou plusieurs vaches contribuaient à la nourriture de la famille.

Comme instruments de travail, l'homme des champs possédait une charrue, une herse, une faucille, une bêche,

des *forces* (grandes cisailles) bien tranchantes, un couteau, avec le *fusil* pour le repasser, une serpe; et, en outre, une charrette avec les harnais pour plusieurs chevaux, afin de satisfaire aux différentes corvées de charrois que lui imposaient les droits féodaux.

A quelques améliorations près, résultant du progrès forcé des âges, cet intérieur champêtre du paysan, au treizième siècle, nous le retrouvons encore aujourd'hui, avec une étonnante fidélité, dans nombre de localités rurales.

Il y a seulement quarante ans, le tableau eût été d'une ressemblance absolue dans la généralité de nos villages.

Cette placide immobilité de la vie des champs, sur laquelle les siècles ont si peu de prise, s'explique aisément. Là, en effet, l'existence, rivée au sol qui ne change pas, s'écoule dans un cercle étroit, jamais modifié, jamais agrandi, d'occupations monotones toujours les mêmes, de travaux absorbants se succédant avec l'immuable régularité des saisons qui les ramènent.

Mieux partagés qu'en maints endroits, les habitants de la région mantaise avaient en abondance du vin dans leurs caves, et le vin de Mantes jouissait d'une certaine renommée.

Le Champenois Eustache Deschamps, à la fin du quatorzième siècle, en fait l'éloge dans sa chanson à boire.

Plus tard, au dix-huitième siècle, le P. Legrand d'Aussy déclare que, « de tous les vins de France, celui « qui résiste le mieux au transport est le vin de Mantes ».

Et, pour confirmer son témoignage, il cite un voyageur du dix-septième siècle qui en porta jusqu'en Perse, sans qu'il eût éprouvé la moindre altération.

Quelle joie pour nos braves et persévérants viticulteurs, s'ils revoyaient jamais ces jours de glorieuse abondance, eux qui ont tant de peine aujourd'hui à disputer aux gelées tardives du printemps, aux froids hâtifs de l'automne, une modeste piquette trop parcimonieusement mesurée! car ils n'ont même plus la quantité pour se consoler de la qualité absente.

Mais, pour être sincère, nous devons reconnaitre que la réputation des vieux vignobles de Mantes et de ses environs, si réelle qu'elle fût, n'égalait pas le renom de leurs voisins, les navets de Freneuse.

Le bon Delille, dans son joli poème des *Jardins,* ne les a pas oubliés, ces navets de Freneuse, tant appréciés des gourmets :

> A côté de vos fleurs, aimez à voir éclore
> Et le chou panaché que la pourpre colore,
> Et les navets sucrés que Freneuse a nourris.

Notre contrée expédiait aussi beaucoup de beurre et des fromages estimés, connus sous le nom d'*angelots*.

Le poète des *Crieries de Paris* (treizième siècle) nous dit qu'on criait de son temps dans les rues de Paris :

> J'ai bon fromage de Champaigne.
> Or i a fromage de Brie
> Et angelots de Normandie!

Le *Ménagier de Paris* nous apprend à son tour qu'avec l'excédent de leur laitage, les paysans du Vexin normand fabriquaient une sorte de liqueur aigre et fermentée qu'ils appelaient *serat*. Cette liqueur, fort appréciée, paraît-il, s'obtenait en faisant bouillir le lait avec de l'ail et de l'oignon; on laissait ensuite refroidir le tout dans des vases de grès hermétiquement clos : des goûts, comme des couleurs, ne disputons pas.

Le costume était en harmonie avec la simplicité des mœurs et des habitations. Pour les hommes comme pour les femmes, il se composait de cinq pièces indispensables : les *braies*, les *chausses*, la *cotte*, la *surcotte* ou *surcot*, les *houseaux*.

Les *braies* étaient un caleçon ordinairement de tricot, quelquefois de peau, qui descendait aux genoux.

Par *chausses*, on désignait ce que nous appelons des bas. Les chausses, de même étoffe que les braies, se trouvaient maintenues sur la jambe par la partie inférieure des braies qu'on rabattait et qu'on nouait par-dessus au moyen d'un cordon.

La *cotte*, en drap ou en peau, serrée à la taille par une ceinture de cuir, avait à peu près la forme et les dimensions de la blouse d'aujourd'hui.

On ajoutait par-dessus un manteau de futaine, sans manches, fendu sur les côtés, qui descendait par devant et par derrière jusqu'à mi-jambes; c'était la *surcotte* ou *surcot*. Ce manteau se terminait, dans le haut, par un *chaperon* ou capuchon, dont on se couvrait la tête dans

la saison froide ou pluvieuse. En été, les villageois portaient un chapeau de feutre à larges bords.

Les *houseaux* complétaient le vestiaire de l'habitant des campagnes : c'étaient de grosses bottes en cuir épais. Pendant la belle saison, il les remplaçait par les *estiviaux*, ainsi nommés du mot latin *estiva* (chose d'été); cette chaussure, en tout semblable à nos pantoufles, avait le mérite d'être légère et de tenir le pied bien à l'aise.

La chemise, considérée comme vêtement de luxe, faisait totalement défaut à la campagne.

Le paysan n'allait jamais sans sa bourse et son couteau suspendu à sa ceinture.

En hiver, on lui voyait aux mains des *moufles*, gros gants rembourrés, d'un usage encore fréquent aujourd'hui.

Hommes et femmes s'habillaient de même : la seule distinction était dans l'ampleur de la cotte et de la surcotte, plus longues chez les femmes.

On vivait sobrement en ces temps-là : du pain de seigle ou de méteil; des légumes, parmi lesquels les grosses fèves tenaient la première place; des œufs, du laitage, la soupe deux fois par jour, ainsi qu'en témoigne un vieux proverbe :

> Soupe le soir, soupe le matin,
> C'est l'ordinaire du bon chrestien,

tel était le frugal menu de tous les jours : le dimanche,

on ajoutait un morceau de lard salé. Dans chaque famille, on tuait, en moyenne, deux porcs tous les ans : un pour Pâques, un autre à Noël. De viande de boucherie, il n'en fallait pas chercher; les bouchers ne se tenaient que dans les villes, et encore en petit nombre. Les *charcuitiers* (littéralement, marchands de chair cuite) ne s'établirent que plus tard.

Si l'on faisait maigre chère, dans nos campagnes, on ne menait pas triste vie, au contraire.

Grâce aux nombreuses fêtes religieuses, tant aimées de nos pères, les jours de chômage ne manquaient pas, et les divertissements aussi.

Au sortir des offices, chacun ne songeait plus qu'à se distraire; et alors le bon rire gaulois, ce franc rire de nos ancêtres, qui ne le cédait en rien au rire homérique, retentissait partout en bruyants éclats.

Chaque dimanche, à l'issue des vêpres, on s'assemblait sur la place commune; pendant que les plus âgés, assis ou couchés à l'ombre des grands arbres, s'entretenaient des menus faits de la semaine, les jeunes jouaient à la paume, aux barres, aux boules, au palet, au cheval fondu; les plus belliqueux s'exerçaient au tir de l'arbalète. Les enfants ne restaient pas inactifs : ils avaient le choix entre la toupie, les billes, la marelle, la *pelotte* (la balle). De leur côté, les jeunes filles se livraient à d'interminables parties de *martiaux* (petits palets), de *cache-mouchel* (colin-maillard), de *cligne-musette* (cache-cache); et la plupart de ces jeux étaient animés par des rondes que

les joueuses répétaient en chœur. (D'après les *Propos rustiques et facétieux* de Noël du Fail.)

Mais où la gaieté de nos ancêtres se donnait tout spécialement libre cours, c'était à l'occasion de la fête patronale, célébrée partout au milieu de réjouissances préparées longtemps à l'avance, de festins pantagruéliques se prolongeant parfois huit jours entiers, de divertissements variés, dont quelques-uns avaient le don de passionner les foules, entre autres celui-ci : deux hommes, les yeux bandés, s'armaient d'un solide bâton, et, tenant chacun dans la main une corde attachée à un piquet, tournaient dans le même cercle, en essayant d'atteindre avec leur bâton une oie ou un porc qui cherchait naturellement à s'échapper; on conçoit bien que les coups les mieux appliqués tombaient comme grêle sur le dos de l'un ou de l'autre des deux acteurs de ce combat à l'aveuglette. Dieu sait comme les spectateurs saluaient de leur fou rire les plaisants épisodes de cette bastonnade mouvementée.

Si, comme étendue et comme chiffre de population, le village de Rosny avait une certaine importance, comme aspect ce devait être un bourg confortable et bien bâti, car sa situation de chef-lieu d'une aussi puissante seigneurie que celle de Rosny en faisait un centre judiciaire qui nécessitait la présence et la résidence d'un assez grand nombre d'hommes de loi : bailli, procureurs, huissiers, notaires, etc., et ce mouvement judiciaire augmenta encore, lorsque toutes les justices secondaires du marqui-

sat eurent été rattachées à celle de Rosny, vers le milieu du dix-huitième siècle.

Mais ceci demande quelques explications détaillées.

JUSTICE

Nous avons constaté, au chapitre II, que la seigneurie de Rosny avait droit de haute, de moyenne et de basse justice; c'est dire que le tribunal siégeant à Rosny pouvait statuer sur toutes les causes, y compris celles qui sont maintenant du seul ressort des Assises.

En effet, le droit de haute justice conférait au seigneur le pouvoir de faire juger tous les crimes commis sur l'étendue de son domaine et de condamner à la peine de mort.

Le pont de la Justice, à l'entrée de la butte Verte, indique l'emplacement des anciennes potences de Rosny.

Dans le langage populaire, ce lieu devint la Justice; le pont du chemin de fer qu'on y contruisit dans la suite devint naturellement le pont de la Justice.

La butte Verte, si agréablement boisée aujourd'hui, était autrefois un mamelon aride et découvert; il dominait toute la plaine environnante, en sorte que de Rosny et des hameaux voisins, chacun pouvait apercevoir les sinistres poteaux.

De nos jours, les voyageurs qui traversent à toute vapeur la petite tranchée que domine le pont de la Jus-

tice, ne se doutent guère que là, à quelques pieds au-dessus de leur tête, des scènes d'affreux désespoir se sont renouvelées plus d'une fois ; que bien des malheureux, coupables sans doute, ont contemplé avidement, du haut de cette butte redoutée, les maigres champs sablonneux d'en face qui étaient pour eux la dernière vision de la terre.

Mais il est rare que le côté plaisant fasse complètement défaut dans les choses de ce monde, même les plus lugubres ; nous nous hâtons d'ajouter, pour rasséréner les paisibles promeneurs de la butte Verte, que les potences de Rosny ont eu aussi leur note gaie, grâce à un rusé coquin du nom de Le Roux, dit le *Faux étranglé*.

Le Roux était, dans son temps, c'est-à-dire dans les premières années du quinzième siècle, un enragé braconnier qui faisait le désespoir de la maréchaussée de Rosny.

Malgré toutes les embuscades et les ruses déployées par les gens de la justice, jamais il n'avait été possible de le surprendre en défaut ; le guettait-on d'un côté, on était sûr qu'il opérait d'un autre.

Malheureusement, Le Roux ne bornait pas ses exploits à traquer les lièvres et les lapins de son seigneur, il s'oubliait parfois à faire la chasse aux voyageurs attardés sur la route de Mantes à Rosny.

D'ordinaire, les choses se passaient correctement, sans bruit ; Le Roux, le visage masqué, abordait, chapeau bas, son client de rencontre ; mais il avait une manière à lui de demander la bourse ou la vie qui ne laissait pas la

moindre hésitation sur le choix qu'il y avait à faire, et l'on s'exécutait prestement.

Pourtant, un jour, ou plus exactement une nuit, un voyageur moins accommodant fit mine de vouloir résister; Le Roux l'invita très poliment à ne pas faire de façons, et comme la persuasion ne produisait aucun effet, il le saisit à la gorge; alors, sans le vouloir (c'est Le Roux qui parle), il serra un peu fort, tellement que lorsqu'il songea à écarter les doigts, il ne lui restait plus qu'un cadavre entre les mains. C'était fâcheux, mais Le Roux n'était pas homme à se chagriner outre mesure pour un si mince accident.

Il prend le mort sur son dos, après toutefois l'avoir allégé de sa bourse, et s'en va tranquillement l'enterrer au pied de la potence. Il pensait, non sans raison, que jamais personne ne s'aviserait de faire des recherches en pareil lieu.

Mais, si avisé qu'on soit, on ne songe pas toujours à tout; c'est ce qui arriva pour Le Roux, et aussi ce qui le perdit.

Le voyageur assassiné avait avec lui un misérable petit roquet, gros comme le poing, aux aboiements duquel Le Roux ne fit guère attention; il s'était contenté de le chasser d'un coup de pied.

Après l'ensevelissement de la victime et le départ du meurtrier, le chien vint se coucher à l'endroit où gisait son maître; pendant toute la matinée du lendemain, il ne cessa de hurler et de gratter.

Les laboureurs qui travaillaient dans la plaine avaient fini par être intrigués; on s'assembla autour de la butte. Le Roux vint comme tout le monde, criant bien haut que l'animal était enragé, qu'il fallait s'en défaire au plus vite. Dès que le chien l'aperçut, il ne fit qu'un bond et sauta sur lui; on dut l'assommer pour lui faire lâcher prise.

La maréchaussée, qu'on avait prévenue, était arrivée sur ces entrefaites; l'officier de justice, flairant un crime sous cet incident étrange, ordonna de creuser à l'endroit où le chien avait commencé de fouiller; bientôt le cadavre est mis à découvert.

Le Roux, déjà fortement émotionné par la brusque attaque du chien, perd alors complètement la tête; il se jette à genoux aux pieds de l'officier de justice, protestant de son innocence, jurant sur son honneur d'honnête homme que ce n'est pas lui le coupable.

Hélas! Le Roux, l'honneur et l'honnêteté étaient trois choses qui ne s'étaient jamais rencontrées ensemble; chacun savait cela, la maréchaussée mieux que personne; aussi l'officier s'empressa-t-il de faire saisir le suppliant et de le conduire, sous bonne escorte, à la prison de Rosny.

Dès qu'il se vit solidement enchaîné au fond du cachot, le bandit retrouva tout son sang-froid. Cette fois, il se sentait perdu sans rémission, et pourtant il ne pouvait se faire à l'idée de mourir accroché à cette maudite potence, dont la vision le poursuivait nuit et jour comme un affreux cauchemar.

Que faire ? S'il niait, on l'appliquerait sûrement à la torture ; c'était un surcroît de souffrances en perspective, sans la moindre chance de salut. Sa ridicule attitude, au moment de la découverte du cadavre, l'avait condamné à l'avance dans l'esprit des juges.

Le métier de mauvais larron ne lui ayant pas réussi, il tira ses plans pour essayer le rôle du bon larron.

Brusquement la nouvelle se répand par le pays que Le Roux est devenu un saint, dans sa prison ; qu'il a fait des aveux complets, entrecoupés de tant de sanglots, accompagnés de tant de marques du plus sincère repentir, que les juges eux-mêmes en avaient été profondément remués. Non seulement il se résignait à expier son crime, mais il suppliait qu'on ne le laissât pas mourir de la mort relativement douce des criminels ordinaires ; c'est la tête en bas qu'il fallait qu'on l'attachât à la potence, afin de le faire souffrir plus longtemps et de l'aider ainsi à racheter les nombreux forfaits de sa criminelle existence.

Il y avait bien quelques incrédules qui secouaient négativement la tête !

Le prieur qui visitait le prisonnier tous les jours, et même plusieurs fois par jour, ne tarissait plus, quand on lui demandait de ses nouvelles. Non, jamais dans sa longue vie de prêtre, il n'avait rencontré résignation plus sublime, contrition plus parfaite, sentiments plus admirables.

Pour un peu, l'excellent homme aurait voulu être

Le Roux ; il répétait qu'une âme régénérée par les larmes d'un tel repentir devait s'envoler directement au ciel, plus blanche que l'aile d'un chérubin.

Ah ! une chose l'indignait, c'était de penser que le corps de ce prédestiné, de ce saint, allait être abandonné, après sa mort, à la rapacité des oiseaux de proie. Cette profanation, il fallait l'empêcher à tout prix ; sa conscience de prêtre lui en faisait un devoir sacré.

Sous l'empire de cette conviction, le prieur s'en va trouver le seigneur ; il implore son intervention toute-puissante en faveur du prisonnier ; il ne réclame pas sa grâce ; oh ! non, Le Roux n'en voudrait pas, il lui tarde trop d'expier par la mort les crimes de sa vie ; il demande seulement que le corps d'un élu dont la place est marquée à l'avance au paradis, ne devienne pas la pâture de bêtes immondes, mais qu'il soit enlevé de la potence et décemment enseveli, aussitôt le trépas constaté.

Jehan d'Ivry était alors seigneur de Rosny ; sa femme, Béatrix d'Harcourt, se trouvait présente à l'entrevue ; tous deux avaient la plus profonde déférence pour le digne prêtre. Bien que la sincérité de son protégé leur parût quelque peu suspecte, vu ses antécédents déplorables, ils n'eurent pas le courage d'infliger au saint vieillard l'humiliation d'un refus : ils s'empressèrent donc de faire droit à son humble requête.

On devine aisément que c'était Le Roux qui avait habilement insinué l'idée de cette démarche au trop crédule prieur. Le bandit avait son plan ; sans doute ce plan

était bien hasardeux, mais il n'en coûtait rien de tenter l'aventure ; d'ailleurs, il n'avait pas le choix.

Lorsque le jour fixé pour l'exécution fut arrivé, Le Roux implora, comme dernière faveur, de mourir revêtu de la robe de bure des pénitents et de parcourir, pieds nus, le trajet assez long qui conduisait aux potences.

La foule, favorablement disposée par l'humble attitude du condamné, suivait silencieuse ; le prieur marchait à ses côtés, l'exhortant et l'encourageant.

Le bourreau eut vite fait son office ; pendant quelques secondes le corps du supplicié se débattit dans le vide, et puis brusquement tout mouvement cessa. On n'avait jamais vu pendu expirer en si peu de temps ; évidemment c'était une preuve manifeste de la miséricorde divine à l'égard de celui qui venait de mourir. Tous les assistants se signèrent, fortement impressionnés.

Le prieur, encore plus ému que les autres, s'empressa d'exhiber l'autorisation écrite qu'il avait obtenue l'avant-veille. L'ordre était formel : le cadavre devait être détaché de la potence et enterré décemment au lieu même du supplice ; le capitaine de la maréchaussée, tout en maugréant, n'osa résister ; le corps fut donc immédiatement descendu et déposé au bas de la potence, sous la garde du prieur agenouillé. Il commença la récitation de l'office des morts pour le repos de l'âme du pauvre supplicié, pendant que la foule se dispersait et que deux archers, désignés par le capitaine, creusaient à la hâte une fosse, à quelques pas de là.

Tout à coup le mort se lève; il regarde fixement le prieur terrifié, et, lentement, d'une voix sépulcrale, il murmure : « Merci, mon père ! » Et il reste immobile, les bras en croix sur la poitrine.

Devant cette apparition de l'autre monde, les deux archers oublient qu'ils sont des soldats : ils jettent pelle et pioche et se sauvent à toutes jambes ; le bon prieur, qui, en somme, était plus riche en sainteté qu'en bravoure, en fait autant.

Tous les trois arrivent au village plus morts que vifs ; ils racontent ce dont ils viennent d'être les témoins ; on s'attroupe, on discute, mais personne n'ose bouger ; la maréchaussée en armes reçoit ordre d'aller s'assurer de ce qui se passe ; mais l'apparition avait disparu... et Le Roux aussi ; et depuis « personne oncques ne le revit plus ».

Le capitaine de la maréchaussée, furieux d'avoir été joué par Le Roux jusque sur la potence, voulait accrocher à sa place le pauvre prieur, cause innocente de la fuite du bandit. Le cher homme en mourut quelques mois après de honte et de saisissement.

La moyenne justice statuait sur les litiges d'intérêts, les sévices non graves, les injures et tous les délits en général dont l'amende n'excédait pas soixante sols.

La basse justice prononçait sur les contraventions dont la condamnation n'entraînait pas une amende au-dessous de sept sols six deniers.

Nous le répétons, une seigneurie comme celle de Rosny, qui réunissait dans ses attributions judiciaires les

trois degrés de pénalité, avait par là même le pouvoir d'instruire et de juger tous les délits sans exception, graves et légers, commis sur l'étendue des terres relevant de sa suzeraineté, avec toutefois, de la part des condamnés, la ressource de se pourvoir auprès du tribunal du bailliage royal, qui jugeait en dernier appel.

Les baillis royaux étaient des magistrats nommés directement par le Roi pour contrôler les sentences des baillis seigneuriaux, et protéger les populations contre l'arbitraire des justices seigneuriales.

A Mantes se trouvait le bailliage royal, d'où ressortissaient toutes les justices de la seigneurie de Rosny.

Il y avait, à la tête de chaque siège de justice, un bailli ou prévôt, assisté d'un ou de plusieurs juges suppléants appelés lieutenants ; à chaque tribunal étaient en outre attachés des procureurs chargés d'instruire et de plaider les causes.

Enfin, chaque contrée se trouvait régie par un Code spécial auquel on donnait le nom de Coutume. C'est ainsi qu'il est très souvent parlé de la Coutume de Mantes, dans les actes de la seigneurie de Rosny.

Au dix-huitième siècle, le marquisat de Rosny comprenait cinq sièges de justice : Rosny, Boissy, Perdreauville, Apremont et Ménerville.

Rosny, le siège principal, étendait sa juridiction jusqu'à Chauffour et la Villeneuve ; à Rosny se jugeaient encore, en deuxième appel, toutes les causes ressortissant des tribunaux d'Apremont et de Ménerville.

Presque tous les magistrats en fonction dans les différents sièges de justice de la seigneurie avaient leur résidence à Rosny, faute de logements convenables ailleurs.

Cette particularité, nous allons le voir, fut une des considérations mises en avant par M. le président de Senozan, lorsqu'il demanda la réunion des quatre justices secondaires de son marquisat à la justice centrale de Rosny.

Mais le grand et sérieux inconvénient de cette multiplicité de juridictions judiciaires était d'augmenter considérablement les frais de procédure et d'entraver, par des lenteurs interminables, la rapide expédition des affaires.

Un exemple donnera une idée des complications que ce fonctionnement entraînait pour certaines localités.

Supposons qu'un habitant de Ménerville voulût aller en appel au bailliage royal de Mantes : il devait commencer par s'adresser en premier appel à la justice d'Apremont, d'où ressortissait celle de Ménerville; plaider ensuite à Rosny, d'où ressortissait à son tour la justice d'Apremont; ce n'est qu'en troisième appel, après s'être présenté successivement devant les tribunaux de Ménerville, d'Apremont et de Rosny, qu'il pouvait comparaître devant le bailli royal de Mantes.

M. de Senozan faisait donc œuvre de progrès en réunissant toutes les justices de son marquisat en une seule.

Lettres patentes pour la réunion, à la justice de Rosny, des justices de Boissy, Aspremont, Perdreauville et Ménerville.

« Louis, etc... à tous présents et à venir, salut.

« Notre amé et féal Jean-Antoine-Ollivier de Senozan, « chevalier, conseiller d'État, président honoraire en « notre cour du Parlement de Paris, nous a fait très « humblement représenter qu'il est propriétaire de la « terre, seigneurie et marquisat de Rosny, situé près de « Mantes-sur-Seine, laquelle terre est composée de cinq « différentes juridictions et de cinq différents sièges de jus- « tice : le premier, qui se tient à Rosny; le second, dans « le lieu d'Aspremont; le troisième, à Boissy; le qua- « trième, à Perdreauville; et le cinquième, à Ménerville; « que Rosny ressortit au bailliage de Mantes, Aspremont à « Rosny, Boissy et Perdreauville au bailliage de Mantes « et Ménerville à Aspremont; que la justice de Rosny, « qui est le chef-lieu du marquisat, comprend un terri- « toire fort étendu, s'étend à plus de deux lieues et « demie sur les villages de la Villeneuve en Chevrie, le « Mesnil-Renard, Chauffour, les Guinets, la Boissière « et autres hameaux en dépendant, qui rendent cette « justice plus considérable que les autres. La situation « de Rosny, sur le grand chemin de Paris à Rouen et « sur le bord de la Seine, le nombre de ses habitants et « celui des maisons qui y sont construites, permettent

« aux juges et aux praticiens d'y établir leur domicile,
« ce qui est très avantageux aux justiciables du siège de
« Rosny. Les quatre autres sièges sont, au contraire,
« dans des lieux mal situés, derrière des bois, hors du
« grand chemin; ce qui les a rendus simples hameaux,
« de villages assez considérables qu'ils étoient autrefois;
« en sorte que, dans leur état actuel, ils sont très peu
« garnis de maisons et d'habitants, et absolument hors
« d'état de fixer le domicile des officiers nécessaires à
« chacune de ces justices. Le peu d'affaires qui y nais-
« sent déterminent les baillis, procureurs fiscaux, procu-
« cureurs postulants et autres officiers nécessaires qui
« font leur domicile ailleurs, à attendre qu'il y ait plu-
« sieurs causes à juger à la fois, dans la vue de se pro-
« curer des émoluments suffisants pour les indemniser
« de la dépense qu'ils sont obligés de faire pour s'y
« rendre; ce qui occasionne des délais contraires au bien
« des justiciables et les met eux-mêmes dans le cas de
« faire beaucoup de voyages inutiles dans les différents
« endroits où demeurent ces officiers pour les engager
« à s'y transporter. Quelque facilité que l'exposant ait
« donné dans tous les temps aux officiers de ces jus-
« tices pour les porter à avoir plus d'exactitude, il lui
« a été impossible d'y parvenir, et ils préfèrent de
« renoncer à leurs offices. D'ailleurs, il n'y a dans ces
« hameaux ny chambres d'audience ny prisons; on
« est forcé d'en emprunter; celles d'audience dont on
« est obligé de se servir, ne permettent pas de rendre

« la justice avec la décence convenable, et il en coûte-
« roit des sommes considérables à l'exposant, s'il étoit
« obligé d'en faire construire dans tous ces différents
« hameaux. La justice de Ménerville, composée d'en-
« viron quinze feux, ressortit à Aspremont; celle d'As-
« premont, composée d'environ soixante feux, res-
« sortit à Rosny; en sorte que les justiciables de Méner-
« ville sont obligés d'essuyer trois degrés de juridiction
« avant de parvenir au bailliage royal de Mantes, et
« ceux d'Aspremont en supportent deux, ce qui leur
« est infiniment préjudiciable.

« Les justices de Boissy et de Perdreauville ressortis-
« sent directement, comme celle de Rosny, au bailliage
« de Mantes, mais les justiciables essuient, comme ceux
« des deux autres siéges, les longueurs et les désagré-
« ments de n'avoir point chez eux les officiers néces-
« saires; tous, en général, préféreroient de plaider à
« Rosny, parce qu'ils y trouveroient en tout temps les
« officiers nécessaires; ils sont, dés à présent, obligés de
« s'y rendre pour instruire leurs procureurs et les char-
« ger de leurs demandes et de leurs deffences, et cela
« ne les dérange point de leurs travaux, parce que la plus
« grande partie sont de pauvres bûcherons et travaillent
« continuellement à l'exploitation de la forêt de Rosny,
« dont ils ne sont pas éloignés, puisque ceux d'Aspre-
« mont et de Perdreauville n'en sont qu'à trois petits
« quarts de lieue, et ceux de Boissy et de Ménerville
« n'en sont qu'à cinq quarts de lieue, de manière qu'ils

« auroient plus d'une lieue de moins à faire que les « habitants de Villeneuve et de Chauffour, qui ont tou- « jours plaidé à Rosny et qui en sont éloignés de deux et « de deux lieues et demie.

« Tous ces inconvénients et l'avantage dont ils joui- « roient en plaidant à la justice de Rosny, située au « centre dudit marquisat, régulièrement administrée, « pourvue de tous les officiers nécessaires ; la certitude « de la prompte expédition des affaires et de trouver des « gens plus capables de soutenir leurs intérêts les por- « tent à désirer l'union de toutes ces justices à celle de « Rosny.

« Pourquoy l'exposant nous a très humblement fait « suplier de vouloir bien luy accorder nos lettres sur ce « nécessaires.

« A ces causes, et pour les considérations cy-dessus, « et voulant traiter favorablement l'exposant, et luy « donner des marques de la satisfaction que nous avons « de ses services dans les places de notre avocat au Châ- « telet, de conseiller et de président en notre Parlement « de Paris, qu'il a remplies pendant longtemps, et qui « nous ont engagé à l'apeler en notre conseil, où il nous « en rend de plus en plus, nous avons, de notre grâce « spéciale, pleine puissance et autorité royale, joint, « uni et incorporé et par ces présentes signées de notre « main joignons, unissons et incorporons à la justice « de Rosny, celles de Boissy, de Perdreauville, Aspre- « mont et Ménerville, pour ne faire plus à l'avenir

« qu'une seule et même justice, et pour être exercée par « les officiers qui sont et seront à cet effet établis audit « lieu de Rosny, pour ne former plus qu'un seul corps « de justice haute, moyenne et basse, sous le ressort « immédiat de notre bailliage royal de Mantes.

« Avons maintenu et maintenons l'exposant dans le « droit où il est, pour l'exercice de ladite justice, de « nommer un bailli, un lieutenant, un procureur fiscal, « un greffier, des procureurs et des sergents en nombre « suffisant, et un geôlier des prisons..... » (Archives nationales, T. 174.)

Les populations n'écrivent pas leurs impressions dans les livres : par contre, elles parlent : le langage populaire est une chronique vivante, dans laquelle, avec un peu d'attention, se retrouve presque tout entière l'histoire de chaque localité, histoire d'une admirable concision, où chaque fait est résumé dans un mot.

La transformation judiciaire dont nous venons de parler avait le plus haut intérêt pour le village de Rosny, dont elle augmentait considérablement l'importance ; un tel événement devait nécessairement laisser trace dans le souvenir populaire.

Aussi, chacun, à Rosny, pourra vous indiquer « la sente des Plaideurs », et vous dire que c'est par là que se faufilaient, à l'abri des regards importuns, les gens de Perdreauville, de Boissy, de Ménerville et d'Aspremont, qui se rendaient à l'audience de Rosny.

La sente des Plaideurs est un petit sentier écarté qui passe derrière le pays, venant aboutir dans la ruelle du Presbytère, à côté de l'ancienne propriété Castro.

L'audience ou tribunal de Rosny occupait le rez-de-chaussée du pavillon qui sert actuellement d'habitation au régisseur du château. Un passage voûté faisait communiquer l'audience à la prison, située au fond d'une petite cour à gauche, à quelques pas de la grosse tour du pigeonnier.

Le plus ancien jugement que nous ayons retrouvé de la justice de Rosny a cinq cent quatre-vingt-deux ans d'âge; il est daté du 23 février 1307. Les plaideurs, dans la cause dont il s'agit, n'étaient rien moins que le seigneur de Rosny, Guy IV Mauvoisin, d'une part, et l'abbé de Saint-Wandrille de Fontenelle, d'autre part.

On peut conjecturer que le bailli qui présidait alors aux arrêts de la justice seigneuriale de Rosny, dut se trouver fort en peine entre deux personnages de cette importance.

Salomon se fût, sans doute, aisément tiré d'affaire sans mécontenter personne ni léser le bon droit, mais il n'y a eu qu'un Salomon. Pilate se fût tout bonnement lavé les mains sans mot dire; mais ce mode de juger n'a jamais, que nous sachions, été ratifié par l'opinion publique.

Le bailli de Rosny, et c'est à son honneur, ne s'inquiéta ni de Salomon, ni de Pilate, ni de qui que ce soit; il prit simplement conseil de sa conscience d'honnête

homme et donna carrément tort à son seigneur et maître, qui se soumit non moins loyalement.

Voici, en deux mots, l'objet du conflit : Guy IV Mauvoisin prétendait que l'abbaye de Fontenelle avait à lui payer une redevance pour chacun des bateaux du monastère qui remontaient ou qui descendaient la Seine, en face de ses domaines. L'abbé, de son côté, affirmait que le couvent en avait été exempté par les anciens seigneurs de Rosny, et que, sur tout le parcours de la seigneurie, ses bateaux avaient droit aux mêmes franchises que pour la traversée de Mantes. De là, procès; de là, injonction au bailli de Rosny d'étudier et de juger cette affaire.

La sentence, rédigée en français, constitue un rare et curieux spécimen de notre langue à la fin du treizième siècle; à ce titre, elle avait sa place tout indiquée dans cette Notice. Pour ne pas la déflorer, nous la reproduisons sans y rien changer, en ajoutant une traduction explicative en regard :

Extrait d'un arrêt de la justice de Rosny, en date du 23 février 1307.

« A tous ceux qui ces pré-
« sentes lettres verront ou or-
« ront, Simon dit Molet, bailly
« de Roony, salut et bon amour.
« Comme discort fust meu
« entre noble homme monsei-
« gneur de Roony d'une part,

« A tous ceux qui ces présen-
« tes lettres verront ou ouïront,
« Simon dit Molet, bailli de
« Rosny, salut et bon amour.
« Comme un désaccord a été
« soulevé entre noble homme
« monseigneur de Rosny, d'une

« et hommes religieux et hon-
« nestes l'abbé et le couvent de
« Saint-Wandrille d'autre, sur
« ce que lidit segneur avoit fet
« arrester le bac desdis reli-
« gieux pour le travers de leur
« vin que ilz passoient à Maante
« par le travers dudit segneur,
« lezdiz religieux disans et
« meintenans que ils devoient
« passer quites parmi lidit tra-
« vers, pour corner en passant
« parmi lidit travers; lidit se-
« gneur disant le contraire ;
« quer ilz poent ben estre que
« ilz estoient quites quant au
« travers le Roy, que le meire
« tient, et que le Roy leur po-
« vet ben avoir faite cheste
« franchise, mez en travers du-
« dit segneur qui i a l'uitiesme
« et le neuvisme, disoit il qu'ilz
« ne devoient pas estre quites,
« se ilz ne lui monstroient fait
« par quoy il se deust taire. A
« laquelle choze, lezdiz reli-
« gieux et abbé responnoient
« que ilz estoient et avoient
« esté, eulz et leurs devanciers
« en bonne sesine et pesible,
« de si lonc tems, que il puent
« souvenir à memore d'omme,
« de passer quittez leurs vins
« et leurs vesseaulx, pour cor-
« ner, tant en droit dudit se-

« part, et hommes religieux et
« honnêtes l'abbé et le couvent
« de Saint-Wandrille, d'autre
« part, sur ce que ledit seigneur
« avait fait arrêter le bac des-
« dits religieux pour le trans-
« port de leur vin, qui passait
« non loin de Mantes par le
« travers du domaine dudit
« seigneur, lesdits religieux
« disant et maintenant qu'ils
« devaient passer quittes de tous
« droits, en se contentant de
« corner au moment du passage
« par ledit travers; tandis que
« ledit seigneur, alléguant le
« contraire, prétendait qu'ils
« pouvaient bien être quittes
« des droits de péage quant au
« travers des possessions du Roi
« dont le maire de Mantes a
« l'administration, et que le
« Roi leur pouvait bien avoir
« octroyé cette franchise, mais
« pour ce qui est des droits de
« traversée sur les possessions
« dudit seigneur, droits qui
« lui confèrent le huitième et
« le neuvième, il disait qu'ils
« ne devaient pas en être tenus
« quittes, s'ils ne lui mon-
« traient les preuves par quoi
« il se dût taire. A laquelle
« chose, lesdits religieux et
« abbé répondaient qu'ils

« gneur, come en droit le Roy.

« Et nous li devant dit bail-
« lif, de l'otroy du commande-
« ment especial dudit segneur,
« et du consentement desditz
« religieux, enquerismes tant
« du droit dudit segneur, come
« du droit desditz religieux.

« Et trovasmes par les tes-
« moings dez bonnes gens et
« tout especialement par lez tes-
« moings de ceulx qui avoient
« cuilli le travers pour le meire
« de Maante, et à ceulx qui
« avoient cuilli le travers du-
« dit segneur de Roony, et
« par aultres bonnes gens qui
« avoient les chozes veuez de
« lonc tems, et par my l'en-
« queste faitte nous trovasmes
« lezdiz religieux estre et avoir
« esté en la sesine que ilz mein-
« tenoient.

« étaient et avaient été eux et
« leurs devanciers en paisible
« franchise, de si longtemps
« que l'on pût se souvenir de
« mémoire d'homme, et tou-
« jours libres de faire passer
« leurs vaisseaux et leurs vins,
« sans autre obligation que de
« corner, et cela de par l'auto-
« risation tant du seigneur de
« Rosny que celle du Roi.

« Et nous ci-devant dit bailli,
« de par l'octroi du comman-
« dement spécial dudit sei-
« gneur, et du consentement
« desdits religieux, avons fait
« une enquête sur les droits
« que peut avoir ledit seigneur
« comme sur ceux que peuvent
« avoir lesdits religieux.

« Et nous trouvâmes par les
« témoignages des bonnes gens,
« et tout spécialement par les té-
« moignages de ceux qui avaient
« la garde de la traversée de
« Mantes au nom du maire, et
« de ceux qui avaient la sur-
« veillance de la traversée des
« domaines dudit seigneur de
« Rosny, et par autres bonnes
« gens qui avaient vu les cho-
« ses de longtemps; et, par moi
« l'enquête faite, nous trouvâ-
« mes lesdits religieux être et
« avoir été mis en la possession

« Pour la quelle choze nous « feson assavoir à tous que nous, « lidit bailli, assousimes et « pronunchames et jujasme en « nostre assize de Roony qui « fu l'an de grâce mil CCC « et sept, le samedi devant le « Karesme pernant, par droit « ladite sesine appartenir aux- « diz religieux avec le droit de « la cause. Et passeront d'ores « en avant les vesseaulx auxdiz « religieulx franchement et « quittement par lez travers « dessusdiz, sans empesche- « ment dudit segneur ou de « ses hoirs ou d'autres qui cause « y aient de par lui. En tes- « moing de cette chose, nous « avons mis à ces présentes « lettres le scel de la baillie de « Roony, de quo il use par sa « terre, à la requeste dez par- « ties.

« Ce fu fait l'an de grâce et « le jour dessusdit. »

« du privilège qu'ils récla- « maient.

« Pour laquelle chose nous « faisons assavoir à tous que « nous ledit bailli nous pro- « nonçâmes et jugeâmes, en « notre assise de Rosny, qui fut « l'an de grâce 1307, le samedi « devant Carême prenant, que « les religieux ont réellement « droit de franchise, et que dans « la cause, tous les droits sont « de leur côté.

« Dorénavant, les vaisseaux « desdits religieux passeront « francs et quittes de péage par « le travers dudit Rosny, sans « empêchement dudit seigneur, « ou de ses héritiers ou de tous « ses ayants cause.

« En témoignage de cette « chose, nous avons mis à ces « présentes lettres le sceau du « bailliage de Rosny, duquel il « use sur ses terres, et cela à « la requête des parties.

« Ce fut fait l'an de grâce « et le jour susdits. »

(Cart. de Saint-Wandrille. — Archives de la Seine-Inférieure.)

La grande Révolution vint, qui remplaça toutes les coutumes locales par une législation uniforme, et qui supprima, en France, les anciennes justices, celle de

Rosny comme les autres. Il serait à souhaiter qu'elle n'eût jamais fait plus mauvaise besogne.

En 1821, l'ombre de l'antique maréchaussée de Rosny dut tressaillir d'aise; notre village était doté d'une gendarmerie. Mais cette joie fut de bien courte durée; car, en 1830, les gendarmes de Rosny s'en allaient rejoindre les vieux sergents de la maréchaussée dans le monde des souvenirs.

La maison construite par madame la duchesse de Berry, pour servir de caserne, est encore debout. C'est un beau bâtiment en pierres de taille, avec balcons en fer forgé aux fenêtres. Il appartient par moitié à deux propriétaires. Une partie est actuellement le café Tuvin, en face de la borne-fontaine élevée à l'intersection de la rue de l'Église et de la Grande-Rue.

La fontaine en question, qui n'a du reste absolument rien de remarquable que son incontestable utilité pour l'abreuvement des bestiaux, date également du temps de la duchesse de Berry.

Cette princesse en fit don à la commune en échange de la cession d'un petit sentier, dit Chemin du Port (1). La fontaine est alimentée par des conduits souterrains qui la mettent en communication avec le grand canal creusé naguère par M. le président de Senozan.

L'enchaînement des faits nous a entraîné à intervertir l'ordre que nous aurions préféré. Nous n'avons rien dit

(1) Voir l'acte et les clauses de cette donation à l'Appendice n° IX.

encore ni de l'église ni des écoles; elles avaient droit cependant à la place d'honneur dans ce chapitre; car si la justice punit le crime et venge la société des méfaits qui sont commis à son préjudice, une bonne et saine éducation, ayant pour base la crainte de Dieu, les prévient, ces méfaits, en élargissant les idées et les sentiments.

L'école, en effet (nous parlons de celle qui voit dans l'enfant quelque chose de plus qu'une machine à écrire et à compter), est la pépinière féconde où se forment à la vie laborieuse, utile, intelligente, les âmes de l'avenir.

L'église est l'asile où ces mêmes âmes viendront plus tard apprendre à ne pas déchoir.

Malgré ses humbles apparences, l'église de Rosny nous fournira amplement matière pour un chapitre entier, le huitième de cette Notice.

Nous nous bornerons donc, ici, à saluer en passant ce pauvre et vieux sanctuaire qui, depuis plus de mille ans, a reçu les prières de tant de générations successives.

Si les pierres qui le composent savaient nous redire tout ce qu'elles ont vu et entendu durant cette longue suite de siècles, nul doute que leur récit ne soit un bien touchant plaidoyer en faveur de cette foi chrétienne à laquelle le Christ a promis l'immortalité, et qui seule demeure, en effet, alors que tout change ou disparaît autour d'elle, toujours la même et toujours comprise, parce que le fond de l'humanité, en dépit de ses transformations extérieures, reste toujours le même aussi,

avec ses mêmes douleurs à consoler, ses mêmes joies à sanctifier, sa même soif d'immortalité à satisfaire.

ÉCOLES

Personne n'ignore que, dès la plus haute antiquité, il y eut des écoles publiques chez les peuples civilisés. On y apprenait à lire et à écrire aux enfants, puis on leur enseignait la grammaire, la poésie et la musique. Les Gaulois, nos ancêtres, avaient également les leurs, tenues par les prêtres druides; il est vrai qu'elles ne s'ouvraient que pour un petit nombre de privilégiés. C'est là que se formaient les fameux *bardes*, ces poètes nationaux qui accompagnaient les guerriers pendant qu'ils marchaient au combat, et qui enflammaient tous les courages en chantant sur la harpe les exploits des héros. La plus célèbre des écoles druidiques était à Dreux.

Les Romains, lorsqu'ils se furent établis dans les Gaules, y multiplièrent les écoles, et l'instruction prit alors les plus heureux développements. Malheureusement, les invasions des barbares, les luttes sanglantes dont la Gaule, en particulier, fut le théâtre, anéantirent rapidement l'œuvre pacifique de trois siècles de progrès littéraires.

Vers la fin du cinquième siècle, les écoles *municipales* créées par les Romains avaient disparu.

C'en était fait, en Occident, des sciences et des let-

tres, si le christianisme, au moment où la vieille civilisation païenne s'effondrait, vermoulue, impuissante, n'avait été là pour résister aux ardeurs sauvages des hordes victorieuses.

Il remplaça aussitôt les écoles municipales disparues par de nouvelles, dites *épiscopales*, parce que chaque siège épiscopal eut la sienne, et par les écoles *monastiques*, instituées dans les cloîtres.

A la fin du huitième siècle, le génie de Charlemagne imprima une impulsion féconde à la propagation de l'instruction; de nouvelles écoles s'ouvrirent partout en grand nombre; tout le monde sait que ce grand empereur voulut en avoir une jusque dans son palais; on l'appela pour ce motif l'école *palatine*.

L'invasion des Normands vint bientôt arrêter ce généreux élan; et, pendant deux siècles, les plus sombres de notre histoire, chacun eut assez à faire pour défendre sa vie et ses biens sans avoir le loisir de songer à autre chose.

Mais à partir du onzième siècle, grâce aux efforts énergiques de l'Église et à la tranquillité relative dont on jouissait, l'instruction prit un merveilleux essor qui devait aller toujours grandissant jusqu'à nos jours. Chaque monastère eut son école; les brillantes Universités se formèrent, où la jeunesse accourut en foule, avide d'entendre les leçons des maîtres illustres qui sortaient des couvents pour communiquer les connaissances laborieusement acquises dans le recueillement du cloître.

De riches particuliers, parmi lesquels de doctes évêques, se firent un point d'honneur de fonder et de doter des collèges qui prirent leurs noms.

Rien qu'à Paris, on en comptait une dizaine; des bourses, également dues à la générosité privée, permettaient à des centaines d'enfants pauvres d'y avoir accès. Les jeunes gens ainsi gratuitement admis recevaient en outre une petite somme pour pourvoir à leurs besoins particuliers, et des subventions pour retourner dans leur pays. De plus, des gratifications, quelquefois importantes, étaient distribuées annuellement aux élèves les plus méritants. C'est ainsi qu'en 1781, une gratification de six cents livres fut donnée au jeune Robespierre, interne au collège Louis-le-Grand, « en raison de sa conduite et de ses succès dans le cours de ses classes ». Les dotations, qui atteignaient en 1789, pour les seuls collèges de Paris, la grosse somme d'un million, permettaient ces largesses qui ne coûtaient pas une obole à l'État.

L'instruction primaire était aussi largement, aussi libéralement distribuée que l'instruction secondaire. Une statistique de la fin du règne de Louis XV nous montre qu'à Paris, pour une population de six cent mille habitants, il y avait quatre cent douze écoles primaires reconnues, et dans ce nombre ne figurent pas toutes les écoles tenues par des congrégations religieuses et celles des maîtres écrivains. L'Allemand Henri Storch écrivait en 1786 : « Tout le monde lit à Paris. On lit en « voiture, à la promenade, au théâtre. Dans les bouti-

« ques, femmes, enfants, ouvriers lisent. Les laquais « lisent derrière les voitures; les cochers lisent sur leurs « sièges; les soldats lisent au poste. »

Ce qui a fait supposer que l'instruction n'existait pas ou existait à peine avant la Révolution, c'est d'abord le silence que gardent les documents législatifs; la Convention, en décrétant qu'il y aurait une école primaire dans chaque commune, se garde bien de dire qu'il se trouvait des écoles paroissiales dans la très grande majorité des localités; c'est aussi que les dépenses pour l'enseignement ne figuraient pas au budget de l'État, et pas toujours dans les budgets communaux. D'ordinaire, les maîtres et les maîtresses étaient rétribués par les parents des élèves; les écoles gratuites de charité, les écoles congréganistes étaient entretenues par les paroisses et les fondations pieuses.

Les campagnes n'avaient presque rien à envier aux villes sous le rapport des facilités d'instruction.

Presque toutes les communes rurales avaient leur école; dans beaucoup de pauvres bourgades, trop petites ou trop misérables pour payer un maître et un local convenable, le presbytère tenait lieu de maison d'école, et c'était le curé qui remplissait les modestes et touchantes fonctions d'instituteur auprès des enfants confiés à ses soins.

Nous avons déjà eu l'occasion de déclarer que la première école primaire à Rosny, dont nous ayons retrouvé le souvenir, remonte à l'année 1200 ou 1201.

Elle fut fondée par Guy V Mauvoisin et installée dans le couvent des dames Bénédictines du prieuré de Saint-Antoine. Deux religieuses étaient préposées à la direction de cette école.

Nous savons, par un mémoire de M. de Senozan, que l'école primaire du prieuré de Saint-Antoine fonctionna jusqu'à la fin du dix-septième siècle.

A cette époque, le couvent était devenu trop pauvre pour subvenir à l'entretien de plusieurs religieuses; l'école fut fermée, faute de maîtresses.

En 1734, madame Madeleine-Sabine de Senozan, veuve du comte de Viriville et fille de M. François Ollivier de Senozan, désirant laisser un gage d'affectueux intérêt au petit village où elle avait été élevée, se souvint que, pendant cinq cents ans, la seigneurie de Rosny avait pourvu gratuitement à l'instruction des enfants; elle pensa avec raison qu'elle ne saurait faire œuvre plus méritante que d'assurer le maintien de cette utile tradition.

En conséquence, elle fit un legs de cent cinquante livres de rente annuelle pour l'entretien d'un maître d'école, qui serait nommé directement par la famille de Senozan, et, à son défaut, par le curé de la paroisse.

Fondation, par Madeleine-Sabine de Senozan, comtesse de Viriville, d'une rente de 150 *livres pour l'entretien d'un maître d'école à Rosny*. (1er *avril* 1734.)

« Par devant les conseillers du Roy, notaires à Paris, « soussignés, fut présente très haute et très puissante

« dame madame Madeleine-Sabine de la Tour de Gou-
« vernet, veuve de très haut et très puissant seigneur
« messire François de Groslée, chevalier comte de Viri-
« ville, lieutenant général des armées du Roy, demeu-
« rante à Paris, rue de Richelieu, paroisse Saint-Roch,
« laquelle voulant contribuer à l'éducation des pauvres
« enfants de Rosny, près Mantes, a, par ces présentes,
« remis entre les mains de messire François Ollivier de
« Senozan, son père, intendant général du clergé de
« France, à ce présent, ainsi qu'il le reconnoit, la somme
« de trois mille livres en louis d'or, pour être employez
« en acquisition de cent cinquante livres de rente qui
« seront destinez au payement d'un maître d'écolle dans
« ladite paroisse de Rosny, lequel sera nommé par ledit
« sieur de Senozan et ses successeurs seigneurs de
« Rosny, tant que ladite terre restera dans la famille
« dudit seigneur de Senozan; et en cas que la terre vint
« à sortir de la famille dudit sieur de Senozan, la nomi-
« nation dudit maître d'écolle apartiendra aux curés de
« Rosny.

« Laquelle somme ledit sieur de Senozan, en confor-
« mité des intentions de ladite dame, employera à
« acquérir cent cinquante livres de rente sur le clergé,
« qui seront destinées au payement dudit maître d'écolle
« et sur les quittances, et ne pourra le remboursement
« de ladite rente être fait qu'en présence du sieur de
« Senozan ou de ses successeurs seigneurs de Rosny. Et
« en cas que la terre de Rosny vint à sortir de sa famille,

« en présence des curés de Rosny, pour veiller à l'em-
« ploy et acquisition d'héritages ou rentes pour sûretés
« de la présente fondation.

« A l'effet de quoy seront faites les déclarations néces-
« saires, sans néanmoins que ledit sieur de Senozan ni
« ses successeurs seigneurs de ladite terre, au cas de
« remboursement, puissent être garants des emplois et
« des remplois, et sans que ladite terre de Rosny puisse
« jamais être chargée de la rente.

« Fait et passé à Paris, ezétude, le 1er avril 1734... »
(Archives nationales, t. CLXIV-XV-XVI.)

Le 13 avril 1738, la fondation de madame de Senozan-Viriville recevait son commencement d'exécution par la nomination de Jacques Boursier au poste de maître d'école de Rosny.

Nomination de Jacques Boursier au poste de maître d'école de Rosny (13 *avril* 1738).

« Par acte passé le 13 avril 1738, devant le notaire royal
« de Rosny, M. de Senozan, usant du droit qui lui avait
« été conféré par l'acte ci-dessus du 1er avril 1734, étant
« ledit seigneur deument informé des bonnes vie et
« mœurs, capacité et expériences de Jacques Boursier,
« demeurant audit Rosny, au fait des écolles et instruc-
« tion chrétienne et du plain-chant pour le chœur de
« l'église, et de sa religion en la foi catholique, aposto-
« lique et romaine, a mondit seigneur, par ces pré-

« sentes, nommé et receu ledit Boursier en ladite qua-
« lité de maistre d'écolle et chantre au chœur dans la-
« dite église, pour par luy en bien user, faire son devoir
« audit estat, aux honneurs, fruits, proffits, revenus et
« émolumens y attachés, tant qu'il plaira à mondit
« seigneur.....

« Laquelle nomination et réception faite par ledit
« seigneur a été aprouvée, consentie et accordée par
« Mre Alexandre Macabé, prestre curé de Rosny, à ce
« intervenu, présent; lequel, en considération du secours
« de plain-chant, que le chœur de l'église recevra du-
« dit maistre d'écolle susnommé, s'est obligé de conti-
« nuer à recommander aux prières publiques, aux prosnes
« des messes de paroisse des dimanches de chacunes
« années, madame la comtesse de Viriville, feu monsieur
« le comte de Viriville, leur petit-fils, ainsy qu'il est
« accoutumé de faire.

« Fait et passé au chasteau de Rosny, le 13 avril 1738,
« en présence de Jean-François de la Rochette, bour-
« geois de Paris, y demeurant rue Vivienne, et du sieur
« Jean Feugère, lieutenant des chasses, demeurant au-
« dit Rosny, témoins, qui ont signé avec ledit seigneur,
« ledit sieur curé et notaire. » (Archives nationales. Papiers séquestrés.)

Jacques Boursier fut remplacé, en 1747, par un nommé Charles Marchand, qui fit les fonctions d'instituteur à Rosny, pendant cinquante ans, jusqu'en 1797.

Qu'est devenu le legs de la famille de Senozan pour l'école communale de Rosny? Il est probable que le titre de rente, constitué sur les biens du clergé, a disparu pendant la période révolutionnaire.

Lorsque madame la duchesse de Berry eut pris possession du château de Rosny, un de ses premiers soins fut de faire revivre la vieille tradition établie dans la seigneurie de Rosny, de pourvoir à l'éducation gratuite des enfants du pays.

Elle chargea son architecte de ménager, dans les bâtiments en construction de son hospice Saint-Charles, l'emplacement de deux écoles, dont elle prit à sa charge tous les frais : une pour les garçons, qui fut confiée aux Frères de la Doctrine chrétienne, et une autre pour les filles, dont la direction fut donnée aux Sœurs de Saint-Vincent de Paul, avec le service de l'hospice.

Les saintes Filles de Saint-Vincent et les Frères quittèrent Rosny un an après leur royale bienfaitrice, en 1831.

L'établissement fondé par madame la duchesse de Berry avait alors pour supérieure la Sœur de Malville, une femme remarquable; à la tête des classes était une toute jeune Sœur, déjà vénérée de ses compagnes à cause de ses éminentes vertus; elle devait mourir, trente ans plus tard, supérieure générale de l'admirable Compagnie des Filles de la Charité.

Dans un institut où la sainteté, le dévouement et l'idéale perfection sont pour ainsi dire à l'état d'habi-

tude, l'humble maîtresse d'école de Rosny trouva moyen de se faire une place à part.

La belle vie de la Mère Vincent Devos (c'est le nom de cette religieuse) a été écrite et se trouve entre les mains de toutes les Filles de Saint-Vincent.

Le nom de Rosny, de ce Rosny qui fut témoin de ses débuts, revient souvent aux premières pages de cet édifiant petit livre.

Nous y lisons qu'en 1830, Sœur Vincent faisait encore la classe aux petites filles de Rosny; les pauvres religieuses n'étaient pas sans inquiétude dans une maison qui pouvait être envahie d'un jour à l'autre par les bandes d'insurgés se dirigeant sur Paris; et leurs craintes n'étaient que trop fondées, car, au mois de juillet 1831, on apprenait à Rosny qu'une bande, en partie composée de repris de justice de la pire espèce et de forçats libérés, venait de Rouen avec l'intention de brûler le château et l'hospice.

Une compagne de Sœur Vincent à Rosny a retracé dans la vie de la Mère Devos le souvenir de ces moments d'angoisse passés à l'hospice Saint-Charles par les bonnes religieuses; nous trouvons également sous sa plume le récit de leur départ de Rosny, quelques semaines après la terrible alerte qui avait jeté l'émoi dans tout le pays.

« L'orage révolutionnaire qui éclata sur notre pauvre « France, le 26 juillet 1830, nous fit pressentir la ferme- « ture de notre chère maison de Rosny. Nous y séjour-

« nâmes cependant encore une année, année de secousses,
« d'épreuves et de douloureux souvenirs.

« On vint un jour nous avertir que sept mille Rouen-
« nais, dont bon nombre sortis du bagne, se dirigeaient
« vers Rosny pour y piller le château et notre établis-
« sement.

« Ma Sœur de Malville se hâta de faire disposer dans la
« cour des rafraîchissements abondants, afin d'assouvir
« la faim et la soif de ces malheureux et de changer
« leurs dispositions hostiles.

« On savait l'heure de ce redoutable passage; il était
« fixé pour cinq heures du matin. Ma Sœur Vincent,
« dont le calme et l'inaltérable confiance en Dieu ne se
« départirent pas un instant au milieu de l'affolement
« général, alla se mettre en prière dans le réfectoire qui
« avait sa fenêtre donnant précisément sur la cour par
« où devaient entrer les insurgés; je me hâtai de l'y
« suivre. Dans l'élan de sa foi, elle tenait les bras en
« croix, sans s'en apercevoir. Son ardente prière monta
« jusqu'au ciel, elle fut exaucée; il semble, en effet, que
« la très sainte Vierge ait frappé d'aveuglement cette
« nombreuse cohorte; pas un ne s'aperçut qu'il passait à
« Rosny; ce ne fut qu'en arrivant à Saint-Germain en
« Laye qu'ils reconnurent leur erreur. Il est facile de
« juger de notre reconnaissance. Pour mon compte,
« j'avoue que j'ai regardé cet événement comme mira-
« culeux. »

Plus loin, la bonne Sœur ajoute : « Nous attendions de

« jour en jour le signal de notre départ; il arriva, et il « fallut s'arracher à des œuvres dont la prospérité pro- « mettait un consolant avenir.

« L'affliction des pauvres et des enfants fut grande; « le triste jour des adieux brisa mutuellement les cœurs. « Les larmes des mères de famille se mêlaient à celles « de leurs chères petites filles, inconsolables de ne plus « venir en classe chez les Sœurs.

« Ma Sœur Vincent, qui était tant aimée et qui aimait « comme une tendre mère le petit troupeau que le ciel « lui avait confié, ne pouvait y être insensible; mais « l'habitude de commander à ses impressions lui appre- « nait à contenir également la douleur et la joie.

« Son attitude fut aussi résignée, aussi calme dans « cette scène déchirante que dans les autres circon- « stances de sa vie; elle concentrait sa souffrance pour « consoler celle des autres.

« Ce fut le 18 juillet de l'année 1831 que nous dîmes « adieu à notre maison de Rosny. »

Les classes demeurèrent fermées pendant sept ans. Ce n'est qu'en 1838 que les portes de l'établissement Saint-Charles se rouvrirent pour recevoir trois religieuses de la Providence de Portieux; elles venaient, envoyées par madame la duchesse de Berry, qui, du fond de son exil, songeait encore à sa chère école des petites filles de Rosny, et ne pouvait se résoudre à la voir fermée pour toujours.

En 1853, les religieuses de la Providence furent rem-

placées par les Sœurs de la Sainte-Enfance de Versailles. Leur nom indique la belle mission à laquelle elles se vouent.

Grâce à une fondation laissée par madame la duchesse de Berry, les Sœurs de la Sainte-Enfance peuvent continuer, de nos jours, auprès des petites filles de la localité, l'œuvre d'éducation inaugurée, il y a bientôt sept cents ans, par les religieuses Bénédictines du prieuré de Saint-Antoine.

Après le départ des Frères et des Sœurs, en 1831, la commune dut pourvoir par elle-même à l'installation d'une école mixte.

Cette école fut établie dans le local de la mairie, située alors au fond d'une cour isolée, dans un immeuble qui est maintenant la propriété de la famille Lemoine.

La nouvelle mairie, avec le groupe scolaire qui l'accompagne, est de fondation toute récente; elle a été inaugurée en 1880.

La municipalité a eu le bon goût et la sagesse de faire digne et convenable, sans tomber dans les exagérations d'un luxe de proportions ridicules.

Les classes, adossées par derrière, sont dissimulées par la façade de la mairie; l'ensemble du monument est certainement très coquet, mais il y manque ce complément nécessaire sans lequel le plus beau tableau perd la moitié de son effet; il y manque un cadre.

Faute de quelques mètres de terrain planté d'arbres, faute d'un peu d'espace, d'air et de lumière, la jeune

mairie de Rosny reste inaperçue, en dépit de tous les efforts de son maigrelet campanile pour la hausser et la mettre en évidence.

Ancien hospice Saint-Charles.

Ce reproche, nous n'avons pas à le faire pour le magnifique établissement de l'ancien hospice Saint-Charles, lequel, après le château, est à bon droit la curiosité de Rosny.

Là, rien d'étriqué ni d'incomplet; on devine que l'idée maîtresse ayant présidé à l'installation de cette maison a été d'unir largement l'utile à l'agréable, et l'on a pleinement réussi.

Deux beaux pavillons, reliés par un large portique surbaissé, se déploient en façade au fond d'une cour spacieuse, plantée de tilleuls et agrémentée de deux pelouses. C'est attrayant et sévère tout à la fois, tel qu'il convenait à la calme vieillesse pour laquelle cet asile avait été créé.

Sur le frontispice se détache, gravée dans la pierre, cette inscription : *Hospice Saint-Charles, fondé par madame la duchesse de Berry.* — 1820.

A droite et à gauche, dans le vestibule d'entrée, on lit : *Salle des hommes.* — *Salle des femmes.*

Ces deux salles ont perdu depuis longtemps leur destination première; mais on a pieusement respecté, jusque dans les plus infimes détails, tout ce qui rappelle le souvenir de la royale fondation.

La salle des hommes s'est transformée en classes pour l'école, et la salle des femmes a été convertie en dortoir pour les orphelines.

Le vestibule ouvre sur une seconde cour intérieure, plus étroite que celle d'entrée.

Au fond de cette cour, et reliée de chaque côté au reste de l'établissement par un cloître de style très austère, se dresse la chapelle funèbre, élevée par madame la duchesse de Berry à la mémoire de son auguste époux. C'est moins un édifice religieux qu'un mausolée.

Sa masse carrée, en belles pierres de Chérence, sans la moindre ornementation architecturale, produit une grande et profonde impression ; on se sent en présence d'un tombeau; et, dans ce tombeau, on a l'intuition qu'un grand souvenir est enseveli.

Un dôme, surmonté de la couronne royale, complète le monument et achève de donner à l'ensemble extérieur un aspect des plus imposants.

L'intérieur ne diminue pas la sensation d'indéfinissable tristesse qu'on éprouve avant d'entrer. Il semble que l'architecte ait voulu faire passer dans la pierre nue et froide de l'édifice tous les sentiments de regrets et de sincère douleur qui animaient la France entière, au moment où il élevait ce chef-d'œuvre à la mémoire d'un prince qui emportait dans la tombe tant d'affection et d'espérances brusquement anéanties.

Dans cette chapelle, aucun vain décor qui distraie le regard; la curiosité indifférente n'a rien à y faire; on

sent qu'on n'est pas dans un monument banal, édifié pour le plaisir des yeux, mais dans une maison de prière et de recueillement; c'est, dans sa plus touchante conception, le vrai sanctuaire de la douleur chrétienne.

L'architecte, M. Frœlicher, qui a conçu et réalisé cette belle œuvre, était plus qu'un artiste habile, c'était une grande âme.

Au fond de la chapelle un autel unique, très simple, en porphyre rouge, avec un tabernacle de bronze, une merveille de ciselure.

Derrière l'autel et bien en vue, on aperçoit le cénotaphe en marbre blanc, où fut déposé le cœur du duc de Berry. Dominant ce cénotaphe de dix pieds de haut qui lui sert de piédestal, la statue en marbre de Carrare, plus grande que nature, de saint Charles Borromée, patron du royal défunt, se détache vigoureusement, superbe, pleine de vie, le regard comme perdu dans les horizons infinis de cet autre monde invisible, qui recueille ceux que la terre pleure et qu'elle n'a pu garder.

Dans la partie à droite du cénotaphe, une inscription rappelle la fin tragique du regretté prince :

ICI
EST DÉPOSÉ LE COEUR
DE
C. F. D'ARTOIS, DUC DE BERRY,
DIGNE FILS DE SAINT LOUIS
ET DU GRAND HENRI.

IL EUT LA VALEUR ET LA VERTU
DE SON AUGUSTE RACE :
PÈRE DES PAUVRES,
APPUI DES MALHEUREUX,
IL PÉRIT AVANT L'AGE,
SOUS LE POIGNARD DES FACTIEUX.
SA MORT FUT HÉROÏQUE.

Nous dirons, au chapitre VI, ce qu'est devenu le cœur du duc de Berry, qui fut enlevé, en 1830, de son funèbre asile de Rosny.

La chapelle est éclairée par quatre larges fenêtres dont les très remarquables vitraux méritent qu'on s'y arrête ; chaque fenêtre contient trois médaillons, et ces médaillons sont autant de portraits ressemblants de nos plus illustres rois de France.

Le mobilier de cette chapelle est resté le même depuis la duchesse de Berry ; les fauteuils de velours rouge qu'on remarque de chaque côté de l'autel indiquent encore les places occupées par la princesse et les dames de son entourage. Une porte, située au fond du cloître de gauche, lui permettait de venir directement du château, sans sortir de son parc.

L'hospice et la chapelle sont l'œuvre de l'architecte Frœlicher ; ils ont coûté six cent mille francs, y compris le joli pavillon, moitié pierres et moitié briques, à droite de la chapelle, qui était autrefois l'habitation du médecin de l'établissement.

Ce bel asile, qu'une grande douleur avait ainsi édifié pour recueillir d'autres souffrances, se ressentit tristement des malheurs de celle qui l'avait fondé; dès que la duchesse de Berry fut partie, ses portes se fermèrent, et les pauvres vieillards qu'il abritait durent quitter pour toujours leur chère retraite.

Depuis 1853, l'établissement Saint-Charles a été converti, sous la direction des Sœurs de la Sainte-Enfance, en un orphelinat de jeunes filles.

Destiné tout d'abord à assurer quelques années heureuses à la vieillesse abandonnée qui venait y mourir, il s'est transformé en un foyer de famille pour quarante pauvres enfants qui n'en ont plus.

Là où quelques bons vieux devisaient gravement du passé, un petit monde rieur et insouciant ne parle que d'avenir. Si le bien produit n'est plus le même, les résultats obtenus n'en sont peut-être ni moins utiles ni moins fructueux.

Depuis la mort du comte et de la comtesse de Chambord, la maison Saint-Charles de Rosny appartient à M. le duc de Parme, le petit-fils de madame la duchesse de Berry.

Lorsque les divisions cantonales eurent été créées, en 1791, Rosny fut érigé en chef-lieu de canton; sa circonscription embrassait toutes les communes dont se compose aujourd'hui le canton de Bonnières.

Mais Rosny ne jouit pas longtemps de son nouveau titre honorifique : le 4 prairial an VI (23 mai 1798), un

décret du conseil des Anciens transférait le siège du chef-lieu de canton à la Villeneuve en Chevrie; ce n'est que plus tard qu'il fut définitivement fixé à Bonnières.

A titre de document pour l'avenir, nous avons dressé la liste de tous les maires qui ont été à la tête de la commune depuis la réorganisation municipale opérée en 1791.

Maires de Rosny :

1791-1792.	— MM.	Lasne.
1792-1793.	—	Lasseray.
1793-1794.	—	Souillard (Noël).
1794-1799.	—	Lasseray.
1799-1816.	—	Normand (Nicolas).
1816-1827.	—	Tollay (Maurice-Parfait).
1827-1834.	—	Leviel (Maurice).
1834-1837.	—	Legrand (Louis).
1837-1844.	—	Mercier (Jean-Baptiste).
1844-1849.	—	Legrand (Louis).
1849-1856.	—	Tollay.
1856-1864.	—	Comte Le Marois.
1864-1870.	—	Mantion (Jacques-Simon).
1870-1884.	—	Cochin (Louis).
1884-1889.	—	Lhomer (Jean).

L'administration de M. Lhomer aura été tout particulièrement féconde en améliorations utiles pour la commune de Rosny. C'est à son intelligente initiative que le pays doit l'éclairage dont il est doté, la réfection et les beaux trottoirs de ses principales rues, ainsi que les

pompes qui ont remplacé partout les incommodes puits d'autrefois.

Quand nous aurons ajouté que Rosny compte actuellement une population de 800 habitants, qu'il est en possession d'une gare, d'un bureau de poste, d'un bureau télégraphique, nous aurons épuisé, croyons-nous, tout ce qui pouvait être dit sur notre village.

N'omettons pas, toutefois, de constater que Rosny, tout aussi bien et même mieux que cent autres localités, pourrait avoir sa statue, et cette statue ne serait nullement banale.

En effet, sans vouloir médire de nos célébrités contemporaines, envers lesquelles on se montre si prodigue de piédestaux de marbre et de bronze, nous estimons que Sully, dans son temps, a eu quelque mérite, et que beaucoup de nos grands hommes actuels, dont l'effigie orne nos places, seraient bien petites gens mis en parallèle avec l'immortel ministre de Henri IV.

Or, Sully est un enfant de Rosny; c'est ici qu'il est né; c'est sous le nom de Rosny qu'il a fait son apparition sur la scène politique; Henri IV ne l'appela jamais autrement.

Par conséquent, lorsque la France, ayant satisfait à la mémoire de toutes les illustrations présentes, aura le loisir de songer à ses glorieux enfants des siècles passés, nous ne désespérons pas de voir, un jour, la statue du grand Sully se dresser au milieu de ce village de Rosny, auquel il appartient par la naissance, et dont il a immortalisé le nom.

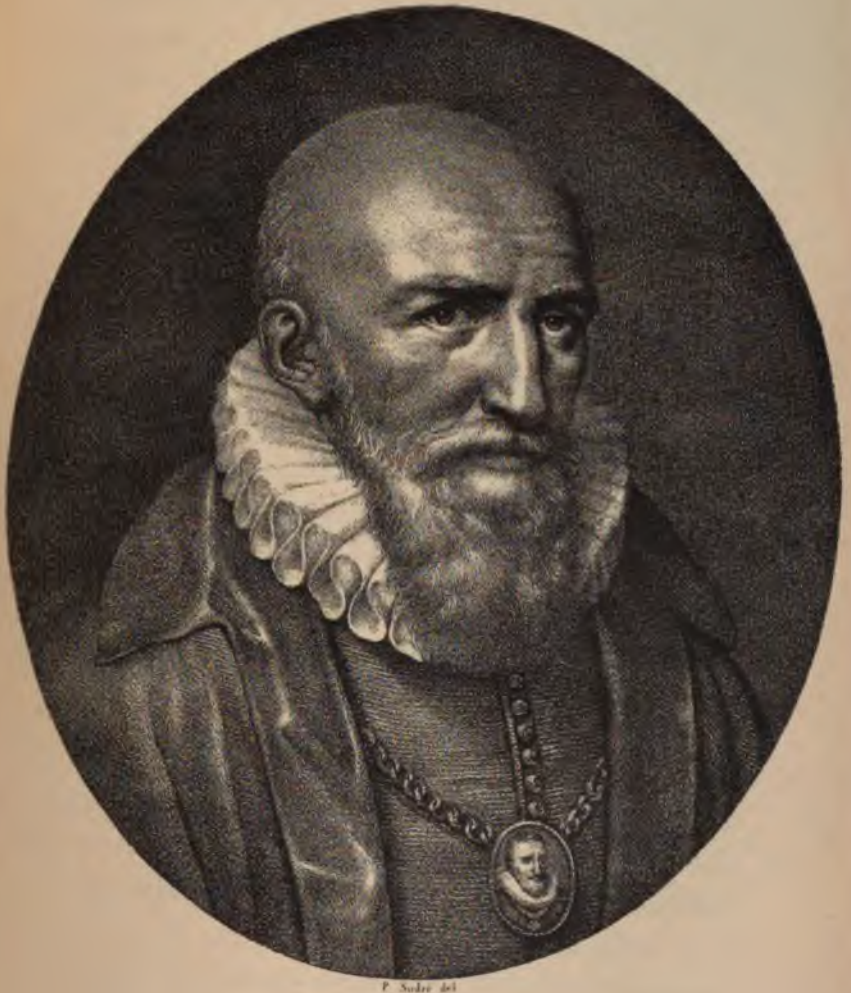

P. Sudre del.

SULLY

Né à Rosny, le 13 décembre 1559.

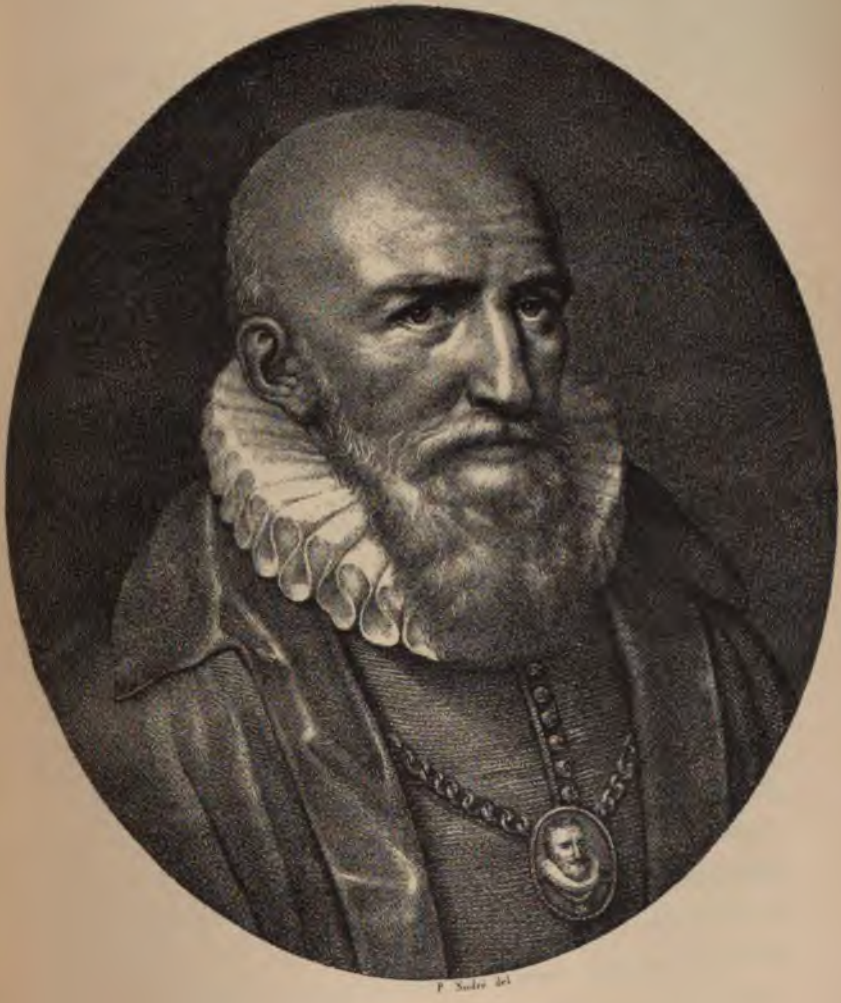

P. Sudre del.

SULLY

Né à Rosny, le 13 décembre 1559.

CHAPITRE V

SULLY A ROSNY.

« J'ai pour certain, mon amy, que les huit personnes « que j'ai mises en mes finances ont bien encore pis fait « que leur devancier (ce devancier était le surintendant « François d'O), et qu'en l'année dernière et la pré- « sente, que j'ay eu tant d'affaires sur les bras, faute d'ar- « gent, ces messieurs et l'effresnée quantité d'intendants « qui se sont fourrés avec eux, ont augmenté encore les « redevances et consommé plus de un million cinq cent « mille écus qui étaient somme suffisante pour chasser « l'Espagnol de France.....

« Je veux bien aussi vous dire l'état où je me trouve « réduit, qui est tel que je suis fort proche des ennemis « et n'ay quasi pas un cheval sur lequel je puisse com- « battre ni un harnois complet que je puisse endosser ; « mes chemises sont toutes déchirées, mes pourpoints « troués au coude ; depuis deux jours, je disne et je « souppe chez les uns et chez les autres, mes pourvoyeurs « disant n'avoir plus d'argent pour fournir ma table. « Jugez, mon amy, si je mérite d'estre ainsy traité et si

« je dois plus longtemps souffrir que les financiers et tré-
« soriers me fassent mourir de faim moi et mon peuple,
« et qu'eux tiennent des tables friandes et bien servies ;
« et voyez si vous n'estes pas obligé de me venir assister
« loyalement comme je vous prie. »

C'est en ces termes navrants que le roi Henri, au mois d'avril de l'année 1596, faisait appel au dévouement bien connu de son fidèle Sully.

Il le pressait de venir partager les labeurs de sa lourde royauté, d'unir leurs communs efforts pour mettre un terme à de monstrueux abus, pour redonner à la nation épuisée, avec une administration honnête et vigoureuse, des finances, des industries, un commerce, une agriculture qui n'existaient plus ; pour sauver en un mot de la ruine le beau pays de France qu'ils aimaient tous les deux avec une égale et sincère passion.

On peut aisément se faire une idée de la misère du peuple par celle du Roi.

Treize ans plus tard, en 1609, Henri IV demandait à son ministre un rapport général sur la situation du royaume.

Le mémoire présenté par Sully constatait que le gouvernement royal avait acquitté pour six cents millions de dettes, remboursé trente millions de rentes représentant un autre capital de six cents millions, racheté pour deux cent dix millions de domaines, fait remise au peuple de cent vingt millions d'arrérages dus sur les années précédentes, et dont le recouvrement occasionnait beaucoup

de vexations ; les arsenaux regorgeaient d'armes et de munitions ; bon nombre de vaisseaux avaient été construits et armés dans les ports de la Méditerranée ; enfin, une réserve de deux cent cinquante-neuf millions était déposée dans les tours de la Bastille.

Il n'avait fallu au génie pratique de Sully qu'une douzaine d'années pour accomplir cette merveilleuse transformation, tout en diminuant notablement les impôts. Aussi, plus tard, lorsqu'à la mort de son maître, il se vit disgracié et obligé de se retirer dans ses châteaux, était-il en droit d'écrire à Marie de Médicis la lettre pleine de fierté qu'on va lire :

« Pour le moins, j'aurai cet honneur et cette gloire « d'avoir satisfait par mes services le plus grand Roi, le « plus grand capitaine et le plus grand homme d'État « qui ait fleuri depuis des siècles, et d'avoir été l'un des « instruments dont il s'est servi pour remédier aux déso- « lations que les désastres de plusieurs années avaient « engendrées, et pour changer toutes les nécessités et « misères de l'État en abondance et félicité. Lorsqu'il « m'appela au maniement de ses finances, la pauvreté « se faisait sentir jusque sur sa table, dans sa chambre « et son cabinet, et les choses les plus ordinaires lui man- « quaient; en moins de dix ans, il s'est servi, en partie, « de mon travail et de ma fidélité, pour diminuer les « tailles de trente millions environ et d'autres imposi- « tions de moitié, pour acquitter près de six cents mil- « lions de dettes de la couronne, racheter deux cent dix

« millions de dettes ou de domaines, augmenter par des « économies ses revenus ordinaires de dix-huit à vingt « millions, acquérir une province, assembler toutes sortes « d'armes et de munitions de guerre, fortifier la plupart « des provinces frontières de son royaume et mettre dans « ses coffres de la Bastille plus de cent quatre-vingts mil- « lions. »

Le même Sully faisait dire à Henri IV, dans le préambule d'un règlement général sur la perception des impôts, ces mémorables paroles où percent les visées généreuses du bon Roi et de son illustre ministre : « Aussitôt qu'il a « plu à Dieu de mettre ce royaume en repos, nous avons « jeté les yeux avec larmes de pitié sur notre pauvre « peuple appauvri et presque réduit à la dernière ruine « par les plaies de plusieurs années que la calamité et la « longueur de la guerre lui a faites, et mis tout notre « soin à chercher les moyens de diminuer les tailles et « autres impositions qui se tirent sur lui, plus désireux « d'acquérir le nom de Père du peuple, lui faisant du « bien, que de laisser quelque souvenance à la postérité « d'autres titres plus glorieux en apparence que des vic- « toires nous auraient pu faire mériter. »

Il est certain que le mérite de ces heureuses réformes et de tous ces travaux accomplis n'appartient pas uniquement à Sully, une bonne partie en revient à Henri IV qui en fut l'inspirateur actif et vigilant. Mais ces deux hommes, si disparates de caractère, se sont si bien identifiés l'un avec l'autre dans leur commun amour de leur

pays, leur double action s'est confondue si intimement, qu'il devient très difficile de démêler et d'assigner la part exacte qui revient à chacun dans l'histoire de la féconde administration de ce règne. Ce qui est bien à Sully, et à lui seul, c'est la façon énergique dont il réforma les finances, en dépit des haines, des hostilités puissantes que sa courageuse honnêteté ameutait contre lui. Michelet a décrit, avec sa verve accoutumée, cette réforme qui exaspéra les grands seigneurs autant que les financiers : « Rien de plus dramatique, dit-il, que l'intrépide percée « de cet homme de guerre, jusque-là étranger à ces « choses, dans l'épaisse forêt des abus où il entre l'épée « à la main. Mais ces abus, entrelacés comme un chaos « inextricable de ronces, pour les couper, il fallait les « démêler. Là, se place le travail prodigieux du grand « homme, sa vie sauvage au milieu de Paris, ses nuits « d'écriture et de chiffres, sa rudesse implacable pour « les courtisans... »

Voilà, indiqués en quelques traits rapides, l'homme politique et son œuvre.

Cet homme et cette œuvre, on le conçoit, sont de trop haute dimension pour le cadre restreint de notre Notice ; aussi nous avons hâte de reprendre notre humble rôle de chroniqueur local.

Le Sully que nous allons présenter à nos lecteurs est le seigneur de Rosny dans ses rapports avec son village ; le gentilhomme peu fortuné, que la pauvreté obligeait à compter, surveillant lui-même l'exploitation de son

domaine, se livrant activement à l'élevage des chevaux qu'il revendait à beaux deniers, partageant dans mainte occasion sa toute modeste habitation de Beuron et le peu qu'il avait avec le Béarnais, non moins pauvre que lui, et, plus tard, faisant princièrement les honneurs de son nouveau et magnifique château seigneurial au roi Henri, qui avait eu à cœur de l'enrichir, pendant que lui-même travaillait, avec tant d'activité, au relèvement de la fortune de la France.

Maximilien-Henry de Béthune, duc de Sully, naquit le 13 décembre 1559, au village de Rosny, dont il porta longtemps le nom, avant de prendre celui de sa terre de Sully, lorsqu'elle fut érigée en duché-pairie par Henri IV, en 1606.

Certains historiens et auteurs de la vie de Sully semblent hésitants sur le lieu de naissance de l'illustre homme d'État. Nous avons rencontré dans plusieurs traités d'histoire cette phrase, presque partout la même : « On croit que Sully naquit à Rosny. »

On conçoit que ces écrivains ne se soient pas préoccupés outre mesure d'un détail en somme de médiocre importance au point de vue de l'histoire générale ; mais on conviendra aussi que ce détail avait un très grand intérêt local pour nous, et qu'il était naturel que nous cherchions à faire le jour complet sur cette question.

Or, les preuves très concluantes que nous allons développer nous permettent d'affirmer que Sully est réelle-

ment né à Rosny, et que le doute n'est ni permis ni possible à cet égard.

André du Chesne, l'érudit auteur de l'*Histoire de la généalogie de la maison de Béthune,* s'exprime ainsi en parlant de Sully : « *Il nasquit au chasteau de Rosny*, l'an « mil cinq cent cinquante-neuf, et eut pour parrain « Maximilien de Melun, vicomte de Gand, baron de Cau- « mont, gouverneur de la ville et cité d'Arras, qui lui « imposa le nom de Maximilien... »

Du Chesne dédiait son livre à Sully lui-même, qui en fut, sans aucun doute, l'inspirateur. Est-il admissible qu'il ait pu se tromper sur un point aussi élémentaire, aussi facile à rectifier que celui du lieu de naissance de son protecteur, avec lequel il était en relations presque quotidiennes ?

Ce fait de la naissance de Sully à Rosny, nous le trouvons pleinement confirmé par une déposition fort intéressante que faisait, au mois de mars de l'année 1596, un vieux cultivateur de Rosny appelé comme témoin, au cours d'une enquête ouverte, à l'instigation de Sully et de ses frères, dans une contestation d'intérêts qui s'était élevée entre eux et d'autres membres de la famille.

« Vendredy XIIe jour du mois de mars MDXCVI, Pierre « le Goux, laboureur demourant à Rosny, âgé de soixante- « dix ans, après serment, témoin juré ouy, enquis, exa- « miné, à la requeste desdits seigneurs de Rosny, et dame « Jacqueline leur sœur, dit avoir bien connu messire « François de Béthune, seigneur de Rosny, parce qu'il

« étoit son seigneur, et avoir bonne souvenance que, y a « XXXVII ou XXXVIII ans, ledit déffunt messire François de Béthune fut marié et amena sa femme nommée « Charlotte Dauvet audit lieu de Rosny, et allèrent, les « habitants, au devant de luy et de ladite dame; et au « bout de l'an eurent un fils, qui fut nommé Louys, et « furent les parrain et marraine le seigneur de Blaru et « la dame de la Roche-Guyon; et environ un an après « *nasquit encore à Rosny, dudit mariage, messire Maxi-* « *milien de Béthune :* et d'an en an, ou environ, par « après les autres enfants. Et y avoit eu un fils, qu'il n'a « su nommer (c'était Jean de Béthune), entre ledit Maxi- « milien et messire Salomon de Béthune, à présent gou- « verneur de Mantes, et que ladite dame mourut à « Rosny en couches de madame Jacqueline de Béthune... »
(Du Chesne, à l'Appendice des preuves.)

Nous pensons que ces deux extraits suffisent amplement à fixer l'opinion, et qu'il serait oiseux de nous appesantir plus longuement sur un point qui ne saurait être contesté.

Sully avait à peine connu sa mère, il perdit son père à dix-sept ans; il eut heureusement la bonne fortune de trouver dans son précepteur, nommé La Brosse, un guide sûr et dévoué.

Lorsque le jeune baron de Rosny eut atteint sa majorité, son grand-père maternel, Robert Dauvet, comte de Rieux, le mit en possession de sa part de patrimoine; cette part était relativement modique : environ huit mille

livres de rente en fonds de terre. Nous avons vu, au chapitre II, que sa famille avait été ruinée presque totalement par les prodigalités de Jean de Béthune, son grand-père.

Par suite de la mort tragique de son frère aîné, Louis de Béthune, qui s'était noyé, trois ans auparavant, Sully devint, dès l'âge de vingt-deux ans, le chef de la famille ; il prit donc le titre de baron de Rosny ; ce ne fut que plus tard, en 1601, que cette terre fut érigée en marquisat.

Il épousa, à l'âge de vingt-cinq ans, Anne de Courtenay, « plus riche en qualités qu'en dot ».

Aussitôt après la célébration de son mariage, il s'en vint, avec sa jeune femme, à Rosny, dans son petit château de Beuron ; et là, loin des luttes de la politique et de la guerre, où il s'était jeté avec toute la fougue de la jeunesse, à la suite du roi Henri de Navarre, il passa une année entière, année de bonheur calme et profond, dont le souvenir inoublié se retrouvait sous sa plume aux jours de sa vieillesse, lorsqu'il écrivait ses Mémoires : « Ce « qu'on doit de tendresse à une épouse aimable me « retint chez moi, à Rosny, pendant cette année entière, « dans les occupations, les exercices et les charmes de « la campagne ; autre genre de vie qui m'était complètement nouveau. Pour tous ceux à qui la vie de la « cour et celle de la guerre ont passé en habitude, la « campagne est ordinairement une occasion de dépenser « doublement, mais elle fournit bien des ressources à

« qui sait qu'une bonne économie peut suppléer aux « grandes richesses..... »

Cette année de repos ne fut pas une année oisive; Sully mit à profit son séjour à Rosny pour s'initier aux détails multiples de l'exploitation de son domaine; toutes ses journées se passaient au milieu de ses fermiers et de ses bûcherons; on le voyait, dans les champs, se mêler aux laboureurs; il causait longuement avec eux, les questionnait sur le rendement de leurs terres, se faisait expliquer les diverses opérations des travaux agricoles, ou bien s'en allait dans sa forêt de Rosny surveiller les coupes de bois qui formaient le plus gros appoint de ses revenus.

Ce fut avec le produit d'une de ces coupes qu'en cette même année 1584 il vint si généreusement en aide au roi de Navarre, alors à bout de ressources.

Ce prince lui avait écrit avec sa rondeur accoutumée : « Mon amy, j'ai besoin d'argent, je m'adresse à la bourse « de mes meilleurs amys, et je commence par vous. » Et Sully, avec un admirable désintéressement, qui honore également et l'obligeant et l'obligé qui savait inspirer de tels dévouements, faisait immédiatement mettre en vente, en une seule fois, pour quarante-huit mille francs de bois.

Madame de Genlis raconte à ce propos l'anecdote suivante : « L'empereur Joseph II, frère de la reine « Marie-Antoinette, passa dans le bois de Rosny, pendant « qu'il dormait dans sa voiture; quand il se réveilla, il

« en était à un quart de lieue ; se rappelant que Sully « avait, durant les guerres civiles, vendu ce bois pour « en donner l'argent à Henri IV, alors dénué de tout, « l'Empereur ordonna aux postillons de retourner sur « leurs pas et de rentrer dans le bois, voulant mesurer « par ses yeux l'étendue du sacrifice qu'un grand homme « et un sujet affectionné avait fait, dans un moment de « détresse, à l'un de nos plus grands rois. Ce bois est « immense ; Sully en retira quarante-huit mille francs, « somme énorme dans ce temps, qu'il donna tout entière « à Henri IV. »

C'est à Rosny, dans ces rapports de tous les jours avec ses laborieux paysans, que Sully apprit de bonne heure à apprécier la grande importance de l'agriculture dans un pays comme le nôtre ; avec le bon sens pratique qui le caractérisait, il se rendit compte bien vite que la France pouvait et devait être le premier pays agricole de l'Europe, que là était son premier, son plus cher intérêt. Tout le monde connaît le fameux axiome de Sully devenu ministre : « Labourage et pastourage sont les deux « mamelles qui nourrissent la France. » C'est, en effet, cette terre nourricière qui l'avait sauvé de la misère, au début de sa carrière ; c'est grâce à elle qu'il avait pu attendre, sans trop de gêne, les faveurs de la fortune, et il savait, par expérience, ce qu'une culture intelligente était capable de lui faire produire.

Il avait expérimenté aussi par lui-même la richesse et la qualité de ses pâturages, en s'adonnant à l'élevage,

des chevaux, pour lesquels il professait une véritable passion.

Il avoue dans ses Mémoires que « le goût des beaux « chevaux, qu'il avait cultivé d'abord pour son agré- « ment, trouva utilement sa place dans son économie « domestique ». Sully faisait venir de l'étranger des poulains qu'il achetait à bas prix; il les gardait plus ou moins longtemps, dans ses haras de Rosny, suivant l'âge; puis, lorsqu'ils avaient acquis toutes leurs performances, il les expédiait en Gascogne, à la cour de Navarre, « où, « nous dit-il, je ne manquais pas d'en tirer de fort grosses « sommes ».

Dans une lettre à sa femme, il trouve moyen de consacrer deux longues pages enthousiastes aux qualités exceptionnelles « d'un cheval rouan, fleur de pêcher, le « joyau de ses écuries de Rosny, qui ne lui avait coûté « que quarante écus et dont le vicomte de Chartres lui « offrait six mille écus ».

Au commencement de l'année 1585, le duc de Joyeuse, envoyé en Normandie pour combattre le duc d'Elbeuf, qui avait pris parti, à la tête de la Ligue, contre le roi Henri III, passa par Rosny et s'y arrêta; Sully nous apprend qu'il lui fit la meilleure réception, et il se hâte d'ajouter : « Rien ne le charma tant que la beauté de mes « chevaux. »

Comme on le voit, le futur grand ministre avait pris tout à fait goût à son rôle de propriétaire et de gentilhomme campagnard.

Cette bonne vie champêtre, qui avait procuré à Sully de délicieux moments si bien utilisés, allait prendre fin brusquement; la guerre et ensuite le tracas des affaires publiques absorberont désormais toute son activité; ce ne sera plus que de loin en loin, dans de courtes échappées de quelques semaines, de quelques mois tout au plus, que nous le reverrons à Rosny.

Cinq jours après le passage du duc de Joyeuse, le faible Henri III, qui s'était d'abord uni au roi de Navarre contre la Ligue, faisait la paix avec les ligueurs et se retournait avec eux contre son cousin le Béarnais; Sully n'hésita pas à aller rejoindre ce dernier en Guyenne.

Mais de tristes nouvelles le rappelèrent bientôt à Rosny; la peste s'y était déclarée et y sévissait avec une effroyable intensité; les survivants, abandonnant les morts et les mourants, s'enfuyaient devant le terrible fléau.

Madame de Sully, qui avait perdu presque tout son monde, prise elle-même d'affolement, s'était réfugiée dans la forêt; elle passa ainsi, au milieu des bois, deux jours et deux nuits, blottie dans son carrosse; il fallut qu'une tante de son mari, qui habitait non loin de là, vînt la chercher et l'emmenât chez elle.

Sully était au fond du Poitou, lorsque lui parvint la nouvelle du fléau qui décimait Rosny; il partit aussitôt à franc étrier, accompagné seulement d'un écuyer et de deux domestiques. Il eut la joie de retrouver vivante, au château de Huets, madame de Sully; mais il faillit ne

pouvoir entrer; en l'apercevant, la baronne se précipita vers les portes du château qu'elle fit fermer. La réception était étrange, mais le sentiment qui la dictait n'était rien moins qu'héroïque. Madame de Sully, dès qu'elle reconnut son mari, avait oublié ses angoisses personnelles; elle ne vit que le danger qui le menaçait, car la contagion s'était étendue et avait fait des victimes jusque dans le château de Huets; la généreuse femme, avec une énergie et une abnégation admirables, voulut l'obliger à repartir sans l'avoir abordée.

Sully ne pouvait oublier dans ses Mémoires ce touchant épisode; voici en quels termes il le raconte :

« La joie qu'elle ressentit de me revoir céda à la « frayeur du danger que je courais, en venant me mêler « avec des pestiférés, et elle crut m'obliger à m'en « retourner en faisant fermer sur moi les portes du « château. Elle avait trop besoin de secours et de conso- « lation pour être abandonnée en cet état; j'entrai « malgré sa résistance, et je demeurai un mois dans « cette maison, n'ayant avec moi que deux gentils- « hommes et deux domestiques, et respirant en liberté « l'air de la campagne, parce que le bruit de la peste « écarta de chez moi tous les importuns. Lorsque la « contagion eut cessé, je ramenai mon épouse à Rosny, « après avoir pris les précautions nécessaires pour « purifier la maison. »

Rassuré du côté de sa femme, Sully songea à son prince qui l'attendait; l'armée huguenote était alors sous

les murs de Niort; c'est là qu'il rejoignit le roi de Navarre, auquel il apportait soixante mille francs, produit d'une nouvelle vente de bois.

Nous revoyons encore Sully à Rosny quelques mois après la bataille de Coutras, en 1587. Des bandes au service du roi de Navarre venaient d'être totalemen défaites à Auneau, dans le Loiret, par les troupes de Ligue, et des réjouissances publiques avaient signalé ce échec. Il faut croire que le seigneur de Rosny n'avait pas fait ici beaucoup de prosélytes à ses idées, car il avoue que « pour sa sûreté, il dut prendre part, en cette « circonstance, aux réjouissances qui eurent lieu à « Rosny ».

Peut-être s'étonnera-t-on que Sully, en pleines hostilités, pût se transporter aussi facilement à son château de Rosny; il faut se rappeler que ses deux frères Samson et Philippe servaient dans l'armée de la Ligue; par eux il avait obtenu une sauvegarde pour son château et ses biens, ainsi que tous les passeports dont il pourrait avoir besoin pour s'y rendre, chaque fois qu'il le jugerait à propos; et lui, réciproquement, à l'occasion, leur rendait le même service quand ils avaient à traverser les lignes occupées par les huguenots; car, à cette époque chevaleresque, la courtoisie française n'abdiquait jamais tous ses droits; on savait rester gentilshommes même entre ennemis.

Le 23 décembre 1588, le duc de Guise était lâchement assassiné au château de Blois, par ordre de

Henri III. Un long cri de réprobation s'éleva de toute la France catholique contre le Roi, qui dut chercher un refuge auprès de son cousin, Henri de Navarre.

Les deux rois, ayant réuni leurs forces, marchèrent sur Paris. On était à Châteaudun, lorsqu'un courrier venant de Rosny se présenta à Sully et lui apprit que sa femme se mourait. Il n'arriva que pour recueillir son dernier soupir; tous les remèdes avaient été impuissants; une péritonite aiguë emportait, en pleine jeunesse, à vingt-quatre ans, cette femme charmante que Sully environnait d'une affection si sincère, et qui lui laissait un fils âgé seulement de quelques mois.

La robuste constitution de Sully ne tint pas contre un tel coup; le chagrin fut plus fort que sa mâle énergie; en face de cette morte, il tomba à son tour, grièvement frappé de congestion; sans la présence de Nicolas d'Orthoman, le médecin de Henri IV, qui l'avait accompagné à Rosny, il n'eût pas survécu à celle qu'il venait de perdre.

Sully demeura enfermé pendant plus de six semaines dans son château de Rosny, n'ayant plus de goût pour rien, ne s'intéressant même plus aux succès qui signalaient partout la marche en avant de son prince. Chartres, Pithiviers, Étampes, Poissy, l'Isle-Adam, Beaumont étaient tombés successivement au pouvoir des armées coalisées. Bientôt la rumeur se répandit que les deux rois campaient sur les hauteurs voisines de Paris, et que la capitale était bloquée. A cette nouvelle, Sully sortit enfin de sa torpeur :

« Je me réveillai comme d'un profond sommeil, « écrit-il, lorsque j'entendis dire que nos rois étaient « autour de Paris. » Il receignit son épée et s'en vint reprendre sa place aux côtés du roi de Navarre, dont le quartier général se trouvait à Meudon.

C'était dans les derniers jours de juillet de l'année 1589; le 1er août, Jacques Clément assassinait Henri III à Saint-Cloud. Sully arrivait bien à point auprès de son maître; pour Henri IV, il y avait urgence, en effet, à compter autour de lui des dévouements éprouvés; le moment était grave. La Ligue s'était armée contre lui, parce qu'elle voyait en sa personne le futur héritier du trône, et que la France ne voulait pas d'un huguenot pour roi; or, cette couronne, tant disputée par avance, elle n'appartenait plus maintenant à personne : il lui fallait donc la prendre résolument; mais l'entourage catholique du roi défunt consentirait-il à se rallier à un protestant?

Sans doute, les maréchaux d'Aumont et de Biron, le comte de Dampierre, les ducs de Longueville, de Nevers et d'autres chefs influents de l'armée de Henri III ne dissimulaient pas leur sympathie pour le jeune prince de Navarre; ils avaient été à même d'apprécier ses brillantes qualités. Un beau mot du marquis de Villars, au siège de Rouen, nous montre bien l'admiration enthousiaste que le Béarnais inspirait à quiconque l'approchait: « Eh! pardieu, je sens bien que ce prince, par sa valeur, « mérite mille couronnes; aussi j'enrage que, par une « meilleure croyance, il ne nous donne autant d'envie

Henri III. Un long cri de réprobation s'éleva d
France catholique contre le Roi, qui dut ch
refuge auprès de son cousin, Henri de Navarre.

Les deux rois, ayant réuni leurs forces, m
sur Paris. On était à Châteaudun, lorsqu'un
venant de Rosny se présenta à Sully et lui app
femme se mourait. Il n'arriva que pour rec
dernier soupir; tous les remèdes avaient été in
une péritonite aiguë emportait, en pleine j
vingt-quatre ans, cette femme charmante que
ronnait d'une affection si sincère, et qui lu
fils âgé seulement de quelques mois.

La robuste constitution de Sully ne tint
tel coup; le chagrin fut plus fort que sa mi
face de cette morte, il tomba à son to
frappé de congestion; sans la présence d
thoman, le médecin de Henri IV, qui l'av
Rosny, il n'eût pas survécu à celle qu'il

Sully demeura enfermé pendant plu
dans son château de Rosny, n'ayant
ne s'intéressant même plus au

main, s'écrie : « Sire, vous êtes présentement notre roi « et notre maître; daignez compter sur notre dévoue- « ment. »

MM. de Biron, de Dampierre, de Bellegarde, les deux de Béthune, frères de Sully, firent pareillement leur soumission; mais les autres chefs catholiques se retirèrent en emmenant leurs troupes.

Le nouveau roi de France, réduit presque à ses seules forces et mis dans l'impuissance de continuer le siège de Paris, dut se replier sur la Normandie, l'Ile-de-France n'étant plus tenable pour lui.

Sur ces entrefaites, un heureux coup de main de Sully fit tomber Meulan en son pouvoir; cette place, très forte, avait une extrême importance pour Henri IV; elle lui ménageait un point d'appui, à quelques lieues de Paris, au cœur de la province mantaise, qui tenait tout entière pour la Ligue.

L'enchaînement des faits nous a un peu éloigné de Rosny; la bataille d'Ivry va nous y ramener.

Sully, que les opérations militaires avaient conduit à proximité de son château, en avait profité pour venir s'y reposer.

Il y était depuis trois jours, lorsque, le 13 mars, dans la soirée, il reçut un courrier du Roi, avec cette lettre écrite de sa main :

« Mon amy, je ne pensay jamais mieux voir donner « une bataille que ce jourd'huy. Mais tout s'est passé en « légères escarmouches, et à essayer de se loger chacun à

« son avantage. Je m'assure que vous eussiez eu regret « toute votre vie de ne vous y estre point trouvé. Je vous « advertis que ce sera pour demain, car nous sommes si « près les uns des autres, que nous ne scaurions plus « dédire. »

Le lendemain, en effet, dès l'aube, le duc de Mayenne faisait attaquer, par des forces dix fois supérieures, la petite armée du roi de Navarre, cantonnée auprès d'Ivry.

Une tradition locale prétend que, pendant qu'on se battait ainsi à quelques lieues, dans les plaines de l'Eure, tous les habitants de Rosny, à l'exception de leur curé, s'étaient enfuis dans la forêt avec leurs bestiaux. A tort ou à raison, ils craignaient des représailles de la part des ligueurs; Rosny était un nom exécré de l'armée de la Ligue; les malheureux habitants s'imaginaient que leur pays endossait une partie de la haine qui s'attachait au nom et à la personne de leur seigneur. Aussi leur générosité fut-elle mise à une singulière épreuve pendant toute cette journée du 14 mars 1590. Comme fidèles catholiques, ils se croyaient évidemment obligés à faire des vœux pour le succès des ligueurs, dont ils redoutaient tant les rancunes; comme propriétaires, la perspective d'être pillés et de perdre tout leur petit avoir les empêchait de désirer bien ardemment une victoire qui allait peut-être leur coûter si cher! On conçoit les transes de cette mortelle journée; l'impression en a été si profonde, que le souvenir s'en est conservé jusqu'à aujourd'hui.

Vers le soir, le village se trouvait envahi par des soldats de toutes armes, qui heurtaient vainement aux portes des maisons closes et désertes : c'était l'armée victorieuse, sous les ordres du maréchal de Biron; elle venait établir ses campements dans le bourg et dans la plaine, pendant que le roi Henri s'installait au château.

La journée avait été rude et meurtrière pour les vainqueurs comme pour les vaincus; Sully, au nombre des blessés, n'avait dû qu'à un hasard providentiel de n'être pas tué.

A la première charge, son cheval avait eu la tête fracassée, tandis que lui-même était blessé à la jambe d'un coup de lance. Un second coup lui traversait la main, et une balle lui trouait la hanche, ressortant par le bas-ventre. Remonté sur un autre cheval, il chargea de nouveau, eut encore son cheval tué, reçut un coup de pistolet dans la cuisse et un coup d'épée à la tête. Il tomba évanoui sur le champ de bataille.

Lorsqu'il revint à lui, amis et ennemis avaient disparu. Sans casque, tout souillé de sang et de boue, il eut encore l'énergie de se relever et de se traîner péniblement à l'aventure : « En cet état pitoyable, écrit-il, je « vis accourir vers moi un cavalier des ennemis qui en « voulait à ma vie. Je me trouvai, de bonne fortune, « proche d'un poirier, sous lequel je me traînai, et avec « un peu de mouvement dont j'étais encore capable, je « m'abritai si bien des branches, qui étaient excessive- « ment basses, que j'évitai les atteintes de mon adver-

« saire et ne me laissai pas joindre, et ainsi après m'avoir « tournoyé longtemps, il me quitta. »

L'ennemi parti, Sully sortit de son refuge; il acheta à un gentilhomme qui vint à passer « un petit bidet pour « trente écus », et il se dirigea sur cette monture vers le château d'Anet. Chemin faisant, trois officiers de l'armée vaincue, dont l'un portait la cornette blanche (drapeau) fleurdelisée de noir du duc de Mayenne, se constituèrent prisonniers entre ses mains. Il arriva enfin à Anet; là, un chirurgien pansa ses blessures et ferma la plaie béante de la hanche, par laquelle il perdait tout son sang; on lui apprit en même temps que Henri IV, après avoir poursuivi les fuyards, était allé coucher à Rosny.

« Sitôt que je fus arrivé dans le château d'Anet, dit « Sully, le concierge me fit apprêter une chambre et un « bon lit, où, peu après, Monsieur le maréchal de Biron, « qui passait par ce lieu pour suivre le Roi avec sa « troupe de réserve, me vint visiter, m'usa de plusieurs « compliments, et voulut, pendant qu'il se faisait apporter « la collation, voir mettre le premier appareil à mes plaies, « et voyant mes prisonniers dans ma chambre et la cor- « nette blanche des ennemis au chevet de mon lit, me « dit en s'en allant : « Adieu, monsieur mon compa- « gnon, vous ne devez point plaindre vos plaies ni votre « sang répandu, puisque vous remportez une des plus « signalées marques d'honneur que saurait désirer un « cavalier, le jour d'une bataille, et que vous avez là des « prisonniers qui vous fourniront de quoi payer vos che-

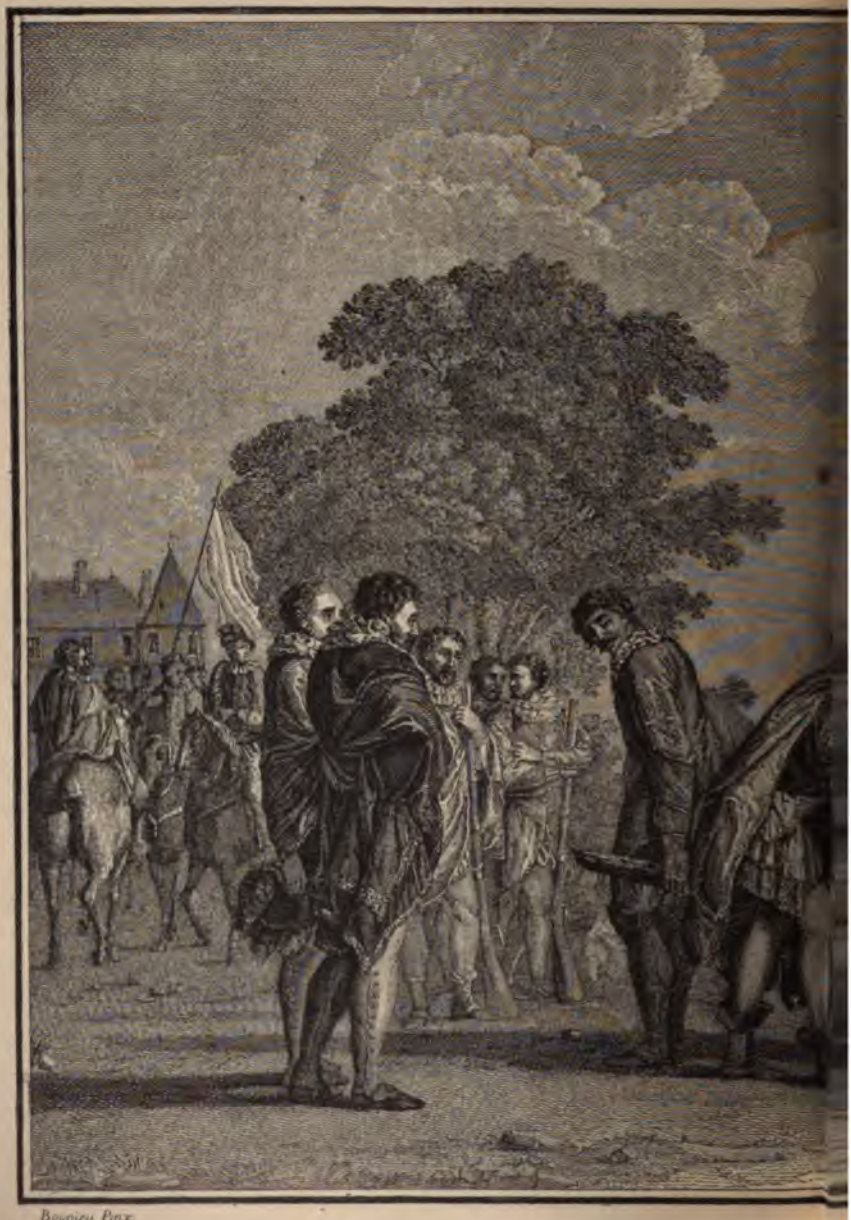

Bouniau Pinx

RENCONTRE DE HENRI

SUR LE COTEAU DE BEURON

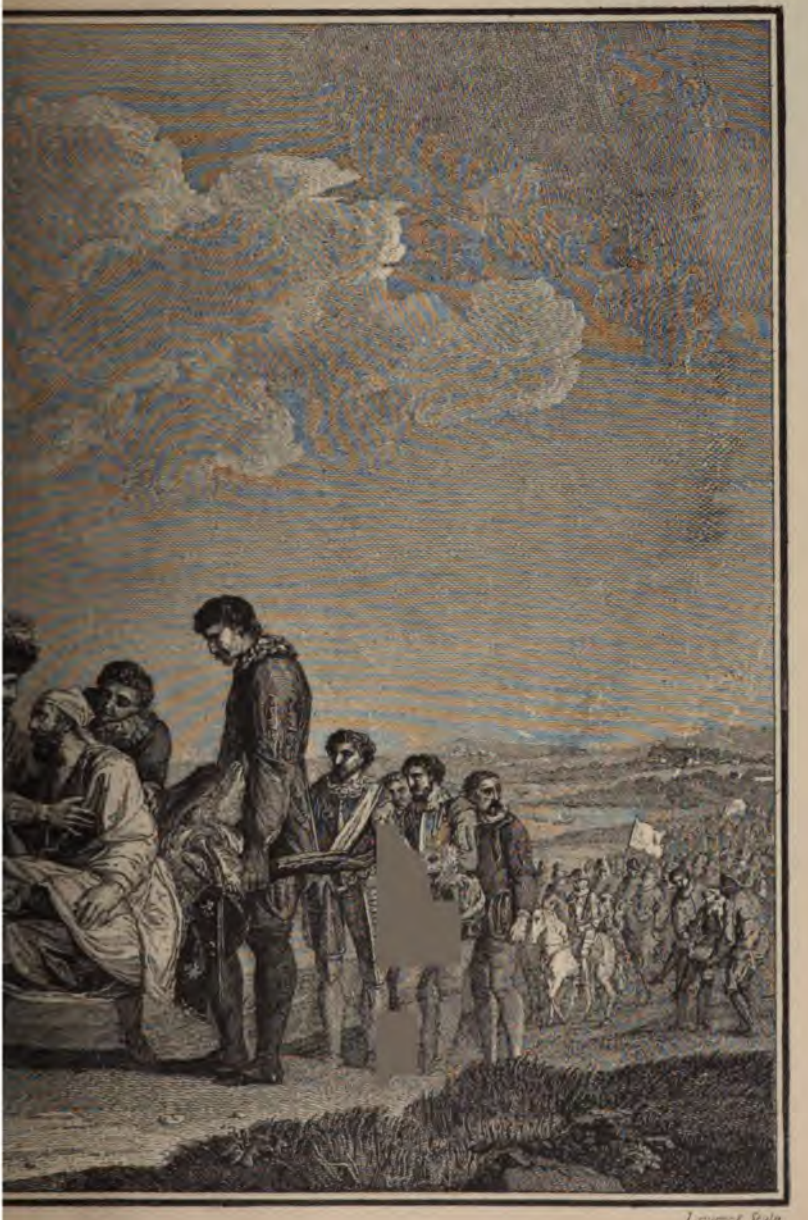

Laurent Sculp.

T DE SULLY BLESSÉ,

RÈS LA BATAILLE D'IVRY

« vaux tués, faire panser vos blessures, et boire de bon « vin pour faire du nouveau sang. »

Dès le lendemain matin, Sully se fit transporter par eau à Pacy, où l'attendaient tous ses gens; le jour suivant, il donnait l'ordre du départ pour Rosny. Son écuyer, M. de Maignan, imprima à la marche du cortège un certain air de triomphe qui ne déplaisait pas au blessé, assez glorieux de sa nature. On plaça Sully sur un brancard fait de branches d'arbres et accommodé de cercles de futailles, et le cortège fut ainsi disposé; ses Mémoires en donnent la description suivante :

« Premièrement, marchaient deux de mes grands « chevaux menés en main par deux de mes palefreniers, « puis mes deux pages montés sur deux autres de mes « grands chevaux, le premier desquels était mon grand « coursier gris, sur lequel j'avais combattu la première « fois, et qui avait trois pieds de long de la peau de « l'épaule droite et des côtes fendus du coup de lance « qui m'avait emporté la botte et un morceau de mollet « de la jambe, et une arquebusade qui lui avait traversé « le nez et une partie du col et lui était venue sortir dans « la crinière, près des panneaux de la selle; lequel après « s'être levé sans selle, s'en allait, courant par le champ « de bataille, et enfin, par un grand heur, avait été « repris par trois de mes arquebusiers qui avaient servi « d'enfants perdus au combat. Ce page avait vêtu ma « cuirasse et portait la cornette blanche des ennemis, et « l'autre mes brassards et mon casque au bout d'un bris

« de lance, d'autant que, pour être tout fracassé et « effondré de coups, il était impossible de le porter en « tête. Après ces pages venait M. de Maignan, mon « écuyer, ayant la tête bandée et un bras en écharpe, à « cause de deux plaies, lequel était suivi de mon valet « de chambre, Moreines, monté sur ma haquenée « anglaise, lequel portait ma casaque de velours orangé « à clinquant d'argent sur lui, et, en la main droite, « comme un trousseau de trophées, tout cela lié ensem- « ble, divers morceaux de mes épées, pistolets et pana- « ches que l'on avait ramassés.

« Après cela je venais dans mon brancard couvert « d'un drap de lit seulement; mais par-dessus, pour « parade des plus magnifiques, mes gens avaient fait « étendre les quatre casaques de mes prisonniers qui « étaient de velours ras noir, toutes parsemées de croix « de Lorraine sans nombre, en broderie d'argent, sur le « haut d'icelles les quatre casaques de mes prisonniers « avec leurs grands panaches blancs et noirs, tous brisés « et dépenaillés de coups; et contre les côtés des cercles « étaient pendus leurs épées et pistolets, aucuns brisés « et fracassés.

« Après lequel brancard, marchaient mes trois prison- « niers montés sur des bidets, dont l'un, à savoir M. d'Au- « freville, était fort blessé; lesquels discouraient entre « eux de leurs fortunes et des succès contraires aux « espérances que M. de Mayenne et le comte d'Egmont « avaient données à chacun, ne parlant deux jours

« avant la bataille que d'assiéger la ville où le Roi se « retirait, ne s'attendant nullement que le Roi se dût « résoudre au combat, attendu l'inégalité de ses forces. « Après ces prisonniers, marchait le surplus de mes « domestiques; puis M. de Vassant, qui voulut, en « arrivant, porter ma cornette; et, à sa suite, ma com- « pagnie de gens d'armes, et les deux compagnies d'ar- « quebusiers à cheval des sieurs Jammes et Badet, qui « avaient servi d'enfants perdus devant l'escadron du « Roi, lors du combat; tout cela fort diminué de nom- « bre, car j'en avais perdu plus de cinquante, tant des « uns que des autres, mais grandement augmentés de « gloire, aucuns d'eux se faisant porter dans des bran- « cards comme moi, d'autres ayant les têtes bandées ou « les bras et les jambes en écharpe. »

Au moment où Sully et son escorte débouchaient sur le plateau de Beuron, la plaine d'alentour était couverte de gens à cheval et de chiens qui chassaient; c'était le Roi avec sa suite. Dès qu'il fut prévenu de l'arrivée de son vaillant ami, Henri IV accourut de toute la vitesse de son cheval, s'approcha vivement du brancard, et, tout en approuvant cette espèce d'ovation, ne laissa pas que de dire un mot de légère raillerie à M. de Maignan, l'organisateur de ce pompeux défilé. S'adressant ensuite à Sully : « Mon amy, lui dit-il, je suis très aise de vous « voir avec un beaucoup meilleur visage que je ne m'at- « tendais, et aurai encore une plus grande joie si vous « m'assurez que vous ne courez point fortune de la vie,

« ni de demeurer estropié; d'autant plus que le bruit « courait que vous aviez eu deux chevaux tués entre les « jambes, été porté par terre, saboulé et pétillé aux « pieds des chevaux de plusieurs escadrons, et matrassé « et charpenté de tant de coups que ce serait grande « merveille si vous en échappiez, ou pour le moins ne « demeuriez mutilé de quelque membre.

« Et partant, en présence de ces princes, capitaines « et grands chevaliers qui sont ici près de moi, vous « veux-je embrasser des deux bras et vous déclarer, à « leur vue, vrai et franc chevalier..... »

Henri IV resta cinq jours entiers à Rosny, jusqu'à la reddition de Mantes.

On raconte qu'un soir, à souper, voulant se distraire, il donna l'ordre qu'on allât lui chercher un paysan de la localité dont on lui avait parlé comme d'un joyeux compère et d'un fin matois. L'ayant fait asseoir vis-à-vis de lui de l'autre côté de la table :

— Comment t'appelles-tu? lui dit le Roi.

— Sire, je m'appelle Gaillard.

— Ah! tu t'appelles Gaillard? Eh bien, quelle différence y a-t-il entre Gaillard et paillard?

— Sire, répondit le paysan avec un malin sourire, il n'y a que la table entre les deux.

— Ventre-saint-gris! dit le Roi en riant, je ne croyais pas trouver un si grand esprit dans un si petit village.

Au lendemain de la bataille d'Ivry, sommation avait été faite à la cité de Mantes d'ouvrir ses portes au Roi.

Le 19, au matin, les magistrats vinrent en corps, à Rosny, apporter les clefs de leur ville et faire solennellement leur soumission à Henri IV, qui y fit son entrée le même jour.

Les deux années qui suivent n'offrent absolument rien à relater pour la chronique de Rosny. Henri IV avait à conquérir, les armes à la main, son royaume ; les combats succèdent aux combats, c'est la guerre sans trêve ni repos. Sully, à peine remis de ses blessures, et marchant encore « à potences », c'est-à-dire avec des béquilles, avait rejoint l'armée royale sous les murs de Paris. Moins que jamais il n'avait de loisirs à consacrer à sa chère solitude de Beuron. Il y revint pourtant, au mois de mai de l'année 1592, après son mariage en secondes noces avec Rachel de Cochefilet, veuve du comte de Châteaupers ; mais il est juste d'avouer que, cette fois, ce furent moins les charmes de la campagne qui l'attirèrent, que le besoin de cacher quelque part sa mauvaise humeur ; une brouille, comme il arrivait quelquefois, était survenue entre lui et le Roi. D'un caractère ombrageux et peu accommodant, Sully avait été vexé de certaines faveurs que Henri IV s'était permises envers des catholiques, à son détriment, prétendait-il, et à celui des officiers protestants ; il avait même osé reprocher au Roi sa manière d'agir qu'il ne craignit pas de qualifier d'injuste et s'était retiré brusquement, en jurant qu'il s'en allait à Rosny et qu'il n'en sortirait plus.

C'est pendant cet exil volontaire de quelques mois

qu'il commença à recueillir les premières notes pour ses Mémoires futurs, Mémoires qu'il devait reprendre, vingt ans plus tard, et continuer dans cette même retraite de Rosny.

Mais, chez Sully, si la tête était chaude, le cœur heureusement était bon. L'affection si vraie et si profonde qu'il professait pour son roi le ramena bientôt auprès de lui. Il reconnut loyalement ses torts, ainsi qu'il le déclare lui-même : « Je fus le premier dans la suite à me ranger « à l'opinion du Roi et à lui donner des conseils entiè- « rement opposés à mes premières idées. Mais j'envisa- « geais tout avec d'autres yeux. » Bien loin, en effet, de tenir rigueur à Henri IV de ses ménagements et de ses libéralités à l'égard des catholiques, il fut le premier à rendre hommage à la justesse de ses vues et le plus ardent à l'encourager dans ses projets d'abjuration ; il voulut même diriger personnellement les négociations avec la cour de Rome.

Quelques semaines de recueillement au milieu de la paisible campagne de Rosny avaient porté conseil à Sully et orienté pour toujours sa politique du bon côté.

L'année d'après, le 20 juillet 1593, dans la splendide église collégiale de Saint-Denis, au milieu des acclamations enthousiastes des populations, Henri IV abjurait solennellement le protestantisme.

Ce retour à la vieille foi de ses aïeux, qui était encore celle de la presque totalité de son royaume, allait, en quelques mois, amener la pacification tant souhaitée, que

trois années de luttes et de victoires n'avaient guère avancée.

Paris donna immédiatement l'exemple, en ouvrant ses portes.

Nous pensons que ce fut vers le commencement de la période qui va suivre, très probablement en 1595, que Sully songea à la construction d'un nouveau château à Rosny.

Il avait alors trente-six ans, un âge où l'on sent l'espace devant soi. Il était marié à une femme qui lui avait apporté la richesse; l'avenir venait à lui les mains pleines de promesses; car, avec un maître comme Henri IV, on pouvait être rassuré du côté de la reconnaissance et du cœur.

Ainsi que son roi, Sully était las de la vie nomade des camps, de cette tumultueuse existence des combats qu'il menait depuis dix ans; il aspirait après les jouissances d'un repos bien mérité; et Rosny, où il avait goûté les rares moments de calme et de bonheur de sa fiévreuse jeunesse, avait pour lui un attrait irrésistible. Il résolut de s'y fixer, mais son petit château de Beuron était devenu insuffisant avec son nouvel état de fortune; il fit donc dresser les plans d'une résidence spacieuse, toute seigneuriale, mieux en rapport avec son rang et son opulente situation.

Sully avait la passion des beaux édifices; il voulut que son nouveau château de Rosny ne le cédât en rien aux plus somptueux de son époque. Une gravure du célèbre

Chastillon, que nous avons fait reproduire au chapitre VII, donne une belle idée des proportions tout à la fois grandioses et harmonieuses de la résidence projetée par Sully.

L'emplacement semblait tout indiqué; sur les bords de la Seine, les vieux fossés de l'antique manoir des seigneurs de Rosny subsistaient encore ; les Anglais s'étaient contentés de raser le castel sans toucher à ses fossés, désormais sans danger pour eux. C'est là, ou du moins tout à côté, ainsi que nous l'expliquons au chapitre VII, que Sully bâtit le château qui porte encore son nom.

Certains indices nous inclinent à penser que les travaux ont dû commencer dans le courant de l'année 1595 ; toutefois, nous n'affirmons rien, faute de documents assez précis.

Un point indubitable, c'est que les ailes n'étaient pas encore terminées en 1610, au moment de la mort de Henri IV, puisqu'il est notoire que Sully fit cesser les travaux, en signe de deuil ; et, de fait, ces ailes demeurèrent d'un étage moins élevées que le reste de la construction.

Une chose non moins certaine, c'est que dès l'année 1599 ce château était déjà habitable en partie, et réellement habité par Sully ; il l'occupait, lorsqu'il reçut, à Rosny, l'envoyé du Roi qui venait lui annoncer de la part de son maître la mort subite de la duchesse de Beaufort : « Deux jours après mon retour de Paris, qui « étoit le samedi de Pâques, comme je m'acquittois de

« la parole que j'avois donnée à madame de Rosny, en « lui apprenant le dessein de madame de Beaufort de se « faire déclarer reine, j'entendis qu'on tiroit la sonnette « de la première porte du château, au delà des fossés, et « parce qu'aucun des domestiques ne répondit, le jour « n'ayant point encore paru, on redoubla avec force, et « une voix s'écria à plusieurs reprises : « De la part du « Roi ! » J'éveillai moi-même un laquais... »

Cette mention de fossés, qui faisaient totalement défaut à Beuron, indique évidemment le nouveau château.

Henri IV avait séjourné plus d'une fois à Rosny, n'étant encore que simple roi de Navarre ; depuis la bataille d'Ivry, il n'y était plus revenu.

Au mois d'août de l'année 1603, le Roi se trouvait à Mantes, Sully était à Rosny. Henri IV fit prévenir son ministre qu'il profiterait de son séjour à Mantes pour se transporter avec toute sa cour à Rosny ; il voulait admirer par lui-même la belle résidence qu'il s'y faisait construire ; du moins, c'est la raison qu'il fournit de sa visite à son entourage ; mais le vrai motif, croyons-nous, était qu'il tenait à donner un témoignage public de son affectueuse estime à son ami, et à réparer certain mouvement de vivacité qui lui avait échappé. C'était la réponse du bon et spirituel monarque aux basses intrigues des envieux qui avaient saisi avec empressement cette occasion pour essayer de desservir dans son esprit le sévère surintendant.

Sully se croyait en disgrâce ; il fut doublement sur-

pris et touché du grand honneur qui lui était fait. Pour recevoir le Roi, il s'était porté à sa rencontre, avec toute sa maison, sur la grande avenue du parc qui s'ouvre devant la façade du château et qui rejoint la route de Mantes ; très ému, il mit un genou en terre pour rendre hommage à son auguste visiteur et le remercier de l'insigne faveur qu'il daignait lui faire ; mais Henri IV, le relevant précipitamment, lui dit avec son franc rire : « Ah çà, mon cher Rosny, que faites-vous? mais rele-« vez-vous donc, on croirait que je vous pardonne! »

Le mot est resté historique ; il le méritait.

Le Roi visita en détail les travaux déjà fort avancés du château, dont le corps principal était achevé et splendidement aménagé. Il fit le tour des jardins ; il admira avec conviction les rangées d'ormes minuscules en bordure le long des allées du parc. On sait que l'orme était l'arbre favori de Sully ; Henri IV aimait à le taquiner sur cette préférence qui confinait à la manie ; l'occasion était trop belle, il ne put résister au plaisir de lui lancer une petite pointe : « Ah! mon amy, quels beaux ombrages vous « aurez là-dessous dans deux cents ans! » Personne n'ignore que l'orme est un des arbres qui croissent le plus lentement ; de là, cette malicieuse apostrophe du prince.

Désirant s'isoler et causer plus librement avec Sully, le Roi lui proposa de revoir ensemble le petit Beuron, dont on apercevait le vieux toit, en face, par-dessus les arbres qui formaient la lisière de la forêt. Il laissa la

Reine avec toute sa suite aux soins empressés de madame de Sully ; il prit le bras de son ministre et se dirigea avec lui du côté du château délaissé, où il avait trouvé naguère une hospitalité si dévouée. Ils montèrent à pied, lentement, le chemin creux qui conduit au plateau ; Henri IV était radieux ; il contemplait avec bonheur la campagne, très animée en ce moment ; on était à la fin de la moisson ; les laboureurs se hâtaient de charger dans leurs longues charrettes les gerbes ramassées en tas dans les champs ; ils craignaient la pluie, car de gros nuages noirs commençaient à franger l'horizon. Malgré les menaces de l'orage, des chants, des éclats joyeux montaient des quatre coins de la plaine ; on était content, la récolte était superbe et aux trois quarts rentrée ; le pain se trouvait assuré pour l'hiver ; et, à la campagne, on n'a guère d'autre souci. Le Roi s'était arrêté ; ce spectacle de la vie champêtre, dans son active et heureuse placidité, semblait faire une profonde impression sur lui ; une nuance de tristesse avait passé dans son regard ; Sully n'osait interrompre son silence ; enfin, s'arrachant, comme à regret, à la vision de ce bonheur tranquille, en grande partie l'œuvre de sa paternelle administration, Henri IV dit à Sully : « Tenez, mon amy, le bonheur de « ces braves gens, voilà notre meilleure récompense et « notre plus beau titre de gloire ! » Et il ajouta, se parlant à lui-même : « Il leur faut si peu pour être heureux ! « Ils sont assurés du lendemain, tandis que nous, tandis « que moi surtout !!... » Il n'acheva pas. Était-ce un

pressentiment?... Toutefois, cette impression mélancolique ne dura pas longtemps; ce fut, au contraire, tout rayonnant qu'il redescendit à Rosny; il sentait autour de lui une population heureuse, c'en était assez pour que sa bonne et joyeuse humeur reprit le dessus.

Cette journée si agréablement commencée faillit se terminer d'une façon tragique : l'orage, après avoir menacé tout l'après-midi, se déchaîna tout à coup avec une violence inouïe et des éclats formidables, versant des torrents de pluie mêlée de grêle. Le ru d'Apremont, qui avait son écoulement à la Seine par un caniveau passant non loin des fossés du château, grossi outre mesure, déborda de toutes parts; une véritable avalanche d'eau se précipita dans les fossés, inondant les cuisines et tous les sous-sols du château.

Voici en quels termes la Chronique de Mantes relate cet épisode :

« Le vendredy, seizième d'août, audit an, Henri IV, roi « de Navarre, arriva à Mantes, accompagné de la Reine, « princesses et seigneurs de la cour. Et le samedy, dix- « sept, il partit pour Rosny. Auquel jour, environ sur « les cinq à six heures du soir, il tonna si fort qu'il « tomba de la pluie et de la grêle en abondance, chas- « sées par des vents impétueux, ce qui causa en même « temps de grandes ravines qui pensèrent bouleverser « le château de Rosny. Le souper qui était apprêté pour « le Roi et la Reine, fut emporté par les eaux de dedans « les offices du château. Ce que voyant le Roi, il sortit

« et se sauva. Un des habitants de Rosny prit la Reine « sur ses épaules et la passa à travers les eaux pour la « sauver. On croyait que le village dût périr. Il y eut « une grande perte de bêtes à laine, vaches et autres « animaux. Il fut trouvé une femme à Jouy, que les « eaux de la ravine entraînaient. Les vignes furent toutes « gâtées, la fange était presque au-dessus des échalas, « et, dans certaines pièces, il n'y avait non plus d'appa- « rence de vignes que s'il n'y en avait jamais eu. On « peut dire que de mémoire d'homme, il n'était tant « tombé d'eau et de grêle. Le lendemain, le Roi monta « à cheval, accompagné de Monsieur de Rosny, pour « voir d'où provenait tant d'eau. Le Roi croyait que l'on « eût laissé aller quelques étangs pour le noyer, ne « croyant pas que tant d'eaux fussent tombées du ciel. « Ce qu'ayant reconnu, il fut bien étonné. »

A la suite de cette inondation, Sully fit creuser, à l'autre bout de sa propriété, une profonde ravine qui subsiste toujours, et par laquelle le ru, détourné de son ancien parcours, vint désormais se jeter à la Seine.

Au nombre des personnes qui accompagnèrent le Roi à Rosny, se trouvait Olivier de Serres, le célèbre agronome. Henri IV l'avait emmené avec lui, afin qu'il dirigeât en personne un essai de plantation de mûriers que son ministre s'était décidé a tenter sur ses terres. Sully en couvrit toute la plaine qui s'étend de Rosny à Mantes ; une magnanerie pour l'élevage des vers à soie et une manufacture de tissage furent établies par Henri IV, au

cours de ce même voyage, dans le château de Mantes. Ce prince, qui considérait la production de la soie comme une source féconde de richesses pour l'avenir, aurait voulu voir se développer cette branche d'industrie par tout son royaume : il prétendait, malgré les dénégations de son ministre, que le mûrier s'acclimaterait aussi bien dans les régions centrales de la France que dans le Midi, où il avait si bien réussi. Rosny fut choisi par le Roi comme premier champ d'expérience. Mais ce ne fut pas sans de longs pourparlers et des tiraillements nombreux que Sully consentit enfin à se prêter aux désirs de son maître ; car, sur ce point, il était en plein désaccord avec lui. En principe, Sully était absolument opposé aux industries de luxe ; Henri IV, au contraire, voyait dans le développement des anciennes industries et dans la création de nouvelles le moyen d'occuper une grande partie des bras qui ne trouvaient pas d'emploi dans le travail des champs. Sully, au contraire, soutenait qu'il suffisait que la France possédât quelques industries nécessaires, draps, toiles, etc., et que le commerce avec l'étranger lui fournirait les objets dont elle avait besoin ; que la vie sédentaire des fabriques ferait perdre aux Français « cette « habitude de vivre activement au grand air et de se « fatiguer au travail de la terre, ce qui faisait de nos « laboureurs d'excellents soldats » ; que ces fabriques n'enrichiraient pas le royaume, mais le jetteraient dans le luxe, les grandes dépenses, les plaisirs, la fainéantise, et ne produiraient que des « marjolets de cour et de

« ville revêtus d'or et de pourpre ». Il ajoutait qu'avant toutes choses, il fallait voir si le sol, le climat, les populations se prêteraient aux desseins de Sa Majesté; qu'à son avis, le climat de la France, au printemps, n'était pas favorable aux vers à soie, et que l'important était de mettre en plein rapport « tous les territoires de la France si fer-
« tiles et qui pouvaient produire tant de bons grains,
« légumes, vins, cidres, huiles, lins, chanvres, laines, etc.». Il complétait sa pensée par cette considération aussi élevée que vraie : « Autant il y a de divers climats,
« régions et contrées, autant semble-t-il que Dieu les
« ait voulu diversement faire abonder en certaines pro-
« priétés, commodités, denrées, matières, arts et métiers
« spéciaux et particuliers, qui ne sont pas communs,
« ou pour le moins de telle bonté aux autres lieux, afin
« que par le trafic et commerce de ces choses, dont les
« uns ont abondance et les autres disette, la fréquenta-
« tion, conservation et société humaine soit entretenue
« entre les nations, tant éloignées puissent-elles être les
« unes des autres, comme ces grands voyages aux Indes
« occidentales et orientales le prouvent. »

Henri IV tint bon contre son ministre; à bout d'arguments, Sully ne songea plus qu'à le seconder loyalement. L'essai tenté à Rosny réussit pleinement; la culture du mûrier se répandit rapidement dans toutes les campagnes environnantes. Nous ne savons si la production de la soie y fut longtemps prospère; il est probable que la magnanerie de Mantes subit le sort de la plupart des établisse-

ments industriels fondés sous les auspices de Henri IV, c'est-à-dire qu'elle fut abandonnée après la mort de ce prince, au milieu du désarroi qui en fut la désastreuse conséquence. Les mûriers disparurent naturellement de notre contrée, faute d'emploi.

Tant que Sully fut ministre, c'est-à-dire durant les treize dernières années du règne de Henri IV, il séjourna peu à Rosny, la multiplicité des hautes fonctions dont il était investi ne lui laissant aucuns loisirs.

Nommé grand voyer de France et surintendant des finances en 1597, il devint successivement grand maître de l'artillerie (1599); gouverneur ou capitaine de la Bastille (1602); surintendant des fortifications et bâtiments du Roi (1602); gouverneur du Poitou, de Mantes et de Jargeau; capitaine de la compagnie des gens d'armes de la Reine, forte de deux cents hommes (1606); grand maître des ports et havres de France (1606). Il fut à plusieurs reprises chargé d'ambassades auprès de Henri III, Élisabeth, Jacques Ier, Villars-Brancas, et de divers chefs huguenots. En 1634, Louis XIII le nomma maréchal de France, quand il cessa d'être grand maître de l'artillerie.

Tant de fonctions civiles et militaires exigeaient un prodigieux travail, auquel il faut encore ajouter les audiences publiques que, par ordre du Roi, il accordait plusieurs fois la semaine à tous ceux qui se présentaient pour lui parler d'affaires ou lui adresser leurs réclamations.

Souvent Sully était dans son cabinet dès trois heures

du matin. La manière dont sa vie était réglée se trouve ainsi décrite dans ses Mémoires :

« La principale charge de Sully était celle de confident « du Roi, qui lui confiait tous ses secrets et ses pensées « les plus intimes ; par ce service, il n'y avait pas de « jours ni d'heures réglées ; il se faisait aussi bien la nuit « que le jour ; il était exécuté aussi promptement que « possible, toutes autres affaires étant remises. .

« Il se tenait le mardi, le jeudi et le samedi, deux fois « le jour, conseils d'État et des finances, auxquels Sully « ne manquait jamais de se trouver. Il y portait toutes « les lettres et dépêches qui méritaient d'être examinées « et promptement expédiées, et le plus souvent il appor- « tait les arrêts tout dressés par lui, ou les réponses qu'il « y faisait.

« Aussi était-il toujours, dès les quatre heures du « matin, été et hiver, à travailler dans son cabinet « afin, « disait-il, de nettoyer tous les jours le tapis ». A six « heures et demie, il était tout habillé ; à sept, il s'en « allait au conseil, auquel, selon l'importance des « affaires, il demeurait jusqu'à dix ou onze heures.

« Le Roi l'envoyait quelquefois chercher dès neuf ou « dix heures et se promenait avec lui, tantôt seul, tantôt « avec MM. de Villeray et de Sillery, et discourant « de ses affaires principales, leur faisait entendre ses « résolutions, et donnait à chacun, selon ses charges et « fonctions, ses ordres, « pour ce qu'il avait à exécuter « en icelles ». En sortant de là il allait dîner, sa table

« étant de « dix serviettes » seulement, où étaient tou-
« jours sa femme, ses enfants et sa suite, très frugale-
« ment servie. Aussi n'y conviait-il guère de gens de
« grande qualité, « surtout de ces friands et buveurs
« d'autant » pour lesquels il n'augmentait jamais rien à
« ses services, disant, lorsqu'on l'engageait à y ajouter
« quelque chose : « S'ils sont sages, il y en a suffisam-
« ment pour eux; s'ils sont fous, je les traite ainsi, afin
« qu'ils ne reviennent pas. »

« Après dîner, il entrait en sa grande salle, qu'il trou-
« vait toute pleine de monde, afin de donner audience
« à chacun, et toujours il commençait par les ecclésias-
« tiques, tant de l'une que de l'autre religion, et ensuite
« par les gens de village et autres simples personnes qui
« appréhendaient de l'approcher, et il ne partait jamais
« de là qu'il n'eût fait réponse à tous.

« Quant aux jours du lundi, mercredi et vendredi, il
« en affectait les matinées pour travailler aux affaires
« qui dépendaient de ses charges de grand maître de
« l'artillerie, gouverneur du Poitou, de la Bastille et de
« Mantes, grand voyer de France et surintendant des
« fortifications et bâtiments ; aux résolutions importantes
« desquelles deux dernières charges le Roi ne manquait
« pas de se trouver et d'y appeler les gouverneurs des
« places et les officiers ordinaires.

« Les après-dînées de ces jours-là, il les employait, si
« le Roi ne l'envoyait pas chercher, ou ne lui comman-
« dait rien d'extraordinaire, à donner des audiences ou

« à ses affaires particulières, ou à passer son temps à « voir faire les exercices à ses enfants, gendre, parents « et amis particuliers, afin de se délasser l'esprit, car « l'arsenal n'était jamais sans fanfares, réjouissances, « bonnes compagnies et vertueux passe-temps. Le soir, « dès l'heure qu'il avait soupé, il commandait de fermer « les portes et défendait de laisser entrer personne pour « les affaires, si l'on ne venait expressément de la part du « Roi, mais de recevoir seulement ceux qui ne voulaient « parler que de rire, jouer, se réjouir et lui faire passer « le temps jusque sur les dix heures du soir, qui était « celle où il se couchait toujours. »

Après la mort de Henri IV, Sully, profondément atteint par un deuil qui brisait cruellement une affection dont il avait fait le culte de sa vie, en butte d'autre part à des haines, des convoitises et des jalousies qui ne craignaient plus de se produire au grand jour, et qui venaient contrecarrer tous ses actes administratifs, Sully donna sa démission de surintendant des finances et se retira complètement à la campagne.

Il n'avait que cinquante ans; c'est donc en pleine maturité de son existence et de son génie qu'il se vit tristement condamné à l'inaction d'une retraite stérile, et cette retraite devait durer trente-deux années. Quelles amertumes profondes, quelles tortures morales ont dû attrister ces longues années d'exil du malheureux grand homme! Certes, il lui était bien permis d'avoir conscience de sa valeur, et son patriotisme ne faisait de doute pour

personne. Avoir tant contribué à rendre la France riche et puissante ; avoir conçu, de concert avec le meilleur des rois, de si vastes projets d'avenir pour la gloire de sa patrie, et assister impuissant, dédaigné, à l'écroulement de tout ce bel édifice de ses rêves, au renversement d'une œuvre dont un autre plus tard recueillera tout l'honneur, en la reprenant et en la faisant sienne ; voir, en un mot, le gouvernement tomber aux mains d'un Concini, quel coup et quelle humiliation ! En face d'une pareille épreuve noblement acceptée, les imperfections et les petites faiblesses de l'homme disparaissent et ne laissent plus de place qu'à l'admiration pour l'incomparable ministre, à la reconnaissance pour les éminents services rendus, à la pitié pour une grande âme durement meurtrie par l'injustice.

Sauf quelques courts voyages, pendant la belle saison, à son château de Sully, il partageait presque également son temps entre ses deux résidences de Rosny et de Villebon.

C'est en grande partie dans sa retraite de Rosny qu'il composa, outre quelques ouvrages d'imagination qui n'ont jamais été publiés, les curieux Mémoires qu'il a laissés sous le titre étrange de *Mémoires des sages et royales OEconomies d'Estat, domestiques, politiques et militaires de Henry le Grand*.

Ils sont censés écrits par ses secrétaires qui lui racontent les actions auxquelles il a pris part, les conversations qu'il a eues avec Henri IV, enfin sa vie entière. La forme

bizarre de cette rédaction en rend la lecture fatigante. C'est pour faire disparaître ce grave inconvénient que l'abbé de l'Écluse publia, en 1747, une édition des Œconomies, dans laquelle Sully est substitué à ses secrétaires et parle lui-même directement au lecteur.

Sully publia ses Mémoires pour défendre Henri IV et pour se défendre lui-même contre les attaques d'Agrippa d'Aubigné. La postérité y a gagné une précieuse histoire de Henri IV.

Les Mémoires de Sully ont été fort attaqués, dans ces derniers temps, en Allemagne et même en France. Sans doute, il y a quelques inexactitudes; on y rencontre des exagérations; il s'y glisse certaines appréciations des faits et des hommes évidemment fausses, dictées par la vanité ou la rancune. Mais quel est donc le traité d'histoire, quels sont surtout les mémoires qui soient exempts de ces imperfections pour ainsi dire inévitables?

A Rosny comme à Villebon, Sully avait un état de maison imposant, quasi royal. Outre un grand nombre d'écuyers, de gentilshommes et de pages qui le servaient, il avait encore attachées à sa personne une compagnie de gardes avec leurs officiers et une autre de suisses. De son côté, la duchesse de Sully avait ses dames et ses demoiselles d'honneur. Jusqu'à sa mort, Sully, resté vigoureux et bien portant, conserva l'habitude de se lever de grand matin. Après ses prières, qui duraient une demi-heure, il se mettait au travail avec ses quatre secrétaires. Ce travail consistait à rédiger ses Mémoires, à prendre connais-

sance de ses affaires domestiques, à régler tout ce qui concernait le soin de ses charges ou de ses gouvernements; car il demeura jusqu'à sa mort gouverneur du haut et du bas Poitou et de la Rochelle, grand voyer de France et surintendant des fortifications du royaume. A midi, il se mettait à table; tout au bout de cette table longue et droite comme celle d'un réfectoire, étaient deux hauts fauteuils, un pour le maître de la maison, l'autre pour madame de Sully; tous leurs enfants, mariés ou non, et jusqu'à la princesse de Rohan, leur fille, n'avaient que des tabourets ou des sièges pliants. Sully admettait encore à sa table ses principaux gentilshommes et les dames d'honneur de la duchesse, mais tous se retiraient au dessert.

Dans une autre salle à manger, aussi belle et aussi richement meublée que la première, le capitaine des gardes tenait une seconde table servie avec une grande recherche, où mangeaient les pages, les officiers et tous les jeunes gens, quel que fût leur rang, que la disproportion d'âge empêchait le duc de Sully de recevoir à la sienne; il leur disait avec bonhomie : « Allez à la table « des jeunes, car ensemble nous nous ennuierions les « uns les autres. »

Lorsque la saison et le beau temps le permettaient, il faisait, l'après-midi, une promenade dans ses jardins. Au moment où il sortait, une grosse cloche se faisait entendre, et toute sa maison se plaçait en haie depuis le bas de l'escalier jusqu'à ses appartements; ses écuyers mar-

chaient devant lui, précédés de deux suisses avec leur hallebarde ; ses gardes suivaient, et la marche était fermée par quatre suisses.

De temps en temps on le voyait prendre un médaillon en or attaché à une chaîne d'or ou de diamants qu'il portait toujours à son cou, le contempler et l'approcher de ses lèvres : c'était un portrait de Henri IV. L'intervalle de la promenade au souper était encore rempli par le travail. Madame de Sully, de son côté, présidait à toute l'ordonnance de sa maison, s'occupait des baux, des comptes des fermiers et des receveurs ; c'est elle qui faisait, dans les différentes terres de son mari, les voyages nécessaires. Elle se délassait, dans ses heures perdues, à faire de la tapisserie ou de la broderie avec ses dames d'honneur.

Mais, au milieu de tout ce faste, Sully ne voulut jamais sacrifier à la mode pour ses vêtements, qu'il conserva toujours simples et d'étoffe commune. On raconte à ce sujet que, Louis XIII l'ayant mandé à la Cour, il y vint habillé comme il s'habillait du temps de sa puissance, simplement et à l'ancienne mode. Au bout de quelques instants, il remarqua de jeunes courtisans groupés autour du connétable de Luynes, qui paraissaient rire de son équipement ; Sully dit alors au Roi, à haute voix : « Sire, je « suis trop vieux pour changer d'habitude sur rien. Quand « le Roi, votre père, de glorieuse mémoire, me faisait « l'honneur de m'appeler auprès de sa personne, pour « s'entretenir avec moi de ses grandes et importantes

« affaires, au préalable il avait soin de faire sortir les « bouffons et les baladins de Cour. »

Comme on voit, le vieux Sully était resté le personnage peu endurant dont Tallemant des Réaux écrivait jadis : « Jamais il n'y eut surintendant plus rébarbatif, jugez-en : « Cinq ou six seigneurs des plus qualifiés de la Cour, et « de ceux que le Roy voyoit de meilleur œil, allèrent « une après-dînée visiter Sully à l'Arsenal. Ils lui décla- « rèrent, en entrant, qu'ils ne venoient que pour le voir ; « Sully leur répondit brusquement que cela estoit bien « aisé ; et s'étant tourné devant et derrière pour se faire « voir, il entra dans son cabinet et ferma la porte sur « lui. »

Si ce trait et cent autres que nous pourrions citer indiquent chez Sully un caractère revêche et bourru, ce que chacun sait, ils n'enlèvent aucune des grandes qualités d'esprit et de cœur de cet homme éminent à tant de titres.

La vie politique n'a guère mis en relief que la vigoureuse trempe de cette intelligence d'élite ; c'est dans les menus détails de l'existence privée qu'il faut chercher les réelles délicatesses de son cœur. Quoi de plus touchant, par exemple, que l'affection passionnée de Sully pour son royal maître Henri IV, affection que rien ne put entamer, ni les années, ni les épreuves, ni les amertumes d'une vieillesse aigrie cependant par tant de vexations publiques et privées ; affection qui éclate toute vibrante de sincérité dans ces vers qu'il intitulait : *Mes Adieux à la Cour :*

Adieu faveurs, grandeurs ; adieu le temps qui court ;
Adieu les amitiez et les amis de Cour ;
Adieu contentions des refus nécessaires ;
Adieu haine et envie ; adieu soucy d'affaires ;
Permettez que chez moy, en toute liberté,
Je regrette mon Roy, non assez regretté.

L'histoire ne contient pas beaucoup d'exemples d'attachement comme celui-là ; aussi l'a-t-elle consigné avec un soin respectueux, sachant que les grands cœurs sont encore plus rares que les grands génies.

L'austère huguenot, si dur, si inflexible aux flatteurs intéressés, aux agioteurs de tous rangs, savait s'émouvoir en face de la vraie souffrance. Un hôpital fut fondé par ses soins dans la petite ville de Sully ; celui de Nogent-le-Rotrou fut considérablement agrandi et doté par lui ; beaucoup d'autres eurent part à ses largesses. Les humbles, les pauvres travailleurs surtout, avaient le don de l'attirer. On en jugera par les deux traits suivants que nous empruntons à l'auteur du *Supplément aux Œconomies royales :* « Il y a dans la seconde basse-cour qu'on appelle « le petit parc, plusieurs éminences, ou monceaux énor- « mes de terre, qu'on voit bien avoir été faits de main « d'homme. Cette dépense, qui n'est d'aucune utilité, qui « produit même un effet désagréable, a de quoi surpren- « dre ceux qui ne savent pas que le duc de Sully ne « trouva point d'autre moyen de faire subsister une infi- « nité de pauvres qui demandaient du travail dans un « temps de cherté. » Il s'agit ici du château du domaine de Sully.

En parlant de Villebon, le même auteur nous raconte que : « Pour donner à tous les pauvres qui se présentèrent « pendant une disette les moyens de subsister, en les « occupant à travailler (car il aurait cru perdre tout le « mérite d'une bonne œuvre, si elle avait pu servir à « entretenir l'esprit de fainéantise), il leur fit faire une « pièce d'eau de trois cent soixante toises de long sur « environ soixante de large ; on la nomma l'étang de la « Chapelle ou l'étang canal. Les terres qu'on en retira « servirent à élever quatre terrasses parallèles, lesquelles « s'étendent jusqu'a l'Étang neuf, qui est une autre pièce « d'eau au-dessus de celle-ci. Entre ces terrasses et le « canal étaient deux fonds de gazon que M. le duc de « Sully d'aujourd'hui a fait accommoder en parterres de « découpures et en boulingrins. On recevait indifférem- « ment tous ceux qui s'offraient pour ce travail, et jus- « qu'aux plus petits enfants, auxquels on ne donnait quel- « quefois pas plus d'une demi-livre de terre à porter ; on « avait eu la précaution de faire faire pour cet effet un « nombre infini de hottes de toutes grandeurs. On distri- « buait à tous ces pauvres, le matin, un morceau de « pain, à dîner une grande écuellée de soupe, et le soir « un morceau de pain, un salaire en argent proportionné « charitablement à l'âge et au travail. Cet ouvrage que « le duc de Sully n'aurait jamais entrepris pour le seul « embellissement de sa maison, lui coûta quatre-vingt « mille livres. »

Dans son intérieur, à part son faible pour la pose et la

représentation, il était pour son nombreux personnel « le « maître le meilleur, le plus attentionné, le plus indul- « gent qui se puisse voir. La subordination, l'ordre et la « paix n'étaient jamais troublés. Personne n'a jamais su « se faire mieux respecter, servir et obéir que le duc de « Sully. Les catholiques qu'il avait à son service ne « s'apercevaient point qu'il mît aucune différence entre « eux et les calvinistes, qu'à l'attention qu'il avait de les « obliger à remplir, avec la dernière exactitude, leurs « devoirs de bons catholiques. »

Cependant, à sa mort, Sully n'avait pas la bonne renommée qu'il a acquise avec le temps ; il était mal connu, mal jugé, détesté, et cela s'explique : ce n'est pas impunément qu'on se pose en réformateur. Dans son active campagne de répression contre les abus et les concussions de tous genres qui ruinaient le royaume, il s'était fait des ennemis implacables et puissants, qui mirent tout en œuvre pour égarer l'opinion et pour calomnier sa mémoire. L'impopularité de Sully dura jusqu'au milieu du dix-huitième siècle. Ce fut le savant abbé de l'Écluse qui, en publiant son édition des *Mémoires de Sully*, appela l'attention du public sur le ministre et l'ami de Henri IV. Bientôt l'Académie, en couronnant en 1763 l'*Éloge de Sully* par Thomas, acheva l'œuvre commencée ; la sévère et honnête figure de Sully devint populaire, et depuis elle est demeurée telle.

Thomas commençait ainsi son *Éloge :* « Une triste et « honteuse expérience atteste à tous les siècles et à tous

« les pays que le genre humain est injuste envers les « grands hommes qu'il a sous les yeux. Nous ne pardon- « nons pas à ceux qui nous humilient. Tout ce qui est « grand accable notre faiblesse. La postérité plus juste « dépouille ce caractère. Un tombeau met un intervalle « immense entre l'homme qui juge et celui qui est jugé. « C'est là que l'envie se tait, que les persécutions cessent, « que les petits intérêts s'évanouissent. Les passions, « comme un limon grossier, se déposent insensiblement « en roulant à travers les siècles, et la vérité surnage. « A mesure que la postérité a imprimé ses pas sur la cen- « dre de Sully, la gloire de ce grand homme a été plus « reconnue. On a mieux vu le bien qu'il a fait, lorsqu'on « a cessé d'en jouir ; on a plus admiré ses ressources, « lorsqu'on a eu les mêmes besoins. Sa réputation, faible « d'abord et incertaine, est devenue ce qu'elle devait « être, semblable à ces arbres vigoureux qui naissent au « milieu des orages, s'élèvent avec lenteur, se fortifient « par les secousses et s'affermissent avec le temps. »

La peinture et le burin ont reproduit les traits de Sully; tout le monde connaît le remarquable portrait peint par Porbus et gravé par Moncornet, tel que le présente la gravure placée en tête de ce chapitre. Porbus l'a représenté déjà âgé, chauve, le front sillonné de profondes rides, l'air sévère, dur. Sully n'a pas toujours eu cependant cet air rébarbatif et maussade. Il existe au Musée de Versailles une copie d'un ancien portrait de Sully, qui nous le montre âgé seulement de quarante-

deux ans, ayant une figure plus douce et un air presque aimable. Mais c'est le Sully de Moncornet qui est resté le type consacré et populaire; et il faut convenir qu'il est bien d'accord avec ce que disent les contemporains, qui l'appelaient le « *surintendant rébarbatif* ».

Ne l'oublions pas toutefois, c'est à l'aide de cette raideur que Sully put remettre l'ordre dans les finances, augmenter les revenus de l'État, diminuer les impôts et les gabelles, et rassembler des millions dans les coffres de la Bastille.

Sully était très vaniteux, vif et emporté, mais il rachetait ses écarts de caractère et de langage par un si sincère dévouement à son roi et à son pays, que la postérité lui doit bien un peu de cette charitable condescendance dont fit preuve le bon roi Henri, qui disait de lui : « Il faut le « laisser dire, car il est d'humeur prompte et soudaine ; « néanmoins il ne fera jamais rien de méchant ni de « déloyal, car il est homme de bien et aime l'honneur. »

Brave jusqu'à la témérité, il se montra un général habile, un maître d'artillerie hors ligne : il contribua dans une large part au succès de la bataille de Coutras par la bonne direction donnée aux trois uniques pièces qui composaient son artillerie; aussi, quand, après le combat, le roi de Navarre vint à le rencontrer sur le champ de bataille, il lui dit en l'embrassant : « Vive « Dieu, vos pièces ont fait merveilles; et je vous promets « que je n'oublierai jamais le service que vous m'avez « rendu aujourd'hui. »

Avant Sully, l'artillerie était réduite à rien; ce furent Henri IV et lui qui donnèrent à cette arme la grande proportion qu'elle a toujours eue depuis.

Sully fut également un ingénieur distingué; Henri IV fit plus d'une fois appel à ses connaissances pour des tracés de fortifications. Il était fort instruit, en histoire tout spécialement et en mathématique; il versifiait agréablement; il écrivait avec beaucoup de facilité, d'un style clair et concis; on reconnait aisément, en lisant ses Mémoires, les pages qui sont de lui et celles qui ont été rédigées par ses secrétaires.

Sully vécut et mourut protestant, mais il n'appartenait pas à la « faction huguenote », c'est-à-dire au parti calviniste exalté; il fit toujours preuve au contraire de la plus grande tolérance.

Le pape Paul V le tenait en profonde estime et professait ouvertement la considération qu'il avait pour lui; il trouvait que « le grand ministre français dirigeait les « affaires de l'Église incroyablement bien ».

Mais la dernière touche doit être mise au portrait de Sully par Henri IV, qui le connut mieux que personne.

Un jour de l'année 1609, qu'il s'était promené longuement avec ses ministres, il dit, en s'asseyant, à quelques-uns de ses courtisans, qu'il était las d'avoir marché si longtemps le matin, et qu'il était resté près de deux heures avec trois hommes, sur de grands discours où il les avait trouvés « aussi divers en opinions qu'ils « l'étaient en complexions et en desseins ». — « Un autre

« que moi, continua-t-il, aurait peine à s'en bien servir,
« mais je connais tellement leurs fantaisies que je tire
« même à profit de leurs contestations et contrariétés,
« car par le moyen d'icelles, toutes les affaires sont si
« bien épluchées et approfondies qu'il m'est facile de
« choisir la meilleure résolution.

« Vous les connaîtrez bien sans que je les nomme,
« dit-il ; car de l'un (Sully) aucuns se plaignent, et quel-
« quefois moi-même, qu'il est d'humeur rude, impa-
« tiente et contredisante, l'accusant d'avoir l'esprit
« entreprenant, qui présume tout de ses opinions et de
« ses actions et méprise celles d'autrui, qui veut élever
« sa fortune et avoir des biens et des honneurs. Or com-
« bien que j'y reconnaisse une partie de ces défauts, et
« que je sois contraint de lui tenir quelquefois la main
« haute, quand je suis en mauvaise humeur, qu'il me
« fâche ou qu'il s'échappe en ses fantaisies, néanmoins
« je ne laisse pas de l'aimer, d'en endurer, de l'estimer,
« et de m'en bien et utilement servir, pour ce que d'ail-
« leurs je reconnais que véritablement il aime ma per-
« sonne, qu'il a intérêt que je vive, et désire avec passion
« la gloire, l'honneur et la grandeur de moi et de mon
« royaume ; aussi qu'il n'a rien de malin dans le cœur, a
« l'esprit fort industrieux et fertile en expédients, est
« grand ménager de mon bien ; homme fort laborieux et
« diligent, qui essaye de ne rien ignorer et de se rendre
« capable de toutes sortes d'affaires de paix et de guerres ;
« qui écrit et parle assez bien, d'un style qui me plaît,

« pour ce qu'il sent son soldat et son homme d'État. Bref,
« il faut que je vous confesse que, nonobstant ses bizar-
« reries et promptitudes, je ne trouve personne qui me
« console si puissamment que lui, en tous mes chagrins,
« ennuis et fâcheries. »

Sully, jusqu'à sa mort, conserva la possession de sa belle seigneurie de Rosny; seulement, en 1639, il en abandonna l'entière jouissance à son petit-fils Maximilien III, auquel il avait fait épouser la fille du chancelier Séguier. Il se retira alors complètement dans son château de Villebon, où la mort allait venir le surprendre, deux ans plus tard. Jusqu'à la dernière minute de sa longue existence, cet homme, qui avait passé par toutes les vicissitudes des grandeurs et des infortunes humaines, eut à lutter contre l'ingratitude sous toutes ses formes; elle ne l'épargna pas même au milieu des siens. Nous avons dit tout ce qu'il eut à souffrir de l'inconduite de son fils aîné : après avoir payé, à plusieurs reprises, ses dettes qui devinrent considérables, il se vit encore, à la mort de ce dernier, poursuivi par de nouveaux créanciers qui le traînèrent devant les tribunaux.

A son tour, son petit-fils, le même auquel il avait donné Rosny, sous prétexte que son grand-père s'était permis certaines donations qui lésaient ses intérêts, ne craignit pas de traduire en justice l'auguste vieillard.

Un arrêt du Grand Conseil, rendu au mois de décembre 1641, obligea Sully à rétracter les donations qu'il avait faites.

Il était alors âgé de quatre-vingt-deux ans. Il mourut, huit jours après, le 22 décembre 1641, dans sa résidence de Villebon (Eure-et-Loir).

L'abbé de l'Écluse, à qui nous empruntons ces détails, ajoute tristement : « Il est assez vraisemblable que, « jaloux comme il était de l'autorité paternelle, et per- « suadé que dans tout ce qu'il avait fait, il avait exacte- « ment suivi les lois de l'équité, ce coup lui fut si sen- « sible qu'il contribua à abréger ses jours. »

Son cœur fut enfermé dans une urne de plomb et déposé dans le caveau de la collégiale de Sainte-Anne de Villebon. Son corps fut transporté à Nogent-le-Rotrou, l'une de ses nombreuses seigneuries, et enseveli dans une chapelle funéraire, construite à cet effet dans l'enceinte de l'hôpital de la ville, qui avait été, en majeure partie, fondé par lui.

MADAME LA DUCHESSE DE BERRY ET SES ENFANTS

(D'après un tableau exécuté au château de Rosny).

CHAPITRE VI

MADAME LA DUCHESSE DE BERRY A ROSNY.

La période de dix ans, 1820 à 1830, que nous allons essayer de faire revivre constitue pour notre village de Rosny l'époque la plus heureuse et la plus brillante de sa modeste histoire.

Avec madame la duchesse de Berry, le mouvement, la vie, les fêtes où la bienfaisance a toujours une belle place, l'aisance pour tous, renaissent comme par enchantement, faisant oublier les sinistres années de la grande Révolution et la morne solitude du premier Empire.

Le vieux château se ranime, il retrouve ses plus beaux jours d'autrefois; pour lui c'est une résurrection inespérée de ses premières années qui ont vu la cour de Henri le Grand. Après tant de bouleversements profonds qui ont nivelé tout le passé, les fameux ormes de Sully, restés debout à leur place au milieu de tous ces terribles orages politiques qui ne frappaient que les hommes, reçoivent sous leurs ombrages deux fois centenaires le dernier descendant du royal maître et ami de celui qui les a pla
Comme son aïeul, il s'appelle Henri; chacun se

voir dans ce nom aimé un gage de prédestination pour l'avenir.

Sans doute cette ère nouvelle, qui commence pour Rosny sous de si heureux auspices, se lève assombrie par un deuil affreux; mais le duc de Berry, en descendant si tragiquement dans la tombe, laisse un rejeton, un enfant sur la tête innocente duquel se sont concentrées toutes les espérances, et dont les joyeux ébats vont, sinon faire oublier, du moins refouler les tristesses de la première heure.

C'est au château de Rosny, en effet, que s'est écoulée en grande partie la première enfance du jeune duc de Bordeaux, de celui qui devait être Henri V et le dernier des Bourbons français.

Le duc de Berry avait acheté Rosny, au mois d'août 1818; les travaux d'installation absorbèrent toute l'année suivante. Ce ne fut qu'au commencement de 1820 qu'il put songer à venir habiter son nouveau domaine avec sa jeune épouse Marie-Caroline. Tout était préparé pour les recevoir, lorsque, le 13 février, le malheureux prince tomba assassiné sous le couteau de Louvel. Sa veuve, dont l'énergie et la force d'âme s'étaient révélées d'une manière si touchante en cette terrible catastrophe, s'en vint à Rosny cacher sa douleur et pleurer librement, dans le calme de cette fraîche solitude, qu'on avait parée pour la joie et qui s'ouvrait tristement devant le désespoir navrant d'une jeune femme en deuil.

Rosny devint bien vite le séjour aimé et préféré de la

princesse. Tous les lundis, elle arrivait en poste, escortée par un escadron de cuirassiers ; elle repartait le samedi pour Paris, le cérémonial de la cour exigeant qu'elle fût présente à la messe du dimanche qui se célébrait devant le Roi, dans la chapelle des Tuileries.

Le pays ne tarda pas à apprécier que sa nouvelle châtelaine, à la royauté de la naissance, joignait au plus haut degré celle du cœur. Délivrée ici de la contrainte asservissante de l'étiquette, elle donnait libre cours à sa nature foncièrement bonne et expansive; elle aimait à se mêler à la vie de ceux qui étaient autour d'elle, visitant les plus malheureux, comblant de gâteries les enfants qui l'adoraient, se conciliant la respectueuse sympathie des grands et des petits par une exquise simplicité.

En deux ou trois ans, ce fut comme une métamorphose dans le village; Rosny put se croire revenu aux temps merveilleux des fées bienfaisantes.

Voici comment s'exprime à ce sujet un journal de l'époque, le *Journal de Seine-et-Oise,* dans son numéro du 13 août 1823 :

« Nous nous faisons un plaisir de donner place aux « détails suivants et à l'expression de la reconnaissance « des habitants de Rosny qui nous sont transmis par l'un « de nos abonnés de cette commune.

« Depuis que madame la duchesse de Berry est deve- « nue propriétaire de la terre de Rosny, elle n'est occupée « qu'à faire le bonheur de ce pays. Chaque voyage qu'elle « fait y est marqué par de nouveaux traits de sa géné-

« rosité. Outre l'hospice Saint-Charles, monument de sa « bienfaisance et de sa piété, qui est ouvert à tous les « malades de la contrée, elle envoie pareillement des « secours à domicile. Tout récemment, elle vient de « placer dans l'asile royal de la Providence, à Paris, un « vieillard de Rosny, pour qui, indépendamment des « frais d'entrée, elle paye une pension annuelle de « 600 francs. La modestie de Madame fait de vains « efforts pour cacher tant de bonnes œuvres : la recon- « naissance de ceux qui en sont l'objet ne permet pas « qu'elles restent inconnues. Les travaux que Son Altesse « Royale fait exécuter dans ses domaines procurent aux « habitants de ce village et des communes voisines une « utile occupation, source pour eux d'une nouvelle et « utile aisance.

« Les maisons qui s'élèvent dans le village remplacent « de chétives chaumières et lui donnent chaque jour un « aspect plus riant et plus agréable. Les enfants de l'un « et de l'autre sexe, objet tout particulier de sa tendre « sollicitude, y sont instruits à ses frais. Dans ses voya- « ges, Madame les honore de sa visite et les encourage « par les récompenses qu'elle daigne leur distribuer elle- « même. Aussi tout le monde bénit l'auteur de tant de « biens, et Son Altesse Royale, heureuse du bonheur « qu'elle répand autour d'elle, peut lire sur tous les « visages les sentiments d'amour, de respect et de recon- « naissance dont tous les cœurs sont pénétrés pour son « auguste personne. »

M. le comte de Ménard, premier écuyer de madame la duchesse de Berry, nous confirme, dans ses Mémoires, que Rosny était par-dessus tout l'objet des prédilections de sa royale maîtresse, mais il ne peut s'empêcher de trouver que ce séjour lui coûte un peu cher.

« Là, écrit-il, se conservent les souvenirs d'un bonheur qui n'a été que passager pour l'auguste veuve ; et « là sont réunies les consolations les plus efficaces qu'elle « puisse se procurer : des habitants que sa bienfaisance « enrichit, des pauvres qu'elle soulage et des enfants « qu'elle fait élever. Mais ce Rosny coûte des sommes « énormes ! »

Ah ! nous savons bien qu'il y a dans la vie de la duchesse de Berry plus d'un côté discuté ; nous n'ignorons pas qu'elle eut, comme tout le monde, des défauts à côté de ses admirables qualités. Que ceux qui semblent avoir pour spécialité de chercher le vilain envers des gens et des choses, se plaisent à ne retenir que les imperfections d'une existence très mouvementée, libre à eux. Nous préférons, nous, admirer sans réserve la princesse aimable, bonne et généreuse jusqu'à la prodigalité, telle qu'elle s'est montrée ici pendant dix ans ; la femme sensible et charitable à l'excès, qui souffrait de toutes les misères qu'elle pressentait autour d'elle, qui aurait voulu être assez riche pour les soulager toutes, qui fut réduite plus d'une fois à accepter pour elle-même l'aumône du Roi, son oncle, après avoir épuisé toutes ses ressources personnelles en charité pour les autres.

D'ailleurs, nous n'avons à nous occuper, dans cette Notice, que de la châtelaine incomparable qui fut, pour Rosny et pour toute notre contrée, « la bonne duchesse ». Encore aujourd'hui, les vieillards qui l'ont connue ne l'appellent pas autrement.

Sa première pensée, en arrivant à Rosny, fut d'attacher le souvenir de l'auguste époux qu'elle pleurait à une œuvre de bienfaisance. Elle fit venir auprès d'elle l'architecte Frœlicher et le chargea de dresser les plans d'un hospice, où tous les malades indistinctement trouveraient des consultations et des médicaments gratuits, et dans lequel douze lits seraient, en outre, réservés pour les vieillards infirmes et nécessiteux, non seulement de Rosny, mais aussi des pays avoisinants.

L'architecte devait encore ménager dans l'établissement projeté l'emplacement de deux écoles de garçons et de filles, avec les logements nécessaires aux Frères et aux Sœurs qui seraient chargés de la direction des classes.

Cet hospice fut terminé dans le courant de l'année 1822 et placé sous le vocable de saint Charles, patron du duc de Berry. M. de Ménard nous apprend que l'entretien de l'hospice de Rosny coûtait 12,000 francs par an à sa fondatrice; et dans ce chiffre déjà élevé n'était pas compris le budget des écoles communales, dont elle avait pris également tous les frais à sa charge.

L'œuvre principale était achevée; il restait à la compléter par la construction d'une chapelle funèbre desti-

née à recevoir le cœur du duc de Berry, momentanément déposé dans les caveaux de Saint-Denis.

Le roi Louis XVIII s'était associé pleinement au pieux désir de sa nièce, qui voulait que ce précieux reste de son époux résidât près d'elle, dans son cher Rosny, sous la garde des pauvres vieillards auxquels son souvenir ménageait un abri.

Commencée en 1822, la chapelle fut bénite solennellement, le 18 mars 1824, par Mgr l'évêque de Chartres et Mgr de Chabon, évêque d'Amiens, en présence de toutes les autorités réunies de l'arrondissement de Mantes.

Nous empruntons au *Journal des Débats* du 27 mars 1824 un compte rendu de cette cérémonie, prélude d'une autre encore plus imposante, qui allait avoir lieu douze jours après :

« Son Altesse Royale madame la duchesse de Berry a « fondé à Rosny, en 1820, un hospice sous l'invocation « de saint Charles Borromée. Ce monument de charité et « de piété est entièrement terminé : la bénédiction de la « chapelle et l'inauguration de la statue ont eu lieu le « 18 de ce mois. Les évêques de Chartres et d'Amiens, « qui présidaient à cette édifiante solennité, sont allés « recevoir l'auguste fondatrice à l'entrée de la chapelle. « Mgr l'évêque de Chartres a prononcé un discours, et la « princesse a été conduite par les prélats au prie-Dieu « qui lui était préparé. C'est le 30 de ce mois qu'aura « lieu la translation du cœur de Son Altesse Royale le

[illegible] qui fut le sanctuaire des plus [illegible] plus nobles vertus, sera déposé [illegible] de marbre blanc clair; et sur le [illegible] la hauteur est de dix pieds, s'élève la [illegible] Charles Borromée, patron du prince. [illegible] celle d'un ministre de Dieu donnant [illegible] sa physionomie porte l'empreinte [illegible] inspiration divine. Cette statue, haute de sept [illegible] fait le plus grand honneur au ciseau de M. Rut[illegible] sculpteur de madame la duchesse de Berry. »

La chapelle était prête; chacun avait pu admirer [illegible] harmonie du monument, à la fois tombeau et [illegible] chrétien, ainsi que le cénotaphe, d'un effet si [illegible] avec sa superbe statue de saint Charles.

Il fut décidé que la translation à Rosny du cœur du duc de Berry aurait lieu le lundi 29 mars. Cette translation se fit avec un grand apparat, au milieu du concours recueilli des populations de toutes les localités que le funèbre cortège avait à traverser. Chaque paroisse, chargé en tête, se fit un devoir de recevoir solennellement et d'accompagner le convoi sur tout le parcours de son territoire, pendant que les cloches sonnaient à toutes volées et se répondaient d'une commune à l'autre. Une escorte d'honneur, formée par un détachement des gardes du corps de Monsieur, se tenait aux deux côtés du cercueil.

Le convoi, parti de Saint-Denis aux premières heures du jour, arriva à Rosny vers trois heures de l'après-midi.

Les clergés de Mantes, de Rosny et de toutes les paroisses voisines, groupés autour des évêques de Chartres, de Rouen et d'Amiens, l'attendaient au seuil de la chapelle, au milieu d'une double haie de la garde nationale de Mantes, en armes, qui avait revendiqué et obtenu l'honneur de faire la veillée de nuit auprès du catafalque, à la place de la garde royale désignée tout d'abord.

Les vêpres des morts furent chantées en présence de madame la duchesse de Berry et d'une assistance compacte composée des noms les plus illustres. Le lendemain, à neuf heures, Mgr l'évêque d'Amiens, grand aumônier de Madame, célébrait un service solennel, à l'issue duquel l'urne contenant le cœur du duc de Berry était déposée par Mgr l'évêque de Chartres dans le cénotaphe érigé derrière l'autel.

Le journal *la Quotidienne,* du 31 mars 1824, faisait part, en ces termes, à ses lecteurs de la double journée du 29 et du 30 mars à Rosny :

« Il y a à peine quatre ans que le meilleur des princes « tomba sous le fer des factieux, et déjà la chapelle « élevée à sa mémoire par les soins de sa veuve incom- « parable était terminée; déjà le monument qui devait « renfermer le cœur du petit-fils de saint Louis, du « neveu du Roi martyr, était prêt à le recevoir. Précieu- « sement conservé à Saint-Denis, ce cœur vient d'être « transporté à Rosny.

« Les aides de camp et les personnes qui avaient eu le « bonheur d'être attachés à ce prince accompagnaient le

« dépôt sacré; triste et dernier hommage que se sont « empressés de lui rendre ceux qu'avec une bonté « touchante il appelait ses fidèles amis. Il appartenait à « la mère de notre Henri, qui avait partagé tous les « sentiments de ce prince si noble et si généreux, d'inter- « préter et de réaliser tous ses vœux, en déposant son « cœur au milieu des pauvres qu'il avait toujours aimés « et secourus.

« Déjà depuis deux ans, de jeunes enfants grandis- « sent à l'ombre de leur bienfaiteur, des vieillards « infirmes coulent des jours heureux. Or désormais les « uns et les autres viendront chaque jour verser des « larmes sur sa tombe et réclamer pour lui la couronne « immortelle.

« Le convoi qui a accompagné le cœur de Mgr le duc « de Berry est parti avant-hier de Saint-Denis pour se « rendre à Rosny. Le clergé de toutes les communes qui « se trouvaient sur la route, ainsi que la garde nationale, « ont reçu et accompagné les précieux restes jusqu'aux « limites de leur territoire. A trois heures après midi, le « cortège est arrivé à Rosny. Les nobles dépouilles ont « été reçues par le clergé de Rosny et de Mantes et « placées avec le cérémonial d'usage sur un catafalque.

« Les premières vêpres des morts ont été chantées, et « un détachement de la garde nationale de Mantes, « conjointement avec une compagnie des gardes du « corps de Monsieur, est resté près du monument « funèbre jusqu'au lendemain. Hier matin, Mgr de Cha-

« bon, évêque d'Amiens, a fait l'absoute et célébré une « messe de *Requiem* chantée par le clergé de Mantes et « des paroisses voisines. Dans l'assistance nous avons « remarqué M. le duc de Lévis, le comte de Mesnard, « le prince de Léon, le prince de Beauffremont, le comte « d'Astorg, le comte de Brissac, le comte de Clermont-« Lodève, le préfet de Seine-et-Oise, les autorités civiles « et judiciaires de Mantes, etc. Dans un discours plein « d'onction et de simplicité, le prélat a rappelé la vie « glorieuse et la sainte mort de l'auguste victime, et a « arraché des larmes à l'auditoire. La cérémonie a fini « à onze heures. »

Au mois de mai de l'année précédente, avant qu'il fût procédé au revêtement de marbre qui forme le dallage de la chapelle, madame la duchesse de Berry avait fait déposer dans un caveau, dissimulé entre l'autel et le cénotaphe, une caisse en chêne doublée de plomb renfermant les linges et les vêtements ensanglantés que portait le prince, au moment où il fut assassiné.

Un procès-verbal constatant ce dépôt et signé du maire de Rosny, de l'architecte, du chapelain, du marquis de Sassenay et du régisseur du château, est conservé aux archives de la mairie.

En voici la copie :

Procès-verbal constatant la remise et le dépôt, dans la chapelle élevée dans le parc du château de Rosny pour recevoir le cœur de feu Son Altesse Royale Mgr le duc de

Berry, d'une caisse contenant les vêtements que portait cet infortuné prince, au moment où il a été frappé par l'infâme assassin qui l'a enlevé à la France.

« Ce jourd'hui, mardi 20 mai 1823, à sept heures du « soir, Nous, Claude-Henry-Étienne-Bernard, marquis « de Sassenay, secrétaire des commandements, trésorier « de S. A. R. madame la duchesse de Berry, chevalier « de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis et membre « de la Légion d'honneur;

« Et M. Frœlicher, architecte, chargé de la construc- « tion du monument;

« Et M. Maurice-Parfait Tollay, maire de la commune « de Rosny;

« Et M. Dorémus, chapelain de S. A. R. à Rosny;

« Et M. Achille-Louis-Nicolas Molinos, régisseur du « domaine de Rosny;

« Tous cinq appelés par M. le comte de Nantouillet, « premier gentilhomme de Mgr le duc de Bordeaux, « lieutenant général des armées du Roi, grand-croix de « l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandant « de la Légion d'honneur, dépositaire, depuis la mort « de S. A. R. Mgr le duc de Berry, des vêtements que « ce prince portait, lors de ce cruel événement, pour « assister comme témoins et constater le dépôt d'une « caisse en bois de chêne doublée de plomb, avec l'in- « scription suivante sur une feuille de même métal :

« *Ici sont renfermés les habits et le linge dont était revêtu*

« *feu S. A. R. Mgr Charles-Ferdinand, duc de Berry, au*
« *moment où un scélérat l'a enlevé à la France. Ces vête-*
« *ments étant teints de son sang, son auguste veuve a voulu*
« *qu'ils fussent renfermés dans un endroit secret, près de*
« *celui destiné à recevoir le cœur de cette victime sacrée.*

« *Paris, l'an de grâce* 1823, *le* 1er *mai.* »

« Ladite caisse placée devant Nous, dans un caveau
« pratiqué à cet effet entre l'autel et le cénotaphe dans
« lequel doit être renfermé le cœur de feu S. A. R. Mgr le
« duc de Berry, l'ouverture dudit caveau a été rescellée
« immédiatement après le dépôt, en présence de Nous,
« témoins soussignés.

« De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal
« qui a été signé par les susdits témoins.

« Ledit procès-verbal a été fait en double expédition
« dont une a été remise à M. le comte de Nantouillet et
« l'autre a été déposée aux archives du château de
« Rosny.

« Fait à Rosny les jour, mois et an que dessus.

« *Suivent les signatures.* »

La caisse et son contenu sont encore dans la chapelle Saint-Charles de Rosny, sous le pavage qui relie l'autel au cénotaphe. Quant au cénotaphe, il est absolument vide à présent; le cœur du duc de Berry en a été enlevé en 1830, dans la crainte des profanations qui eussent pu se produire. Nous sommes autorisé à déclarer que l'urne

qui le contient est en la possession de M. le marquis de Rosambo, petit-fils de M. le comte de Ménard.

L'année 1824, qui avait vu, à Rosny, les deux imposantes manifestations que nous avons racontées, devait être témoin de l'avènement au trône de Charles X. Son petit-fils, le duc de Bordeaux, devenait Dauphin de France; il avait alors quatre ans.

Rosny et ses environs ne pouvaient rester indifférents à un événement qui plaçait dans un nouveau lustre la mère du futur roi.

L'arrondissement de Mantes s'empressa de faire parvenir à madame la duchesse de Berry l'hommage de ses respectueuses congratulations :

« MADAME,

« Les autorités civiles et militaires de l'arrondissement « et de la ville de Mantes viennent déposer aux pieds de « Votre Altesse Royale l'hommage de leur profond res- « pect et de leur entier dévouement. La vive espérance « qui brille de toutes parts à travers le sentiment même « d'une grande calamité s'est manifestée dans nos cœurs « non moins vivement que dans ceux de tous les Fran- « çais. Ce sont ces impressions profondes que nous avons « cherché les premiers à faire parvenir au pied du « trône et que nous nous empressons de renouveler « aujourd'hui devant l'auguste protectrice de l'arron- « dissement de Mantes. La France retrouve dans Sa

« Majesté Charles X un père, un monarque chéri;
« Mantes et les environs, un bienfaiteur, un protecteur
« dont plus d'une fois elle a béni la main secourable.

« Daigne Votre Altesse Royale être l'interprète de
« nos sentiments d'amour et de reconnaissance.

« Daigne Votre Altesse Royale, dans ces temps de
« merveilles, où la France, sous les crêpes funèbres,
« semble reprendre une nouvelle vie, agréer le serment
« inviolable que nous renouvelons entre ses mains d'être
« fidèles à jamais au Roi et à son auguste famille.

« Vive le Roi !
« Vive Madame !
« Vivent les Bourbons ! »

Le village de Rosny voulut aussi, en cette circonstance, donner un témoignage d'affectueuse gratitude à son illustre bienfaitrice. Une adresse signée de tous les habitants fut rédigée et envoyée à Paris. M. le comte de Ménard y fait allusion dans une de ses lettres; il dit que madame la duchesse de Berry se montra très sensible à ce gracieux témoignage « de ses chères bonnes gens de Rosny ».

Après la naissance du duc de Bordeaux, la fête de saint Henri, patron de l'enfant royal, devint une seconde fête nationale; ce fut surtout à Rosny qu'elle donna lieu, chaque année, à de magnifiques réjouissances, auxquelles étaient conviés tous les pays d'alentour.

Grâce au *Journal de Seine-et-Oise*, nous pouvons nous

faire une idée de cette fête de la Saint-Henri, au château de Rosny.

Nous lisons dans le numéro du 19 juillet 1826 :

« On nous écrit de Rosny, le 17 juillet :

« Nous avons célébré aujourd'hui la cinquième fête de « S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux, et nous pouvons « vous assurer que cette Saint-Henri ne le cède en rien « aux précédentes. Notre enthousiasme, en effet, doit « s'augmenter à mesure que l'enfant du miracle avance « en âge. Tous ici, riches et pauvres, sont heureux en ce « jour; et c'est à qui bénira son auguste mère : les uns, « à cause du bonheur qu'ils éprouvent, lorsqu'ils sont « admis auprès de Madame; les autres, à cause des « bienfaits dont les comble cette excellente princesse.

« De même que les années précédentes, la rosière a « été dotée et couronnée par Madame, qui a daigné « signer au contrat de mariage, ainsi que S. A. R. Made- « moiselle.

« Ensuite Leurs Altesses Royales, les personnes de « leur suite, parmi lesquelles on remarquait Mgr le nonce « de Sa Sainteté, le prince de Cortaluciala, MM. les ducs « de Damas et de Mouchy, se sont rendues à l'église « de Rosny, où une messe en musique a été exécutée par « les musiciens du 5e régiment de la garde royale.

« Mgr le nonce du Pape a donné la bénédiction aux « jeunes époux. La jeune fille désignée comme rosière « cette année est une nommée Madeleine Lemenu, domi-

« ciliée à Morvant, hameau de Bonnières; elle épousait « un bûcheron des Guinets, autre hameau de Bonnières.

« De retour au château, les deux élèves, fille et garçon, « des écoles communales fondées par Madame, qui ont « le mieux profité des leçons de leurs maîtres pendant « l'année, ont reçu pour près de 1,000 francs de marchan- « dises à prix fixe, parmi lesquelles toutes les personnes « invitées par Son Altesse Royale, ainsi que les habitants « des environs, se sont empressés d'acheter quelques « effets.

« Les élèves de la pension des demoiselles et du col- « lège de Mantes, établis sous la protection de notre « bonne princesse, ont été admis à lui offrir leurs vœux, « après quoi ils ont tous dîné au château.

« A deux heures, il y a eu courses, mât de cocagne, « fanfare et spectacle, Madame ayant fait venir une « troupe d'acteurs.

« Sur les huit heures, les danseurs et les danseuses se « sont réunis dans la grande avenue du château où se « tiennent les marchands de toute espèce.

« A dix heures, les danses ont été interrompues par « le feu d'artifice. Madame est ensuite rentrée au châ- « teau, et le bal s'est prolongé très avant dans la nuit. »

Dans le même *Journal de Seine-et-Oise,* à la date du 26 juillet 1829, nous lisons encore :

« Dimanche 19, a été célébrée à Rosny la fête de « saint Henri.

« Au réveil de S. A. R. Madame, une salve de vingt et « un coups de canon a été tirée.

« A dix heures, le mariage civil de la rosière a eu lieu; « immédiatement après, celui à l'église.

« A deux heures, les jeux et les courses ont com- « mencé.

« A quatre heures, les exercices du mât de cocagne.

« A huit heures, l'enlèvement du ballon et les expé- « riences acrobatiques.

« A dix heures du soir, un très joli feu d'artifice a été « tiré.

« Des orchestres avaient été dressés aux environs du « château, et l'on voyait danser le citadin avec l'habitant « des campagnes; le parc, qui, dès six heures du matin, « avait été ouvert à tout venant, était brillamment illu- « miné.

« Cette fête a offert un aspect tout à fait riant; chaque « figure annonçait la gaieté et le bonheur, et tous sem- « blaient s'être réunis pour une fête de famille.

« S. A. R. Madame, accompagnée de Mademoiselle « et des dames de sa suite, a présidé à tout; elle a visité « toutes les boutiques, a acheté à tous les marchands et « est entrée dans tous les petits spectacles.

« Plusieurs personnes qui avaient des demandes à lui « faire ont été reçues avec cette bonté et cette affa- « bilité qui caractérisent la mère du descendant du « Béarnais. »

Dans ces deux comptes rendus de la fête de saint Henri à Rosny, il est question à chaque fois du couronnement et du mariage d'une rosière. Ceci demande une explication et nous amène à dire un mot des rosières de Rosny; car notre village, peu s'en doutent aujourd'hui, a failli faire pâlir l'antique renommée de Nanterre. Les rosières de Rosny ont même fourni le titre d'un vaudeville impromptu qui fut représenté aux Tuileries, le 15 juillet 1823, à l'occasion de la fête de saint Henri.

Au mois de mai de l'année 1821, le comte de Ménard écrivit à la municipalité de Rosny, la prévenant que madame la duchesse de Berry, devant se rendre à Rosny pour y célébrer la fête de saint Henri, désirait doter, à cette occasion, la jeune fille la plus exemplaire du village, à condition toutefois qu'elle se marierait dans l'année. Il ajoutait que si la jeune fille choisie épousait un habitant de Rosny, le mariage pourrait se faire en présence de Son Altesse Royale.

Le conseil municipal désigna, pour première rosière, la fille d'un bourrelier, Marie-Anne-Sophie Mégret, fiancée à un cultivateur du nom de Lubin-Maurice Denis.

La cérémonie du couronnement se fit en grande pompe, le 22 juillet; Mgr de Bombelle, évêque d'Amiens, donna la bénédiction nuptiale devant une brillante et très illustre assistance.

L'année suivante, la rosière désignée fut une pauvre fille de Perdreauville, domestique de ferme, nommée

Marie-Rosalie Lepas; le mariage eut lieu dans l'église de Rosny, le 21 juillet, en présence de Mgr de Chabons, premier aumônier de madame la duchesse de Berry.

En 1823, c'est au village de Gassicourt que fut prise la rosière. Marie-Cécile Martin appartenait à une famille de vignerons; elle épousa un cultivateur, Louis Perrier, également de Gassicourt. La jeune rosière fut mariée à Rosny, le 20 juillet, par Mgr Jean-Baptiste de Latil, évêque de Chartres.

En 1824, ce fut le tour de Boissy-Mauvoisin à présenter la rosière; le choix de cette commune s'était fixé sur la fille d'un bûcheron, Marie-Madeleine Huan, qui épousa un tisserand de Perdreauville du nom de Pierre Renault.

La rosière, pour l'année 1825, habitait la Villeneuve en Chevrie; c'était la fille d'un pauvre berger, Marie-Catherine Nicot, qui s'unit à un brave garçon, enfant trouvé de la Maternité de Paris; la mariée eut pour témoins le prince Auguste de Salerne, frère du roi de Naples, et le comte de Ménard.

Il faut avouer qu'à cette époque, si le mot « Fraternité » n'était pas badigeonné ou incrusté sur tous les murs, par contre il était compris et appliqué autrement qu'aujourd'hui. Où rêver fraternité plus complète et plus touchante que celle qui rapprochait ainsi, chaque année, dans la rustique église de Rosny, le trône de la cabane de chaume de pauvres villageois, autour d'une union si humble dont la vertu formait tout l'éclat?

On a pu remarquer que, pendant ces cinq premières

années, la rosière fut élue successivement dans cinq communes différentes : madame la duchesse de Berry avait voulu que toutes les localités sur lesquelles le domaine de Rosny étendait ses possessions, fussent admises à présenter à leur tour la rosière de la Saint-Henri.

Mais jamais, ni à Rosny, ni même ailleurs, probablement, un couronnement de rosière ne revêtit l'éclat de celui qui eut lieu au mois de juin de l'année 1830. La cérémonie avait été avancée d'un mois, afin qu'elle coïncidât avec une visite du Roi au château de Rosny.

La jeune fille désignée, cette année-là, était de la Belle-Côte, hameau dépendant de la petite commune de Boissy-Mauvoisin.

Ce fut devant la famille royale réunie presque au grand complet que Mgr Borderies, évêque de Versailles, entouré d'un nombreux clergé, donna solennellement la bénédiction nuptiale à l'heureuse élue.

Assurément elles sont nombreuses, dans notre beau pays, les jeunes filles qui trouvent dans leur corbeille de fiancée l'illustration de la naissance jointe à toutes les faveurs de la fortune ; et pourtant combien y en a-t-il qui aient réuni sur leur acte de mariage autant de signatures princières que cette petite paysanne de la Belle-Côte, perdue au fond d'un hameau ignoré !

Qu'on en juge par la copie de l'acte ci-après que nous relevons sur le registre paroissial de l'église de Rosny, à la date du 17 juin 1830 :

« L'an mil huit cent trente, le dix-sept juin, les for-
« malités civiles ayant été remplies, les publications des
« bans ayant été faites, savoir : en l'église paroissiale de
« Rosny, les vingt-sept mai dernier, six et treize juin
« présent mois; et en l'église paroissiale de Boissy, aux
« mêmes dates, sans qu'il se soit trouvé aucun empê-
« chement ou opposition, Mgr Étienne-Jean-François
« Borderies, évêque de Versailles, premier aumônier
« de S. A. R. Madame la Dauphine, a conféré le
« sacrement de mariage et donné la bénédiction nup-
« tiale à Pierre-Charles Launay, cultivateur, fils majeur
« de Pierre Launay, cultivateur, et de Marie-Madeleine
« Treslit, son épouse, demeurant à la Bellecôte, paroisse
« de Perdreauville; et à demoiselle Marie-Angélique
« Francisse, fille majeure de Jean Francisse, marchand
« fruitier, et de Marie-Geneviève Lebas, demeurant audit
« hameau de la Bellecôte, mais paroisse de Boissy-
« Mauvoisin.

« Les époux ont donné leur consentement en présence
« de Leurs Majestés François Ier et Marie-Isabelle, son
« épouse, roi et reine des Deux-Siciles et de Jérusa-
« lem; de Son Altesse Royale Mgr Henri-Charles-
« Ferdinand-Marie-Dieudonné d'Artois, duc de Bordeaux;
« de Son Altesse Royale Madame la Dauphine; de Son
« Altesse Royale madame la duchesse de Berry, qui a
« bien voulu doter ladite demoiselle Francisse et l'accep-
« ter pour rosière à l'occasion de la fête dite de Saint-
« Henri; en présence de Son Altesse Royale Mademoi-

« selle; de Son Altesse Royale Mgr Léopold-Joseph-
« Michel, prince de Salerne, frère de Sa Majesté le roi de
« Sicile; de Son Altesse Royale Louis-Philippe, duc
« d'Orléans; de Leurs Altesses Royales Mgr le duc de
« Chartres, Mgr le duc de Nemours et Mademoiselle
« Louise d'Orléans, lesquels ont signé avec nous, curé
« de Rosny, présent au mariage, et M. l'abbé Desfonds,
« curé de Boissy, aussi présent à la cérémonie, ainsi que
« les témoins qui ont été Louis-René Robin, marchand
« de vin; François Legrand, instituteur; Henri Barnabé,
« cultivateur; François Lepied, vigneron, tous demeu-
« rant à Boissy. »

Malheureusement la rosière du 17 juin 1830 devait être la dernière, car, un mois plus tard, une nouvelle tempête révolutionnaire allait surgir, qui devait emporter toutes les œuvres et les bienfaisantes créations dues à la généreuse initiative de madame la duchesse de Berry.

Cette belle cérémonie était elle-même la clôture d'une série de fêtes magnifiques qui s'étaient succédé sans interruption depuis trois jours.

Dès le 14 juin, à la première aube, Rosny s'était mis en fête; à toutes les fenêtres flottait le drapeau tricolore cravaté d'une écharpe fleurdelisée; de nombreux arcs de triomphe de fleurs et de verdure barraient l'entrée du village, du côté de Mantes. De toutes les routes aboutissant au bourg débouchaient, en file interminable, des cabriolets, des charrettes, des véhicules de toutes sortes,

dans lesquels se tenaient empilées des familles entières, hommes, femmes et enfants.

Le roi Charles X était attendu dans l'après-midi au château de Rosny, et tout le monde voulait voir le Roi. Pour être mieux placés, les curieux, assis ou debout dans les voitures qui les amenaient, avaient remonté jusque sur la route de Mantes ; peu à peu la filière s'était allongée, avait gagné toujours plus avant, si bien que les deux côtés de la route, depuis Rosny jusqu'à Mantes, se trouvaient garnis d'une longue suite non interrompue d'attelages, aux formes les plus invraisemblables autant que pittoresques, où s'agitaient, dans un brouhaha indescriptible, des milliers de grappes humaines accrochées à toutes les plates-formes.

Un détachement de la garde royale, chargé du service d'ordre, avait toutes les peines à maintenir libre le milieu de la chaussée.

Vers quatre heures, les cloches de la ville de Mantes se mettent en branle, le canon se fait entendre, les tambours au loin battent aux champs : la voiture du Roi se présentait en vue du pont de Limay; une heure plus tard, elle arrivait à l'entrée de l'avenue de Rosny.

En apercevant l'énorme foule massée tout le long de la route, le Roi ordonne d'aller au pas; il est accueilli par de formidables cris de : Vive le Roi ! vivent les Bourbons ! vive le duc de Bordeaux !

A Mantes, Charles X avait pris dans son carrosse le duc de Bordeaux et sa sœur Marie-Thérèse. Ce fut entre

ses deux charmants petits-enfants qu'il effectua le trajet de Mantes à Rosny. Le Roi passé, on se montrait avec curiosité, dans les voitures de la suite, le Grand Dauphin et Madame la Dauphine, le roi et la reine de Naples, Louis-Philippe, duc d'Orléans, avec trois de ses enfants : le duc de Nemours, le petit duc d'Aumale et sa fille Louise d'Orléans.

Voici en quels termes le *Journal de Seine-et-Oise*, dans son numéro du 19 juin, relate l'arrivée du Roi à Mantes. Cet article n'est pas un morceau littéraire de premier ordre ; mais, à défaut d'autre mérite, il a pour nous celui très appréciable de nous donner les impressions d'un témoin oculaire.

« La matinée du 14 juin a été pour la ville de Mantes « un vrai jour de fête. Le voyage de la Cour à Rosny a « amené dans nos murs tous les membres de la famille « royale, tous ces princes si respectés, si aimés partout, « mais particulièrement dans ce pays visité et habité « souvent par la mère du nouvel Henri, et continuelle- « ment comblé de ses bienfaits.

« Dès le matin, la population s'est transportée avec « empressement dans les rues que les augustes voyageurs « devaient parcourir, et à la poste, où on savait qu'ils « changeraient de chevaux.

« Son Altesse Royale Mademoiselle a traversé la ville « la première ; et, avec toute la grâce et l'affabilité de « son âge, elle a adressé la [illegible] à la foule qui se « pressait autour de sa voiture [illegible] annonçait le [illegible]

« sage de son frère, celui de son auguste grand-père :
« — Le Roi va venir, mon frère va venir, disait-elle ; ils
« seront heureux de vous voir ; venez, venez tous à
« Rosny, à la fête que ma mère vous donne ; venez-y
« voir mon frère. » — Il est impossible de rendre l'effet
« qu'ont produit ces paroles pleines de candeur de
« cette aimable messagère. Mgr le duc de Bordeaux
« a effectivement suivi de près sa charmante sœur ;
« il a été reçu avec le vieux enthousiasme, entouré
« du même amour. Nobles enfants qui croissent en
« grâce, en vertus, en attraits, pour le bonheur de leur
« famille et de la France entière.

« Quelques heures après nous avons vu, parmi
« nous et avec la joie la plus vive, M. le Dauphin et
« Madame la Dauphine ; ils précédaient Mgr le duc
« d'Orléans, accompagné de toute sa famille, Leurs
« Majestés le roi et la reine de Naples. Les cris de :
« Vivent les Bourbons ! » étaient dans tous les cœurs et
« sur toutes les lèvres.

« Enfin, vers quatre heures, on a aperçu la voiture
« de Sa Majesté ; le bonheur alors a été à son comble ;
« on était affamé de voir le Roi. Que de bonté et de
« noblesse dans ses traits ! que d'affabilité dans son
« sourire ! A la tête de la population se trouvaient
« réunies, près d'un arc de triomphe de verdure d'un
« bel effet et escortées de la garde nationale, les auto-
« rités civiles, judiciaires, ecclésiastiques et militaires
« de la ville de Mantes. Chacun se rapprocha avec

« amour pour jouir le plus longtemps possible de la « vue du Roi, pour recueillir un mot de sa bouche, et « chacun de ces mots était une nouvelle preuve de sa « tendresse pour son peuple et pour les magistrats aux- « quels il daigne confier une partie de son autorité et la « mission de rendre ses sujets heureux.

« Son Altesse Royale Madame la duchesse de Berry « était arrivée à Rosny dès la veille au soir ; elle s'était « pour ainsi dire dérobée à notre empressement. Qui ne « reconnait là sa délicatesse ? Elle a voulu laisser « entièrement à sa famille les honneurs de la fête ; mais « les pauvres qu'elle soulage, mais les heureux qu'elle « fait dans le pays, l'ont comblée de bénédictions. « Puisse-t-elle jouir de tant de bonheur qu'elle répand « autour d'elle !

« Les souvenirs de la journée du 14 resteront profon- « dément gravés dans tous les cœurs. Le Roi, qui est « reparti le 16 pour Paris, a fait remettre au sous-préfet « 2,000 francs pour les pauvres de l'arrondissement. »

Charles X resta à Rosny jusqu'au mercredi 16 juin ; c'est pendant ce séjour de quarante-huit heures, au château de Sully, que se produisit entre le Roi et son cousin Louis-Philippe d'Orléans, à la suite d'une violente altercation, la scission définitive qui devait décider ce dernier à se jeter ouvertement dans le parti de l'opposition et rendre par là même irrémédiable la déchéance de Charles X, proclamée un mois après.

Ainsi donc cette visite, si vi[illegible] coûta un

trône à la branche aînée des Bourbons, en ce sens qu'elle fournit à l'émeute un chef qui légalisa son œuvre ; elle clôtura malheureusement aussi pour le village de Rosny une ère d'incomparable prospérité, qui semblait devoir durer longtemps, et dont il reste à peine souvenance, car ceux qui en furent les témoins ne sont plus nombreux aujourd'hui.

Comme épilogue à ce chapitre fait d'un mélange de souvenirs si tristes et si heureux, nous terminerons par ces lignes sincèrement émues que nous empruntons à un journal de Paris, en date du 8 octobre 1840 :

« *Affiche de vente du domaine et du mobilier de Rosny.* — « A propos de madame la duchesse de Berry, nous ne pou- « vons nous empêcher d'exprimer le regret que nous avons « éprouvé, quand nous avons appris la mise en vente du « château de Rosny, de cette belle et historique rési- « dence qui rappelle à la fois le souvenir de Sully et celui « de l'infortuné duc de Berry, qui l'avait achetée avec « la dot de sa femme pour que le vieux manoir de l'ami « de Henri IV devînt la demeure d'un Bourbon. Ce fut « à Rosny que Henri IV vint se reposer après la bataille « d'Ivry et qu'il écrivit au duc de Longueville une lettre « qui commence par ces nobles paroles : — La bataille « s'est livrée, en laquelle Dieu a voulu faire connaître « que sa protection est toujours pour la raison.

« Nous ignorons ce qui a pu décider M. Stone à « vendre le château de Rosny, après l'avoir religieuse-

« ment conservé, tel que la duchesse de Berry l'avait « laissé.

« On dit que la bande noire y a jeté son dévolu et « que les vieilles futaies du parc vont être abattues, les « jardins plantés en betteraves, le château transformé « en filature de calicot, qu'une machine à vapeur fonc- « tionnera dans la chapelle et que les pauvres de l'hos- « pice s'en iront pour faire place à des chaudières et à « des buanderies. Ainsi la vieille France s'en va avec ses « antiques gloires, ses majestueuses splendeurs et ses tra- « ditions de charité et de religion ; l'industrie et l'agio- « tage la poursuivent de toutes parts, à coups de « truelle et de marteau. »

Grâce à Dieu, les pronostics pessimistes du chroniqueur parisien ne se sont pas réalisés.

Sans doute le vieux domaine seigneurial, avec ses fermes nombreuses et sa superbe forêt, n'existe plus. Mais la belle et fière résidence de Sully et de madame la duchesse de Berry est restée à peu près intacte, toujours visitée et toujours admirée. Ses magnifiques futaies du parc ont été respectées. Les plates-bandes de ses jardins continuent de profiler leurs jolies mosaïques de fleurs. Rien n'est épargné pour conserver à cette historique propriété un aspect extérieur digne de son glorieux passé.

Si les bons vieux infirmes de l'hospice Saint-Charles sont partis, de pauvres enfants sans famille sont venus

prendre leur place et chercher à leur tour un refuge dans l'asile hospitalier des Bourbons.

Là, du moins, le souvenir de la « Bonne Duchesse de Rosny » a survécu tout entier, sauvegardé par la Charité, qui avait été le bon ange de sa vie et qui continue son œuvre de bienfaisance, après qu'elle a disparu.

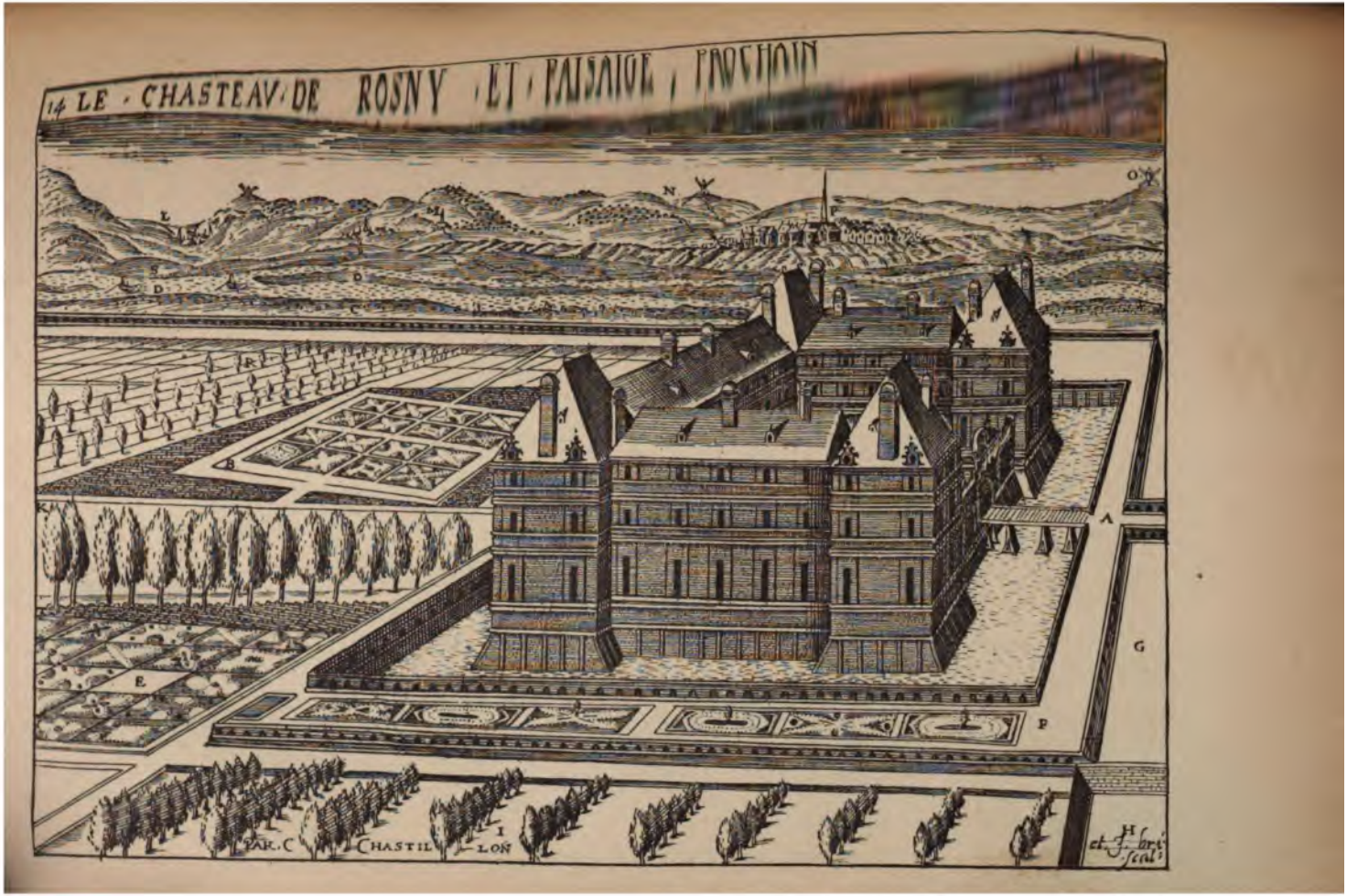
14 LE · CHASTEAV · DE ROSNY · ET · PAISAIGE · PROCHAIN
PAR.C CHASTIL LON
et J. Hers scal.

CHAPITRE VII

CHATEAU DE ROSNY

ANCIEN CASTEL. — BEURON. — CHATEAU ACTUEL.

La seigneurie de Rosny était trop importante pour que ses barons n'y eussent pas leur résidence attitrée ; et cependant, nulle part, nous n'avions rencontré la plus légère indication ; chose étrange, la tradition locale elle-même se faisait absolument muette à cet égard ; il n'y avait plus ombre de souvenir.

A côté, les forteresses de Rolleboise, de la Roche-Guyon, etc., avaient laissé des traces de leur existence redoutée ; du castel de Rosny pas un vestige, pas la plus petite mention, pas la moindre souvenance.

Nous désespérions d'aboutir dans nos recherches, lorsque la Briesve Chronique de Saint-Wandrille par Dom Guillaume, prieur de Marcoussis, nous est tombée sous les yeux. En parcourant curieusement ce vieux recueil, nous étions loin de nous douter que nous avions enfin entre les mains les éclaircissements tant désirés.

Il y est dit : « Durant la guerre entre Charles VIIe,

« roy de France très-chrestien, et Henry roy d'Angle-
« terre, aprés que le pays de Normandie, avec la cité
« de Paris et plusieurs aultres villes de France furent
« conquises par ledit Henry, les capitaines et Anglois de
« la garde de Mante, redoubtant les François leurs ad-
« versaires, proposèrent de démolir le chastel de Rony,
« où avoient esté jadis les maisons, granges et aultres
« édifices du prieuré de Rony, mais depuis pris à droit
« cens par ung seigneur temporel qui avoit volenté
« (voulu) d'y faire sa résidence autrefois. Auquel lieu
« fust aprés édifié ung chastel et l'église dudit prieuré
« enclose. Lequel chastel démoli par lesdits Anglois, fust
« le feu mis par l'un desdits Anglois qui se disoit sei-
« gneur de Flacour..... »

Voilà qui est précis : autrefois, c'est-à-dire à une époque lointaine, inconnue du chroniqueur de Marcoussis, un baron de Rosny voulut se faire bâtir un castel; les terrains occupés par les dépendances du prieuré de Saint-Wandrille étant à sa convenance, il s'en empara, ainsi que d'une partie des bâtiments; il respecta pourtant la chapelle du monastère, se contentant de l'enclaver dans l'enceinte des fossés du nouveau château, et en laissant la libre jouissance aux religieux et aux fidèles.

D'autre part, le chanoine Amaury Mauvoisin, dans le contrat de vente de la seigneurie de Rosny, passé entre lui et sa nièce Béatrice, en 1365, stipule expressément la cession de son château fort de Rosny : « Noble homme

« Almaury Malvoisin, seigneur de Rony, lequel bien « avisé et conseillié, et meu d'amour et d'affeccion « pour à tenir et conserver en droite ligne, confessa « avoir vendu, quitté à toujours son chastel et forte- « resse de Rony, avecques toutes les terres..... »

Le vieux manoir fut démantelé et brûlé, en 1435, par les Anglais. Ce devait être une forteresse redoutable, puisque, l'année d'après, dans la crainte qu'on ne cherchât à le remettre en état de défense, les mêmes Anglais reviennent une seconde fois à Rosny, afin d'en raser les pans de murailles qui étaient restés debout, et de détruire jusqu'à la chapelle qui avait miraculeusement échappé à l'incendie : « En l'an mil iiij^e xxxvj (1436), la cité de « Paris et plusieurs aultres villes réduictes en l'obéis- « sance du Roy de France, les Anglois résidens en la « ville de Mante, lors par eulx occupée, doubtans (redou- « tant) que les François leurs énemis estans à Meulenc « (Meulan), ne repassassent et fortifiassent le chastel de « Rony par eulx démolli, comme il est dit, contraigni- « rent et par force amenèrent le vij^e jour de décembre, « qui estoit vigille de la conception de la Vierge glo- « rieuse, machons (maçons), pionniers et laboureurs « affin de démollir et abbattre ce qui restoit et du tout « l'église du prieuré de Rony joignant audit chastel, « affin que ne fust cause de leur fortification... »

Dans la suite de son récit, le pieux Bénédictin de Marcoussis nous raconte que la chapelle échappa derechef aux efforts des envahisseurs.

Cette chapelle se voyait encore du temps de Sully; l'emplacement en est parfaitement connu; grâce à ce point de repère, il est très facile de déterminer la position exacte qu'occupait le manoir féodal des seigneurs barons de Rosny, et d'établir avec certitude qu'il s'élevait presque au même endroit que le château actuel, à quelques centaines de mètres plus en arrière, du côté de Rolleboise.

Sully, en abandonnant le plateau de Beuron pour les rives de la Seine, n'a donc fait que rétablir la résidence des seigneurs de Rosny sur son premier emplacement. D'ailleurs, les vieux fossés étaient encore là de son temps; nous l'avons constaté, au chapitre III, dans un rapport d'expertise faite, en l'année 1584, sur l'ordre de Sully lui-même, au sujet de la chapelle du prieuré. Mais, afin de soustraire sa nouvelle demeure aux inconvénients d'un voisinage trop immédiat avec le prieuré, lequel, nous l'avons vu, n'était séparé de l'ancien manoir que par la largeur des fossés, Sully n'hésita pas à sacrifier la vieille enceinte, qu'il fit combler, pour se placer plus au centre de la propriété, se ménageant ainsi, par derrière comme par devant, l'espace suffisant pour y planter de beaux jardins.

Pour se convaincre que Sully n'a point bâti sur des substructions déjà existantes, il suffit de descendre dans les parties souterraines de son château et d'examiner les fondations; on se rend compte, à première vue, que, de bas en haut, les constructions appartiennent à une seule et même époque.

Il est probable qu'après le départ des Anglais les seigneurs de Rosny, en partie ruinés par cette longue et sanglante succession d'invasions qui n'avaient pas discontinué durant tout un siècle, se trouvèrent dans l'impossibilité de relever de ses ruines le fier et imposant manoir d'autrefois; la pensée leur vint alors de transporter le lieu de leur résidence sur les coteaux d'en face, où ils se construisirent un château plus modeste, en attendant que des temps meilleurs leur permissent de rétablir dans sa puissance primitive la demeure seigneuriale des preux Mauvoisin.

Quoi qu'il en soit, lorsque Jean de Béthune, en 1529, devint seigneur de Rosny, par suite de son mariage avec Jehanne de Melun, Beuron était le lieu d'habitation des sires de Rosny.

Ce petit château, à moitié ruiné, à demi caché par les hautes futaies de la forêt, n'a plus rien qui attire le regard; bien peu de visiteurs songent à lui, et pourtant il mérite plus qu'une simple mention, car il a eu son heure de célébrité.

C'est là qu'est né Sully, là que nous le retrouvons dans les quelques moments de trêve qui surviennent entre les ligueurs et les huguenots; c'est à Beuron que, dans ces courts instants d'accalmie politique, le jeune roi de Navarre aimait à venir se reposer des fatigues de la guerre, en la compagnie de l'ami dévoué auquel il avait donné toute sa confiance.

Tout à l'heure, en parcourant une à une les chambres

muettes du vieux château, ce souvenir hantait notre pensée; nous revoyions, entre deux parties de chasse, et pendant que Sully, toujours méthodique, surveillait les menus détails de sa maison, nous revoyions le Béarnais assis devant la fenêtre d'une de ces chambres, d'où la vue s'étend si loin; et là, en face d'un panorama qui n'était pas sans analogie avec celui de sa belle vallée du gave de Pau, écrivant à la hâte quelqu'un de ses inimitables billets où pétille tant d'esprit et de cœur.

C'est encore à Beuron qu'au soir de la bataille d'Ivry Henri IV s'en vint fêter sa victoire et la déroute de ses ennemis; c'est là qu'il attendit la reddition de Mantes et que les magistrats lui apportèrent les clefs de leur cité. On montre, à l'entrée d'une avenue qui conduit au château, un chêne énorme, le chêne Henri IV, qu'on prétend avoir été planté, en présence du Roi, pour perpétuer la mémoire du triomphe de ses armes à Ivry. Le peintre Vincent, de son côté, a reproduit, dans un tableau qu'on peut voir au Musée de Versailles, la rencontre de Henri IV et de Sully, sur le coteau de Beuron, le lendemain de la mémorable bataille.

Ni ces glorieux souvenirs, ni sa position ravissante au milieu d'un site idéal, ne devaient sauver de l'abandon le pittoresque Beuron.

Encore quelques années, et ce ne sera plus qu'un amas de décombres. Les immenses souterrains, plongeant jusque sous la Seine, qu'on visitait encore, il y a une vingtaine d'années, sont maintenant obstrués par les éboule-

ments; la grille d'entrée s'affaisse tristement sur ses gonds rongés par la rouille; la cour d'honneur, témoin des joyeuses chevauchées du roi Henri, est envahie par les ronces; les murs d'enceinte, en partie écroulés, montrent partout de larges brèches que bouchent des fagots d'épines. Ce qui reste du château se compose d'une façade à un étage, simple en profondeur, flanquée de deux pavillons carrés, pareillement à un seul étage, avec des mansardes au-dessus, mais invisibles du dehors; dans une de ces mansardes était la chapelle, qui a conservé son autel.

Moins les ailes, le château de Beuron était exactement en petit ce que le château bâti par Sully fut en grand : même plan, mêmes dispositions intérieures.

Le rez-de-chaussée se divise en quatre grandes pièces, deux à droite et deux à gauche, séparées par un large vestibule. Toutes ces pièces, y compris le vestibule, sont revêtues de lambris sculptés qui ont dû être fort beaux, et qui portent encore des traces de dorure. On accède à l'étage supérieur par deux escaliers situés à chaque bout du château; nous y avons compté une dizaine de chambres, dont plusieurs ont conservé leurs alcôves en chêne ouvragé.

Mais tout cet intérieur est dans un état de délabrement lamentable.

Un bon vieux garde forestier, ayant l'air aussi antique que le château, dont il fait l'office de gardien, est, avec sa femme, l'unique habitant de cette glorieuse ruine.

Par quel tour de force d'ingéniosité ces braves gens trouvent-ils moyen de se garer des averses et de ne pas geler pendant l'hiver?

Mystère!! Car, sur cette hauteur, le vent souffle d'une manière furibonde par les fenêtres vermoulues dont on oublie de remplacer les carreaux brisés; et la pluie, la neige ne se font pas faute d'entrer par la toiture effondrée.

Après Sully, Beuron forma, avec les terres et le hameau de Malassis, un fief détaché, dont les possesseurs prirent le titre de seigneurs de Beuron et de Malassis. Le premier de ce nom fut Guillaume Bouret, président au bailliage de Mantes.

C'était un magistrat distingué; il mourut en 1755, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, emportant les regrets unanimes de toute la ville, qui le fit enterrer dans la nef de l'église Notre-Dame.

Le fief de Beuron entra ensuite dans la famille des comtes de Mornay; ceux-ci le conservèrent jusqu'en 1850.

Avec eux, le château fut habité et soigneusement entretenu. Lorsque M. Valentin s'en fut rendu acquéreur, il fut fermé, et depuis il est resté dans le triste état d'abandon que nous avons signalé.

A défaut du culte du souvenir, comment se fait-il que la nature, si attrayante à Beuron, n'ait pas réussi à préserver l'habitation qui abrita l'enfance de Sully?

Nous ne connaissons rien de plus agréablement varié

que la vue dont on jouit du haut de ce plateau de Beuron. Dominant les bois touffus dont les cimes affleurent au pied du château, l'œil plane sur la belle vallée de la Seine, pareille, en cet endroit, à un éblouissant damier multicolore, avec ses petites pièces de terre morcelées à l'infini. De l'autre côté du fleuve, les pentes et la plaine de Guernes, couvertes d'arbres fruitiers, forment un premier plan de verdure charmant, encadré, dans un lointain de plusieurs lieues, par les crêtes blanchâtres de Vétheuil et de la Roche-Guyon; et par delà, encore plus loin et plus haut, une longue bande sombre coupe d'un grand trait noir l'horizon vaporeux : c'est la forêt de Villiers en Arthies.

A droite, en suivant la vallée qui fuit à perte de vue, toujours s'élargissant, le regard passe par-dessus Mantes, qui disparaît presque, rapetissée, écrasée qu'elle est, à cette distance, par sa splendide église collégiale, dont la masse énorme se détache, imposante, sous un horizon sans limites.

A gauche, ce sont les sinuosités profondes de la giboyeuse forêt de Rosny; c'est encore, un peu plus bas, l'antique petit village de Rolleboise, dont les maisons s'entassent d'une façon si pittoresque, accrochées, on ne sait comment, aux flancs d'une falaise à pic que rase la Seine.

Si l'on se retourne et qu'on regarde derrière soi, le panorama change complètement. Tout à l'heure, l'Ile-de-France, avec ses lignes droites un peu con

avec ses collines régulièrement alignées, ses villages bien groupés; à présent, c'est la Normandie, la plantureuse Normandie, avec ses champs bordés de pommiers, ses fermes isolées, ses innombrables petits hameaux dont les toits rouges et gris pointent éparpillés à travers des bouquets d'arbres, avec ses molles ondulations qui ne sont ni des coteaux ni des vallées, et qui donnent à la campagne un aspect si doux et si reposant.

Que de fois nous nous sommes arrêté, émerveillé, au haut de ce plateau de Beuron! Et lorsque ensuite nos regards se reportaient sur le pauvre château abandonné, dont l'aspect misérable, dont les ruines banales détonnent si péniblement au milieu d'un tel cadre devenu bien trop grand pour lui, le « *Sunt lacrymæ rerum* » du poète de Mantoue, que nous avions traduit naguère sans comprendre, nous revenait à la mémoire. Oui certainement, les choses inanimées ont aussi leurs tristesses et pleurent à leur façon.

Comment un pareil site, peuplé de tant de souvenirs, n'a pas décidé la fortune à venir demander à cette vieille demeure démantelée un peu de sa gloire, en échange d'une restauration peu coûteuse qui lui eût redonné la vie!

Si le château qui a vu naître Sully est aujourd'hui dans un triste état de ruine et d'abandon, celui qu'il a construit a eu un sort meilleur; et cependant les visiteurs du château de Rosny se tromperaient grandement, s'ils croyaient retrouver dans son intégrité première la belle résidence du ministre de Henri IV, telle qu'elle était de

son vivant. Sans doute c'est bien toujours le château de Sully, mais le château de Sully devenu à peu près méconnaissable par l'adjonction de la terrasse qui barre sa façade et par la disparition des ailes qui le complétaient, et qui en triplaient l'importance.

La gravure de la première page de ce chapitre, due au burin de Chastillon, nous montre le château d'après le plan primitif, comme il eût été, si la mort de Henri IV n'était venue interrompre les travaux.

Au moment où ce prince fut assassiné, les ailes étaient montées seulement jusqu'à la naissance du premier étage. Sully perdait tout, en perdant son maître; il voulut que sa résidence de Rosny gardât le souvenir d'une mort qui devenait une calamité pour la France et pour lui un deuil inconsolable. En conséquence, il fit couvrir les ailes, comme elles étaient; on se contenta d'y ajouter un étage très bas.

Ainsi qu'on peut le voir par la gravure de Chastillon, le château formait un vaste quadrilatère, comprenant un bâtiment central à trois étages, flanqué de deux pavillons surmontés d'un long toit aigu, avec deux ailes se terminant également par deux autres pavillons carrés. L'espace laissé libre par devant, entre les ailes, était fermé par une galerie à terrasse, peu élevée, ouverte en son milieu par une poterne, contre laquelle venait s'appuyer le pont-levis de l'entrée principale. Cette poterne était elle-même fermée par deux portes massives en chêne sculpté, qui sont aujourd'hui celles de l'église.

Ce château de Sully, si imposant dans son harmonieuse simplicité, était conçu dans le beau style sobre et correct qui prédomina sous le règne de Louis XIII, dont il a gardé le nom.

De vastes fossés à sec entouraient le château, que deux ponts-levis mettaient, comme aujourd'hui, en communication avec le parc.

L'auteur du Supplément aux Mémoires de Sully écrit, en parlant de Rosny : « Personne n'ignore que c'est « Sully qui a fait bâtir en entier le château de Rosny, à « fossés secs extrêmement larges, et dont le feu, lorsqu'on « y plaçoit une batterie, se croisoit d'une manière sur- « prenante, chose très rare en ce temps. Il y fit cette « belle terrasse qui régnoit le long de la Seine, dans une « longueur prodigieuse, et ces grands jardins remplis de « bosquets et de grottes qui jettoient l'eau. Rosny est « celle de ses maisons où il paraît qu'il avoit fait le plus « travailler, comme ne comptant pas qu'elle dût jamais « sortir de sa famille. »

Un détail généralement ignoré, qui nous est révélé par M. Germain Bapst, le savant lapidaire, dans la *Nature* du 13 avril 1887, c'est que le château de Rosny servit, pendant quelques années, de dépôt aux joyaux de la Couronne. Ce trésor, créé par François Ier, était, à l'avènement de Henri IV, fort réduit. Le Roi confia ce qui en restait à son fidèle Sully, et celui-ci renferma les précieuses gemmes dans un souterrain de sa nouvelle demeure de Rosny.

Des jardins à la française « remplis de bosquets et de « grottes qui jettoient de l'eau » formaient un cadre charmant à cette magnifique résidence, couronnée d'un côté par les hauteurs accidentées de la forêt de Rosny et baignée de l'autre côté par la Seine, qui borde de si près la propriété qu'elle semble en faire partie.

Sully avait ménagé, tout le long du fleuve, une immense terrasse plantée d'ormes, dont quelques-uns ont survécu. Cette terrasse existe toujours, mais elle a été complètement refaite, sur la moitié environ de son étendue, par M. de Senozan, lorsque l'achat du prieuré lui eut permis d'élargir son parc. La section est restée parfaitement visible, car le côté ainsi modifié par M. de Senozan forme un angle avançant très accentué.

Du temps de Sully, les dépendances du château se trouvaient scindées en deux par un chemin communal qui traversait la propriété dans toute sa largeur et par les bâtiments du prieuré de Notre-Dame de Saint-Wandrille. Les terrains attenant directement au château étaient plantés en jardins d'agrément; le parc proprement dit formait un enclos détaché, de l'autre côté du chemin de la rivière et de l'immeuble du prieuré. On peut relire les explications détaillées que nous avons fournies à ce sujet aux chapitres II et III; on y verra que c'est seulement depuis 1731 que la propriété a acquis les dimensions et la conformation qu'elle a aujourd'hui, par suite d'arrangements entre la commune, le prieuré et M. François-Ollivier de Senozan.

Ce dernier retourna de fond en comble le parc et les jardins, qu'il fit dessiner à l'instar de ceux de Vesailles, selon le goût de cette époque.

Devant la façade ouest du château, une large allée, bordée de tilleuls taillés en boule, avec le pied figurant une caisse de verdure, se profilait sur toute la longueur du parc; de chaque côté, des carrés de buis coupé très ras étendaient à perte de vue leurs gracieuses arabesques, entrecoupées de statues, de jets d'eau, de bosquets habilement groupés. Au centre de cette allée et des jardins, un immense bassin de marbre blanc dominait tout ce merveilleux décor par ses groupes allégoriques, ses vastes vasques de bronze superposées, d'où l'eau s'élançait en arcs entre-croisés et retombait en cascades et en nappe brillante. Deux belles avenues parallèles complétaient la décoration : l'une, au bord de l'eau, plantée par Sully; l'autre, contre la route de Rouen, ajoutée par M. de Senozan. Cette seconde avenue, improprement désignée sous le nom d'avenue de Sully, est une des curiosités du parc actuel; Versailles n'en renferme pas de plus belle.

Un autre grand bassin, également en marbre blanc, se trouvait à gauche du château, dans la partie latérale du parc qui avoisine le pavillon nouvellement restauré. Ce bassin, dont la cuvette, aujourd'hui plantée d'arbres, forme une dépréciation de terrain très apparente encore, occupée par un petit jet d'eau, portait le nom de pièce d'eau de l'Orangerie, à cause des orangers qui ornaient son pourtour durant la belle saison. Il fut comblé par

madame la duchesse de Berry, laquelle, à son tour, modifia complètement la propriété. Il est vrai qu'il ne restait guère trace des somptueux embellissements apportés dans le parc par M. de Senozan; le temps avait causé des dégradations que trente années d'abandon devaient convertir en ruines complètes. Car, jusqu'à ce que madame la duchesse de Berry y vînt habiter, le domaine de Rosny était resté fermé depuis la Révolution; les héritiers de Talleyrand-Périgord n'y avaient fait que des apparitions de courte durée.

Les anciens jardins Louis XIV firent place à des jardins anglais, très en faveur sous la Restauration.

Le parc du château de Rosny, tel que l'a fait la duchesse de Berry, est certainement très beau, avec ses longues pelouses, ses arbres superbes, ses contours largement dessinés, ses horizons spacieux; et cependant nous ne pouvons nous défendre de regretter ce qui a disparu. Eh oui! quand le regard se porte sur le profil correct et sévère du vieux château, instinctivement on cherche, autour, ces jardins à la française dont les lignes un peu rigides s'harmonisaient si bien avec ce genre de style éminemment français.

Sauf les contre-allées gazonnées qui étaient dessinées comme le reste des jardins, l'entrée du parc, par la grille d'honneur, a toujours été comme elle est actuellement.

Disons maintenant un mot des communs.

Le pavillon qu'habite le régisseur, l'autre pavillon qui lui est parallèle, ainsi que la maison du jardinier, sont

les restes des anciens communs du château. Ils constituaient un vaste rectangle, ouvert du côté du parc : les pavillons occupaient les deux extrémités latérales; la maison du jardinier est le point central d'un troisième corps de bâtiments qui formait la base de ce rectangle.

Le plan ci-dessous indique la configuration et la distribution de ces communs démolis par M. le comte Le Marois.

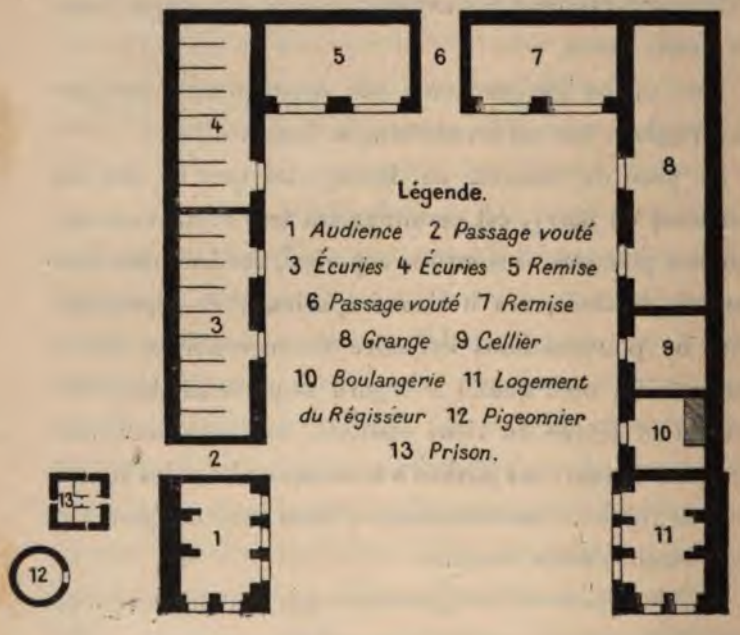

Jusqu'à la grande Révolution, le château de Rosny ne cessa d'être habité, soigneusement maintenu par ses différents possesseurs dans l'état où l'avait laissé le grand Sully.

En 1795, après la mort de la comtesse de Talleyrand-Périgord, née de Senozan-Viriville, le gouvernement de la République fit vendre aux enchères tout ce que renfermait la demeure seigneuriale de Rosny, apportée en dot dans la famille de Talleyrand-Périgord par mademoiselle de Senozan-Viriville. La vente se poursuivit pendant vingt-trois jours consécutifs, du 11 frimaire au 4 nivôse an III (2 au 25 décembre 1795).

Voici les préliminaires du procès-verbal des enchères, dont le volumineux dossier est déposé aux Archives de Seine-et-Oise :

« Ce aujourd'huy, onzième jour de frimaire, l'an troi-
« sième de la République française, une et indivisible,
« neuf heures du matin, en vertu de l'arresté des déli-
« bérations du conseil général du district de Mantes, en
« date du neuf frimaire présent mois, dûment en forme,
« et à la requeste du citoyen agent national du district
« de Mantes, y demeurant, je me suis, Pierre Louis
« Caperon, huissier audiencier au tribunal de Mantes,
« y demeurant, transporté en la commune de Rosny, au
« cy-devant château dudit lieu, accompagné de François
« Bouafle, crieur ordinaire de la commune de Mantes,
« à l'effet de procéder à la vente et adjudication au plus
« offrant et dernier enchérisseur, en la manière accou-
« tumée, des meubles, effets, appartenant à la citoyenne
« Henriette-Sabine-Olivier Senozan-Viriville, condamnée,
« femme d'Archambault Talleyrand-Périgord, et ayant

« requis le citoyen Lacroix, concierge, et le citoyen Louis « Tremblay, gardien, de nous introduire dans le châ- « teau, avons procédé à icelle, en présence des citoyens « Nicolas Vigereau et François Grosse, tous deux offi- « ciers municipaux de la commune de Mantes, de la « manière et ainsy qu'il suit. »

Vient ensuite la nomenclature de tous les objets mobiliers ordinaires figurant à la vente; la liste de ces objets ne remplit pas moins de trente cahiers grand in-octavo de douze feuilles chacun. Les chevaux, les voitures, les vins avaient été réservés pour les approvisionnements de la République. Un certain nombre de meubles, tels que lits, armoires, tables, etc., furent distraits au profit du garde-magasin des fourrages militaires et de l'atelier de salpêtre de Mantes; enfin la batterie de cuisine, tous les ustensiles de fer, de plomb, de cuivre, avaient été transportés à la fonderie nationale de l'arsenal de Meulan.

L'année précédente, dans le courant de septembre, une commission spéciale s'était rendue à Rosny pour procéder à l'expertise des meubles et objets d'art; le total de l'estimation se monta au chiffre de 97,118 francs.

Il convient de dire que ces objets précieux ne furent pas compris dans la vente; on se contenta de les mettre sous séquestre, et plus tard ils furent restitués aux héritiers de la famille de Talleyrand.

Au nombre des pièces les plus curieuses ainsi inventoriées, notons une *Vierge avec l'Enfant Jésus* par Pierre

de Cortone, une *Sainte Famille* de Coypel, des tableaux d'Olbein, de Wouët, d'Albert Durer; plusieurs Watteau, deux commodes et un grand bureau de Boule; une tapisserie à grands personnages représentant les douze mois de l'année, estimée 30,000 francs; une autre tapisserie flamande, cotée 20,000 francs; un service complet en vieux japon évalué 922 francs, etc., etc.

Plus favorisé que beaucoup d'autres, le château de Sully fut respecté; il n'éprouva pas le plus petit dommage pendant la tourmente révolutionnaire; cette particularité, croyons-nous, fait le plus bel éloge des seigneurs de Rosny, dont la mémoire bénie n'avait pas laissé place à la basse envie, comme elle prouve aussi en faveur du bon sens de la population, qui sut résister à l'entraînement général, dans un moment où toutes les violences étaient permises et même encouragées.

Nous avons dit que Sully avait laissé inachevées, à la mort de Henri IV, les ailes de son château.

Madame la duchesse de Berry, devenue châtelaine de Rosny, fit reprendre, en 1826, et compléter, conformément au plan primitif, l'œuvre qu'un grand deuil national avait interrompue. On vit alors apparaître, dans sa belle unité, cette habitation historique, qui avait attendu deux siècles avant d'être terminée.

Mais la royale châtelaine fut moins bien inspirée dans la construction de la terrasse qu'elle fit ajouter, deux ans après, à la façade principale. Le château était simple en profondeur; le grand salon du milieu n'existait pas,

c'était autrefois le vestibule, ou, pour mieux dire, la salle des gardes.

Afin de gagner un salon de plus au rez-de-chaussée, la duchesse de Berry imagina d'élargir la profondeur intérieure de la façade; c'est alors que fut construit le vestibule d'entrée, dont la terrasse vient si malencontreusement affleurer aux fenêtres du premier étage. Il eût été sage de sacrifier « l'utile à l'agréable », car l'agréable, en cause ici, c'était l'art lui-même doublé d'un grand souvenir.

Mentionnons encore, au nombre des travaux exécutés du temps de madame la duchesse de Berry, le coquet pavillon italien du bord de la Seine; tout d'abord créé comme salon de repos, il fut transformé plus tard en chapelle par M. le comte Le Marois, et depuis, il a gardé sa nouvelle et pieuse destination.

La Révolution, en 1795, avait dispersé une première fois le mobilier du château de Rosny; elle devait encore y ramener la cohue des enchères publiques, après le départ pour l'exil de la famille royale, en 1830.

Le lot le plus remarquable de cette vente fut la bibliothèque; elle ne comprenait pas moins de quatre mille volumes, parmi lesquels une collection presque unique de rarissimes manuscrits, dont plusieurs remontaient aux huit premiers siècles.

Pour donner à nos lecteurs une idée de la richesse de la bibliothèque du château de Rosny, nous ne saurions mieux faire que de reproduire la préface du Catalogue qui fut publié au moment des enchères.

« Les richesses de la bibliothèque de Rosny sont déjà « connues d'un grand nombre d'amateurs, et la lecture « du présent Catalogue ne diminuera pas la haute opi- « nion que l'on peut en avoir conçue d'après le nom du « noble propriétaire.

« L'éloge de cette bibliothèque nous paraît superflu; « chaque article n'annonce-t-il pas, presque toujours, le « plus bel exemplaire, enrichi de gravures, de portraits, « ou d'une riche et élégante reliure?

« Cette collection abonde en beaux et grands ouvrages « dans tous les genres, et presque tous reliés aux armes « et au chiffre de madame la duchesse de Berry.

« Les manuscrits de cette bibliothèque doivent exciter « la curiosité à un haut degré. Depuis plus de trente « ans, il ne s'est présenté de collection aussi précieuse « sous le rapport de l'antiquité historique ; une grande « partie de ces richesses ont été recueillies par le célèbre « Pithou, dans les premières années du dix-septième « siècle, et depuis ce temps, tous les savants de l'Europe « regrettaient de ne pouvoir consulter les leçons pré- « cieuses d'anciens auteurs et d'obscures chroniques « que cette collection passait avec raison pour renfer- « mer. Un grand nombre de manuscrits sont antérieurs « au douzième siècle ; quelques-uns remontent aux « huit premiers siècles, c'est-à-dire à une époque plus « reculée que les monuments les plus anciens de Paris.

« Il y a aussi des autographes très précieux, des « lettres de Henri IV, de Fénelon, de Bourdaloue. »

A la bibliothèque était annexé un petit musée d'antiques renfermant des pièces très précieuses.

Madame la duchesse de Berry avait la passion des antiquités; elle-même avait rassemblé un à un chacun des objets qui figuraient dans son musée.

Outre le riche médaillier auquel nous faisions allusion au premier chapitre de cette Notice, on y voyait un quadrige romain (char à deux roues qui s'attelait de quatre chevaux de front); cinq patères antiques (la patère était une espèce de soucoupe d'or, d'argent ou de bronze, le plus souvent munie d'un manche, dont les Romains faisaient usage, dans les sacrifices, pour recueillir le sang des victimes). On y remarquait encore des vases de bronze de toutes les formes et de toutes les grandeurs, des lacrymatoires en verre irisé, des lampes en terre rouge, des fruits et diverses substances provenant des ruines de Pompéi. Des armures célèbres s'y trouvaient aussi en certain nombre, et, parmi elles, un casque avec sa visière en fer, décoré de trophées damasquinés en or, ayant appartenu à Sully. Cette merveilleuse collection eut le même sort que les livres et les manuscrits; le tout fut éparpillé au hasard des enchères; et la belle salle qui abritait ces trésors, désormais sans emploi, est devenue la salle à manger actuelle.

Nous avons eu déjà l'occasion de raconter que madame la duchesse de Berry, lorsqu'elle eut perdu tout espoir de rentrer en France, vendit son château et son domaine

de Rosny à un banquier anglais, lequel, à son tour, les céda à une compagnie anonyme d'agents d'affaires. Le domaine fut morcelé, et le château allait être démoli, lorsque M. le comte Le Marois, le fils du célèbre général de ce nom, se présenta comme acquéreur.

Trouvant l'habitation trop vaste pour lui, M. Le Marois mit comme condition à son achat que la compagnie ferait abattre, à ses frais, les deux ailes refaites à neuf par madame la duchesse de Berry, douze ans auparavant.

La terrasse, qui n'occupait que le milieu de la façade, fut alors prolongée de chaque côté, à la place des ailes disparues. Malgré tout, c'était encore une belle résidence ; mais, hélas ! le vrai château de Sully devenait à tout jamais méconnaissable.

Tel qu'il est aujourd'hui, en dépit des mutilations apportées par le temps et par les hommes, le château de Rosny, vu de face, a toujours très grand air, au milieu de ses vastes fossés. L'arrivée par la grande grille d'honneur est vraiment imposante ; cette grille elle-même, tout en fer forgé et vieille de près de deux siècles, attire l'attention par ses dimensions monumentales. Une longue chaussée pavée, avec de larges contre-allées gazonnées, conduit en droite ligne de l'entrée à la cour d'honneur qu'un pont-levis mobile, jeté sur les fossés, relie à la chaussée.

Avant de pénétrer dans le château, retournons-nous une minute pour jouir du beau panorama qu'offre de cet endroit la vallée de la Seine.

Le vestibule, dont les plafonds à voussures décorées rappellent le genre italien, n'offre rien de remarquable ; aussi nous le traversons, sans nous y arrêter, et nous passons directement dans le grand salon de la duchesse de Berry, communément appelé salon jaune, à cause des tentures de damas jaune qui le décorent.

La première impression, en entrant, est un sentiment de surprise désappointée. On arrive tout plein du souvenir de Sully ; on s'attend à le retrouver là bien vivant avec son époque si artistique; et c'est un intérieur du plus pur style Restauration qui s'ouvre devant vous, et qui aligne son ameublement raide et lourd. Mais une seconde de réflexion remet en mémoire que la maison de Sully fut aussi celle de la duchesse de Berry; alors tout s'explique, et l'on parcourt avec intérêt ce vaste salon dont chaque objet a la valeur d'un souvenir historique ; on sait gré aux châtelains de Rosny de s'être fait un scrupule d'y rien changer, malgré l'anachronisme du style et de l'ameublement. Cette pièce est un souvenir pour ainsi dire vivant du séjour de madame la duchesse de Berry à Rosny ; elle est demeurée telle que l'a laissée la princesse, en partant pour l'exil. Le plafond peint sur calicot est un présent de la ville de Lyon; il fut brossé spécialement pour le château de Rosny. La superbe glace de trois mètres et demi de largeur, sur près de trois mètres de hauteur, qui couvre à elle seule tout le panneau du fond, est le cadeau de noces de la manufacture de Saint-Gobain au duc de Berry; au-dessus, et lui servant de couron

nement, un très bon portrait de Sully apparait au milieu d'un trophée de drapeaux et de canons en chêne doré.

A l'autre extrémité, faisant face à Sully, le portrait en pied de Henri IV surmonte une belle cheminée italienne en marbre noir, à volutes enrichies de chaperons portant assis trois marmousets de marbre blanc, d'un très heureux effet décoratif. Le lustre de cristal et bronze doré, suspendu au milieu du salon, a été offert à madame la duchesse de Berry, à l'occasion de son mariage, par la corporation des lampistes parisiens. Les tapisseries qui recouvrent les canapés, les fauteuils, les chaises, et qui reproduisent des scènes tirées des fables de La Fontaine, sont l'ouvrage de l'auguste châtelaine et de ses dames d'honneur. Enfin, la plupart des meubles portent la signature de Jacob, l'ébéniste en renom sous la Restauration. Deux immenses paysages de Carle Vernet occupaient les panneaux à droite et à gauche de la porte d'entrée; ils ont été remplacés par deux magnifiques tapisseries flamandes, représentant, en scènes allégoriques, l'Europe et l'Asie. C'est la seule innovation qui ait été apportée au salon de madame la duchesse de Berry.

Du salon jaune, on pénètre dans la grande salle à manger, la pièce la plus intéressante du château de Rosny.

Sans transition, nous tombons en pleine Renaissance. Cette fois, on a bien la sensation des seigneuriales magnificences du temps de Sully. Cette belle salle, avec

ses solives peintes sur fond bleu ciel, avec sa cheminée monumentale, avec ses chevaliers armés de pied en cap, qui se dressent comme des visions d'un autre âge, le long des murailles toutes tendues de tapisseries précieuses, pour la plupart en soie ; avec ses bahuts antiques, ses sièges, ses dressoirs surchargés de sculptures, cette salle attire de préférence la foule des visiteurs. Nous allons nous y arrêter un instant, car ici tout mérite d'être vu en détail.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est la superbe cheminée en chêne sculpté qui fait face à la porte : le manteau en saillie monte jusqu'au plafond par une succession de motifs d'un travail exquis, où les chimères et les arabesques de toutes sortes alternent et se déroulent jusqu'à la scène capitale du haut, qui représente deux brillants cortèges à cheval ; ils sortent par les deux portes opposées d'une ville fortifiée et se dirigent à la rencontre l'un de l'autre. Ce morceau est de toute beauté. Au-dessous, un bas-relief très fin met en scène un gladiateur combattant contre un taureau, en présence d'un empereur romain entouré de vestales. Aux deux angles de la tablette de la cheminée, les statues de sainte Geneviève et de saint Georges, ce dernier en guerrier du moyen âge. Ces angles sont soutenus chacun par deux pilastres figurant, à droite deux faunes, et à gauche des Pomones.

Deux sièges à trois places dressent, de chaque côté de l'âtre, leurs dossiers finement ciselés, ajourés d'une

rangée de petites arcades ogivales, au-dessus desquelles courent d'adorables rinceaux se ramifiant à un grand médaillon central.

L'un de ces bahuts nous fait assister à la glorification de la sainte Vierge. Il est évident, en effet, que l'artiste a voulu exprimer la puissance de la Reine du ciel sur l'enfer. Le bas-relief du coffre nous montre la victoire de l'esprit du mal dans le meurtre d'Abel par Caïn. Sur le médaillon du dossier, nous contemplons l'apothéose de la mère de Dieu ; elle s'élève triomphante dans les nues, avec l'enfant Jésus sur son bras et une épée menaçante dans la main opposée, pendant que, le long des rinceaux, les dragons terrifiés s'enfuient, poursuivis par des anges qui sonnent de la trompette, en signe de victoire ; aux angles, deux autres anges, dont l'un joue du clavecin et l'autre déroule un parchemin, sont debout sur des chimères accroupies qui servent d'appuis-main.

L'autre bahut, bien inférieur au premier comme travail, offre une succession de scènes mythologiques ayant trait à la vie d'Hercule.

Dans l'espace resté libre aux deux côtés de la cheminée, six médaillons, peints sur cuivre, se détachent, dans un jour très doux, sur le fond assombri des tentures : ce sont, d'une part, les figures de Blanche de Castille, de Jeanne d'Arc et de Valentine de Milan, et ensuite de sainte Clotilde, d'Anne de Bretagne et de la comtesse de Montfort.

Si, maintenant, nous nous retournons sur notre gauche,

plafond du cabinet de travail : elle a pour motif le martyre de saint Jacques à Jérusalem ; il règne dans cette composition une fraîcheur de coloris et une vigueur de dessin et de teintes étonnantes.

Celle du plafond de la chambre à coucher, le triomphe de Mardochée, n'est ni moins riche ni moins remarquable dans une autre gamme.

Nous relevons à la tête du lit, qui ne manque pas de cachet, des émaux anciens assez jolis, figurant les quatre évangélistes ; au milieu, un portrait de Henri II, aussi en vieil émail ; et, plus bas, un très beau cuivre repoussé représentant la sainte Vierge et l'enfant Jésus. Mentionnons encore un charmant tableau de Fragonard, ainsi qu'un magistral portrait en pied du duc d'Albe par Van Dyck.

A gauche du vestibule, s'ouvre la salle de billard ; on y voit un tableau bien étrange comme composition, mais aussi bien remarquable comme exécution : c'est une apothéose de Napoléon par Prud'hon. Bonaparte, costumé en empereur romain, la tête ceinte d'une couronne de laurier, est debout, sur un quadrige, au milieu de ses deux femmes Joséphine et Marie-Louise ; des Renommées escortent le char du triomphateur.

Dans la pièce d'à côté, qui sert de salle à manger aux enfants, à voir aussi un grand paysage de Carle Vernet.

En quittant cette pièce, nous nous trouvons au pied du grand escalier : rien d'intéressant à signaler dans les appartements du premier étage, en dehors des poutres et

des solives apparentes qui ont conservé leurs peintures du temps de Sully.

Ces peintures étaient demeurées pendant longtemps dissimulées sous un affreux badigeon ; elles ont été retrouvées et remises à jour par M. Lebaudy ; à peine a-t-on été obligé d'en raviver quelques parties insignifiantes.

Nous avons dit qu'après la démolition des ailes du château, la chapelle qui était au premier étage fut reportée, du temps de M. le comte Le Marois, dans le pavillon du bord de l'eau, construit par la duchesse de Berry.

Ce coquet petit oratoire réserve une bien agréable surprise aux amateurs de bonne peinture, qui ne craignent pas d'aller s'y agenouiller, en faisant le tour du parc. Il est enrichi de deux splendides toiles du peintre Ribera : le martyre de saint Laurent et celui de saint Barthélemy. On connaît la rude et puissante facture du grand maître espagnol ; nous ne pensons pas qu'il ait pu rien produire de plus vigoureux ni de plus saisissant que le Saint Barthélemy de la chapelle du château de Rosny : l'apôtre, de grandeur naturelle, est à moitié suspendu par les poignets à un tronc d'arbre, sur le point d'être écorché vif ; la tête énergique, le torse à nu, d'un admirable modelé, et une jambe légèrement repliée se dégagent en pleine lumière du milieu de la toile, avec une extraordinaire intensité de vie, de sentiment et de relief, pendant que les autres parties du tableau se perdent dans un de ces clairs-obscurs dont Ribera avait le secret.

On assure que cette toile remarquable est destinée au Louvre par son propriétaire. Nous le souhaitons dans l'intérêt de notre Musée national, qui compterait ainsi une bien belle œuvre de plus.

Les communs, reconstruits récemment, sur le plan, sinon à l'emplacement des anciens, méritent aussi une mention et une visite.

Nous sommes convaincu que Sully, s'il pouvait revenir dans son vieux domaine, se réjouirait d'y retrouver fidèlement conservé ce goût des beaux chevaux qui fut la passion favorite de sa jeunesse et même de toute sa vie. En connaisseur émérite, il suppléerait à notre parfaite ignorance pour détailler et faire valoir les qualités de ceux que les écuries de Rosny renferment en grand nombre. Il parcourrait, avec une entière satisfaction, les écuries, les selleries, les remises, dont il apprécierait la luxueuse installation.

Nous en avons fini avec l'historique du château de Rosny. On conviendra qu'elle est étrange, la destinée de cette demeure illustre, dont le sort semble avoir été irrévocablement lié avec celui de la glorieuse dynastie des Bourbons.

Restée inachevée par suite de la mort tragique de Henri IV, le premier roi Bourbon de France, elle sert plus tard de lieu de retraite à la veuve en deuil d'un descendant de ce même prince, aimé comme son aïeul, frappé comme lui par le couteau d'un assassin. Et puis, grâce à un rayon d'espérance qui semble avoir dissipé

pour toujours les nuages du passé, après deux cents ans d'attente, elle est terminée pour abriter la jeunesse du futur Henri V, le dernier rejeton direct de la race; mais l'enfant royal disparaît, à son tour, emporté sur la terre d'exil, d'où il ne reviendra plus, par la tempête révolutionnaire; et le château, un moment rajeuni, tombe immédiatement sous le marteau démolisseur de la Bande noire, comme s'il était écrit qu'il dût suivre jusqu'au bout les destinées d'une famille dont la munificence avait tant contribué à son édification.

M. le comte Le Marois, par bonheur, vint à temps pour sauver de la ruine complète le vieux manoir de Sully.

CHAPITRE VIII

ÉGLISE DE ROSNY

CURE. — CONFRÉRIE DE LA CHARITÉ.

Nous avons la preuve écrite que, dès le douzième siècle, tout au moins, une église paroissiale existait à Rosny, sous le vocable de saint Lubin, mort évêque de Chartres en 557. En effet, dans une charte de Guy Mauvoisin, en date de l'année 1201, qu'on peut consulter au chapitre III, il est fait mention de Guillaume, curé de Saint-Lubin de Rosny, « in præsentia Wilhelmi, presbyteris Sancti Leobini de Rodonio ». Et cette église occupait déjà l'emplacement qu'elle a aujourd'hui, car l'abbesse Hildeburge, du monastère de Notre-Dame des Anges de Saint-Cyr, dans un acte passé entre elle et l'abbé de Saint-Wandrille, en l'an 1200, à propos d'une permission de chapelle qu'elle réclamait pour ses filles du prieuré de Saint-Antoine de Rosny, faisant allusion à la position de ce couvent, nous apprend « que la clôture touche à l'église de Saint-Lubin ». On sait que le prieuré de Saint-Antoine était autrefois où est à présent la propriété de M. Lhomer, qui confine à l'église; par conséquent, il reste bien établi que l'église paroissiale de Rosny n'a pas bougé de place depuis la fin du douzième siècle.

Pour ce qui est des siècles antérieurs, une ordonnance du roi Charles le Chauve, concernant les biens du monastère de Fontenelle, nous permet de reporter, avec non moins de certitude, la fondation de notre église jusqu'au delà du neuvième siècle. Cette ordonnance, publiée au mois de mai 848, nomme expressément l'église paroissiale de Rosny au nombre des possessions qui dépendaient de la puissante abbaye. D'ailleurs, à défaut de preuves écrites, il suffirait de remuer le sol pour en faire sortir des témoignages non moins probants de la haute antiquité de l'église. Tout autour, on a découvert, en très grand nombre, des sarcophages chrétiens en pierre et en plâtre, à couvercles plats ou triangulaires; nous en avons vu nous-même plusieurs mis à jour, alors qu'on posait les trottoirs qui bordent la rue, contre l'église. C'est une preuve évidente que, bien avant le treizième siècle, il y a eu un cimetière en cet endroit, et par là même un sanctuaire, car autrefois les cimetières étaient invariablement à proximité des églises.

L'église de Rosny se compose d'une seule nef, avec une voûte en bois, dont les supports verticaux reposent sur de grosses poutres transversales (encore apparentes dans le chœur), couchées à plat sur des murs absolument nus. Ce genre de construction, qui indique une époque quasi barbare, où toute notion d'art était inconnue, fut en usage dans l'édification de la plupart de nos églises primitives, pendant toute la période mérovingienne et les siècles suivants, jusqu'à l'apparition du style roman, au

neuvième siècle. Les églises à charpentes apparentes ont donc précédé les églises voûtées en pierre et à colonnes, qui ne se sont faites qu'à partir du onzième siècle, et qui sont venues remplacer les premières, au fur et à mesure que la civilisation, le goût, les arts, un moment submergés sous le flot envahisseur des Barbares, eurent repris le dessus.

A Rosny et dans les campagnes voisines, il semble qu'on soit resté totalement étranger à ces progrès civilisateurs qui, à quelques lieues de là, couvraient la Normandie de tant d'admirables monuments religieux ; car, par ici, nous retrouvons presque partout ces rudimentaires et laides églises à poutres apparentes qui ont traversé les siècles, sans que les populations aient songé à mieux faire.

Avec le temps, notre église de Rosny a nécessairement subi bien des restaurations; il est même possible qu'elle ait été reconstruite plus d'une fois depuis sa première et lointaine fondation, qui n'a certainement pas moins de onze à douze cents ans d'âge; mais nous croyons ne pas trop nous avancer, en disant que le style et la forme n'en ont jamais été sensiblement modifiés, et que nous avons encore sous les yeux, quant au plan d'ensemble, l'ancienne église à laquelle le roi Charles le Chauve faisait allusion dans son ordonnance de l'année 848.

L'édifice, à l'intérieur, décrit une courbe très prononcée : cette particularité, commune à nombre d'églises, a une signification. Autrefois, la plupart des églises étaient

construites en forme de croix : le chevet, ou tête de l'église, légèrement infléchi à gauche, simulait, dans l'esprit des architectes et des populations, l'inclinaison de la tête de Notre-Seigneur sur sa croix, au moment de sa mort. Mais il faut convenir qu'à Rosny on a poussé jusqu'à l'exagération le respect de cette pieuse coutume.

Au quatorzième ou au quinzième siècle, on avait annexé au corps principal de l'église une belle chapelle voûtée qui s'est écroulée en 1885. Elle était affectée à la confrérie de la Charité. Des fouilles que nous avons fait faire, au moment de la démolition, mirent à découvert un certain nombre de sépultures.

Cette chapelle, croyons-nous, a dû être construite aux frais de la Charité, celle-ci possédant alors de beaux revenus. Les corps qui s'y trouvaient inhumés étaient vraisemblablement les dépouilles mortelles de bienfaiteurs ayant gratifié la corporation de donations importantes, ou bien encore ayant contribué à l'érection de la chapelle.

Jusqu'au commencement du siècle dernier, l'église avait, dans toute son étendue, la même hauteur que dans le chœur; le plafond surbaissé qui couvre la nef ne date que de 1722. A cette année-là aussi, remonte la dernière restauration sérieuse qui ait été faite au vieil édifice.

L'évêque de Chartres était venu, l'année d'avant, à Rosny, faire une visite pastorale ; il avait trouvé la nef et le clocher menaçant ruine, et, d'urgence, avait mis la commune en demeure de pourvoir aux réparations nécessaires, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de cette

visite que nous avons découvert aux Archives nationales.

Procèz-verbal de visite faite par Mgr l'évesque de Chartres dans l'église de Rosny, le 15 mai 1721.

« Après nos prierres et visitte ordinaire estant allé à « la Tablette, nous avons ordonné que l'on aura des « livres de chant à l'usage de nostre diocèze et, attendu « que nous avons remarqué que la nef et le clocher de « cette église menaçoient ruyne, si l'on n'y fait incessam- « ment travailler pour les réparer, nous avons ordonné « que les réparations nécessaires à y faire seront inces- « samment faites aux dépens de qui il appartient; et, « qu'à la diligence et requeste de nostre promoteur, que « les marguilliers, depuis 1691 jusqu'à 1719, seront « assignés et poursuivis pour rendre leurs comptes devant « nostre official à Chartres; avons autorisé Robert Des- « cauchois pour faire les dilligences et poursuittes néces- « saires pour faire rendre compte aux eschevins de la « confrairie de la Charité, depuis 1680 jusqu'à 1720, par « devant Me Sébastien Feugère, curé de Sainte-Croix de « Mantes, que nous commettons pour ce faire; avons « ordonné que les marguilliers en charge feront les dilli- « gences nécessaires pour retirer les titres, papiers de la « fabrique, des mains de ceux qui les ont, et qu'ils repré- « senteront au seigneur de ce lieu les titres qu'ils ont « pour la somme de cinquante livres par an, au profit « des pauvres de la paroisse.

« Fait et arresté à Rosny, le jour et an que dessus.

« *Signé :* † Ch. Fr. *év. de Chartres,* — G. de la Bastie,
« — De Bray, — A. Macabé, *curé.* »

M. de Senozan était depuis quatre ans seulement à Rosny. Son premier soin avait été de s'aboucher avec la commune pour en obtenir l'abandon du chemin de la rivière qui traversait son parc. Il proposait, en échange, l'ouverture d'une nouvelle rue (la rue Neuve), et le forage d'un puits dont le besoin se faisait sentir.

Il s'offrit à prendre encore à sa charge tous les frais des réparations à faire à l'église, ce qui fut accepté avec empressement et reconnaissance, comme bien on pense : la commune faisait un excellent marché, car elle échangeait un mauvais sentier écarté contre une large route plus centrale, et un puits commodément situé à la portée du gros du pays ; elle se voyait en outre déchargée d'une dépense qui aurait pesé bien lourdement sur tous les contribuables.

Un engagement écrit, signé de Jean Ruel, maître maçon, nous initie par le menu à tous les travaux exécutés dans l'église, en cette circonstance. On y peut constater que c'est de cette époque que date la dernière transformation intérieure du monument, qui est resté tel depuis lors.

Nous relevons, dans ce mémoire, la mention de deux nefs ; il ne faudrait pas en conclure que l'église eût alors une seconde nef latérale, non ; mais elle se trouvait parta-

gée à l'intérieur en deux parties presque distinctes par un grand mur qui s'élevait à l'entrée du chœur, ce qui faisait pour ainsi dire deux églises dans une ; une étroite ouverture, pratiquée au milieu, permettait aux fidèles de suivre le prêtre à l'autel : en parlant de deux nefs, l'entrepreneur voulait simplement désigner la voûte du chœur et celle du reste de l'église.

Ce massif contrefort intérieur, dont l'effet devait être aussi disgracieux que gênant, avait été élevé pour servir de soutènement à la longue portée de la voûte, et alléger la poussée sur les murs latéraux.

M. de Senozan le fit complètement évider, et l'on obtint de cette manière une large arcade cintrée qui dégagea le chœur, sans nuire à la solidité de l'édifice.

La voûte fut lambrissée à neuf; mais, à partir de la sortie du chœur jusqu'à la porte, on la surbaissa à la hauteur qu'elle conserve encore aujourd'hui.

Les croisées primitives, par suite de cet abaissement de la nef, se trouvèrent sous les combles ; on les boucha et l'on en ouvrit six autres plus bas.

Engagement de Jean Ruel, maistre masson à Rosny, pour exécuter les travaux de l'église, 1722.

« Nous soussigné, Jean Ruel, maistre masson de pré-
« sent à Rosny, m'oblige envers Mᵉ de Senozan, seigneur
« de ce lieu, de bien et dûment faire tous les ouvrages
« de massonnerie cy-après mentionnez, sçavoir : *faire*

« les lambris des voûtes des deux neffes dans toute leur « longueur, et au bas dudit lambris serait fait une cor- « niche portant environ 3 pieds de haut d'architecture; « tous lesdits lambris seront faits à l'adjointif de latte « neuve bien clouée sur chaque chevron pour recevoir le « crespy et enduy de plastre au ras bien proprement, et « le tout de plastre pur, comme aussy sera bouché les « croisées qui sont à présent dans le vieil lambris, avec « moëlon de mortier de chaux et sable bien lié; comme « aussy sera fait l'ouverture de six nouvelles croisées, « sçavoir trois de chaque côté de la première neffe; les- « dites croisées auront six pieds de hault et trois de « large. Plus sera bouché la porte qu'y montoit au clo- « cher. Plus sera démoli le mur qui sépare les deux « neffes, en formant une arcade alignement au mur de « la première neffe. Plus sera fait tout le plafond de la « sacristie. Plus sera fait une aire dans ladite sacristie « pour recevoir le petit carreau fourny par Ruel, laquelle « aire sera de plain pied à l'aire du chœur. Plus sera fait « l'exhaussement entre les combles des deux neffes.....

« *Signé :* De Senozan. » (Archives nationales. — Papiers séquestrés, t. CLXXIV — 2.)

A ce mémoire est joint un reçu de Jean Ruel, ainsi conçu :

« J'ay reçu de M. Feugère la somme de 1,230 livres,

« pour tous les ouvrages contenus au présent marché
« dont je tiens quitte M. de Senozan.

« A Rosny, le 30 avril 1723.

« *Signé :* JEAN RUEL. »

Suit un engagement souscrit par le sieur Jean Auger, maître couvreur à Bourg, près Gisors, qui se charge de faire toute la couverture de l'église et la découverture du clocher, moyennant la somme de 650 livres (2 décembre 1722).

Suit encore un autre engagement de Gilles Jean, maître charpentier, demeurant à Rosny, qui promet de rétablir la charpente des deux nefs et de démonter celle du clocher, le tout moyennant la somme de 450 livres (2 décembre 1722).

C'est seulement quatre ans plus tard, en janvier 1727, que le clocher, rebâti par M. de Senozan, fut achevé entièrement; l'ancien était attenant à la chapelle de la Charité, le nouveau fut construit un peu plus bas, à la place où il est aujourd'hui : il se composait d'une tour carrée flanquée d'une légère tourelle à encorbellement pour l'escalier, et surmontée d'une belle lanterne de pierre qu'entourait un élégant parapet à jour, aussi en pierre. En 1862, la municipalité a refait le clocher; mais au lieu de consolider et de réparer ce qui existait, on a remplacé la jolie construction de M. de Senozan par l'informe monceau de pierres de taille que l'on voit actuellement.

M. le président de Senozan avait complété l'œuvre de

son père par l'achat d'une belle cloche, sur laquelle on lit l'inscription suivante :

« L'an 1735, j'ai été bénite par Alexandre Macabé, « prêtre curé de ce lieu, et nommée *Lubine* par messire « Jean Anthoine Olivier de Senozan, chevalier au Par- « lement de Paris, seigneur du marquisat de Rosny, « Magnez, Dalincourt et autres lieux, et par dame Anne « Nicolle de Lamoignon, son épouse. »

Si le clocher moderne est aussi insignifiant que le reste de l'édifice, par contre, les portes qui donnent entrée sous le porche sont très remarquables.

Elles ont été données par M. de Senozan, lorsqu'il fit construire le clocher, et ne sont autres que les anciennes portes de la cour d'honneur du château, au temps de Sully. Les panneaux, au nombre de quatre, sont ornementés d'un bas-relief très finement sculpté, représentant un torse de légionnaire casqué, au milieu d'un faisceau de fers de lances et d'étendards repliés. Malheureusement, on a eu la déplorable faiblesse d'y laisser clouer des affiches, ce qui a détérioré légèrement l'un des panneaux inférieurs.

Nous le répétons, l'église de Rosny n'a d'intéressant que sa très haute antiquité ; comme monument, on n'y trouve absolument rien qui mérite de fixer l'attention ; il n'en est pas de même de certains objets qu'elle renferme.

CHEF DE SAINT QUIRIN

Le trésor le plus précieux de notre église est sans

contredit le chef (tête) de saint Quirin, vénéré dans la paroisse de Rosny depuis au moins un millier d'années.

Saint Quirin fut un de ces hardis pionniers de la foi qui, la croix à la main, se sont attaqués autrefois à la barbarie et ont allumé dans nos contrées le flambeau de la civilisation chrétienne. Les restes sanctifiés de ces hommes de Dieu, morts à la peine, de ces héroïques évangélisateurs à qui nous devons d'être ce que nous sommes aujourd'hui, ont été, de la part des populations reconnaissantes, l'objet d'un respect et d'une vénération bien légitimes.

Il n'est pas de nation qui ne serait heureuse de posséder, et fière de pouvoir montrer dans les vitrines de ses musées quelque souvenir, si minime qu'il fût, ayant appartenu à quelqu'un de ces conquérants fameux qui se sont appelés Alexandre, Darius, César, etc., bien que ces hommes néfastes aient cimenté leur immortalité dans des flots de sang humain. Comment s'étonner que les peuples, nouvellement initiés aux bienfaits d'une civilisation inconnue, qui apportait avec elle tant d'adoucissements à leur existence sociale, ainsi qu'à leur vie privée, aient honoré d'un amour confiant et respectueux la mémoire de ces autres conquérants, tout pacifiques ceux-là, et bien autrement admirables, qui les avaient amenés au vrai Dieu, et qui, loin de prendre la vie des autres, avaient donné la leur!

Comment trouver étrange l'empressement de tous à se procurer et à posséder quelques parcelles des corps

vénérés de ces illustres apôtres, dont l'éloge était sur toutes les lèvres! Alors, on était plus près de l'œuvre accomplie, on était moins familiarisé avec la grandeur des services reçus, et par conséquent la reconnaissance se manifestait plus vive. Telle est l'explication toute naturelle des multiples dévotions locales qu'on trouve partout au moyen âge, et de ces rivalités entre pays, dégénérant parfois en rixes, pour la possession des reliques des saints.

Au nombre des courageux missionnaires auxquels le Vexin est redevable de la foi chrétienne, le martyrologe compte saint Quirin. Il était prêtre et disciple, avec saint Escobile, de saint Nicaise, premier évêque de Rouen.

On croit qu'ils étaient venus de Lyon, ce glorieux centre du christianisme, où se formèrent tant d'hommes apostoliques qui portèrent la lumière de l'Évangile dans les différentes parties des Gaules.

Saint Nicaise, saint Quirin et saint Escobile descendirent ensemble la Seine jusqu'au-dessous de Paris; ils évangélisèrent successivement les villages de Conflans, d'Andresy, de Triel et de Vaux : on montre dans cette dernière localité une fontaine dite de Saint-Nicaise, où l'on prétend que les trois apôtres baptisèrent plus de trois cents personnes. Meulan et Mantes se glorifient également d'avoir été honorés de leur présence. Nous retrouvons des traces de leur passage au petit village de Mousseaux, et la tradition nous apprend qu'ils s'arrêtèrent longuement à la Roche-Guyon, où ils convertirent une femme d'un rang

élevé nommée Pience. — Rosny reçut bien certainement aussi la visite des saints missionnaires, car ils durent nécessairement le traverser pour aller de Mantes à Mousseaux et à la Roche-Guyon.

Ils eurent la tête tranchée, en l'an 120, par ordre du préfet Sisinius, au village de Gasny, à une demi-lieue de la Roche-Guyon.

Pience recueillit pieusement les corps des saints martyrs et les fit enterrer dans une île lui appartenant, à l'embouchure de la petite rivière de l'Epte. On éleva plus tard, en cet endroit, une église en l'honneur de saint Nicaise, de saint Quirin et de saint Escobile.

Le chef de saint Quirin fut apporté à Rosny par les religieux du prieuré de Saint-Wandrille, qui le déposèrent dans leur chapelle Sainte-Marie. A quel moment? nous n'en savons rien. Mais au commencement du treizième siècle, la précieuse relique y était en grande vénération, la charte de Guy Mauvoisin, de l'année 1201, en fait foi : c'est sur le chef de saint Quirin martyr, exposé tout exprès, qu'Étienne Pointmule, prévôt de Rosny, fait serment de renoncer à ses prétentions injustes contre les religieux de Saint-Wandrille. *Super Caput Quirini martyris omnibus supradictis renuntiavit.*

La savante chronique du *Neustria pia* nous apprend que du jour où le chef de saint Quirin fut apporté à Rosny, de nombreux miracles signalèrent sa présence dans cette localité, et que de tous les points de la contrée l'on venait implorer le glor

On recourait tout spécialement à saint Quirin dans les moments de grande sécheresse : Rosny voyait alors se déployer dans ses rues de longues processions composées de toutes les paroisses qui avaient à souffrir du fléau.

Déjà, à propos de l'invasion de la chapelle du prieuré par les Anglais, nous avons vu que c'est à saint Quirin que les religieux et les habitants de Rosny s'adressèrent en ce moment critique : « Le peuple de Rony qui là étoit « convenu (rassemblé), voiant la destruction de ladicte « église où repose et est honoré le chief de saint Quirin, « moult s'escria à haulte voix en disant : — Saint Qui- « rin, deffend ta maison et ton église. Et incontinent le « feu cessa. »

Le 24 mai 1446, l'évêque de Chartres publiait un mandement portant excommunication contre quiconque oserait distraire la moindre parcelle du chef de saint Quirin, vénéré dans le sanctuaire de Sainte-Marie de Rosny.

Le 16 mai de la même année, l'archevêque de Rouen, poussant encore plus loin la vigilance à l'égard de l'insigne relique, défendait, sous peine d'excommunication, au prieur et aux religieux de Rosny, non seulement d'aliéner quoi que ce soit du saint dépôt, mais encore de toucher à la châsse d'argent dans laquelle il était enfermé, sans la double autorisation de l'archevêque de Rouen et de l'évêque de Chartres.

Cette châsse avait son histoire qui vaut la peine d'être racontée. Elle nous montre la jolie forêt de Rosny sous un

aspect peu rassurant; il paraît qu'à cette époque, elle n'avait pas une meilleure réputation que la forêt de Bondy, de sinistre mémoire. Nous laissons la parole au chroniqueur du *Neustria pia,* nous bornant à traduire scrupuleusement son récit, par égard pour ceux de nos lecteurs qui n'ont pas appris le latin.

Délivrance miraculeuse du R. P. Thomas de Questot, captif d'une bande de voleurs, par l'intercession et l'invocation du bienheureux Quirin, martyr.

« Le 16 septembre de l'année 1431, le Père Thomas, « prieur de Rosny, natif de Sainte-Gertrude, près Caude- « bec, dans le diocèse de Rouen, moine profès de « l'abbaye de Saint-Wandrille, de l'Ordre de Saint- « Benoît, était allé, de grand matin, se promener à son « enclos de vignes, pour visiter ses vendangeurs. La forêt « de Rosny était tout proche, la matinée superbe. Au « lieu de se rendre directement à son vignoble, il eut la « déplorable imprudence de faire le tour des coteaux, « en longeant la lisière des bois. A peine avait-il fait cent « pas sous la futaie, qu'il fut appréhendé par un voleur « qui faisait partie d'une bande de brigands, embusqués « dans la forêt pour dépouiller les gens. On lui mit les « fers aux pieds et aux mains, ainsi qu'un voile épais sur « les yeux.

« Après une marche longue et pénible à travers d'épais « taillis, on arriva à l'entrée d'une affreuse [illegible] dont

« les bandits avaient fait leur repaire. Les voleurs vou-
« lurent obliger le prieur à signer l'engagement d'une
« forte rançon pour prix de sa liberté ; sur son refus, il
« se vit en butte à toutes sortes de mauvais traitements,
« et, chaque jour, ses tortures redoublaient.

« Un soir, les brigands tinrent conseil ; un riche con-
« voi devait traverser la forêt, il fallait profiter de cette
« aubaine inespérée, mais ils avaient besoin d'être en
« nombre, car le convoi était fortement escorté. Confiants
« dans l'état d'épuisement de leur prisonnier et dans la
« solidité des chaînes qui l'attachaient, ils crurent pou-
« voir le laisser seul ; il fut décidé que tout le monde
« prendrait part à l'expédition projetée. Ils partirent
« donc, après avoir proféré les menaces les plus terribles
« contre l'infortuné prieur, dans le cas où il tenterait de
« s'évader.

« L'instinct de la conservation fut plus puissant que
« la crainte : à peine ses bourreaux s'étaient-ils éloignés,
« que le prisonnier songea à fuir. Mais, hélas ! il s'aper-
« çut bien vite de l'inutilité de ses efforts. Les lourdes
« chaînes qui chargeaient ses pauvres membres meurtris
« étaient solidement rivées. Découragé en face de son
« impuissance, il se tourna du côté du Ciel, suppliant
« avec larmes la glorieuse Vierge Marie et le bienheu-
« reux saint Quirin d'avoir pitié de son abandon.

« A peine avait-il achevé cette courte invocation, que
« ses fers tombent d'eux-mêmes de ses bras et de ses
« jambes. Plein de reconnaissance, il s'agenouille pour

« rendre grâces à Dieu, puis, sans perdre une minute, il « s'enfuit à l'aventure, à travers la forêt. Il erre ainsi un « jour et deux nuits, mourant de faim, transpercé par la « pluie, engourdi par le froid, tremblant, à chaque in- « stant, d'être repris par les bandits dont il distingue les « cris d'appel et les coups de sifflet stridents. Protégé « par l'intercession bienveillante de la très sainte Vierge « et du très puissant saint Quirin, il évite les sentinelles « que les voleurs furieux s'étaient empressés de placer à « toutes les issues de la forêt, et, le matin du second « jour, il est recueilli par trois habitants de la campagne « qui le conduisent à Mantes et, de là, le ramènent à « Rosny, où l'on pleurait son trépas.

« De ce moment, le Père Thomas fut rempli d'un zèle « pieux et reconnaissant envers le saint martyr Quirin, « auquel il se croyait redevable de la vie. Pour perpétuer « le souvenir de cette grande grâce, il fit faire, de ses « deniers personnels, une magnifique châsse en argent « massif, très richement ouvragée, dans laquelle fut « déposé le chef du bienheureux. Chacun peut admirer, « dans la chapelle du prieuré de Rosny, le don du fer- « vent religieux. » (Du Moustier, *Neustria pia*.)

Le chef de saint Quirin, déposé pendant de longs siècles dans la chapelle de Sainte-Marie du prieuré de Rosny, fut transporté plus tard à l'église de Saint-Lubin ; les traditions locales nous apprennent que, bien avant la Révolution, la sainte relique était dans l'église paroissiale,

comme elle y est encore maintenant. Nous ne pouvons que formuler des conjectures touchant l'époque où se fit cette translation. Il est probable que ce fut dans le courant du seizième siècle, au moment où le couvent fut abandonné par la communauté et réduit au seul prieur.

La chapelle, solitaire, privée de ses beaux offices conventuels, mal entretenue, devenait un asile peu digne pour les restes vénérés du saint martyr, qui attiraient toujours aussi nombreuse la foule des pèlerins. Il était naturel que le prieur les fit placer dans l'église paroissiale du pays, dont il était en même temps le curé titulaire.

Au moment des saturnales de la grande Révolution, le chef de saint Quirin échappa aux fureurs ineptes des brûleurs de reliques, grâce à l'énergique attitude d'un habitant de Rosny, nommé Lasne. Ce vaillant chrétien n'hésita pas à recevoir le pieux dépôt dans sa maison ; il sut faire reculer les forcenés chargés de venir le lui réclamer.

Un de nos prédécesseurs, M. l'abbé Dureuil, chargé par l'autorité diocésaine de procéder à une enquête minutieuse pour la constatation d'identité de la célèbre relique, a consigné dans son rapport la relation de cet épisode de la Révolution à Rosny.

Procès-verbal d'enquête établissant l'authenticité du chef de saint Quirin, vénéré dans l'église de Rosny (13 *décembre* 1829).

« L'an mil huit cent vingt-neuf, le dimanche 13 dé-

« cembre, nous soussigné, curé desservant de la paroisse « de Rosny, au diocèse de Versailles ;

« En vertu des ordres de Mgr l'évêque à nous trans- « mis par M. l'abbé Lagrolé, vicaire général et official « du diocèse, à l'effet de constater l'authenticité d'une « relique placée dans le chœur de l'église dudit Rosny, « laquelle, au dire de tous les habitants, est le vénérable « chef de saint Quirin, prêtre et martyr ; après avoir « annoncé, au prône de la messe paroissiale, l'enquête « que nous nous proposions de faire, nous nous sommes « transporté au domicile du sieur Pierre Mantion, pro- « priétaire, âgé de quatre-vingt-cinq ans, retenu chez lui « à cause de ses infirmités, mais parfaitement sain d'es- « prit et de jugement, lequel ayant habité Rosny depuis « son enfance, et ayant été pendant vingt-quatre ans au « service de M. Salletié, prieur et curé de Rosny, nous a « paru plus propre qu'aucun autre à nous donner les « renseignements dont nous avons besoin, et qui ont pour « objet de rechercher si la relique actuellement existant « dans l'église de Rosny est bien la même que celle qui « y était honorée avant la Révolution, et si elle doit être « regardée par conséquent comme étant le véritable « chef de saint Quirin qui, de temps immémorial, était « conservé religieusement à Rosny, ainsi qu'il résulte « des titres anciens et authentiques.

« Après avoir exposé audit sieur Mantion l'objet de « notre visite, il nous a répondu et déclaré :

« 1° Qu'il est à sa connaissance que de temps immé-

« morial les habitants de Rosny ont toujours eu une « vénération particulière pour la relique de saint Quirin ; « que l'on a toujours eu recours à l'intercession de ce « saint dans les calamités publiques et surtout dans les « temps de sécheresse ; qu'alors, non seulement les habi- « tants de Rosny, mais encore ceux des paroisses voi- « sines faisaient souvent une neuvaine à saint Quirin, « dont la relique était portée solennellement en pro- « cession ;

« 2° Que l'on doit être d'autant plus certain que cette « relique n'a jamais été endommagée ni profanée en « aucune manière pendant le temps désastreux de la « Révolution, que, dès avant l'époque de la Terreur, « elle fut, à la connaissance de tous les habitants, trans- « portée avec beaucoup de respect chez le sieur Nicolas « Lasne, cultivateur à Rosny, qui l'a conservée religieu- « sement, et qu'après le retour de l'ordre en France, « elle fut transférée solennellement à l'église, où on la « rapporta en procession.

« En conséquence de cette déposition, nous nous « sommes transporté au domicile dudit Lasne, auquel « nous avons demandé si les faits allégués par le sieur « Mantion étaient exacts. Sur sa réponse affirmative, « nous l'avons prié de venir avec nous à l'église pour y « reconnaître l'état de la relique en question ; où étant « arrivés, nous y avons trouvé M. Maurice Leviel « maire de Rosny, que nous avons prié de vouloir bien « assister à cette enquête, lequel était accompagné de

« François-Cyrille Roussel, jardinier, âgé de soixante-
« neuf ans, de Pierre Souillard, cultivateur, âgé de
« soixante-quatre ans, et de François Dufour, cultiva-
« teur, âgé de cinquante-sept ans, lesquels, à raison de
« leur ancienneté et de leur probité reconnue, ayant
« d'ailleurs fait partie de la confrérie de Saint-Lubin qui
« existait encore il y a quelques années, dans la paroisse,
« lui avaient paru très propres à nous donner quelques
« renseignements utiles.

« La relique de saint Quirin, renfermée dans une
« châsse de bois doré, en forme de buste, ayant été
« apportée sur le banc d'œuvre, nous avons demandé
« aux comparants s'ils la reconnaissaient bien pour être
« la même que celle qui existait avant la Révolution
« dans l'église de Rosny, et s'ils pouvaient attester
« devant Dieu et devant les hommes que jamais elle
« n'avait été endommagée ou profanée pendant la Révo-
« lution ni depuis.

« Sur quoi le sieur Nicolas Lasne, ci-dessus nommé et
« âgé de soixante-trois ans, nous a répondu :

« 1° Que la relique de saint Quirin avait été apportée
« par lui-même à son domicile, au moment où il a vu
« les excès que les révolutionnaires se permettaient dans
« les églises; qu'il l'a déposée dans un coffre en bois, et
« qu'elle y est toujours demeurée intacte; que des sans-
« culottes se sont un jour présentés chez lui, au nom du
« comité de surveillance, pour brûler cet objet si respec-
« table; qu'ils firent mine de vouloir ouvrir le coffre où

« il était déposé, mais que voyant que lui, Nicolas Lasne,
« ne quittait pas une hache qu'il avait à la main, ils
« n'osèrent pousser plus loin leur tentative et se reti-
« rèrent précipitamment, sans même avoir retiré la
« châsse du lieu où elle était ;

« 2° Que lorsque la tranquillité fut rétablie, on vint
« chez lui en procession chercher le chef de saint Quirin
« qui fut reporté à l'église ; ce que le sieur Pierre Souil-
« lard, présent à cette procession, nous a pareillement
« attesté ;

« 3° Qu'enfin, cette sainte relique est bien la même que
« celle présentement déposée sur le banc d'œuvre.

« M. Maurice-Parfait Tollay, propriétaire, ancien maire
« de Rosny, âgé de soixante-quinze ans, nous a aussi
« déclaré que les faits déclarés par le sieur Nicolas Lasne
« et les sieurs Pierre Souillard, François Dufour et Fran-
« çois Roussel étaient de la dernière exactitude, qu'il a
« vu cette relique de saint Quirin à l'église, avant la
« Révolution, que c'est bien la même qui a été apportée
« depuis à l'église, et qu'enfin il ne doit pas y avoir le
« moindre doute sur son authenticité.

« Et ont lesdits Tollay, Nicolas Lasne, Pierre Souil-
« lard, François Dufour et François Roussel signé avec
« nous après lecture faite. (Suivent les signatures.)

« De tout ce que dessus avons arrêté le présent procès-
« verbal pour être transmis à Mgr l'évêque de Versailles.

« A Rosny, les jour et an que dessus.

« DUREUIL, *curé desservant de Rosny*. »

Le chef de saint Quirin est toujours à la place d'honneur, au côté droit de l'autel, dans un reliquaire en bronze doré, qui est un don de madame Lebaudy.

A gauche, dans un second reliquaire pareil au premier, on peut encore remarquer une autre relique. Elle n'a pas la notoriété du chef de saint Quirin, mais elle ne constitue pas moins pour notre église un précieux souvenir très vénérable et très antique.

Cette relique est renfermée dans un tube de cristal, lui-même enchâssé dans une gaine de cuivre doré sur laquelle on lit : *Costa minuta unius sanctorum qui martyrium susceperunt cum sanctis Maximo et Venerando.* — *Fragment de côte de l'un des saints qui ont subi le martyre avec saint Maxime et saint Vénérand.*

Saint Maxime et saint Vénérand, l'un prêtre et l'autre simple lévite, furent martyrisés et ensevelis à Acquigny, sur les bords de l'Eure, en l'année 449. Les actes de leur martyre les désignent comme les plus ardents parmi leurs compagnons, *præ cæteris,* à prêcher l'Évangile, ce qui suppose évidemment qu'ils étaient secondés par un certain nombre de missionnaires travaillant comme eux à la conversion de cette contrée.

La tradition ne nous a pas conservé les noms de ces compagnons de saint Maxime et de saint Vénérand. Le fragment de côte que possède l'église de Rosny, et qui ne mesure pas moins de vingt centimètres, appartient à l'un de ces saints confesseurs, dont le nom, resté inconnu sur la terre, n'en est pas moins glorieux devant Dieu.

Nous lisons dans la vie de saint Maxime et de saint Vénérand que leur dépouille mortelle fut transportée à l'abbaye de Fontenelle ; il en fut de même, sans aucun doute, des restes de leurs généreux compagnons d'apostolat.

Par conséquent, il est plus que probable que cette relique, comme celle de saint Quirin, est venue à Rosny, apportée par les religieux de Saint-Wandrille, et qu'elle fut transférée de la chapelle de Sainte-Marie, où elle était primitivement, dans l'église paroissiale de Saint-Lubin, en même temps que le chef du bienheureux disciple de saint Nicaise, après la dispersion de la communauté du prieuré.

Le mobilier de l'église était vraisemblablement en rapport avec la pauvreté architecturale du monument. En fait d'antiquités, il ne reste plus qu'un grand christ en bois de chêne. Il est appuyé contre un des montants qui soutiennent la voûte du chœur. Nous n'avons pas eu l'occasion de le considérer de près; vu d'en bas, l'ensemble en paraît réussi; les proportions sont assez bien gardées, il est sans aucun doute l'œuvre d'un ouvrier habile pour l'époque. La tête penchée à droite ne porte pas la couronne d'épines; les branches de la croix, au lieu d'être équarries, sont noueuses; ce christ est certainement très ancien, nous ne serions pas étonné qu'il remontât au treizième ou au quatorzième siècle.

L'église de Rosny possède un chemin de croix très curieux, dû au célèbre pinceau de Corot. Le

pas signé, mais l'authenticité ne saurait être contestée; nous avons connu un ami du peintre, habitant Rosny, qui a vu Corot à l'œuvre.

Voici, en deux mots, l'histoire de la genèse de ce chemin de croix, telle que ce témoin, M. Tollay, nous l'a racontée.

Corot venait tous les ans, durant la belle saison, passer quelques semaines à Rosny, chez une parente, madame Osmond, dont le bienfaisant souvenir n'est pas oublié.

Un jour qu'il visitait l'église avec elle, ayant par hasard jeté les yeux sur le chemin de croix grossièrement enluminé qui décorait les murs, et qui était un don de madame Osmond, il lui dit en riant : « Ah çà, ma cousine, que vous a donc fait le bon Dieu pour l'avoir fait si maltraiter? » Madame Osmond, une femme d'esprit, riposta : « Mon cousin, si j'ai péché, c'est par ignorance; je vous demande de m'aider à réparer ma faute. » Et, séance tenante, elle lui réclama un chemin de croix. Corot fit la grimace, ce genre de peinture allait si peu à son tempérament de paysagiste; mais il s'était pris dans ses propres filets, le mieux était de s'exécuter; c'est ce qu'il fit avec sa ronde bonhomie. Lorsqu'il partit de Rosny, il avait remis à madame Osmond les trois premières stations. Chaque année, dès son retour à Rosny, il payait de même sa dette par deux ou trois nouvelles stations. En 1859, le dimanche 21 mai, le chemin de croix, entièrement achevé, était solennellement bénit et érigé en présence de l'illustre maître.

Au point de vue de l'art, il y aurait beaucoup à reprendre; on sent que c'est une œuvre hâtive, la plupart des tableaux pèchent en outre par la correction du dessin; c'est là sans doute le principal motif pour lequel Corot n'a pas signé son chemin de croix; mais, tel qu'il est, ce n'en est pas moins une œuvre fort intéressante pour les connaisseurs.

Un autre tableau de Corot, signé celui-là, admirable à tous égards et d'une grande valeur artistique et pécuniaire, orne le sanctuaire, au-dessus de la porte de la sacristie.

C'est une Fuite en Égypte. Mais les personnages ne tiennent que peu de place; ils semblent n'être là que comme prétexte, comme accessoires à un magnifique paysage éclairé par un de ces beaux ciels à la Corot, qui sont devenus classiques. La toile ne mesure pas moins de 1m,90 de largeur sur 1m,45 de hauteur; elle a été exposée au Salon de 1846; c'est donc un des premiers tableaux connus du maître.

Corot a peint sa Fuite en Égypte, spécialement pour l'église de Rosny, à la prière de madame Osmond.

La sainte Famille vient de traverser une large rivière; le passeur, appuyé sur sa longue perche, se dispose à retourner avec sa barque sur la rive opposée qu'on aperçoit perdue dans l'ombre, pendant que les augustes passagers s'acheminent péniblement à travers un paysage montueux que domine au loin un plateau dénudé. Deux hêtres, qu'on voudrait pouvoir détacher

tableau à part, s'élèvent, à mi-côte, sous un ciel plein d'air et de lumière.

C'est simple, sans la moindre recherche de l'effet : un paysage presque monotone, d'une teinte grise à peu près uniforme ; mais comme elle est vraie et vivante, cette nature ! comme on respire dans le ciel transparent qui l'enveloppe ! Que d'espace au-dessus de ces plateaux arides, derrière lesquels on soupçonne la plaine immense ! Le peintre n'a rien inventé, on le sent ; il a copié ce qu'il avait sous les yeux, mais avec quelle science, avec quelle merveilleuse pénétration de cette chose en apparence intraduisible qui s'appelle la nature animée !

C'est à Rosny que Corot a composé son tableau ; le batelier est une réminiscence du passeur de la Seine, entre Guernes et Rosny. Il suffit d'avoir été une fois sur les hauteurs voisines et d'avoir contemplé, de là, les falaises crayeuses de la Roche-Guyon, pour reconnaître la chaîne des collines qui est à l'arrière-plan du tableau. On cite encore dans le pays la famille qui a prêté l'âne, et la personne qui a posé pour le portrait de la sainte Vierge.

La toile, malheureusement, est placée dans un jour très défectueux qui empêche de la bien voir, et il est impossible, dans la pauvre église, de lui trouver une place moins défavorable.

Au-dessus de l'autel, on peut voir une très bonne copie d'une Descente de croix, dont l'original est au Vatican. C'est un don de madame la duchesse de Berry.

L'église de Rosny possède aussi des vases sacrés d'une assez grande valeur dus à la munificence royale de Charles X, de madame la duchesse de Berry, du comte de Chambord, du duc de Parme et du comte de Bardi son frère.

Il nous reste à parler des biens et des revenus que possédait l'église de Rosny, avant la Révolution. Nous avons pu dresser un inventaire complet « d'après le « dépouillement des titres, papiers et renseignements de « la fabrique de Saint-Lubin de Rosny au diocèse de « Chartres, fait par Antoine-Joseph-Guillaume Feugère, « conseiller du Roy en l'élection de Mantes, marguillier « en charges de ladite fabrique, au désir de la délibé- « ration du 15 novembre 1765 ».

Cet inventaire confirme ce que nous savions déjà, que l'église de Rosny était loin d'être riche; sans être très prospère, sa situation actuelle vaut infiniment mieux que celle qui lui était faite autrefois : une vieille maison, un quartier de pré, une rente pécuniaire de 240 livres 17 sous 4 deniers, chargée de fondations de messes, tel était le bilan de ses revenus annuels. On comprend, d'après cela, l'embarras de la fabrique, lorsque des réparations extraordinaires s'imposaient; on s'explique l'état de délabrement dans lequel l'évêque de Chartres trouva l'église, à son passage à Rosny, en 1721.

BIENS ET REVENUS DE L'ÉGLISE

AVANT LA RÉVOLUTION

TES	ORIGINES	CHARGES	CE QU'ILS SONT DEVENUS
597	Legs d'un quartier de pré dans l'île de Rosny, par-devant Me Barbu, notaire à Rosny, le 10 juin 1597.	Prière le jour de Pâques, moyennant 2 sols parisis.	Vendu pendant la Révolution.
631	Une redevance de 3# tournois, payable chaque année, à la Saint-Martin d'hiver, par la paroisse de Buchelay, en vertu d'une convention passée le 20 mai 1631 par-devant Me Bezanson, notaire à Mantes.		Abolie pendant la Révolution.
633	Une maison, sise à Rosny, tenant d'un côté à la maison de la Charité, d'un bout la ruelle, et de l'autre Me Dumas, huissier, donnée par testament en l'année 1633.		Cette maison a été détruite en 1761, les terrains en dépendant ont été réunis au jardin de la maison de la Charité, occupée par les vicaires.
692	Une rente de 5# par acte devant Me Chevalier, le 20 janvier 1692.		Prescrite avant 1808, époque où un nouvel état des revenus fut dressé par l'autorité ecclésiastique.
01	Une rente de 6#, par acte passé par-devant Me L'Huitre, notaire à Mantes, le 27 décembre 1701.	Deux messes basses et prière le jour de la Toussaint.	Prescrite avant 1808.

DATES	ORIGINES	CHARGES	CE QU'ILS SONT DEVENUS
1725	Une rente de 20 sols, d'après un titre nouvel passé par Lubin Lemoine, devant Me Cerneau, notaire à Rosny, le 12 mai 1725.	Une messe basse le lendemain de l'Assomption.	Restée à la fabrique.
1725	Une rente de 5", d'après un titre nouveau passé par Jacques Duché et Jean Lasseray, devant Me Cerneau, le 7 décembre 1725.	Une messe basse le lundi saint, l'autre le 19 mars et 1 messe haute le 24 mars.	Restée à la fabrique.
1731	Une rente de 1" 15s laissée par Jeanne Dupuis, par acte passé devant Me Cerneau, le 6 décembre 1731.	Douze messes basses.	Prescrite avant 1808.
1733	Une rente de 2" 7s. — Fondation Guillaume Marcel, vigneron à Rosny.	Une messe basse, *libera* et *de profundis* le jour de la Toussaint.	Restée à la fabrique.
1737	Une rente de 5" d'après un acte passé par-devant Me Cerneau, le 25 janvier 1737.	Une messe basse et *libera* tous les dimanches.	Prescrite avant 1808.
1737	Une rente de 100". — Fondation Lasseray, par acte du 6 septembre 1737.	Deux messes basses par semaine.	Restée à la fabrique.
1739	Une rente de 5" par acte passé par-devant Me Cerneau par Jacques Bénard, vigneron à Gassicourt, le 19 avril 1739.		Prescrite avant 1808.
1744	Une rente de 12", d'après un acte passé par Élisabeth Frété, devant Me Cerneau, le 29 octobre 1744.	Douze messes basses.	Prescrite avant 1808.
1748	Une rente de 18" par acte passé, le 3 juin 1748, par la famille Langlois.		Prescrite avant 1808.

DATES	ORIGINES	CHARGES	CE QU'ILS SONT DEVENUS
1756	Une rente de 5#, d'après le titre passé par François Bicheux, devant Me Bernaville, notaire à Rosny, le 7 janvier 1756.		Prescrite avant 1808.
1764	Une rente de 6# 13s 4d, d'après un titre nouvel passé par la famille Marcel, devant Me Bocheron, notaire à Rosny, le 5 avril 1764.	Un *libera* et deux messes hautes.	Restée à la fabrique.
1764	Une rente de 11#, d'après un titre nouvel passé par la famille Marcel devant Me Bocheron, le 13 décembre 1764.	Une messe basse tous les premiers lundis de chaque mois.	Restée à la fabrique.
1764	Une rente de 10#, d'après un titre nouvel du testament de Pierre Clergeon, passé par-devant Me Bocheron, le 18 décembre 1764.	Quatre messes hautes.	Cette rente fut remboursée en 1839 et fait partie d'une rente de 20 fr. achetée par la fabrique en 1808.
1765	Une rente de 4# 10s, d'après le titre nouvel passé par-devant Me Bocheron, le 22 avril 1765, par la veuve Nicolas Cresté.		Prescrite avant 1808.
1765	Une rente de 3#, par testament de messire Desforges, curé de Rosny, le 27 février 1685. Titre nouvel passé par-devant Me Barrat, notaire à Versailles, le 9 mai 1765.	Obit, avec recommandation au prône.	Prescrite avant 1808.
1765	Une rente de 9#, d'après un acte passé par-devant Me Bocheron, le 17 avril 1765.		Prescrite avant 1808.
1766	Une rente de 12#, d'après un titre nouvel passé par-devant Me Bocheron, le 26 mai 1766, par la veuve Michel Dumais.	Trois messes hautes.	Prescrite avant 1808.

Nous voyons figurer sur la liste des revenus de l'église une somme de trois livres tournois payables, chaque année, à la Saint-Martin d'hiver, par la commune de Buchelay.

Cette redevance demande quelques éclaircissements et nous amène à compléter ce que nous avons dit, au chapitre IV, touchant la dépendance de Buchelay comme annexe de Rosny.

Jusque dans la seconde moitié du quinzième siècle, le village de Buchelay, bien qu'ayant une population supérieure à celle de maintenant, ne fut qu'un simple hameau dépendant de la paroisse de Rosny. En 1487, les habitants adressèrent une supplique à l'abbé de Saint-Wandrille, réclamant l'autorisation de se bâtir une chapelle et de s'ériger en paroisse. La permission leur fut octroyée, à condition toutefois qu'ils continueraient de coopérer, comme par le passé, à toutes les dépenses ayant trait à l'entretien de l'église et du presbytère de Rosny.

A la longue, les habitants de Buchelay réclamèrent contre ce reste de dépendance onéreuse; la jeune paroisse essaya de se soustraire à un impôt forcé qui froissait son amour-propre. A cette fin, le village de Buchelay assigna la paroisse de Rosny devant le tribunal du bailliage de Mantes. Mais le bailli confirma purement et simplement l'ancienne coutume existante.

Devenus plus accommodants, par suite de cet arrêt sans appel qui les condamnait, les gens de Buchelay s'arrêtèrent au sage parti d'une entente à l'amiable avec ceux de Rosny.

Les deux localités choisirent chacune des délégués chargés de débattre et de régler les conditions de l'arrangement : ce fut, pour Rosny, Étienne Boucher, marguillier; et, pour Buchelay, Pierre Lefébure, Jacques Jumel, Honoré Hallot, Pierre Billart, Nicolas Vivier, marguilliers; Jude Dusset, Pierre Malleuvre et Jude Libourg. La première entrevue eut lieu le 15 décembre 1630. Les débats ne durèrent pas moins de cinq mois; on finit pourtant par tomber d'accord; il fut stipulé que la paroisse de Buchelay serait déchargée de toute coopération obligatoire aux dépenses faites à l'église ou au presbytère de Rosny, moyennant une redevance annuelle de trois livres tournois, payable à la Saint-Martin d'hiver, et moyennant encore une somme de deux cents livres tournois, payée une fois seulement, dont cent trente-quatre livres immédiatement versées, et le reste payable le jour de la Saint-Martin d'hiver de la même année.

Transaction passée entre la paroisse de Rosny et celle de Buchelay (20 may 1631).

« Tous ceux qui ces présentes lettres verront : Jean « Bourgeois et Barthélemy Dehousse, gardes des sceaux « aux contrats et obligations de la ville, comté et chas- « tellenie de Mantes pour le Roi notre sire, salut : Savoir « faisons que par devant Noël Bezanson, notaire et « tabellion royal en ladite ville, comté et chastellenie, « furent présents de leurs personnes Estienne Boucher,

« marchand, demeurant à Rosny, marguillier de l'église « de Saint-Lubin dudit lieu, tant en son nom que comme « procureur des habitants dudit Rosny, d'eux fondé de « lettres de procuration spéciale, à l'effet de présent « passée par-devant Eschart, tabellion au marquisat du- « dit Rosny, le dix-huitième jour du présent mois et an, « de laquelle est apparu audit notaire ce qui sera ci- « après souscrit d'une part; Pierre Lefébure, l'aîné, « Jacques Jumel, Honoré Hallot, susdit, Pierre Billart, « Nicolas Vivier, marguilliers; Jude Dusset, Pierre Mal- « leuvre et Jude Libourg, tous habitants dudit Buche- « lay, tant en leurs noms que ès nom des autres habitants « dudit lieu et suivant la procuration à eux donnée « d'autre part; lesquels paraissant pour terminer et « exposer les différends qu'ils ont ensemble sur l'appel « interjeté par lesdits habitants de Buchelay, d'une sen- « tence donnée au profit desdits habitants de Rosny par « Monsieur le bailly de Mantes ou Monsieur son lieute- « nant, le 13 décembre dernier, ont, de leur bon gré, « franchise et libre volonté, accordé, composé et transigé « en la forme et manière qui ensuit, à savoir que ledit « Boucher esdits noms acquitte et décharge lesdits « habitants de Buchelay, tant pour le passé qu'à l'avenir, « de la contribution; qu'ils sont condamnés par ladite « sentence à faire aux réparations tant de l'église que du « presbytère dudit Rosny, et autres charges auxquelles « ils sont tenus suivant la transaction du mois de mars « mil quatre cent quatre-vingt-sept, moyer

« de soixante sols tournois de rente perpétuelle que « lesdits habitants de Buchelay seront tenus et obligés « payer par chacun an, le jour de Saint-Martin d'hiver, « à l'église dudit Rosny, au lieu de vingt sols tournois « qu'ils payaient par le passé, et outre moyennant la « somme de deux cents livres tournois pour une fois « payée qui sera par iceux habitants de Buchelay, savoir : « La somme de six vingt quatorze livres tournois assise, « cueillie et levée suivant les lettres du Roy et attache « de Messieurs les trésoriers de France, et le surplus avec « ladite levée payable par lesdits habitants de Buchelay « audit jour de Saint-Martin d'hiver prochain; et, par ce « moyen, demeurent tous procès nuls et assoupis sans « autres dépens, dommages ni intérêts : car ainsy a esté « stipulé, convenu et accordé entre lesdictes parties.

« En témoing de quoy nous avons la relation dudict « juré faict mettre et apposer à cesdictes présentes le « scel de ladicte ville, comté et chastellenie, qui furent « faictes et passées audict Mante en l'estude dudict juré « avant midy, le mardy vingtièsme jour de may mil six « cens trente et ung, présens Thomas Chevremont et « Michel Coustier, demeurant à Mante, tesmoings qui « ont, avecq lesdictes parties, signé le minut des présentes « suivant l'ordonnance. Ensuict la teneur de ladicte « procuration par devant Pierre Eschart, tabellion à « Rosny, furent présens en leurs personnes, honorables « hommes Jehan Frété, receveur général du marquisat « de Rosny; Jacques Frété, commissaire ordinaire de

« l'artillerie de France; Jacques Senestre, huissier;
« Jehan Mantion, l'aisné; Adam Clergeon, Charles Forge,
« Pierre Hernis, Nicolas Marcel, Pierre Hébert, Pierre Le
« Normand, Claude Crété, Lubin Clergeon, Eustache
« Gosselin, Nicolas Moutardier, le jeune; Pierre Mou-
« tardier, Enguerrant Forge, Jehan Mantion, filz de
« Noël; Adam Bertin, Pierre Fortin, Nicolas Cerneau,
« Salomon Cerneau, Jehan Dupuis, Jude Henrique et
« Simon d'Agorz, tous habitantz de Rosny, assemblés au
« son de la cloche au devant de l'église dudict lieu pour
« traiter de leurs affaires, lesquelz ont faict et constitué
« leur procureur Estienne Boucher, marchand, demeu-
« rant audict Rosny, l'un des marguilliers de l'église de
« Sainct-Lubin dudict lieu, auquel ilz ont donné pouvoir
« et puissance de régler avecq les habitantz de Buchelay
« les différends qu'ils ont ensemble sur l'appel interjecté
« par lesdictz habitantz de Buchelay d'une sentence
« donnée au proffit desdictz habitantz de Rosny par
« Monsieur le bailly de Mante ou Monsieur son lieutenant,
« le treisièsme decembre mil six cens trente, et par icelle
« quitter et descharger les dicts habitantz de Buchelay,
« tant pour le passé qu'à l'advenir, de la contribution,
« qu'ilz sont condamnez par ladicte sentence faire aux
« réparacions tant de l'église que lieu presbitral dudict
« Rosny, et autres charges auxquelles ilz sont tenus sui-
« vant la transaction du moys de mars mil quatre cent
« quatre-vingt-sept, sans que pour l'advenir lesdictz
« habitantz de Buchelay y puissent [illegible]

« traintz, moyennant soixante sols tournois de rente « perpétuelle que les dicts habitants de Buchelay paye- « ront par chacun an, le jour de Sainct-Martin d'hiver, à « l'église dudict Rosny, au lieu de vingt sols qu'ilz « payaient par le passé. Et oncques moyennant deux cens « livres tournois pour une fois payez, qui seront payez « par iceux habitants de Buchelay, sçavoir la somme de « six vingt quatorze livres, qui sera assise, cueillie et « levée suivant les lettres du Roy et attache de Messieurs « les trésoriers de France, et en surplus audict jour « de Saint-Martin d'hiver prochain. »

« Faict et passé audict Rosny le dix-huictième jour de « may mil six cens trente-et-ung, présent Jehan de la « Fosse et Regnier Jehan Masson demeurantz audict « Rosny tesmoings, qui ont pour lesdicts constituants « signé le minut de la présente demeuré par devers le- « dict Boucher.

« N. Bezanson.

« Pour la controlle quatorze solz. »

(Archives de l'Église.)

CURE

L'église et la paroisse de Rosny étaient desservies par un curé, assisté d'un ou de plusieurs vicaires, sous le patronat de l'abbaye de Saint-Wandrille.

Le patronat d'un bénéfice ecclésiastique n'était pas

un vain mot : quand on disait qu'une cure était à la présentation ou sous le patronage d'un abbé, d'un chanoine ou d'un seigneur laïque, cela signifiait que ces personnages avaient seuls le droit de désigner le postulant à cette cure. Ainsi, en réponse à une plainte formulée par l'abbé de Saint-Wandrille contre certains curés qui s'étaient dérobés à son investiture, l'évêque de Chartres, Réginald, dans un mandement en date du 6 janvier 1198, menace d'excommunication quiconque aura méconnu les droits de l'abbaye à la nomination des curés des églises de Rosny, de Rolleboise, de Chauffour, de Villette, « lesquelles églises, dit la lettre épiscopale, sont soumises « à son patronat de temps immémorial ».

Le curé et les vicaires de Rosny étaient entretenus par le prieuré de Notre-Dame de Saint-Wandrille, qui prélevait toutes les dîmes de la paroisse, à charge de pourvoir à l'exercice du ministère paroissial.

Quelquefois, le prieur faisait par lui-même les fonctions de curé, mais, le plus souvent, il se déchargeait de ce soin sur un prêtre séculier de son choix, qui s'adjoignait à son tour un ou deux vicaires. Le dernier prieur curé de Rosny fut messire Thomas Salletié, lequel administra la paroisse pendant près d'un demi-siècle.

Une lettre de lui à M. de Senozan nous initie très curieusement à certaines intrigues et rivalités de pouvoir existant entre la cure et le château.

Tous les actes du président de Senozan indiquent un

tempérament généreux, mais en même temps très vif et très autoritaire ; l'abbé Salletié ne pliait pas non plus volontiers, et il reproche vertement au seigneur de Rosny de vouloir s'ingérer dans ses attributions curiales, d'avoir la prétention de commander au curé et aux paroissiens, et même d'exciter en dessous main ces derniers contre lui.

Qui avait tort, qui avait raison dans ce conflit minuscule? Il est difficile de décider, à plus d'un siècle de distance. Mais cette lettre indique un caractère bien vigoureusement trempé chez celui qui l'a écrite ; elle dévoile un prêtre tout à son devoir et ne se laissant guère intimider par une pression, si puissante qu'elle fût.

Nous sommes convaincu qu'on lira avec intérêt cette épître, à laquelle son auteur ne prévoyait certainement pas une si longue durée. On l'aurait assurément bien étonné, si on lui eût prédit que ces pages tout intimes seraient un jour retrouvées dans une bibliothèque de Paris par un de ses successeurs à Rosny, et fort indiscrètement publiées par lui, au bout de cent vingt-cinq ans, jour pour jour : la lettre de l'abbé Salletié est du 9 janvier 1764, et c'est le 9 janvier 1889 que nous écrivons ces lignes.

Lettre de M. l'abbé Salletié à M. de Senozan
(9 *janvier* 1764).

« MONSIEUR,

« J'avais eu l'honneur de vous présenter des vœux « très sincères sur le renouvellement de l'année. Je

« me flattois que vous voudriez bien les accueillir favo-
« rablement et que vous estiés encore sensible à l'at-
« tachement respectueux dont je vous avois depuis
« plus de vingt années donné des preuves continuelles.
« J'estois donc bien éloigné, Monsieur, de m'attendre
« aux reproches amers que j'ay trouvés dans votre
« réponse.

« Permettez-moi de vous les remettre sous les yeux,
« et de vous demander quelques momens de réflexion,
« sur ces mesmes reproches que je ne crois point avoir
« mérités.

« Vous m'assurez premièrement, Monsieur, qu'en me
« conduisant comme je faisois autrefois à vostre égard,
« vous ne chercherez qu'à m'obliger ;

« Secondement, que vous ne vous attendiez pas
« qu'après l'avoir fait, je prendrois certain parti dans la
« paroisse sans auparavant vous avoir consulté ;

« Troisièmement, vous croiez, Monsieur, que vostre
« avis n'auroit pas mis le trouble, et qu'au contraire, en
« travaillant de concert, vous auriés fait régner la paix
« que doit m'inspirer mon état ; enfin, vous souhaités
« qu'elle se rétablisse par les soins que vous vous pro-
« posés d'y apporter toutes les fois que l'on vous en
« instruira comme il convient.

« Sur le premier objet, Monsieur, qui contient le
« reproche de ne me plus conduire comme je le faisois
« autrefois, j'ignore qu'elle en est aujourd'hui la diffé-
« rence. Je me souviens cependant que vous me deman-

« diez des nouvelles des traveaux qui se faisoient dans « vostre parc, dans vos jardins, dans vostre terre; vous « trouviez bon que j'y adjoutasse mes réflexions, mes « observations, et vous les approuviez; quelques per- « sonnes jalouses du cas que vous paroissiez faire de mes « idées, vous ont empesché de les accueillir, et j'ay cessé « de vous les présenter; si vous m'eussiez conservé vostre « confiance, mes soins et mon zèle ne se fussent point « ralentis.

« Sur le second objet, vous ne vous attendiez pas, « dites-vous, qu'après m'avoir obligé, je prendrois cer- « tain parti dans la paroisse sans auparavant vous avoir « consulté, et votre avis n'y auroit pas mis le trouble.

« Permettez-moi, Monsieur, de vous marquer icy mon « étonnement, et de vous demander quel party j'ay pris « dans la paroisse et quel trouble j'y ai causé.

« Je sçais que quoy qu'il soit du devoir d'un seigneur « de veiller ou de faire veiller à l'administration des « revenus des fabriques, jamais jusqu'ici les seigneurs de « Rosny n'avoient daigné prendre ce soin ni mesme « engagé les officiers de leurs justices à y prendre la « moindre attention; les titres s'estoient perdus, les « débiteurs estoient arréragés, les rentes estoient pres- « crittes, les inventaires n'avoient jamais esté faits en « règle, le désordre estoit à son comble tant dans la « fabrique que dans la confrairie de la Charité depuis « plus de quarante années; lorsque je suis arrivé icy, « j'ay écarté la confusion, j'ay remis les choses dans

« l'ordre prescrit dans les loix de l'État, personne n'a « murmuré, n'a résisté. Je n'ay point trouvé de résis- « tance, parce que je n'employois que les voyes de « l'équité et de la justice.

« Vous ne devez donc pas vous plaindre, Monsieur, si « je n'ai point emprunté votre authorité, puisqu'elle « n'estoit pas nécessaire et qu'elle ne m'a point prévenu. « Ayez la bonté d'examiner si j'ay fait quelque chose qui « y soit contraire, et dans le cas où vous le décideriez, « j'aurois en ma faveur les décisions de la cour et « l'approbation authentique de mes supérieurs.

« Mais ma cause estoit juste; je n'avois besoin de « personne pour me déffendre; vous m'eussiez peut-estre « cru coupable des faits dont on m'accusoit, si j'eusse eu « recours à vostre protection, et ma cause vous eust paru « équivoque. J'ay mesme eu une plus forte raison pour « ne vous point supplier de vous intéresser à ma cause, « je me suis aperçu que vous protégiés mes parties « adverses et que cela les rendoit encore plus insolents. « M'en falloit-il davantage pour m'engager au silence « auprès de vous?

« Je me souviens bien, Monsieur, que vous m'avez « obligé en priant Mgr l'évesque de Chartres de ne « point nommer au bénéfice que j'ay obtenu en cour de « Rome; je ne l'oublieray de ma vie, et quoi qu'il ne « vous en ait coûté qu'une lettre ou deux pour me procu- « rer cet avantage, s'il falloit tout mon sang pour vous « marquer ma reconnaissance, je le sacrifierais quoyque

« vous me l'aiez fait payer bien des fois par les duretés « que vous m'avez fait essuyer et que j'ay toujours sup- « portées sans murmurer, quoyque j'y fusse extréme- « ment sensible et que je ne les eusse point méritées.

« Je vous avoue, Monsieur, qu'il est bien triste pour « moi d'estre obligé sur vostre reproche d'ingratitude de « vous faire connoistre que la douceur et les bontés sont « les seuls moyens de gagner les cœurs, que les voyes « d'authorité et les duretés sont odieuses à tout le « monde, qu'elles ne persuadent personne, et qu'en cela, « j'ay payé bien cher le service que vous m'avez rendu, « et qu'il est plus généreux à un seigneur de combler de « ses bienfaits que de les reprocher.

« Sur le troisième objet, vous pensés, Monsieur, qu'en « travaillant de concert avec moi, vostre avis n'auroit « pas mis le trouble dans la paroisse, et que vous auriez « fait régner la paix que doit m'inspirer mon état. Je « puis à cet égard vous assurer et vous en donner la « preuve si elle estoit nécessaire, que le trouble n'a « commencé qu'à l'instant où vous avés paru favoriser « mes accusateurs.

« J'ignorois sur quel fondement il vous plait de me « donner tort et de m'accuser d'avoir mis le trouble dans « la paroisse, tandis qu'il n'y en a eu que de la part de « ceux qui m'ont accusé auprès de vous sans droit, sans « qualité, sans titre [illegible] fondement, et [illegible] contre « leurs [illegible] des « actes [illegible] ste

« vous persuader de l'attachement et du respect infini
« avec lequel j'ai l'honneur d'estre,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« SALLETIÉ, *P. C. de Rosny.* »

(Archives nationales — Papiers séquestrés — t. CLXXIV, XV, XVI.)

L'abbé Salletié mourut à Rosny, le 24 février de l'année 1791, après quarante-neuf ans de ministère pastoral.

Au moment où le vénérable prieur de Rosny s'éteignait, chargé d'ans, entouré de la respectueuse affection de tous, les anciennes institutions avec lesquelles il avait vécu disparaissaient une à une dans une vertigineuse fièvre de réforme ; de grands événements s'étaient produits en France depuis deux ans, et de plus graves se préparaient.

On était à la veille de la déchéance du Roi. Les aspirations convaincues de la première heure allaient faire place aux folies sanguinaires d'un ramassis de brigands et d'une poignée de sectaires qui s'apprêtaient à terroriser le pays par des massacres comme l'histoire d'aucun peuple n'offre d'exemple.

Les premiers coups devaient être pour les ministres de la religion ; dès l'année suivante, au mois d'août 1792,

l'Assemblée législative décrétait la peine de déportation (le plus souvent remplacée par l'échafaud) contre tous les prêtres qui se refuseraient plus longtemps à prêter le serment à la constitution civile du clergé.

Nous touchons ici à une question d'histoire générale, mais dont l'exposé est nécessaire pour comprendre les faits locaux qui vont suivre.

Que faut-il entendre par cette constitution civile du clergé inventée par l'Assemblée constituante et imposée, sous les peines les plus sévères, par l'Assemblée législative au clergé français?

Pour enlever à cette question son côté abstrait, qui ne serait pas facilement saisi par tous nos lecteurs, nous résumerons les clauses les plus saillantes de cet acte législatif, en disant que l'autorité et l'intervention du Pape dans la constitution hiérarchique du clergé se trouvaient totalement supprimées en France; les évêques et les curés des paroisses ne relevaient plus que de l'autorité civile, comme de simples fonctionnaires; leur nomination devait être faite, aux voix, par les électeurs civils; celle des évêques, par des délégués de tout le département, et la nomination des curés, comme celle des conseillers municipaux.

Il n'est pas nécessaire d'être savant théologien pour mesurer les conséquences d'un pareil décret, si le clergé, par crainte de la mort ou de la déportation, eût obéi servilement : c'était, à brève échéance, le catholicisme et les consciences asservis à tous les caprices, à toutes les

variations du despotisme politique; c'était, en France, la vie religieuse à la merci des passions électorales, les plus aveugles de toutes, comme chacun sait; c'était, en un mot, la religion, cette voix du ciel destinée à planer, immuable, au-dessus des misérables conflits de la terre, réduite à l'état de simple rouage gouvernemental.

Honneur au clergé français, qui sut trouver dans sa foi et son patriotisme une fermeté invincible qui sauva, dans notre pays, la première et la plus précieuse des libertés humaines, celle de la conscience.

Ce fut le 13 février 1790 que l'Assemblée constituante vota son arrêté de la constitution civile du clergé; le 27 novembre de la même année, elle décréta que tous les évêques et curés qui n'auraient pas prêté sous huit jours le serment de fidélité à la constitution nouvelle, seraient considérés comme démissionnaires.

Le 4 janvier 1791 avait été fixé aux ecclésiastiques de l'Assemblée nationale pour la prestation du serment. Cette journée mémorable est restée une des plus glorieuses de l'histoire de notre clergé national.

Trois cents ecclésiastiques environ figuraient comme députés à la Constituante. Tous étaient à leurs bancs. Au dehors, une multitude avinée criait : « Mort aux prêtres qui ne feront pas le serment! »

Le président appelle d'abord M. de Bonnac, évêque d'Agen : « Messieurs, dit le prélat, les sacrifices de la fortune me coûtent peu; mais il en est un que je ne saurais faire, celui de votre estime et de ma foi; je serais

trop sûr de perdre l'une et l'autre si je prêtais le serment qu'on exige de moi; je ne le ferai pas. » — M. de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, s'avance ensuite. « Messieurs, dit-il, j'ai soixante-dix ans passés; il y a trente-trois ans que je suis évêque; je ne souillerai pas mes cheveux blancs par une lâcheté, en prêtant le serment exigé dans vos décrets; je ne jurerai pas. »

A ces mots, tout le clergé de la droite se lève, applaudit et annonce qu'il est tout entier dans les mêmes sentiments. L'Assemblée, déconcertée par cette courageuse attitude, ordonne alors qu'au lieu d'interpellations individuelles, on fasse une sommation générale. Le président déclare : « Que ceux de messieurs les ecclésiastiques qui n'ont pas encore prêté serment se lèvent et s'avancent pour le faire. » Pas un seul ne répond à ce suprême appel, malgré les cris de mort qui retentissent, plus menaçants, aux portes de l'Assemblée.

Finalement, sur trois cents ecclésiastiques qui siégeaient à l'Assemblée nationale, il n'y en eut que soixante-dix qui adhérèrent à la constitution schismatique du clergé; dans les provinces, parmi les curés et les vicaires, la proportion fut beaucoup moindre encore; ajoutons, à la décharge des prêtres dits assermentés, que la plupart firent des réserves importantes en prêtant le serment exigé.

L'abbé Contancin, le successeur de M. Salletié à Rosny, fut de ceux qui n'hésitèrent pas à sacrifier leur position à leur devoir. Il dut quitter précipitamment la

paroisse vers la fin du mois d'août de l'année 1792, c'est-à-dire immédiatement après la promulgation du décret de l'Assemblée législative du 26 août, édictant la peine de déportation à la Guyane, dans un délai de quinze jours, contre tout prêtre non assermenté. Le dernier acte qui porte la signature de l'abbé Contancin est du 5 août 1792; la commune fut desservie jusqu'au mois de novembre de la même année par l'abbé Hodanger, curé de Rolleboise et ancien vicaire de Rosny. Depuis lors, les actes de mariage et de sépulture sont purement civils; ceux du baptême n'existent plus.

Le service religieux demeura totalement supprimé à Rosny durant un laps de temps de deux ans et demi, de novembre 1792 en juin 1795. C'est seulement le dimanche 7 juin de l'année 1795 que les registres ecclésiastiques de la paroisse de Rosny s'ouvrent de nouveau sous la signature de l'abbé Letourneur.

En parcourant attentivement les actes des nouveaux registres, nous avons remarqué que les communes voisines de Perdreauville, Jouy, Fontenay-Mauvoisin restèrent sans curés jusqu'en 1803; tous les enfants de ces localités furent baptisés à Rosny.

Boissy-Mauvoisin fut également obligé de recourir, pour les baptêmes, au curé de Rosny, pendant les années 1795 et 1796.

Voici, d'après les signatures que nous avons pu relever sur les anciens registres paroissiaux déposés à la mairie pendant la Révolution, la liste de tous les prêtres

qui se sont succédé à Rosny, à titre de curés ou de vicaires, depuis l'an 1642 jusqu'à nos jours. Les actes conservés ne remontent pas plus haut.

LISTE

DES CURÉS ET VICAIRES DE ROSNY

DEPUIS 1642 JUSQU'A NOS JOURS.

1642-1648.	Jean THIERRY, curé.	Le Lundi des Rogations, 2 mai 1642, les Messieurs de Mantes ont présenté à Mgr le duc de Sully un homme vivant et mouvant, lequel, nommé Jean Thierry, a rendu foi et hommage pour la cure de Rosny.
1648-1653.	Jean LAMPERIÈRE, curé	Mort à Rosny, le 3 juillet 1653.
	MATHIEU	Vicaire-chapelain de la Charité.
1653-1689.	Louis DESFORGES, curé	Conseiller et aumônier du Roy, mort à Rosny, en 1689.
	CHATELAIN	Vicaire-chapelain de la Charité jusqu'en 1658.
	PIQUENOT	Vicaire-chapelain de la Charité jusqu'en 1664.
	TIMBOUST, Jean TOUDIN	Vicaires ensemble jusqu'en 1670; l'abbé Toudin porte le titre de chapelain de la Charité.
	BARBEY, Noël	Vicaire-chapelain jusqu'en 1672.
	GOT, Jean DUVAL, Guillaume	Vicaires ensemble jusqu'en 1675; l'abbé Duval porte le titre de chapelain de la Charité.
	CAVÉ, Guillaume	Vicaire-chapelain jusqu'en 1678.
	CHATELAIN, Louis GUDDIN, Louis	Vicaires ensemble jusqu'en 1685; l'abbé Guddin porte le titre de chapelain de la Charité.
	DEVONNE, Alexis	Vicaire-chapelain jusqu'en 1697.
1689-1722.	Jacques DARDEL, curé.	Décédé à Rosny, le 9 avril 1722.
	Frère Séraphique	Religieux de l'Ordre des Frères Mineurs, vicaire-chapelain jusqu'en 1710.
	MOREAU	Vicaire-chapelain jusqu'en 1717.

	MACABÉ, Antoine.....	Vicaire-chapelain jusqu'en 1722. Il est nommé curé de la paroisse le 1er mai 1722.
1722-1742.	Antoine MACABÉ, curé.....	Décédé à Rosny, le 9 mars 1742.
	BELLEZ, Georges..... BERNIER, J.-B.....	Vicaires ensemble jusqu'en 1728; l'abbé Bernier porte le titre de chapelain de la Charité.
	DE LA SALLE, Georges.	Vicaire-chapelain jusqu'en 1733.
	MACABÉ, Bernard.....	Neveu du curé, vicaire-chapelain jusqu'en 1734.
	DELBROUCK, Eugène...	Vicaire-chapelain jusqu'en 1737.
1742-1791.	Thomas SALLETIÉ, prieur-curé.....	Décédé à Rosny le 24 février 1791.
	CHEVALIER.....	Vicaire-chapelain jusqu'en mars 1743.
	Frère JEAN L'ÉVANGÉLISTE.....	Prêtre capucin; vicaire-chapelain, de mars 1743 en novembre de la même année.
	LELIÈVRE.....	Vicaire-chapelain jusqu'en 1747.
	LAIR, J.-B.....	Vicaire-chapelain jusqu'en 1756.
	DESIERAY, Maxime....	Vicaire-chapelain jusqu'en 1759.
	HODANGER.....	Vicaire-chapelain jusqu'en 1768; il quitte Rosny pour occuper la cure de Rolleboise.
	NEILL, Octave.....	Vicaire-chapelain jusqu'en 1773.
	MAILLOT.....	Vicaire-chapelain jusqu'en 1777.
	SICOT.....	Vicaire-chapelain jusqu'en 1778.
	CANNÉE.....	Vicaire-chapelain jusqu'en 1785.
	LELIÈVRE.....	Vicaire-chapelain jusqu'en 1788.
	CONTANCIN, Eugène...	Vicaire jusqu'en 1791. Il devient curé de Rosny à la mort de l'abbé Salletié.
1791-1792.	Eugène CONTANCIN, curé.....	Nommé à la cure de Rosny au mois de mars 1791; il est contraint de se démettre de ses fonctions en 1792, comme prêtre non assermenté.
1792-1795.	Le SERVICE RELIGIEUX est suspendu à Rosny.	
1795-1804.	Pierre LETOURNEUR, curé.....	Décédé à Rosny, le 3 janvier 1804.
1804-1829.	Auguste CHANDELLIER, curé.	Ancien vicaire de Boissy-Mauvoisin. Il se démet de ses fonctions de curé de Rosny au mois d'avril 1829.

1829-1831.	Émile DUREUIL, curé.	Il reste à Rosny jusqu'au mois de mars 1831.
1831-1833.	Auguste CHANDELLIER, curé.....	Il reprend la direction de la paroisse jusqu'au mois d'avril 1833. Il démissionne de nouveau et meurt à Rosny, le 7 juin 1850.
1833-1837.	Jules FOUQUET, curé.	Il reste à Rosny jusqu'au mois de mai 1837.
1837-1838.	Ernest BAUCAUD, curé.....	Il reste à Rosny jusqu'au mois de juin 1838.
1838-1839.	Pierre RICHMANS, curé.....	Quitte Rosny au bout de huit mois, en février 1839.
1839-1842.	Jules LEBŒUFFLE, curé.....	Il reste trois ans à Rosny, jusqu'au mois d'août 1842.
1842-1843.	Paul SALZARD, curé.	Quitte Rosny au bout d'un an.
1843-1852.	Pierre ÉLIE, curé....	Il reste à Rosny jusqu'au mois de juin 1852.
1852-1854.	Charles HOVES, curé.	Il reste à Rosny jusqu'au mois de mars 1854.
1854-1855.	Jean-Louis FEILLET, curé.....	Il prit possession de la cure le 25 mars 1854, et mourut le 1er mars de l'année suivante, à l'âge de trente-cinq ans, victime de son dévouement dans une épidémie de petite vérole.
1855-1856.	J.-B. SUDRE, curé..	Il ne fit que passer à Rosny. Installé le 1er septembre 1855, il s'en allait au mois d'avril 1856.
1856-1878.	Louis LÉPINE, curé.	Il prit possession de la paroisse le 22 juin 1856. Il est mort à Rosny le 4 mai 1878.
1878-1882.	Charles HERRIER, curé.....	Il est resté à Rosny depuis le 1er avril 1878 jusqu'au 2 mai 1882.
1882.	Henri THOMAS, curé.	Il a pris possession de la cure de Rosny le 4 mai 1882.

Jusqu'en 1854, le presbytère ou maison d'habitation du curé séculier de Rosny fut la petite maison Clergeon, qui fait le coin entre la rue de l'Église et la ruelle dite du Presbytère.

L'immeuble actuel affecté à la cure de Rosny fut

nable; elle plantait sur sa tombe la modeste croix noire sur laquelle son nom était inscrit; et, par ses soins, des messes étaient célébrées pour le repos de son âme.

Les mourants et les morts de Rosny eurent de bonne heure la consolation de trouver auprès d'eux une institution de ce genre.

Nous n'avons pu découvrir la date de fondation de notre Charité, mais nous constatons, d'après un bref du pape Paul V, que cette confrérie est très ancienne.

Nous savons aussi qu'elle jouissait d'un très grand renom, à plusieurs lieues à la ronde, dans les localités voisines où elle allait accomplir sa charitable mission.

Ses membres, tous choisis parmi les plus honorables du pays, étaient de véritables apôtres de la mort et de la souffrance : dès que la maladie s'abattait dans une maison, ils devaient, à tour de rôle, visiter le malade, lui venir en aide avec l'argent de l'association, s'il était dans l'indigence; prévenir le prêtre, l'assister dans l'administration des derniers sacrements, et, après le décès, faire la veillée du mort avec les membres de la famille; la confrérie payait au besoin tous les frais des funérailles, lorsque la famille du défunt se trouvait dans l'impossibilité de le faire.

Des âmes généreuses eurent à cœur d'encourager, par des donations importantes en nature et en argent, l'œuvre de beau dévouement des Frères de la Charité.

La confrérie devint bientôt assez riche pour avoir sa chapelle particulière dans l'église; elle possédait égale-

ment en propre, pour ses réunions privées, une maison importante dont une partie fut mise à la disposition des vicaires. Enfin, la Charité de Rosny eut l'insigne et exceptionnelle faveur d'être honorée d'un bref (lettre) du Saint-Siège. C'est une distinction assez rare pour que le fait mérite d'être consigné en détail dans l'histoire de Rosny ; bien peu de localités, en effet, seraient à même de revendiquer pareil honneur. Nous nous faisons donc un devoir de reproduire, dans toute sa teneur, ce bref du pape Paul V aux membres de la Charité de Rosny, d'après une traduction sur parchemin déposée dans les archives de l'église, et collationnée à l'original par Christophe Faroult, prêtre licencié ès droit, notaire apostolique en la cour épiscopale de Chartres et curé de Mézières.

Bref du pape Paul V adressé à tous les Frères et Sœurs de la Charité de Rosny (1er *juillet* 1605).

« Indulgences plénières et autres pardons donnez et octroyez par Nostre saint Père le pape PAUL V de ce nom à tous les Frères et Sœurs de la Charité, en l'église paroissiale de Rosny au diocèse de Chartes.

« PAUL ÉVESQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU :

« A tous fidelles chrestiens qui ces présentes lettres « verront, salut et bénédiction apostolique. Veillans sans « cesse suivant le pouvoir et commandement qui nous a

« esté donné d'en haut au bien et conservation du trou-
« peau du Seigneur, dont il luy a plû conférer la garde
« à nos soins et vigilante conduite, nous recherchons
« très soigneusement et considérons très volontiers les
« choses par le moyen desquelles les fidelles chrestiens,
« et particulièrement ceux qui se seront enrolez aux Con-
« fréries canoniquement instituées pour l'exercice des
« bonnes et méritoires œuvres, puissent, avec la misé-
« ricorde de Dieu, mériter ou avancer leur salut, et les
« portons et excitons à ce par des spirituels et célestes
« présens des indulgences et rémission de leurs péchez,
« pour les rendre d'autant plus capables et mieux dis-
« posez à recevoir la grâce de Dieu. Comme ainsi soit
« qu'en l'église paroissiale de Rosny, au diocèse de
« Chartres, il y ait, comme nous avons appris, une
« dévote Confrérie de l'un et de l'autre sexe des fidelles
« chrestiens, canoniquement érigée sous l'invocation de
« saint Sébastien, pour la plus grande gloire de Dieu
« tout-puissant, le salut des âmes, l'assistance, soulage-
« ment et consolation du prochain, et non toutesfois
« pour des personnes seulement de quelque estat ou
« mestier particulier, et que nos bien-aimez enfans les
« confrères d'icelle s'occupent et employent d'ordinaire
« à quantité d'œuvres de charité, piété et miséricorde
« chrestienne, nous désirans entretenir et d'autant plus
« exciter les confrères de ladite Confrérie, présens et à
« venir, en l'exercice desdites bonnes œuvres, et afin
« que ladite église de Rosny soit doresnavant d'autant

« plus considérée, honorée et visitée des fidelles chres-
« tiens qui auront connoissance de ce don et seront
« assurez d'y trouver par le moyen d'iceluy une très
« ample et très abondante réfection de la grâce céleste,
« nous confians en la miséricorde de Dieu tout-puissant,
« et sur l'authorité de saint Pierre et saint Paul et ses
« bien heureux apostres, concédons, octroyons et eslar-
« gissons miséricordieusement en nostre Seigneur, de
« nostre authorité apostolique, et par la teneur des pré-
« sentes à tous et un chacun les fidelles chrestiens de
« l'un et de l'autre sexe vrayment pénitens, confez et
« repeus de la très sainte communion qui entreront en
« ladite Confrérie au premier jour de leurdite entrée en
« icelle, et à tous et un chacun les confrères et sœurs de
« ladite Confrérie présens et à venir, qui, à l'article de
« leur mort, invoqueront dévotement de cœur, s'ils ne le
« peuvent de bouche, le très sainct nom de Jésus, et
« qui visiteront dévotement par chacun an au jour et
« feste de saint Sébastien ladite église de Rosny, depuis
« les premières vespres jusques au soleil couché de
« ladite feste; et là feront dévotes prières à Dieu pour
« l'exaltation de nostre mère la saincte Église, l'extir-
« pation des hérésies, l'union et concorde entre les
« princes chrestiens, autant de fois qu'ils feront les
« choses susdites, plénière Indulgence et rémission de
« tous leurs péchez. Et quant aux autres fidelles chres-
« tiens qui ne feront point partie de ladite Confrérie, visi-
« tant comme dit est par chacun an ladite église au jour

« de feste cy-dessus, Nous leur donnons et octroyons « miséricordieusement en Nostre Seigneur, sept années « d'indulgences et autant de quarantaines.

« Comme pareillement à tous et un chacun les con- « frères de ladite Confrérie, vrais pénitens confez et « communiez, toutes fois et quantes qu'ils visiteront « dévotement ladite église de Rosny par chacun an aux « jours et festes de la dédicace d'icelle, de saint Lubin, « saint Roch et de l'Ascension de nostre Seigneur Jésus- « Christ, et là feront dévotes prières à Dieu pour les « choses cy-dessus portées; et finalement toutes fois et « quantes que lesdits confrères assisteront, soit aux divins « offices ou services qui se diront ou feront en ladite « église, selon les coustumes et statuts de ladite Con- « frérie, soit aux assemblées tant générales que parti- « culières, publiques ou secrettes qui se tiendront pour « quelque bonne et pieuse occasion, qu'ils accompa- « gneront le très sainct Sacrement lorsque l'on le portera « à quelque malade, ou la commodité ne leur permettant « de ce faire, diront, entendans le son de la cloche, à « genoux, un *Pater noster* et un *Ave Maria* pour le malade « auquel il est porté, qu'ils assisteront aux processions « ordinaires ou extraordinaires qui se feront tant de la « part de ladite confrérie que d'ailleurs, de l'authorité « toutesfois et avec permission de l'ordinaire, qu'ils « s'employeront charitablement à la sepulture des morts, « qu'ils consoleront les affligez et visiteront les malades, « qu'ils recevront humainement les pèlerins et assis-

« teront les pauvres de leurs aumosnes, et autres bons « offices; qu'ils procureront la paix et moyenneront la « réconciliation des uns avec les autres, qu'ils diront « cinq fois le *Pater* et cinq fois l'*Ave Maria* pour les âmes « des confrères de ladite Confrérie décédez en la grâce « et charité de Dieu, qu'ils redresseront quelque pécheur « ou mal vivant en la voye du salut, qu'ils enseigneront « les Commandements de Dieu et autres choses néces- « saires à salut aux pauvres ignorans, ou qu'ils exerceront « quelqu'autre œuvre de charité et piété chrestienne, « autant de fois qu'ils pratiqueront une de ces bonnes « œuvres là et pour chacune d'icelles. Nous leur remet- « tons et relaschons miséricordieusement en nostre Sei- « gneur, de nostre authorité apostolique, et par la teneur « des présentes, soixante jours de pénitence enjointe ou « autrement deue à leurs péchez. Ces présentes valables, « quant aux fidelles chrestiens qui ne seront pas de ladite « Confrérie, pour dix ans seulement; et, pour le surplus « du contenu en icelles, pour toujours et à jamais. Or, « nous voulons que si nous avons cy-devant octroyé et « accordé ausdits confrères et autres fidelles chrestiens « quelqu'autre indulgence plénière ou a perpétuité ou « pour un temps non encore expiré, ces présentes en ce « cas soient nulles et de nulle valeur. Donné à Rome à « saint Pierre, l'an de l'Incarnation de nostre Seigneur « mil six cens cinq, le premier jour de juillet et de nostre « pontificat l'année première. — Signé des officiers de « la chambre et chancellerie apostolique et scellé en

« plomb porté sur lacs de soye rouge et jaune; et sur les « replis, R. Courtin et Bolognetus.

« Collationné à l'original et mis en françois par moy « Christophe Faroult, prestre licencié ès droits, notaire « apostolique en la vénérable cour épiscopale de Chartres, « et curé de Saint-Nicolas de Mézières, soussigné : et « délivré aux prévots et eschevins et frères de ladite « Charité de Rosny, ce requérans pour leur servir et « valoir en temps et lieu ce que de raison, le mardy sep- « tième jour de septembre 1609.

« *Signé :* FAROULT, avec paraphe. »

On nous demandera ce qui peut avoir valu à la Charité de Rosny cette flatteuse distinction : nous pensons que l'explication se trouve dans un voyage à Rome que fit, en cette même année 1605, Philippe de Béthune, gouverneur de Mantes et frère de Sully. Il était demeuré fervent catholique, ainsi que son autre frère Salomon; à ce titre, Henri IV l'avait envoyé en ambassade auprès du pape Paul V; ce pontife professait pour lui et pour Sully la plus profonde estime. Pendant son séjour dans la Ville éternelle, Philippe de Béthune, mettant à profit l'amitié dont le Saint-Père daignait l'honorer, sollicita et obtint de nombreuses indulgences pour les fidèles de Mantes qui visiteraient l'église paroissiale de Notre-Dame, aux jours de l'Assomption et de la Toussaint. Il semble tout naturel qu'il n'ait pas oublié, en cette circonstance, son

village natal, qu'il ait également imploré pour lui certaines faveurs spirituelles du chef de la chrétienté, et même qu'il l'ait entretenu de l'intéressante corporation de la Charité de Rosny.

Le bref du Pape fait mention des Frères et des Sœurs de la Charité de Rosny : c'est qu'en effet, parmi les femmes de la localité, sous le nom de Confrérie de la Sainte Vierge, une association semblable à celle des hommes s'était formée pour rendre les mêmes devoirs aux personnes de leur sexe.

Nous avons dit que, dans les premiers siècles de son institution, la Confrérie de la Charité avait reçu des donations nombreuses qui lui permettaient de remplir largement le double but pour lequel elle avait été fondée. Avec le temps, la corporation se désaccoutuma de l'assistance des malades, pour limiter son office aux seules funérailles des défunts : le zèle de la première fondation s'était refroidi, les legs diminuèrent dans les mêmes proportions ; cependant, dans maintes familles, la tradition s'était maintenue de laisser, en mourant, des dons à la Charité, en échange de prières et de messes que la Confrérie avait à faire acquitter. C'est ainsi que le dernier inventaire dressé, au mois de juin 1781, par Me Bocheron, notaire à Rosny, accuse encore un revenu de deux cents livres, réparties comme il suit :

REVENUS DE LA CHARITÉ DE ROSNY

D'APRÈS UN INVENTAIRE DES TITRES ET CONTRATS DE BIENS DE LADITE CHARITÉ

FAIT PAR Mᵉ BOCHERON, LE 17 JUIN 1781

DATES	ORIGINE	CHARGES	CE QU'ILS SONT DEVENUS
1647	1 arpent de terre, loué la somme de 5ᵗᵗ 10ˢ.		Toutes ces rentes ont été anéanties pendant la Révolution
1652	5ᵗᵗ de rente par testament de Jean Mention, le 16 avril 1652.	Une messe annuelle célébrée dans la chapelle de la Charité.	
1670	3ᵗᵗ de rente par testament de Jacques Rimbert, le 19 mars 1670.	Une messe annuelle célébrée dans la chapelle de la Charité.	
1671	23ᵗᵗ 5ˢ 4ᵈ de rente par testament de Françoise Boudet, veuve de François Pattu, garde-chasse de Mgr le duc de Sully, le 10 novembre 1671.	Une messe haute et un *libera* aux quatre principales fêtes.	
1687	5ᵗᵗ de rente par testament d'Anne Barachin.	Trois messes hautes.	
1693	2ᵗᵗ 10ˢ de rente par testament de Jean Boucher, le 28 avril 1693.	Une messe basse.	
1694	3ᵗᵗ 16ˢ de rente, par testament de Louise Gervais, veuve de Nicolas Chevalier, procureur à Rosny, du 27 janvier 1694.	Un *libera* sur la fosse le jour de la Toussaint.	

DATES	ORIGINE	CHARGES	CE QU'ILS SONT DEVENUS
1698	5# de rente par testament de dame Marie Pierre, veuve de Louis Mauger, chevalier, seigneur de la Forest, du 22 mars 1698.	Une messe haute dans la chapelle de la Charité, tous les ans, le 22 mars.	
1710	6# de rente par testament d'Alexis Legoux, du 20 mars 1710.	Six messes basses.	
1715	11# 15s 4d de rente par testament de messire Jacques Absolut de la Gastyne, écuyer, capitaine du château de Mgr le duc de Sully, du 17 novembre 1715.	Une messe haute annuelle, le jour anniversaire du décès, et deux messes basses, dont une le jour de Saint-Roch, et l'autre le jour de Saint-Sébastien.	Toutes ces rentes ont été anéanties pendant la Révolution
1724	5# de rente par testament de Jean Bourdin, du 4 février 1724.	Deux messes basses.	
1729	1# 12s de rente. Fondation de Guillaume Marcel.	Une messe basse.	
1766	18# de rente par contrat de M. de Senozan, seigneur de Rosny, le 18 novembre 1766.		
1777	1 demi-arpent de terre, au chemin de Buchelay, loué en 1777 la somme de 13# 10s.		
1778	4# de rente sur l'État.		
1781	1# de rente sur l'État.		
1782	La Confrérie de la Charité, dans un emprunt de 16 millions fait par l'État sur le clergé, prête 1,000# pour 50# de rente annuelle en deux termes.		

Jusqu'en 1827, on pouvait voir, dans la forêt de Rosny, au lieu dit le Clos-Brocard, une petite maisonnette habitée, connue sous le nom de maison de la Charité; c'était une dernière possession de notre confrérie de la Charité. Elle fut achetée pour une somme de quinze cents francs, avec le clos qui l'entourait, par madame la duchesse de Berry. Ces quinze cents francs ont constitué la première mise de fonds du bureau de bienfaisance de Rosny. La commune ne pouvait faire un meilleur emploi d'un reste de biens qui formaient jadis le patrimoine des pauvres.

L'ancienne Charité de Rosny existe toujours avec son échevin, son costume et plusieurs de ses vieux usages. Bien que les constitutions primitives de la Confrérie se soient profondément modifiées, ce qu'il en reste suffit pour rendre cette corporation bien digne de respect et d'intérêt.

Puisse cette vieille institution d'un autre âge, si vénérable par son ancienneté et par les beaux sentiments qui l'ont inspirée, se maintenir longtemps et toujours dans cette localité! C'est faire preuve d'une impardonnable légèreté que de traiter avec dédain toutes ces antiques coutumes qui sont venues jusqu'à nous, après avoir traversé tant de siècles et tant de civilisations diverses, empruntant à tous et à toutes quelque chose de leur vie propre. Pour une localité, une institution comme celle-là est un trait d'union précieux entre le présent et le passé; c'est un lien qui relie l'existence et les usages

très mobiles du moment à l'existence, aux idées, aux agissements de ceux qui furent nos aïeux et nos devanciers.

En terminant ce rapide aperçu sur l'église et sur le passé religieux de Rosny, qu'il nous soit permis de formuler un vœu, c'est que la pauvre vieille église actuelle, si délabrée, si peu digne de notre coquette localité, soit bientôt remplacée par un monument mieux en rapport avec l'importance du village.

Dans un pays catholique, l'église est par excellence la maison commune, puisque, de la naissance à la mort, elle est le point central des principales étapes de la vie d'un chacun. Aussi, quels que soient les sentiments religieux que l'on professe, la première visite, d'ordinaire, quand on arrive dans une localité, est pour l'église. C'est là, pour ainsi dire, qu'on juge un pays : que l'église soit remarquable, et aussitôt le pays prend de l'importance, il se présente sous un jour favorable dans l'esprit du visiteur; que l'église, au contraire, soit misérable, c'est une impression tout opposée qui s'impose.

Nous pourrions raconter comme quoi Rosny devrait avoir, depuis un an, presque sans bourse déliée, l'église qui lui manque, mais ce serait raviver le souvenir d'un débat irritant non encore apaisé. Nous nous bornerons donc à souhaiter que la commune, mieux avisée, retrouve la belle occasion qu'elle a laissée échapper en 1887.

CHAPITRE IX

ROSNY EN 1889.

Nous voici à la fin de notre Notice; nécessairement, il nous faut conclure.

Après avoir essayé de nous rapprocher aussi près que possible de l'antique origine de notre charmant village, après avoir tenté de reconstituer sa vie et sa physionomie d'autrefois, il est évident que nous devons une mémoire à son existence d'aujourd'hui.

Les précieuses indications, nous allions dire indiscrétions, des chroniqueurs anciens nous tracent notre devoir à nous-même qui avons eu la prétention de continuer leur œuvre. Mais, hélas! s'il est difficile de connaître la vérité sur les morts, combien plus encore il est embarrassant de l'exprimer sur les vivants! Nous n'avons, il est vrai, que du bien à en dire, mais c'est parce que nous en pensons beaucoup que nous nous sentons très gêné pour exprimer toute notre pensée.

Nous disions, dans le cours de cette étude, que l'époque de madame la duchesse de Berry avait été, pour ce pays, une période heureuse entre toutes : sans entrer, à notre grand regret, dans des détails qui froisseraient certaines

délicatesses, exagérées peut-être, mais devant lesquelles nous devons nous incliner, nous ne craignons pas d'affirmer que le présent n'a rien à envier à ce court espace de dix ans, témoin du brillant séjour de la bonne duchesse à Rosny.

L'enfance, tout spécialement, objet d'une sollicitude si dévouée, emportera pour les années à venir un souvenir impérissable de tout ce qui a été fait pour elle; et, pendant bien longtemps, on redira les attentions, les gâteries de toutes sortes prodiguées à l'heureuse jeunesse d'aujourd'hui, les excursions organisées, en sa faveur, à Paris, à Versailles, à Rouen, au Havre, à Dieppe, etc., etc.

Aux générations futures qui prendront notre place ici, et qui liront les fiévreuses pages de notre histoire contemporaine, qui parcourront l'ensemble de cette dernière période de vingt ans, si agitée, si féconde, depuis quelques années surtout, en conflits politiques, en hostilités de partis, en ferments de discordes, nous nous faisons un devoir de déclarer que, malgré les apparences, l'union n'était pas entièrement bannie de notre belle France, qu'il restait encore des coins fortunés, où, grâce à une sage administration locale et au bon esprit de tous, on pouvait vivre heureux et tranquille; en un mot, que, sous tous les rapports, le Rosny de 1889 n'avait rien à regretter des meilleurs jours de son passé.

APPENDICE DES PREUVES

APPENDICE DES PREUVES

Nous avons groupé sous cette rubrique, à la fin du volume, certaines pièces justificatives essentiellement locales, c'est-à-dire n'offrant d'intérêt que pour les personnes de la localité familiarisées avec les noms et les lieux auxquels il est fait allusion dans ces documents.

N° I

Acte d'échange d'un Immeuble sis à Paris contre la terre et seigneurie de la Grand-Maison sise à Rosny (VIII juillet MDCCXXI).

« Par devant les conseillers du Roy notaires à Paris soussi-
« gnez, furent présents illustrissime et revérendissime seigneur
« Mgr Louis de Clermont, évesque et duc de Laon, second pair
« de France, comte de Dannisy, demeurant ordinairement en
« la ville de Laon en Picardie, en son palais épiscopal, de pré-
« sent à Paris, place Louis-le-Grand, paroisse Saint-Roch, d'une
« part; et messire François Ollivier, chevallier de l'Ordre du
« Roi, seigneur du comté de Senozan, du Marquisat de Rosny
« et autres terres, demeurant à Paris, en sa maison, rue de
« Richelieu, paroisse Saint-Roch, d'autre part;

« Les parties voulant [illegible] et assoupir les procès

« et contestations qui sont entr'elles, et pourquoi il y a instance « pendante au Parlement sur l'appel interjetté par mondit « seigneur évesque, duc de Laon, d'une sentence rendue par « défaut contre luy au profit dudit sieur de Senozan aux « requestes du palais, du 19 mars 1721, qui adjuge audit « seigneur de Senozan le retrait féodal du fief et seigneurie « de la Grande Maison, consistant en une maison, bâtiment, « jardins clos, 368 arpens de bois taillés, dix arpens ou « environ de terre labourable, avec haute, moyenne et basse « justice, situez dans l'étendue et mouvance du marquisat de « Rosny, lequel retrait féodal, ledit sieur de Senozan a intenté « par exploit du 27 mars 1721, en sa qualité de seigneur et « propriétaire du Marquisat de Rosny, faute d'avoir été rendu « foy et hommage au seigneur marquis de Rosny, faute d'avoir « été exhibé le contrat ou titre d'acquisition tant par ledit « seigneur, évesque duc de Laon, comparaissant, que par les « seigneurs ses prédécesseurs depuis l'acquisition qui a été « faite dudit fief et seigneurie de la grande maison et dépen- « dances par Mgr César, cardinal d'Estrées, lors évesque, duc « de Laon, le 28 mars 1673, moyennant le prix de 75,000 livres. « Laquelle sentence dudit jour 19 mai 1721, condamna ledit « seigneur évesque, duc de Laon, de quitter, et délaisser audit « sieur de Senozan, en sa qualité de seigneur du Marquisat de « Rosny, par retrait féodal, ledit fief et seigneurie de la Grande « Maison, portant qu'elle demeurera réunie à ladite terre, « seigneurie et Marquisat de Rosny, conformément à la cou- « tume de Mantes et Meulan.

« Par laquelle sentence il a été donné acte audit sieur de « Senozan des offres par lui faites de le rembourser du prix « principal de l'adjudication primitive, frais et loyaux coûts, à « l'effet de quoy ledit seigneur évesque, duc de Laon, sera tenu « dans huitaine à compter du jour de signification de ladite « sentence, de fournir son état audit sieur de Senozan et de « luy en communiquer les pièces justificatives, sinon et ledit « temps passé, qu'il serait permis audit sieur de Senozan de

« déposer entre les mains du receveur des consignations la « somme de 75,000 livres pour le prix principal de ladite « terre porté sur l'acte d'adjudication du 28 mars 1673, et la « somme de cent livres pour frais et loyaux coûts; et ledit « seigneur évesque, duc de Laon, condamné aux dépens.

« Cette sentence ayant été signifiée à mondit seigneur « évesque, duc de Laon, il en a interjetté appel par lettres du « 31 dudit mois... Sur quoy, lesdites parties voulant éviter les « frais d'un tel procès et entrer dans l'accommodement projeté « par leurs amis communs et par les personnes de condition « qui se sont entremises;

« Ledit seigneur évesque, duc de Laon, a fait proposer audit « sieur de Senozan que comme les seigneurs évesques de Laon « avaient autrefois un hôtel à Paris, quartier Saint-Germain « des Prez, au lieu où est à présent la rue de Savoye, et que « du prix provenant de l'aliénation de cet hôtel le seigneur « cardinal d'Estrées, en sa qualité d'évesque, duc de Laon, « avait acquis ledit fief et seigneurie de la Grande Maison, si le- « dit sieur de Senozan voulait délaisser en eschange une « maison ou hôtel à Paris pour loger les seigneurs évesques, « ducs de Laon, ledit seigneur évesque consentirait de délaisser « ledit fief et seigneurie de la Grande Maison.

« Et ledit sieur de Senozan, de son côté, ayant offert audit « seigneur évesque de Laon un hôtel scis à Paris, rue de « Bourbon, quartier Saint-Germain des Prez, qu'il était sur le « point d'acquérir du sieur et dame de la Planche, moyennant « la somme de cent mille livres, ladite maison étant occupée « par Mgr le maréchal de Montesquieu, en vertu d'un bail de « six années à luy fait le 11 octobre 1720, à raison de 6,000 « livres de loyer par an; ledit seigneur évesque, duc de Laon, « ayant trouvé que cette proposition était fort convenable et « très avantageuse à l'évesché de Laon, en a communiqué à « Messieurs du chapitre de l'église cathédrale de Laon, les- « quels y ont consenti. En conséquence, a ledit seigneur évesque « par ces présentes délaissé, abandonné, cédé à titre d'Échange

« audit sieur de Senozan, ledit fief et seigneurie de la Grande
« Maison, avec son droit de haute, moyenne et basse justice...
« Fait et passé à Paris, en l'hôtel dudit seigneur évesque, duc
« de Laon, place Louis le Grand. L'an mil sept cent vingt-un,
« le 8 juillet. » (Archives nationales. — Papiers séquestrés.)

N° II

Arrêt de Senozan, touchant l'affaire de la ravine de Rosny (IX août MDCCLXVIII).

« Sur la requête présentée au Roi, étant en son conseil, par « Jean-Antoine-Olivier de Senozan, président honoraire au « Parlement de Paris, conseiller d'État ordinaire, seigneur du « marquisat de Rosny et dépendances, bordant la route basse « de Rouen, contenant :

« Que malgré le rétablissement fait en 1725 à une digue « levée, destinée à mettre ce canton à couvert des inondations, « les eaux occasionnent néanmoins journellement sur ce terrain « ainsi que sur ladite route les plus grands dommages;

« Que la partie de cette digue qui avait été faite sur le terri- « toire de Rosny s'était conservée entière jusqu'à ce jour par « les soins qu'en avaient pris successivement les seigneurs de « ladite terre, mais que les particuliers riverains avaient détruit « peu à peu cette digue et y avaient planté des saules et autres « arbustes, qui formaient des engorgements, dont on venait « d'éprouver les plus funestes effets;

« Que ces accidents réitérés avaient obligé en différents « temps le procureur fiscal de Rosny de requérir des visites « d'experts, d'après lesquelles le rétablissement de la digue « avait été ordonné par le juge, dans son ancienne épaisseur, et « de creuser et nettoyer le lit de la ravine;

« Que ces ordonnances, quoique notifiées aux propriétaires « riverains, sont toujours restées sans exécution;

« Mais que, comme le 6 août 1767 et le 6 mai 1768, on « avait essuyé de tels débordements que l'on avait été obligé

« d'abattre plusieurs toises de murs des jardins et parc de « Rosny, pour garantir le village et la route elle-même, où, « sans cette précaution, aucune voiture n'aurait pu passer sans « risque, et qu'en négligeant une réparation aussi essentielle, « et les dégradations se multipliant, le village de Rosny, ainsi « que la route de Rouen resteraient exposés au danger per- « pétuel;

« A ces causes, il requérait le suppliant qu'il plût à Sa « Majesté ordonner qu'il serait construit incessamment une « nouvelle digue à la suite de celle rétablie en 1725, aux offres « par le suppliant de payer la dépense à laquelle ledit ouvrage « donnerait lieu, comme aussi les indemnités qui seraient dues « aux propriétaires riverains sur lesquels serait pris l'élargis- « sement de la nouvelle digue;

« Ce faisant, ordonner que le terrain qui serait compris dans « ledit élargissement lui appartiendrait et à ses successeurs;

« Vu la requête, le rapport dressé par le sieur Lebrun, « ingénieur des ponts et chaussées, du 20 avril dernier, dont « il résulte qu'il est indispensable de maintenir cette ravine « dans son lit actuel, eu égard à ce qu'étant plus élevée que « les terrains qui se versent sur la sortie du village, les eaux se « porteraient naturellement et le recouvriraient ainsi que les « potagers, parc et jardins de Rosny, et intercepteraient la « route de Rouen, comme on l'avait éprouvé plusieurs fois;

« Lue la proposition faite par le sieur de Senozan de payer « de ses deniers les frais de cette entreprise, et les dédomma- « gements des terrains à comprendre dans cette digue;

« Vu, d'autre part, que ladite digue commencerait à l'extré- « mité de l'ancienne élevée par le sieur de Senozan et se pro- « longerait de cinq cent quatre-vingts toises plus haut, du « côté d'Apremont, le long du bois de Saint-Antoine, jusqu'au « chemin neuf qui conduit à Breval, laquelle digue aurait « sept toises de largeur, compris les talus, et serait élevée de « six pieds au-dessus du fond et sur les côtés du rû actuel pour « en creuser et élargir le lit, les talus de cette digue pouvant

« être plantés de saules pour en assurer plus solidement les « terres, et qu'au surplus, le sieur de Senozan dédommageant « les habitants des terrains qu'on pourrait leur enlever, il « paraissait juste qu'il devînt lui-même propriétaire et ses « successeurs de ladite digue et de ses talus;

« Vu aussi le plan joint audit rapport et le procès-verbal du « sieur Lambert, trésorier de France, commissaire des ponts « et chaussées, du 20 juin, dernier, contenant qu'après avoir « vérifié sur les lieux les ravages causés par les orages du « 6 août 1768 et 6 mai 1768, il serait à propos d'ordonner que « la portion de levée qui se termine au pont de Châtillon, « route basse de Rouen, et qui, dans l'espace de neuf cents toises, « a été reconstruite en 1725, aux frais dudit sieur de Senozan, « et plantée d'arbres à lui appartenant, serait prolongée à ses « frais dans l'espace de cinq cent quatre-vingts toises ou « environ plus haut, le long du bois de Saint-Antoine jusqu'au « chemin neuf qui conduit à Bréval, comme aussi en acceptant « les offres faites par ledit sieur de Senozan de rétablir à ses « frais cette portion de digue ou levée, et de payer de ses « deniers le terrain qui serait employé à la formation d'icelle, « il y aurait lieu de maintenir le sieur de Senozan dans la « propriété et jouissance, non seulement des neuf cents toises « de levée reconstruites en 1725, depuis le chêne Ragot, où il « y a un pont de bois, jusqu'à la rivière, mais encore qu'après « estimation préalablement faite par le sieur Lebrun du terrain « nécessaire à ladite nouvelle levée, le remboursement fait par « le sieur de Senozan des sommes portées audit état d'estima- « tion, d'ordonner que le sieur de Senozan et ses successeurs « seraient et demeureraient bien et valablement propriétaires « incommutables dudit terrain aussi et de la même manière « qu'ils sont propriétaires des terrains formant la levée ou « digue reconstruite en 1725, à la charge toutefois par ledit « sieur de Senozan et ses successeurs, de bien et dûment « entretenir à leurs frais, par la suite, tant l'ancienne que la « nouvelle digue ou levée ;

« Ouï le rapport du sieur Laverdy, contrôleur, conseiller « ordinaire au conseil royal, contrôleur général des finances;

« Le Roi, étant en son Conseil, a donné acte audit sieur de « Senozan de ses offres;

« En conséquence, ordonné qu'à la suite de la digue ou « levée rétablie en 1725, près du village de Rosny, route « basse de Rouen, il en sera construit incessamment une nou- « velle aux frais dudit sieur de Senozan, suivant ses offres;

« Que, conformément au plan qui demeurera annexé à la « minute du présent arrêt, cette nouvelle levée sera tracée le « long du bois de Saint-Antoine jusqu'au chemin qui conduit « à Breval;

« Qu'elle aura cinq cent quatre-vingts toises de longueur, « sept toises de largeur compris les talus, et six pieds d'éléva- « tion au-dessus du fond de ladite ravine, et que les bords de « cette levée pourront être plantés par ledit sieur de Senozan « en boutures de saules et autres plantes, pour assurer plus « solidement les terres.

« Ordonne en outre Sa Majesté que par le sieur Lebrun, « ingénieur des ponts et chaussées, qu'elle a commis à cet effet, « il sera dressé un état estimatif des terrains qu'il sera néces- « saire de prendre pour la formation de cette levée;

« Que le prix de ces terrains sera payé aux propriétaires, « conformément à cette estimation, par ledit sieur de Senozan, « et de ses deniers, avant que les ouvrages relatifs à la forma- « tion de ladite levée, puissent être commencés; au moyen « duquel paiement, ledit sieur de Senozan et ses successeurs « demeureront propriétaires incommutables des terrains qui « seront entrés dans la formation de cette levée, ainsi et de la « manière que ledit sieur de Senozan est propriétaire de « la digue ou levée rétablie en 1725, depuis le chêne Ragot, « où il y a un pont de bois, jusqu'à la rivière, et des por- « tions de terrains entre les ponts de Saint-Étienne et de Châ- « tillon;

« A la charge toutefois par ledit sieur de Senozan, ses suc-

« cesseurs ayant cause, de bien et dûment entretenir par la « suite, à leurs frais, tant l'ancienne que la nouvelle levée ;

« Enjoint Sa Majesté aux officiers du bureau des finances de « tenir la main à l'exécution du présent arrêt qui sera exécuté, « nonobstant oppositions ou empêchements quelconques ;

« Fait en conseil du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Com- « piègne, le neuf août mil sept cent soixante-huit. » (Extrait des registres du conseil d'État.)

N° III

Mandement du roi Louis XVI confirmant au comte de Talleyrand-Périgord, seigneur de Rosny, tous les privilèges attachés au marquisat dudit Rosny (XX avril MDCCLXXIX).

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,
« A notre Prévost de Paris ou son lieutenant civil audit
« Châtellet de Paris, salut.

« Notre bien-aimé Archambauld Joseph de Talleyrand Péri-
« gord, comte Archambauld de Périgord, seigneur du chef
« de dame Madeleine Henriette Sabine Olivier de Senozan
« Viriville, son épouse, des marquisats, paroisses, terres, fiefs
« seigneuries de Rosny, Gassicourt, Perdreauville, Apremont,
« Ménerville, Boissy, La Villeneuve, le Mesnil-Renard, la
« Coste d'Aufreville, Montchauvet et autres lieux,

« Nous a fait exposer qu'à cause de ses terres et seigneuries
« susnommées et de plusieurs autres fiefs dépendant dudit
« marquisat de Rosny et assis pour la majeure partie dans la
« Coutûme de Mantes, il a tous droits de justice, haute,
« moyenne et basse, bannalité de pressoirs, cens, rentes,
« terrages, champarts, pannages et arrière pannage et autres
« droits et devoirs seigneuriaux et féodaux dus par plusieurs
« personnes tant nobles qu'autres; que des susdites terres et
« seigneuries dépendent plusieurs fiefs et arrière fiefs qui en
« relèvent pour la majeure partie suivant la Coutûme du Vexin
« Français, et pour l'autre partie suivant celles de Mantes, de
« Chartres et de Paris; que, dans la crainte que ces titres
« viennent à se prescrire, il a intérest de faire reconnoître les
« droits qui lui appartiennent, et faire rendre foy et hommage,
« aveux, dénombrements et déclarations, et comme aucuns des
« vassaux pourraient en faire refus, s'ils n'y étaient contraints,

« il aurait besoin de nos lettres, qu'il nous a très humblement « fait supplier de lui accorder avec attribution au Châtellet de « Paris, encore que ses terres et seigneuries ne soient point « assises dans son ressort.

« A ces causes, voullant favorablement traiter l'exposant, « maintenir et conserver tous ses droits des terres et sei- « gneuries susdites, vous mandons par ces présentes qu'à la « requeste de l'exposant vous fassiez savoir, tant aux portes des « églises paroissiales que par affiches et cris publics ès lieux « accoutumés par le premier huissier ou sergent, à tous « vassaux, censitaires, tenanciers d'héritages, maisons, prez, « bois et autres choses de quelque nature qu'elles soient et « sujettes aux droits, qu'ils aient, dans le temps qui leur sera « préfini, à venir faire et porter à l'exposant les foy et « hommage auxquels ils sont tenus pour raison des fiefs et « autres choses qu'ils possèdent dans l'étendue des terres, sei- « gneuries et fiefs; exhiber les titres anciens et nouveaux, « contrats, papiers et renseignements concernant la propriété « des choses; payer les arrérages et droits dus et échus.

« Nous voulons les refusants être assignés par devant vous, « et si d'aucuns ont usurpé ou anticipé sur les terres, seigneu- « ries et fiefs, ou que les bornes ont été déplacées, reculées ou « enlevées, vous ayez, aux dépens de qui il appartiendra, à « faire mesurer les lieux, parties présentes ou dûment appellées, « faire planter bornes et limites aux endroits nécessaires, fai- « sant reconnoître les anciennes.

« Mandons au premier de nos huissiers ou sergents sur ce « requis de faire pour l'exécution des présentes toutes signifi- « cations, exploits requis et nécessaires dans tout notre « royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance « nonobstant clameur de Haro et lettres à ce contraire, car tel « est notre plaisir.

« Donné à Paris, en notre chancellerie du Palais, le vingt- « un août, l'an de grâce mil sept cent soixante dix-neuf. » (Pièce communiquée par madame Leprieur à Rosny.)

N° IV

Contrat passé par M. Max de Béthune avec Dom Benoît de la Farge pour la chapelle du château de Rosny (XXIX juillet MDLXXXIV).

« A tous ceux à qui ces présentes verront, Nicolas Pigis, « garde des sceaux royaux établis aux contrats de la ville de « Mantes pour le Roy, notre Sire, salut.

« Sçavoir faisons que par devant Charles Bourdin, tabellion « substitut juré commis à Rosny sous Christophe Drouet, « principal tabellion royal de Mantes, furent présens en leurs « personnes haut et puissant seigneur Maximilien de Béthune, « seigneur et baron de Rosny, gentilhomme ordinaire de la « chambre du roy de Navarre, demeurant audit Rosny, d'une « part, et vénérable et religieuse personne Dom Benoist de la « Farge, bachelier en droit canon, prieur du prieuré dudit « Rosny, diocèse de Chartres, ordre de Saint-Benoist; étant de « présent audit Rosny, d'autre part ; lesquelles parties auraient « exposé audit juré que ledit de la Farge prieur aurait trouvé « la chapelle du prieuré qui est assise au dedans de l'enclos du « château de Rosny, appartenant audit seigneur et Baron, en « ruine et décadence desjà plus de soixante ou quatre-vingt « ans, déclose et découverte et quasi sans apparence de cha- « pelle, le reste qui est debout minant ruine vers le fossé dudit « chastel, de sorte qu'il est impossible y faire ny célébrer le « saint service divin auquel peut-être tenu ledit prieur qui « aurait été sommé, interpellé et pour plusieurs fois admonesté « de la part dudit seigneur Baron de faire rétablir et rédiffier « ladite chapelle; à quoy ledit sieur disait être redevable de

étant vray héritier des fondateurs de ladite
quel rétablissement ledit de la Farge disait ne
ire, voire même quand il y aurait employé autant
prieuré peut valloir de revenu en cinquante ans, et
renoncerait à iceluy, sur quoi ledit seigneur Baron
eur ayant délibéré avec gens du conseil, et afin d'ac-
moder ledit prieur et ses successeurs qui tiendront ledit
euré au temps avenir et desserviront le service dont ledit
rieur est chargé conformément à l'intention des fondateurs,
ont le sieur Baron et ledit de la Farge composé, transigé et
« contracté par contract irrévocable sous le bon avis, vouloir
« et consentement de Révérend Père en Dieu, M. l'évesque
« de Chartres, et pour l'utilité, commodité et proffit dudit
« prieuré, ainsy qu'il en suit, à sçavoir : ledit seigneur Baron
« a promis et sera tenu faire bastir de bons matériaux suffisans
« jusqu'à la perfection entière, une chapelle pour dire et faire
« célébrer le service divin auquel est tenu le prieur dudit
« prieuré Notre-Dame de Rosny, et laquelle chapelle qui sera
« appartenante perpétuellement dudit prieuré soit faitte et
« édiffiée près et contiguë et joignant la maison, lieu et basti-
« ment dudit prieuré qui sont en un grant contenant assez
« long et hors du chastel de Rosny, dont ledit sieur Baron
« sera tenu de fournir le tout à ses frais et dépens, icelluy
« oratoire et chapelle de pareille et semblable grandeur, lon-
« gueur, largeur et hauteur que celuy du prieuré de Saint-
« Estienne de Rosny pour le moins, et icelle chapelle rendre
« preste et accommodée d'un autel et close d'icy un an ; en
« quoy faisant et non autrement seront et demeureront totalle-
« ment audit seigneur Baron toutes les vieilles démolitions
« restant de la vieille chapelle, en laquelle nul corps ne fut
« oncques (jamais) inhumé, et généralement tout ce qui
« pourroit appartenir audit prieur de Notre-Dame de Rosny au
« dedans dudit chastel de Rosny, fossez et enclaves d'icelluy,
« et pour demander et requérir approbation, homologation de
« ce présent contract que lesdites parties ont affirmé véritable

« et fait sans aucune fraude ny dol et requérir commission à « mondit sieur l'évesque de Chartres pour faire bénédiction « d'icelle chapelle, quant et sitost qu'elle sera bastie.

« Donné et fait sous ledit scel audit Rosny, au chastel dudit « lieu, le vingt-neuvième jour de juillet l'an mil cinq cent « quatre-vingt-quatre, en présence de nobles hommes Laurent « Joullet, écuyer, sieur de Bellemac, demeurant audit Rosny, « et Simon Siroys de la Mare demeurant audit lieu, témoins, « lesquelles parties et temoins ont signé les présentes. »

Procès-verbal des commissaires pour la chapelle du prieuré de Notre-Dame de Rosny (VII août MDLXXXIV).

« L'an mil cinq cent quatre-vingt-quatre, le septième jour « d'aoust, nous Jean de Ruallen, enquesteur au bailliage de « Mantes et Meulan, pour le Roy notre Sire, de la part de « M. le promoteur de Mgr le Révérend Père en Dieu, « M. l'évesque de Chartres, et de haut et puissant Maximilien « de Béthune, seigneur et baron de Rosny, gentilhomme « ordinaire de la chambre du roy de Navarre, et Dom Benoist « de la Farge, bachelier en droit canon, prieur du prieuré de « Notre-Dame de Rosny, ordre de Saint-Benoist, diocèse de « Chartres; furent présentées certaines lettres de commission « ez mains de mondit seigneur, l'évesque de Chartres, en « datte du troisième jour de cedit présent mois d'aoust, « l'an 1584, signées Cochart et Estienne, desquelles la teneur « en suit :

« Marc Cochart, prestre licentié en loy, chanoine et archi- « diacre de Blois en l'église de Chartres et vicaire général en « spirituel et temporel du Révérend Père en Dieu, Mgr l'éves- « que de Chartres à M. Jean de Ruallen, enquesteur au siège « présidial de Mantes.

« Nous vous commettons et mandons par ces présentes qu'à « la requeste de notre promoteur desdits sieurs de Rosny et de « la Farge, vous vous informiés diligemment de la situation de

« l'oratoire ou chapelle de Notre-Dame de Rosny, du fondateur « d'icelle et du revenu qui en dépend, en quel estat elle a été « depuis trente ans et est à présent, si transportant les fonde- « ments et ce qui reste du bâtiment de ladite chapelle du lieu « où ils sont posés, au lieu où par ledit contrat le sieur de « Rosny offre faire édiffier de neuf à ses dépens une autre « chapelle de pareille longueur, hauteur et capacité que la « première, ce sera avantage et commodité de ceux qui y feront « leurs dévotions, pour ce fait le tout rapporté par devers « nous.

« Donné à Chartres, le troisième jour d'aoust 1584.

« Le sieur de Rosny, auparavant que de procéder à l'audi- « tion des témoins présentés, a fait démonstration en notre « présence d'un petit bastiment de forme de chapelle, situé au « dedans de la cour et fossé du château, qu'il a dit être la « chapelle dudit prieuré de Notre-Dame de Rosny, laquelle « avons ordonné à François Myart, masson, de mesurer tant en « longueur, largeur que hauteur et à luy et aux autres témoins « avons ordonné de la visiter tant haut que bas, et par dedans « et dehors, ce qu'ils ont fait, ainsi que d'un jardin, cour et « maison assis hors du château, de l'autre côté du chemin, « qu'on nous a dit être la maison, jardin et cour appartenant « audit prieuré, lequel jardin ledit sieur de Rosny entend faire « bastir la nouvelle chapelle, au lieu d'icelle dudit château qui « est à présent découverte, laquelle, par la mesure qui a été « faite en notre présence par ledit Myart, s'est trouvé contenir « 3 thoises et demie de long et autant de largeur; et de « hauteur 3 thoises, et par dehors au rez-de-chaussée et par « dedans n'a pu être mesuré par ledit Myart, qui a dit n'avoir « échelles propres pour ce faire étant plus haute par dedans « que par dehors, et la muraille d'icelle de 3 pieds d'épaisseur. « Si le sieur de Rosny faisait édifier de neuf une autre cha- « pelle de pareille longueur, hauteur et capacité que celle

« située audit château, ce serait commodité de ceux qui feront « leurs dévotions, et sans faire préjudice à ladite maison du « prieur et que le peuple qui y aura dévotion aller en ladite « chappelle, ira plus hardiment que non pas en celle située « dedans la cour dudit château qui est clos et environné de « fossés. » (Archives nationales, t. CLXXIV — 3 — 4.)

N° V

Transaction portant échange du vieux prieuré de Saint-Wandrille, passée le 5 juin 1731, entre M. de Senozan et Me Guillaume Gaujac, prieur du prieuré de Rosny.

« Par devant les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de « Paris,

« furent présents Mre Guillaume Gaujac, prieur du prieuré de « Notre-Dame de Rosny, près de Mantes-sur-Seine,

« demeurant audit Rosny, et ce présent en cette ville de Paris, « logé chez le sieur Nodin, perruquier, rue de Condé, paroisse « Saint-Sulpice, d'une part,

« Et Mre François Ollivier de Senozan, chevalier de l'Ordre « du Roy, seigneur du comté de Senozan, du marquisat de « Rosny, conseiller du Roy, intendant général du clergé de « France, demeurant à Paris, rue Richelieu, paroisse de Saint-« Roch, d'autre part;

« Disant les parties qu'elles sont en instances aux requêtes « du palais, la 1ère sur la demande formée par ledit sieur de « Senozan, par exploit du 25 août 1729, tendante à ce qu'en « usant par ledit sieur prieur de Notre-Dame de Rosny, de la « liberté à luy accordée par acte reçu par Cerneau, notaire et « tabellion royal au bourg de Rosny, le 28 décembre 1721, de « passer dans les jardins du château de Rosny, deffenses luy « fussent faittes de faire passer ses vaches ou bestiaux dans les « parterres du château, et que pour l'avoir fait il fût condamné « à payer le dommage causé par l'une de ses vaches qui avait « été saisie, lequel dommage, suivant le rapport fait par les « experts nommés d'office par le bailly de Rosny, aurait été

« estimé à la somme de quinze livres; de laquelle demande « évosquée aux requêtes du palais, de la part du sieur prieur, « par autre exploit de Boursier, du 26 du même mois d'aoust « 1729, ledit sieur prieur se deffendoit, disant qu'il n'y avait « eu aucun dommage causé par ses bestiaux; que la liberté « accordée par l'acte du 28 décembre 1721 étant indeffinie, il « était le maître de faire passer dans les jardins du château de « Rosny non seulement ses bestiaux, mais encore toutes les « personnes et choses qui luy seraient nécessaires. Et pour pré- « venir dans la suite de pareilles contestations, ledit sieur « prieur demandait qu'il fût fait deux barrières aux aligne- « ments des murs qui existoient avant que la rue allant du « Petit-Rosny au port fût enclavée et mise dans le parc du « château de Rosny, à l'effet de pouvoir par ledit sieur « prieur passer et faire voiturer dans l'étendue du terrain qui « serait limité ce dont il avait besoin; disant au contraire ledit « seigneur de Rosny que la liberté du passage accordée par « l'acte du 28 décembre 1721, ne pouvait souffrir une pareille « extension, et que si la clause paroissoit obscure et ambiguë, « elle devait être interprettée contre le sieur prieur qui ne « pouvait exiger que le seul passage dans les jardins, à la « charge par luy d'en bien user, comme il s'y étoit expressé- « ment engagé.

« La deuxième demande concerne l'opposition signiffiée par « exploit de Boursier du 25 octobre 1729, à la requête dudit « prieur, qui prétendait empêcher ledit seigneur de Rosny de « faire clore de fossés ou murs les terres qu'il a jointes à son « parc et le long du grand chemin de Mantes à Vernon, sous « prétexte qu'il y avait anciennement sur les héritages nouvel- « lement acquis par ledit seigneur de Rosny, un sentier par « lequel on allait processionnellement de la chapelle du prieuré « de Notre-Dame à celle du prieuré de Saint-Etienne, soute- « nant d'ailleurs qu'il y avoit une nécessité indispensable de « conserver ce chemin pour pouvoir par ledit sieur prieur « sauver sa vie et ses meubles quand les orages font entrer les

« ravines dans sa maison ; qu'enfin, ce chemin était le seul par « lequel on pouvait voiturer les matériaux nécessaires pour les « réparations des bâtiments.

« Disant au contraire ledit seigneur de Rosny que les murs « et fossés qu'il a fait faire et construire autour de son parc et « des héritages qu'il y a joints sont sur son terrain ; qu'il ne « peut être forcé de laisser un passage au sieur prieur sur ce « qui luy appartient, que l'usage du sentier est imaginaire, « qu'il y a un chemin devant la maison du prieuré, et qu'enfin, « la servitude que ledit sieur prieur voulait imposer, n'étoit « appuyée sur titre et qu'elle étoit dénuée de toute possession.

« Lesquels procès lesdites parties voulant terminer et assoupir, et ledit seigneur Gaujac ayant fait de nouvelles et plus « sérieuses réflexions à l'une et à l'autre de ces demandes, a « reconnu d'un côté qu'aux termes de la transaction du « 25 décembre 1721, il ne peut prétendre qu'un simple passage « dans les jardins du château de Rosny ; que de l'autre ledit « seigneur de Rosny étant le maître de disposer de son terrain « comme il le juge à propos, il a sa liberté de fermer et de clore « les terres qu'il a jointes à son parc de fossés ou de murs, à « son choix ; et considérant d'ailleurs que ledit seigneur de « Rosny en continuant, comme il le peut faire, la terrasse commencée le long du chemin de Mantes à Vernon, enterreroit « entièrement les bâtiments de Notre-Dame ; et que ces bâtiments sont exposés aux inondations causées par les ravines « assez fréquentes, et qu'enfin, la chapelle dudit prieuré étoit « en très mauvais état, dès avant même que luy sieur Gaujac « ait été pourvu de ce prieuré, que tous ces motifs l'avoient « déterminé à faire offrir audit seigneur de Rosny de luy « céder, par échange, la maison du prieuré, l'ancien bâtiment « la chapelle, le jardin et dépendances, au cas que ledit seigneur « de Rosny voulait lui abandonner en contre échange la maison « par luy acquise du sieur Pierre Dupuis, située dans la grande « rue du bourg de Rosny, y faire construire une chapelle « convenable, et affranchir ladite maison de tous droits de

« cens et ventes, indémnités, amortissement, centième, denier « et autres droits tels qu'ils puissent être, même du droit « d'échange, laquelle proposition ledit seigneur acceptant, « quoique la maison et lieux à lui demandés par ledit sieur « prieur soient beaucoup plus étendus et en meilleur état que « ceux du prieuré, ainsi que le reconnaît ledit sieur prieur, « qu'ils sont à couvert des inondations causées par les fré- « quentes ravines, et très convenables au prieuré;

« Lesdittes parties sont convenues et demeurées d'accord des « échanges et permutations qui suivent :

« C'est à savoir que ledit sieur Guillaume Gaujac, prieur de « Notre-Dame de Rosny, a, par ces présentes, délaissé, aban- « donné, ceddé, quitté et transporté à titre d'échange, et promis « sous garantie de tous troubles, évictions, aliénations et autres « empêchements généralement quelconques, audit seigneur « de Rosny ce acceptant pour ses hoirs ou ayant cause, la « maison dudit prieuré de Notre-Dame de Rosny, consistant « en un petit corps de bâtiments d'environ sept toises de long, « sur quatre toises de large, une grange de quatorze toises de « long sur trois toises et demie de large, avec une petite écurie « à côté et une étable à vaches, ensuite une petite chapelle; « le tout dans sa cour, en très mauvais état, avec un petit jardin « d'environ vingt-trois toises en quarré, laditte cour conte- « nant quatorze toises de longueur sur quatorze toises et demie « de largeur y compris les bâtiments; la totalité desdits lieux, « bâtiments, cour et jardin, chapelle et dépendances, tenant « des deux côtés et d'un bout ledit seigneur de Rosny, et « d'autre bout par devant la rue du Petit-Rosny;

« Et en contre échange ledit seigneur de Rosny a, par ces « mêmes présentes, délaissé, abandonné, ceddé, quitté et « transporté aussi au même titre d'échange et promis garantie « de tous troubles, dettes, hypothèques, évictions, substitu- « tions et autres empêchements générallement quelconques au- « dit sieur Guillaume Gaujac, prieur de Notre-Dame de Rosny, « ce acceptant pour luy et ses successeurs audit prieuré de

« Notre-Dame de Rosny, la maison acquise par ledit seigneur « de Rosny du sieur Pierre Dupuis, par contrat passé devant « Lhuitre, notaire à Mantes, le 13 avril 1731, et sise audit « Rosny, consistante en un corps de bâtiment sur la rue, de « dix-sept toises de face sur trois toises et demie de profondeur, « avec étage au dessus, une grande grange à gauche en entrant « dans la cour, de demi-toise de long, sur trois toises et demie « de large, avec deux remises à côté, et au fond de la cour, un « grand bâtiment, consistant en une grande salle et une cui- « sine et une salle à manger, ensuite quoi est la bergerie avec « des chambres, cabinets et garde-robe au dessus; et à droite, « en entrant dans la cour, est un corps de bâtiment, consistant, « en bas, en une chambre, un escalier et un fournil, avec « chambres au dessus ; le tout entourant une cour de six toises, « quatre pieds de large, sur douze toises, deux pieds de long, « et un jardin ensuite de six vingt-quatre pieds de large, sur « quarante-cinq toises, deux pieds de long, entouré de murs et « planté d'arbres fruitiers en allées et en espallier. Tous « lesquels susdits héritages tant bâtiments que jardin, cédés « par ledit seigneur de Rosny, sont bien entretenus et en bon « état, ainsi que les couvertures; la totalité desdits maison, « lieux, jardin et dépendances, situés dans la grande rue dudit « bourg de Rosny, tenant d'un bout par devant la grande « rue, d'autre bout par derrière ledit seigneur de Rosny; « d'un côté, vers la rue Neuve, le nommé Bertrand, tailleur « d'habits, le nommé Grandmaison et ledit seigneur de Rosny; « d'autre côté, vers le devant, le représentant Jacques Houdard, « les représentants Eustache Houdard et de Rouzé; étant ladite « maison et lieux en la seigneurie dudit seigneur de Rosny, « lequel, en considération du présent échange, a déchargé et « décharge lesdits héritages tant du passé que pour l'avenir de « tous droits seigneuriaux, cens, surcens, rentes et autres « redevances dont lesdits héritages pourroient se trouver char- « gés, tant envers ledit seigneur de Rosny que tous autres, « et s'oblige, ledit seigneur de Rosny, de faire construire une

« chapelle dans laditte maison acquise du sieur Dupuis,
« au-dessus de la cave et pareille à celle qui subsiste actuelle-
« ment audit prieuré, tant pour la hauteur que pour la largeur
« et longueur;

« Pour jouir, tant par ledit sieur prieur que par ledit sei-
« gneur de Rosny, dès la Saint-Martin prochaine, des maisons
« et lieux qu'ils se cèdent réciproquement ainsi qu'il est dit
« cy-dessus.

« Promettant lesdittes parties de se faire délivrance récipro-
« quement quinze jours après l'homologation des présentes,
« de tous les titres des maisons et lieux cy-dessus et présente-
« ment échangés, en tant qu'elles en ont en leur possession, à
« peine de tous dépens; dommages et intérêts; et pour la plus
« grande validité des présentes, a été convenu qu'il sera
« obtenu lettres patentes sur la présente transaction dont
« l'enregistrement sera demandé et poursuivi au Parlement de
« Paris et partout ailleurs où besoin sera; à l'effet de quoi les
« parties ont fait et constitué procureur le porteur des pré-
« sentes auquel elles donnent tout pouvoir nécessaire, le tout
« aux frais dudit seigneur de Rosny, comme les parties en
« sont demeurées d'accord. » (Archives de l'église de Rosny.)

N° VI

Estat et mémoire des maisons, vignes, terres, bois, prez, rentes, fiefs et autres choses dépendances du prieuré de Saint-Anthoine de Rosny (MDCCXXV).

« — Premièrement une maison, cour, jardin, encloz dans « lequel est un arpent et demi de vigne, qui ne vault pas ses « fassons, proche et attenant à laditte maison, le tout conte- « nant environ trois arpens dans lesquels est comprise la cha- « pelle dudit prieuré.

« — Plus la quantité de 26 à 27 arpens de terre sis sur le « territoire de Rosny et les environs, en plusieurs pièces dont « il y en a la plus grande grande partie en sablon, lesdites « terres estant en fief.

« — Plus 38 à 40 arpens de bois à broutis, en deux pièces, « nommées l'une les bois de l'abbaye, et l'autre les dix arpens; « les dits bois aussy en fief.

« — Plus deux arpens et un quartier de pré sis en l'isle de « Guernes, en deux pièces, l'une contenant sept quartiers et « l'autre demy-arpent, appelés les prez du prieuré de Saint- « Antoine, aussi en fief.

« — Plus deux arpens de pré sis sur le bord de la rivière de « Seine nommé le bras de devant Guernes.

« — Plus un fief sis à Rosny nommé les Clozeaux et conte- « nant 6 à 7 arpens de terres et vignes.

« — Plus un autre fief contenant 8 à 10 arpens, maisons, « vignes et terres, nommé le cloz Notre-Dame.

« — Plus encore 7 à 8 arpens de vignes.

« — Plus la somme de 38 livres de cens par plusieurs parti-

« culiers du village de Limay, à prendre sur un pré sis en « l'île de Denemont.

« — Plus un fief de 20 arpens de vignes sur le territoire de « Gassicourt.

« — Plus un fief de 7 à 8 arpens au hameau d'Anffreville.

« — Plus un fief sis au village de Buchelay contenant « environ 6 arpens.

« — Plus un autre fief de 8 à 10 arpens au village de Per- « dreauville. » (Archives nationales, t. CLXXIV — 8 — 9.)

Estat des charges tant extraordinaires que ordinaires dont le prieuré de Saint-Anthoine est tenu (MDCCXXV).

« — 1° Au sieur curé de Rosny la somme de 33 livres par « chacun an pour l'honoraire du service du jour de Saint- « Anthoine, et d'une messe pour chacune semaine pour le « repos de l'âme des fondateurs et bienfaiteurs.

« — 2° Plus la somme de trois livres de rente par chacun « an à l'église et fabrique de Saint-Lubin, pour la concession « faitte à ladite dame prieure d'un cabinet tribune en l'église « dudit Rosny.

« — 3° Plus la somme de 27 livres par chacun an pour les « décimes dudit prieuré.

« — 4° Plus la somme de huit livres 8 sols 10 deniers, pour « le don gratuit qui se paye tous les cinq ans à l'assemblée du « clergé. » (Archives nationales, t. CLXXIV — 8 — 9.)

N° VII

Compromis entre M. de Senozan et les religieuses de l'abbaye de Saint-Cyr touchant l'échange du prieuré de Saint-Antoine de Rosny (MDCCLI).

« Le mardy dix-sept aoust mil sept cent cinquante-un, dame « Louise Éléonore de Molitard, abbesse de l'abbaye royale de « Notre-Dame-des-Anges de Saint-Cyr, aval de Galloy, près « Versailles, et les dames religieuses d'icelle abbaye, étant « assemblées capitulairement au son de la cloche en la manière « accoutumée pour délibérer sur leurs affaires temporelles, ma- « dame de Molitard, abbesse, a représenté à sa communauté que « par décret du révérendissime Père en Dieu Mgr l'évêque « de Chartres, du 23 décembre 1546, le prieuré de Saint- « Antoine de Rosny avoit été réuny à ladite abbaye comme « membre en dépendant du consentement de Mre Thomas de « Béthune, seigneur dudit Rosny, à la charge de recevoir et « entretenir à perpétuité une religieuse dans l'abbaye de « Saint-Cyr pour offrir à Dieu ses prières spéciales pour les « fondateurs dudit prieuré de Saint-Antoine de Rosny, à la « charge aussi de réparer la chapelle dudit prieuré et de l'en- « tretenir décemment ainsy que les ornements et luminaire, « de faire dire tous les dimanches à huit heures, après la pre- « mière messe de l'église paroissiale, une messe du jour avec « le pseaume De profundis, à la fin.

« Que les obligations cy-dessus ont été remplies jusqu'icy, « mais que le revenu de ce bénéfice est si modique, les charges « déduittes, qu'il est absolument impossible d'entretenir les « bâtiments et satisfaire aux fondations, que le temporel du

« prieuré n'est affermé au nommé Jouest pour bail passé « devant Billeheu et son confrère, notaires à Paris, le 28 juin « 1745, que quatre cents livres par an, sans autres réserves « dudit bail que la charge imposée audit fermier de payer « chaque année au curé de Rosny trente-trois livres pour les « fondations du prieuré.

« Que les bâtiments de ce bénéfice sont en très mauvais état, « que malgré les réparations considérables qui y ont été faites, « à peine peuvent-ils subsister, que le revenu est souvent « absorbé par les réparations et par les frais de voyage; qu'il « faudra incessamment une reconstruction de la plus grande « partie des bâtiments, laquelle consommera plusieurs années « de revenus.

« Que ledit domaine consiste en la maison et dépendances « contenant en tout environ trois arpens, plus en vingt-six ou « vingt-sept arpens de terres labourables en plusieurs pièces, « dont la plus grande partie est sablon; plus en 38 ou 40 « arpens de bois, en deux pièces, l'une nommée le bois de « l'Abbaye, et l'autre les dix arpens, et encore en quatre « arpens tant terres labourables que prez situés partie dans « l'isle devant Guernes, et partie sur la rivière de Seine, et « enfin, quelques cens et rentes; qu'il a été impossible de « trouver un plus grand revenu de ce domaine que le prix du « bail actuel; que les bois ont été de tout temps en très mauvais « état; que madame d'Aligre l'a reconnu ainsi par la déclara- « tion qu'elle a fournie au domaine de Mantes en l'année « 1692; que leur peu de valeur procède de la qualité du « terrain qui est crayon; ce qui fait que les balivaux y péris- « sent ou ne sont d'aucune valeur; que les fermiers n'ont « jamais eu d'autre pâturage que ces bois, ce qui les a insensi- « blement dégradés, et qu'il est impossible de remédier à cet « inconvénient, parce que si on ôtait ce pâturage au fermier, « il ne pourrait subsister dans la ferme.

« Que, d'ailleurs, M. le président de Senozan, seigneur dudit « Rosny, fait faire actuellement le terrier de cette terre, qu'il

« prétend que le prieuré n'a aucuns fiefs dans l'étendue de « ladite paroisse; que ce que nous appelons censives ne sont « que des rentes secondes; que cette prétention fera la matière « d'un procès long et douteux; qu'en 1738, M. le duc de « Bellozanne avait gagné un pareil procès contre les reli- « gieuses de Bellozanne; que l'abbaye de Saint-Cyr n'a ny titre « d'inféodation ny aveux rendus à aucuns suzerains pour « raison desdits fiefs; que ce manque de titres est très ancien, « puisque, le 23 décembre 1546, les dames abbesse et religieuses « d'icelle abbaye affirmaient déjà n'en avoir aucuns; qu'après « un laps de temps de plus de 200 ans, ce seroit se flatter en « vain que d'espérer recouvrer les titres qui manquent.

« Que pour éviter l'embarras d'un procès de cette nature, « notre homme d'affaires fut chargé de voir M. le président de « Senozan pour parvenir à un accommodement; que M. de « Senozan lui avoit répondu que la terre de Rosny était sub- « stituée; que tout arrangement au sujet des droits en question « seroit momentané et sujet à retour; que cependant, par « esprit de conciliation, il offrait à l'abbaye de Saint-Cyr une « rente foncière équivalente au revenu actuel du temporel « dudit bénéfice; que notre homme d'affaires nous ayant rendu « compte de cette proposition, nous l'avons fait examiner, et « sur l'avis qui nous a été donné, il est retourné auprès de « mondit sieur de Senozan, afin d'obtenir quelques avantages « plus considérables, et qu'enfin, après plusieurs instances, il « avait obtenu de mondit seigneur de Senozan qu'il acquierroit « le temporel dudit prieuré de Saint-Antoine par échange et « donneroit en contre échange une rente foncière de cinq « cents livres, non substituée et libre de toutes charges et « hipotèques, assise sur un moulin à bled sis en la ville de « Mantes, sur la rivière de Vaucouleurs, autrement dit des « Cordeliers, et sur autres biens appartenant au nommé Le « Coq, pour laquelle mondit seigneur de Senozan s'obligeroit « de payer au Roy tous les droits d'amortissement, lequel se « chargeroit en outre d'acquitter tous les ans les trente-trois

« [illegible] à M. le [illegible] de Rosny pour l'acquit des fonda-
« tions, même l'entretenir le bail fait audit sieur Jouest ou de
« l'indemniser de manière que l'abbaye de Saint-Cyr ne puisse
« être inquiétée de quelque sorte, pourvu que Mgr l'évesque
« de Chartres veut bien y donner son consentement et ordonner
« que les fondations seront à l'avenir acquittées dans l'église
« paroissiale de Saint-Lubin de Rosny, et permettre que la
« chapelle dudit prieuré soit démolie, attendu sa vétusté.

« Que sur cette proposition, on avoit envoyé à Mantes pour
« connoître l'état des lieux dudit moulin; qu'il avoit été
« constaté qu'il étoit basti à neuf depuis dix ans, ainsy que la
« maison qui en dépend; que le nommé Le Coq, propriétaire
« actuel dudit moulin, et en conséquence débiteur de ladite
« rente de cinq cents livres foncières, y avoit fait construire
« plusieurs bâtiments, comme écuries, fours à plâtre et autres.
« Que dans cet état, il est de l'intérest de la communauté
« d'accepter les offres de mondit seigneur de Senozan.

« Sur quoy toutes les dames religieuses d'icelle abbaye
« assemblées comme il a été dit, ont déclaré unanimement
« qu'elles acceptoient avec madite dame de Molitard abbesse,
« les offres de M. le président de Senozan : et ont signé et
« apposé leur sceau :

« Sœur Louise Éléonore DE MOLITARD, *abbesse de Saint-Cyr;* —
« Sr BACHELIER, *grand'prieure;* — Sr M. ABARTIN, *prieure;*
« — Sr Marie DE COLLOSON, *discrette;* — Sr LECLERC, *dépo-*
« *sitaire;* — Sr J. BARBE DU BOIS; — Sr LEMOINE, dite *des*
« *Anges;* — Sr M. HOUDOUARD; — Sr DE CHAMBON; — Sr DE
« LA GOULAYE; — Sr DE L'ENCLOS. » (Archives nationales,
t. CLXXIV, 6 — 7.)

N° VIII

Acte de la délibération tenue à Rosny, le XXIII avril MDCCXLI, *pour la cession de la Rue Neuve à M. le président de Senozan.*

« Aujourd'huy dimanche, vingt-troisième jour d'avril mil « sept cent quarante-un, à l'issue de la messe parroissialle dite « et chantée en l'église de Saint-Lubin de Rosny, par devant « Nicolas Cerneau, notaire tabellion royal au bourg et baillage « et Marquisat de Rosny, sont comparus les sieurs Alexandre « Macabé, prestre curé dudit Rosny, — Antoine René Cheva- « lier, prestre vicaire dudit lieu, — François Bicheux, sindic « de ladite paroisse, — Nicolas Legrand, — Jean Bénard, — « Adrien Cerneau le jeune, marguilliers en charge de l'église « parroissialle dudit Rosny, — Charles Clergeon, — Pierre « Augé, — Adam Bertin, — Jean Feugère, — Pierre Lasseray, « l'aîné, — Nicolas Feuillet, l'aîné, — Pierre Pinaguet, — « Jean Vigereau, — Pierre Jouest, — Jean Legrand, — « Jacques Megret, — Lubin Lasne, — Jean Lasne, fils de « Lubin Lasne, — Jean Langlois, fils de Nicolas, — André « Denis, — Jean Dufour, fils de Thomas, — Adam Lasne, — « Jacques Boursier, — Étienne Launay, — Jean Ozanne, — « Lubin Levasseur, — Jacques Delahaye, — Thomas Prévot, « François Bertrand, — Nicolas Marcel, — Pierre Lasne, fils « de Gervais, — Nicolas Jouest, — Jean Dufour, fils de Fran- « çois, — Jean Échard, — Denis Échard, — Pierre Legrand, « — François Cerneau, — François Tollay, — Nicolas Feuillet, « — François Boursier, — Noël Souillard, — Jacques Lasne, « Noël Lasne, — Louis Énaut, — Victor Duclos, — Gene-

« viève Marcel, veuve de Nicolas Cresté, — Anne Megret,
« veuve de Jacques Legrand, — Angélique Varin, veuve de
« Jacques Mantion, — Nicolas Souillard, — Étienne Dubois, —
« Catherine Échard, veuve de Jean Marcel, — François Denis,
« — Jean Lasne, fils de Gervais, — François Houdard, —
« Pierre Souillard, — Jean Normand, — Lubin Crouzy, —
« Eustache Cresté, — Jean Denis, — Marie Lemoine, veuve
« de Jacques Chevalier, — Robert de Lamare, — Claude
« Delsol, — Pierre Pattu, — Jacques Vigereau, — Louis
« Lemoine, — Jean Feuillet, fils de Robert, — Antoine
« Pinaguet, — Louis Tremblay, — Adrien Cerneau, l'aîné, —
« Joseph Denis, — Jeanne Lemoine, veuve de Lubin Lasne,
« — Marie Marcel, veuve de Jean Dodillon, — Jean Boiste, —
« Anne Cresté, veuve de Jean Dufour, — Philippe Ledebt, —
« Anne Legrand, veuve de Jean Sortain, — Jean François
« Vathonne, — Hélène Cresté, veuve de Jean Marcel, —
« Marie Chevillon, veuve de François Pinaguet, — Marie
« Varin, fille, — Jeanne Dufour, veuve de Jean Legrand, —
« Louis Langlois, — Jean Moutardier, — Pierre Cerneau,
« huissier, — Antoine Duché, — Charles Clergeon, — Michel
« Gilbert. — Tous habitans de la parroisse de Rosny lesquels
« se sont arrêtés et assemblés devant la principale porte de
« ladite église au son de la cloche, en la manière accoutumée
« pour délibérer des affaires de leur commune, auxquels a été
« représenté par François Bicheux, leur procureur-sindic, qu'il
« appartient à ladite commune un chemin par où l'on va des
« pressoirs bannaux de la seigneurie dudit Rosny à la rivière
« de Seine, lequel est uniquement destiné aux charrois des
« foins que lesdits habitans récoltent annuellement dans les
« Isles dudit Rosny, et au passage des bestiaux que l'on mène
« dans lesdites Isles pour consommer les regains, ou seconde
« herbe, qui y croissent, et cela dans les terres où le pâturage
« est ouvert en conformité des règlements faits à ce sujet; que
« ledit chemin est fort endommagé par le débordement extra-
« ordinaire des eaux de ladite rivière, lesquelles en ont l'hiver

« dernier défoncé la meilleure partie et emporté le pavé qui y « étoit sujet d'ailleurs à beaucoup d'entretien; que cependant « il est nécessaire d'aviser aux moyens de réparer ledit chemin « avant le jour de Saint-Jean-Baptiste prochain, tems auquel « commence la fauche et exploitation desdites Isles, mais que « la commune n'est pas en état de fournir la somme qu'il « conviendroit d'employer à ladite réparation, qui se trouve « plus considérable que l'on avoit d'abord pensé; qu'en cet « état, il étoit plus à propos de profiter du séjour que fait « actuellement en son chasteau de Rosny M. le président de « Senozan, seigneur dudit lieu, en allant par devers lui pour « lui exposer que lesdits habitans se trouvent dans l'impossi- « bilité de faire la dépense des réparations dudit chemin, « mais qu'il est un moyen plus simple et plus facile de remé- « dier à l'inconvénient survenu, et d'en prévenir de pareils « pour la suite, ce seroit de lui abandonner ledit chemin pour « en disposer comme il le jugeroit à propos, en permettant par « ledit seigneur auxdits habitans de se servir d'un autre « chemin lui apartenant qui est à l'extrémité de la grande rue « du bourg et qui conduit à ladite rivière, au lieu dit l'abreu- « voir, en passant le long de la Glacière dudit seigneur; que « ce chemin, qui se trouve parallèle à celui gâté et rompu, et « peu distant d'iceluy, seroit aussi commode, étant élargi, et « plus avantageux à ladite commune, en ce que le terrain par « lequel il est pratiqué est plus dur, plus solide et consé- « quemment moins sujet a être dégradé par l'impétuosité des « grandes eaux et le débordement de la rivière; qu'il convien- « droit même de suplier ledit seigneur d'établir s'il est possible « dans le voisinage de l'abreuvoir un nouveau port avec un « batteau pour le passage dans lesdites Isles et le transport des « foins qui en proviennent, lequel port seroit beaucoup plus « à la bien séance des habitans que le port actuel, lequel est « plus éloigné du bourg, et où l'on ne peut aller qu'en passant « par le chemin qui est entre la garennette et la rivière; enfin, « qu'il y avoit lieu de croire que ledit seigneur, dont les habi-

« tans avoient éprouvé les bontés en d'autres occasions, seroit « d'autant plus touché de leurs raisons, qu'il n'ignoroit pas le « peu de produit de la dernière récolte et la cherté excessive « des denrées qui avoient réduit la plupart d'entre eux à la « plus extrême indigence.

« Sur laquelle représentation lesdits sieurs curé, vicaire, « marguilliers et habitans ayant délibéré conjointement avec « ledit Bicheux sindic, et un chacun ayant donné publique- « ment son avis, il a été convenu et arrêté d'une voix unanime, « que la commune avoit un intérêt sensible à tenter le succès « de l'expédient proposé par ledit sindic.

« Pour à quoi parvenir ils ont requis ledit notaire de se « transporter avec eux présentement au chasteau dudit Rosny, « pour faire audit seigneur lesdites remontrances, connoître « ses dispositions et entendre ses volontés.

« Et à l'instant, lesdits notaire, curé, vicaire, sindic, mar- « guilliers et habitans se sont transportés audit chasteau où « ayant trouvé ledit seigneur président de Senozan et lui « ayant communiqué par les mains dudit notaire le sujet de « leur transport et la présente délibération, ledit seigneur a « répondu qu'il ne doutoit pas que la commune ne fût hors « d'état de fournir aux frais de la réparation et repavement du « chemin dégradé par la dernière inondation, et qu'il consen- « tiroit sans peine à l'échange demandé par les habitans, « puisque cet échange leur convenoit. Quant à l'établissement « du port au lieu dit l'abreuvoir, à la place du port actuel, le- « dit seigneur a répondu qu'il vouloit bien encore se prêter à « leurs raisons, que, dans cette vue, il feroit examiner par gens « habiles et connaisseurs, s'il étoit possible de réussir dans « cette entreprise soit en creusant le lit de la rivière, soit en « haussant le rivage pour y faire aborder et séjourner les « batteaux de passage avec sureté, sans nuire à la navigation « ny au tirage des grands batteaux qui montent et qui descen- « dent ladite rivière; que si l'établissement de ce nouveau « port au lieu désigné étoit jugé praticable, il se soumettroit à

« le faire, que cependant il étoit à craindre que ledit port « creusé ne se comblât de lui-même ou que le courant de la « rivière ne se trouvât en certain tems trop rapide en cet « endroit, ce qui ne pouroit se connoitre que par l'événement ; « que, dans cette occurrence, il ne s'obligeoit point à entretenir « ledit port ny à garantir la solidité et la durée des ouvrages « qu'il feroit faire pour son établissement, mais que si dans la « suite il cessoit d'être sûr et praticable par quelqu'une des « raisons susdites ou d'autres qui n'ont point été prévues, les- « dits habitans pourront se servir du port actuel ainsi qu'ils « ont fait jusqu'à présent sans que ledit cas arrivant ledit sei- « gneur de Rosny ou ses successeurs futurs fussent tenus de « faire de nouveaux frais pour l'entretien et réparation du « nouveau port de l'abreuvoir, ny de rendre l'ancien chemin « dépavé et dégradé ; qu'à ces conditions et non autrement, il « acceptoit les propositions à lui faites par ladite commune.

« Sur laquelle réponse ayant de nouveau délibéré par les- « dits curé, vicaire, sindic, marguilliers et habitans, il a été « entre eux puis avec ledit seigneur convenu et arrêté ce qui « suit :

« C'est à savoir que lesdits curé et autres soussignés ont par « ces présentes ceddé, quitté et délaissé audit seigneur à titre « d'échange la propriété incommutable du chemin de la Rue « Neuve qui conduit des pressoirs bannaux de la seigneurie de « Rosny à la rivière de Seine, pour en disposer ainsy que bon « lui semblera, sans, par ladite commune, y réserver aucun « droit de passage, d'usage, ni autre quelconque ; et ledit « seigneur, en contre échange, a pareillement ceddé, quitté « et délaissé à ladite commune des habitans de Rosny l'autre « chemin étant un peu au dessus, et qui conduit de l'ex- « trémité de la grande rue du village, le long de la Glacière, « terrain nouvellement planté en ormes appartenant audit « seigneur, jusqu'à ladite rivière de Seine au lieu dit l'abreu- « voir, pour par lesdits habitans s'en servir en toute propriété, « se réservant toutesfois ledit seigneur de faire dans la suite

« si bon lui semble, vis à vis de l'avenue de son chasteau, une « demi-lune qui détourneroit un peu ledit chemin vers le « milieu seulement, sans lui rien ôter de sa largeur.

« Promet en outre ledit seigneur de Senozan de rendre ledit « chemin, autrement rue de Seine, large, beau, commode, le « faisant unir et bomber de manière que les eaux ne puissent « séjourner ni le rompre, la situation du terrain, dont la pente « est toute vers la rivière avec un fond pierreux et sableux, « assurant le succès de ce travail.

« Quant à l'établissement du nouveau port, lesdits curé, « vicaire, sindic, marguilliers et habitans ont unanimement « déclaré qu'ils s'en rapportoient aux bonnes intentions et à la « prudence de mondit seigneur de Senozan qui connaissoit « parfaitement l'avantage qui en résulteroit tant pour lui que « pour la commune, mais qu'on ne pourroit que le louer de ne « pas s'engager témérairement en des dépenses dont l'inutilité « seroit évidente.

« Et en considération du présent échange, ledit seigneur a « volontairement cedde et remis auxdits habitants sujets à la « banalité de ses pressoirs, le tiers du droit qu'il a coutume « d'en retirer, lequel ne sera plus que de quarante sols pour « chacun arpent de vigne au lieu de trois livres porté en l'acte « passé le vingt-deux décembre mil six cent cinquante, entre « feu madame la duchesse de Sully et lesdits habitans, lequel « acte sera pour le surplus bien et fidèlement exécuté, et « attendu que par iceluy il ne se trouve rien de réglé au sujet « du pressurage des cidres, le droit pour le cidre sera perçu « au profit dudit seigneur à raison d'un seau de douze pintes « par pillée de pommes.

« Enfin, sur ce qui a été représenté par lesdits habitans, que « feu M. de Senozan avoit promis autrefois de faire creuser et « construire un puits au carrefour du lieu dit le Petit Rosny, « ce qui n'a point eu d'exécution, attendu que peu de tems « après, il acquit le terrain et les maisons qui y étoient lors « construites pour les faire abattre et démolir, et que le pré-

« sent Échange leur rendroit plus sensible l'avantage d'avoir « un puits avec une auge de pierre vis à vis les pressoirs « bannaux comme étant situés vers le milieu du bourg, ledit « seigneur s'est encore obligé comme il s'oblige par ces pré- « sentes de faire faire audit lieu, pour la commodité et usage « desdits habitans, un puits revêtu de pierre depuis le fond « jusqu'à hauteur d'appui, et de faire poser à côté une grande « auge de pierre, le tout à ses frais et dépens et le plutot que « faire se pourra. (Le puits et l'auge de pierre se voient encore dans la rue Neuve.)

« Pour l'exécution des présentes, lesdites parties ont élu « leur domicile, sçavoir mondit seigneur le président de « Senozan en son chasteau de Rosny, et lesdits habitants en la « maison presbytérale dudit Rosny.

« Ce fut fait et passé au bourg et chasteau dudit Rosny, les « an et jour que dessus, en présence de Noël Lejeune, boucher « demeurant à Rosny, et de Me Jean Thiboust, procureur à « Dammartin, étant de présent à Rosny, témoins, qui ont « signé avec mondit seigneur, lesdits sieurs curé, vicaire, « sindic, marguilliers et lesdits manans et habitans dudit « Rosny susnommés.

« Controllé à Mantes, le VI mai MDCCXLI. — Reçu douze « livres huit sols. » (Archives de la paroisse.)

N° IX

Clauses et conditions de la donation de la fontaine faite à la commune de Rosny par Son Altesse Royale madame la duchesse de Berry, devant Me Morand, notaire à Mantes, le XXVII juin MDCCCXXVIII.

« Le sieur Levieil, cultivateur, propriétaire et maire de la « commune de Rosny-sur-Seine, agissant au nom et dans « l'intérêt de ladite commune, plus, comme autorisé spéciale- « ment à l'effet des présentes, par arrêté de M. le baron « Capelle, préfet de Seine-et-Oise, concède et abandonne à « Son Altesse Royale, madame la duchesse de Berry, ce pour « elle accepté par M. Molinos, régisseur du domaine de Rosny « appartenant à Son Altesse Royale,

« Le chemin communal dit du Port-au-Bois, situé sur le « terroir de la commune de Rosny, conduisant de la grande « route de Paris à Rouen à la rivière de Seine,

« Pour, par Son Altesse Royale, madame la duchesse de « Berry, jouir, faire et disposer dudit chemin, comme bon lui « semblera, et de chose lui appartenant en toute propriété au « moyen des présentes à compter de ce jour :

« En considération de la concession qui est présentement « faite à Son Altesse Royale, M. Molinos, au nom qu'il agit, « oblige Son Altesse Royale madame la duchesse de Berry de « faire établir pour l'usage des habitants de la commune de « Rosny, à l'embranchement de la rue de l'Église et de la « grande route de Paris à Rouen, un abreuvoir pour les bes- « tiaux, qui sera alimenté par les eaux du canal appartenant à « Son Altesse Royale, lequel abreuvoir sera établi au moyen

« d'une colonne en pierre versant l'eau dans une auge en « pierre en forme demi-circulaire, garantie par trois bornes « placées, l'une derrière la colonne, et les deux autres aux « deux extrémités de l'auge : mais sous la condition que l'eau « qui entretiendra cet abreuvoir ne sera pas courante, et « n'arrivera, au contraire, dans l'auge, qu'au moyen d'un « piston;

« Que cet abreuvoir ne devra servir qu'à faire boire les « bestiaux et non à aucun autre usage, et qu'en conséquence, « personne n'aura le droit d'y puiser de l'eau pour quelque « motif que ce soit.

« Tous ces travaux seront faits aux frais de Son Altesse dans « le délai d'un an à compter de ce jour, et Son Altesse Royale « demeurera chargée de toutes les réparations qui pourroient « être à faire dans la suite auxdits abreuvoir et auge, mais « sous la condition que Son Altesse Royale en conservera tou- « jours la surveillance. » (Pièce communiquée par M. Legrand, régisseur du château de Rosny.)

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Préface I

CHAPITRE PREMIER

Origines de Rosny 1

CHAPITRE II

Seigneurie 9

CHAPITRE III

Prieurés 79

CHAPITRE IV

Village 123

CHAPITRE V

Sully à Rosny 185

CHAPITRE VI

Madame la duchesse de Berry à Rosny 241

CHAPITRE VII

Château 271

CHAPITRE VIII

Église 305

CHAPITRE IX

Rosny en 1889 373

Appendice des preuves 375

PARIS. — TYP. DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

DC 801 .R816 T46 1889 C.1
Rosny-sur-Seine ou est ne Sull
Stanford University Libraries
3 6105 039 797 522

DATE DUE

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305